



Institut des comptes nationaux

ANALYSE DES PRIX
RAPPORT ANNUEL 2017
DE L'INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX

OBSERVATOIRE DES PRIX

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale des Analyses économiques et de l'Économie internationale
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
<http://economie.fgov.be>

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

Pour de plus amples informations :

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Peter Van Herreweghe
City Atrium
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
Tél.: +32 2 277 83 96
Courriel : Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be

Introduction

Ce document constitue le neuvième rapport annuel de l'ICN sur l'évolution des prix à la consommation. La loi du 8 mars 2009, modifiant la loi du 21 décembre 1994 portant sur les dispositions sociales et diverses, prévoit que le SPF Economie assure l'observation et l'analyse des prix pour le compte de l'ICN.

Avec la loi du 3 avril 2013 portant sur l'insertion du livre V (intitulé La concurrence et les évolutions de prix) dans le Code de droit économique, l'Observatoire des prix a vu son champ d'études s'étendre et peut désormais procéder aux analyses nécessaires en matière de prix (tant en termes d'évolution que de niveau), de marges et de fonctionnement du marché.

En 2017, l'Observatoire des prix a publié ses rapports trimestriels dans les délais impartis. Des analyses spécifiques ont été consacrées à l'évolution du coût d'un compte à vue, l'analyse de l'évolution du coût total d'une voiture, l'évolution du prix du beurre et un état des lieux du fonctionnement du marché de la fabrication de bière (NACE 11.05) et l'impact sur les prix à la consommation. Le screening horizontal sur le fonctionnement de marché des secteurs en Belgique a également été réalisé en 2017.¹

Au cours de l'année sous revue, les mandats du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix ont été renouvelés.

Ce rapport annuel s'articule comme suit :

Dans la première partie de ce rapport annuel, l'Observatoire des prix se penchera sur l'inflation totale en Belgique ainsi que sur le rythme de progression des prix des cinq grands groupes de produits, à savoir : les produits énergétiques, les produits alimentaires transformés et non transformés, les services et, enfin, les biens industriels non-énergétiques. Pour chaque groupe de produits, le présent rapport s'intéressera tout d'abord à l'inflation en Belgique et dressera ensuite une comparaison avec les principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas). L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), établi conformément à la méthodologie européenne, constitue de loin la principale source de données de ce rapport. Tous les mois, Eurostat publie l'IPCH selon la classification COICOP. En outre, l'Observatoire des prix a élargi l'analyse aux données détaillées de l'indice national des prix à la consommation (pour l'évolution individuelle de certains produits ou services) ou à d'autres statistiques d'instances officielles (DG Statistique-Statistics Belgium, CE, FMI...).

Dans la deuxième partie de ce rapport, il y a une analyse spécifique sur le fonctionnement de marché des services professionnels. Les services professionnels sont caractérisés par un risque relativement élevé de défaillance du marché. Ces marchés sont, par conséquent, réglementés par le gouvernement. Dans cette partie, l'impact économique de la réglementation est mesuré pour quatre services professionnels (services juridiques, services comptables, architectes et ingénieurs).

Dans la troisième partie, l'Observatoire des prix a analysé les différences de prix avec les principaux pays voisins pour un panier de biens identiques, et ce, tant pour les produits alimentaires que non alimentaires. En effet, le consommateur s'intéresse non seulement pas aux évolutions des prix, mais également aux niveaux des prix. Tout comme pour les rapports annuels de 2011 et 2013, l'Observatoire a eu recours à des données du bureau d'études Nielsen.

Enfin, dans la dernière partie, l'Observatoire des prix présente les premiers résultats de l'enquête sur l'évolution du taux annuel effectif global du crédit à la consommation. Cette enquête est réalisée à la demande du ministre de l'Économie.

¹ Pour les études de l'Observatoire des prix : <https://economie.fgov.be/fr/propos-du-spf/organisation/observatoires/observatoire-des-prix>

Conformément au cahier des charges qui fixe les modalités selon lesquelles les institutions associées à l'ICN exécutent leurs missions, le présent rapport a été approuvé début mars par le conseil d'administration de l'ICN et a reçu un avis positif du Comité scientifique.

Les collaborateurs du SPF Economie qui ont participé à la rédaction de ce rapport sont les suivants : Christine Bruynoghe, Myrle Claessens, Mathias Ingelbrecht, Jean-Yves Jaucot, Nadine Mat, Céline Rigby, Jean-Paul Theunissen, Lidia Tsyganok, Pascale Van Baelen, Sarah Van Cauwenbergh, Erwin Van Hirtum.

Table des matières

Introduction	3
Table des matières	5
Résumé	7
I Inflation en 2017	11
I.1 Inflation totale en 2017	11
I.1.1 Inflation totale en Belgique	11
I.1.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins	15
I.2 Inflation pour l'énergie en 2017	18
I.2.1 Inflation pour l'énergie en Belgique	18
Focus : La facture d'électricité par région	23
Focus : La facture de gaz par région	27
I.2.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins	31
I.3 Inflation pour les produits alimentaires transformés en 2017	36
I.3.1 Inflation pour les produits alimentaires transformés en Belgique	36
I.3.2 Inflation pour les produits alimentaires transformés dans les principaux pays voisins	40
I.4 Inflation pour les produits alimentaires non transformés en 2017	43
I.4.1 Inflation pour les produits alimentaires non transformés en Belgique	43
I.4.2 Inflation pour les produits alimentaires non transformés dans les principaux pays voisins	45
I.5 Inflation pour les services en 2017	46
I.5.1 Inflation pour les services en Belgique	46
I.5.2 Inflation pour les services dans les principaux pays voisins	49
I.6 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques en 2017	52
I.6.1 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques en Belgique	52
I.6.2 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques dans les principaux pays voisins	54
II. Analyse de fonctionnement de marché des services juridiques, comptables, d'architecture et d'ingénierie	56
II.1 Introduction	56
II.2 Importance économique et analyse exploratoire des marchés des services juridiques, comptables, d'architecture et d'ingénierie en Belgique	57
II.2.1. Introduction	57
II.2.2. Relations intersectorielles des services juridiques et comptables & des services des architectes et des ingénieurs	57
II.2.3. Fonctionnement du marché des secteurs des services juridiques, comptables, d'architecture et d'ingénierie	60
II.3 Analyse du degré de réglementation	64
II.3.1 Règlements pour la protection de l'intérêt public	64
II.3.2 Degré de réglementation des services professionnels	65
Focus : L'indice de restrictivité des échanges de services (STRI) de l'OCDE	72
Focus: L'encadrement du marché des professions financières en Belgique	77
Focus: L'encadrement du marché des architectes en Belgique: le rôle du législateur et de l'Ordre	79
II.4 Impact économique de la réglementation	84
II.4.1 Introduction	84
II.4.2 Dynamique sectorielle	85
II.4.3 Efficacité allocative	89
II.4.4 Rentabilité	93
II.4.5 Conclusion	96
Focus : Impact de la réglementation sur la qualité de la prestation des services	98
II.5 Conclusion	101

III. Comparaison du niveau des prix à la consommation des produits en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas	102
III.1 Composition de l'échantillon	102
III.2 Le consommateur belge payait en 2017 en moyenne plus cher pour des produits identiques qu'en Allemagne, en France et aux Pays-Bas	104
III.3 Comparaison dans le temps sur la base d'un échantillon constant	106
III.4 Déterminants des écarts de prix dans le commerce de détail entre la Belgique et ses pays voisins	108
IV. Évolution du taux annuel effectif global du crédit à la consommation	115
IV.1 Définition et formes de crédit à la consommation	115
IV.1.1 Qu'est-ce qu'un crédit à la consommation ?.....	115
IV.1.2 Les formes de crédit à la consommation.....	116
IV.2 Règles de protection des consommateurs.....	117
IV.2.1 L'octroi de crédit à la consommation est une profession réglementée	117
IV.2.2 Protection des consommateurs	117
IV.3 Le marché du crédit à la consommation en Belgique.....	119
IV.3.1 Position du crédit à la consommation dans le financement des ménages belges	119
IV.3.2 Evolution de l'encours des dettes et du nombre de contrats de crédit à la consommation existants.....	119
IV.3.3 Evolution de l'encours de la dette par contrat de crédit à la consommation	120
IV.3.4 Positionnement international: Encours de crédit à la consommation par habitant.....	121
IV.4 Enquête sur l'évolution du taux annuel effectif global pour quelques "témoins" du crédit à la consommation	122
Liste des abréviations	125
Annexes	129
Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre 2016 et 2017	129
Annexe 2 : Inflation en 2017 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins	134
Annexe 3 : Inflation en Belgique et dans les trois pays voisins principaux au quatrième trimestre 2017.....	135
Annexe 4 : Contribution des biens et services régulés à l'inflation sous-jacente en Belgique	138
Annexe 5 : Calculs l'indicateur PME de l'OCDE.....	139
Annexe 6 : L'encadrement du marché des professions financières en Belgique	141
Annexe 7 : Efficacité allocative en Belgique et dans les pays voisins	143
Annexe 8 : Comparaison des prix des produits alimentaires transformés et des produits non alimentaires en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne	144
Annexe 9 : Nombre de produits plus chers en Belgique que dans les pays voisins	148
Annexe 10 : Coûts salariaux, productivité nominale et coûts salariaux unitaires (CUT) de 2012 à 2015 en Belgique et dans les pays voisins pour le secteur du commerce de détail (NACE 47)	149

Résumé

1. En 2017, l'inflation totale en Belgique, mesurée sur la base de l'IPCH, s'est établie en moyenne à 2,2 %, contre 1,8 % en 2016. L'accélération de l'inflation s'explique par la forte progression des prix sur un an pour les produits énergétiques (de -0,6 % en 2016 à 9,9 % en 2017). Pour tous les autres groupes de produits, l'inflation observée en 2017 a été inférieure à celle de 2016.
2. L'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte de l'évolution des prix des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques, a pour sa part diminué par rapport à l'année précédente pour atteindre en moyenne 1,6 % en 2017 (contre 2,0 % en 2016). Cette diminution est le résultat du ralentissement de l'inflation pour les produits alimentaires transformés (3,5 % en 2016 contre 2,1 % en 2017), les services (2,2 % en 2016 contre 1,9 % en 2017) et les biens industriels non-énergétiques (1,0 % en 2016 contre 0,8 % en 2017).
3. Après que l'inflation totale dans nos principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas) ait légèrement progressé en 2016 (+0,3 %), et ce pour la première fois depuis 2012, elle s'est accélérée en 2017 pour atteindre 1,5 % en moyenne, soit encore un niveau beaucoup plus bas que celui de la Belgique. Ce sont principalement les produits énergétiques et les services qui sont à l'origine de cet écart d'inflation de 0,77 point de pourcentage en défaveur de notre pays. Environ un quart de l'écart d'inflation peut être attribuée à la hausse de la taxation indirecte en Belgique : à taux de TVA et d'accises constants en Belgique, l'écart d'inflation total avec les principaux pays voisins se serait limité à 0,58 point de pourcentage. L'inflation sous-jacente s'est établie à 1,1 % dans nos principaux pays voisins. Elle était donc également beaucoup plus basse que celle observée en Belgique.
4. Après de fortes baisses de prix au cours de ces dernières années et une stabilisation des prix en 2016, les produits énergétiques ont vu leurs prix repartir à la hausse en 2017 (9,9 % en moyenne). Cette accélération de l'inflation s'explique principalement par l'importante progression des prix sur un an pour les carburants et le mazout de chauffage, ainsi que par l'inflation à nouveau positive pour le gaz. La hausse des prix à un an d'écart pour les carburants et le mazout de chauffage a été de respectivement 10,6 % et 18,7 % en moyenne en 2017. L'évolution des prix de ces deux produits est fortement liée au cours du pétrole qui, exprimé en euros, a progressé en moyenne de 20,6 % entre 2016 et 2017. En ce qui concerne les prix des carburants, un peu moins d'un tiers de la hausse des prix est attribuable à l'augmentation des droits d'accise en 2017. En ce qui concerne le gaz naturel, la hausse des prix à un an d'écart s'est élevée à 4,1 % en raison principalement d'une composante énergétique plus coûteuse. Quant à la baisse de l'inflation de l'électricité, de 28,3 % en 2016 à 7,9 % en 2017, celle-ci résulte essentiellement de la disparition de l'impact haussier sur l'inflation lié au relèvement de la TVA sur l'électricité de 6 à 21 % en septembre 2015 et à l'introduction en mars 2016 d'une taxe supplémentaire dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande et, dans une moindre mesure, de la disparition de l'impact haussier sur l'inflation lié à la suppression des kWh gratuits en Flandre depuis mai 2016. Par ailleurs, la hausse à un an d'écart des prix à la consommation de l'électricité en 2017 résulte principalement de la hausse des tarifs de distribution et du coût de la composante énergétique pure.
5. L'évolution, le niveau et la composition de la facture d'électricité et de gaz diffère entre les régions belges. Ainsi, entre 2016 et 2017, la facture totale d'électricité a grimpé en moyenne de 11,6 % en Région flamande, pour atteindre un coût total moyen de 1.140 euros pour une consommation annuelle de 3.500 kWh en monohoraire. En Région wallonne et à Bruxelles, la facture a enregistré une hausse plus limitée de respectivement 4,9 % et 3,1 %, atteignant ainsi 930 euros et 752 euros en moyenne. Ces différences régionales pour l'électricité s'expliquent principalement par des différences de taxes (entre autres, la cotisation Fonds énergie en Flandre) et de tarifs de réseaux (principalement, les tarifs de distribution en Région flamande suite au financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables). Pour le gaz, la facture totale annuelle a grimpé en moyenne de 6,7 % en 2017 en Région flamande, pour atteindre un coût total moyen de 1.151 euros pour une consommation de 23.260 kWh par an. En Région wallonne et à Bruxelles, la facture a enregistré une hausse plus limitée de respectivement 4,0 % et 5,0 %, atteignant ainsi 1.418 euros et 1.266 euros en moyenne. Ces différences régionales pour le gaz s'expliquent principalement par des tarifs de distribution qui diffèrent d'une région à l'autre (en raison entre autres de facteurs topographiques et techniques, de l'importance des obligations de service public et de l'existence ou non de certaines surcharges).

6. Nos principaux pays voisins ont également connu une hausse de prix pour l'énergie en 2017 (de 4,1 %), mais cette hausse fut néanmoins moins prononcée qu'en Belgique. L'écart d'inflation pour ce groupe de produit était donc au désavantage de notre pays, à cause principalement d'une plus forte inflation en Belgique de l'électricité, des combustibles liquides, des carburants et, dans une bien moindre mesure, du gaz. Les chiffres de la CREG révèlent que la facture totale de l'électricité (le total de toutes les composantes, en ce compris les tarifs de réseaux, la TVA et les diverses taxes) était respectivement 9,4 % plus élevée en Belgique que la moyenne des pays voisins. Pour le gaz naturel, la facture totale était 9,3 % moins chère en Belgique. Les différences de prix d'un pays à l'autre restent toutefois significatives.
7. En 2017, les prix des matières premières alimentaires (exprimés en euros) ont augmenté de 9,0 % en moyenne par rapport à l'année précédente. Les prix à la consommation des produits alimentaires transformés ont pour leur part coûté 2,1 % de plus en 2017 par rapport à un an plus tôt. Le ralentissement de l'inflation pour cette catégorie de produits (3,5 % en 2016) a été principalement favorisée par la baisse de l'inflation pour les boissons alcoolisées (-8,1 points de pourcentage en 2017 par rapport à 2016) et non alcoolisées (-1,7 point de pourcentage). En effet, l'impact sur l'inflation du relèvement des accises sur l'alcool éthylique et les boissons alcoolisées, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2015 dans le cadre des mesures de financement du tax shift, a disparu en 2017. Il en va de même pour la taxe santé sur les boissons gazeuses (la « taxe soda »), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. L'inflation belge de ce groupe de produits était dès lors supérieure à la moyenne des pays voisins en 2017 (1,9 %), principalement en raison de l'inflation plus élevée pour le tabac en Belgique suite à l'augmentation des droits d'accises en janvier 2017. Si l'on exclut le tabac et les boissons alcoolisées, les prix des produits alimentaires transformés auraient moins augmenté en Belgique : de 1,4 % en 2017 contre 1,9 % en moyenne dans les trois pays voisins.
8. Après avoir enregistré une inflation de 2,6 % en 2016, les produits alimentaires non transformés ont vu leur prix se stabiliser sur un an (soit +0,1 % en 2017). Cette réduction du taux d'inflation résulte principalement de la forte baisse du prix des fruits cette année (-4,9 %, contre 3,8 % en 2016, en raison principalement de la baisse des prix des fruits importés). Dans nos pays voisins, l'inflation des produits alimentaires non transformés a légèrement progressé en 2017, avec 2,1 % en moyenne (contre 2,0 % en 2016).
9. Le rythme de progression des prix des services s'est ralenti jusqu'à 1,9 % en 2017 (contre 2,2 % en 2016), en raison entre autres du ralentissement de l'inflation des services divers (2,1 % en 2017 contre 2,7 % en 2016, notamment à cause de la forte réduction de l'inflation relative à l'enseignement suite à la disparition de la contribution haussière sur l'augmentation des droits d'inscription des hautes écoles et des universités en Flandre d'octobre 2015), des services de communication (2,0 % en 2017 contre 4,2 % en 2016, notamment en raison d'un ralentissement de l'inflation pour les packs) et des services relatifs aux loisirs et des soins corporels (2,3 % en 2017 contre 2,8 % en 2016, notamment en raison d'une inflation plus faible pour les restaurants et les cafés). Dans les principaux pays voisins, l'inflation des services a par contre légèrement augmenté, passant de 1,0 % en 2016 à 1,1 % en 2017. L'inflation des services reste toutefois à un niveau inférieur à celui de la Belgique pour la dixième année consécutive. La sous-catégorie des services de téléphonie a apporté de loin la plus grande contribution à l'écart d'inflation pour les services en défaveur de la Belgique en 2017. Alors qu'en Belgique et aux Pays-Bas, les prix des packs ont augmenté sur une base annuelle, ceux-ci ont diminué en France et en Allemagne.
10. En 2017, l'inflation des biens industriels non-énergétiques a ralenti pour atteindre en moyenne 0,8 % en Belgique (1,0 % en 2016), soit un niveau supérieur aux principaux pays voisins (0,7 %). Ce sont les matériaux pour l'entretien et les réparations du logement qui ont le plus contribué à cet écart d'inflation en défaveur de notre pays.

11. Des marchés qui fonctionnent correctement sont d'une importance cruciale pour une économie: ils fournissent des produits ou des services de qualité au juste prix aux consommateurs et poussent les entreprises à devenir plus efficaces. Pour un secteur tel que les services professionnels, un fonctionnement de marché optimal est très important, vu son importance en termes de valeur ajoutée et de personnes occupées (avec une part de 3,7 % et 4,2 % respectivement dans l'ensemble de l'économie belge en 2015). Une analyse des tableaux d'entrées-sorties montre également que ces secteurs sont étroitement liés aux autres secteurs de l'économie belge. Les marchés des services professionnels sont par ailleurs sujets à certaines formes de défaillances du marché. La réglementation de ces marchés est par conséquent nécessaire pour protéger l'intérêt général. Toutefois, la réglementation crée également des obstacles au marché et peut ainsi avoir des répercussions économiques négatives. Cette étude a pour objectif de faire le lien entre le degré de réglementation des services professionnels et son impact économique.

L'étude se base principalement sur quatre services professionnels, à savoir les services juridiques, comptables, d'architecture et d'ingénierie.

Le degré de réglementation a été abordé en utilisant entre autres l'indicateur PMR de l'OCDE. Selon l'indicateur PMR le plus récent, les services juridiques et comptables sont plus réglementés en Belgique que dans les pays voisins et en moyenne dans l'UE-28. Concernant la réglementation des architectes, la Belgique se situe pratiquement au même niveau que l'Allemagne. Le PMR est toutefois plus élevé en France. Dans l'UE-28 et aux Pays-Bas, il est plus faible qu'en Belgique. En revanche, il n'y a pas de réglementation pour les ingénieurs en Belgique, tout comme en France et aux Pays-Bas. Il y en a par contre en Allemagne, tout comme dans l'UE-28. Toutefois, les résultats de ces indicateurs doivent être interprétés avec prudence, vu les contraintes dans la méthodologie.

La réglementation peut avoir une influence sur la dynamique de marché, l'efficacité allocative positive et la rentabilité mais d'autres facteurs peuvent également jouer un rôle. Néanmoins il est apparu que, par rapport à nos principaux pays voisins, le degré élevé de réglementation des services juridiques et comptables en Belgique coïncide avec une dynamique sectorielle relativement faible, une faible efficacité allocative, ainsi qu'une rentabilité relativement élevée pour les services juridiques, ce qui est un peu moins le cas pour les activités comptables. Pour les architectes, le degré de réglementation diffère surtout de celui des Pays-Bas, mais le secteur se caractérise néanmoins par une dynamique sectorielle moindre que dans les pays voisins, une efficacité allocative négative et une rentabilité relativement élevée. Pour les services juridiques et comptables, les résultats des Pays-Bas sont plus ou moins opposés à ceux de la Belgique (faible réglementation, davantage de dynamique de marché, efficacité allocative positive et marges plus faibles). En ce qui concerne les ingénieurs, la réglementation ne semble pas créer d'obstacles supplémentaires en Belgique.

Par rapport à d'autres secteurs de services belges, les services juridiques, les architectes et les activités comptables présentent des marges relativement élevées (ce qui est moins le cas pour les ingénieurs). Les activités comptables connaissent de plus une dynamique sectorielle très faible.

Pour finir, une analyse exploratoire semble suggérer qu'un degré plus élevé de réglementation ne va pas nécessairement de pair avec une meilleure qualité de service. Mesuré en termes de confiance des consommateurs, le degré plus élevé de réglementation en Belgique ne semble pas entraîner une plus grande satisfaction des consommateurs qu'aux Pays-Bas, où le degré de réglementation est plus faible.

12. Selon la base de données de Nielsen portant sur le niveau de prix de près de 65.000 biens à la consommation identiques (tant des produits alimentaires que non alimentaires), le consommateur belge a dépensé pour des biens de consommation (principalement de marque) en moyenne 13,4 % de plus en 2017 que son voisin allemand, contre respectivement 12,9 % et 9,1 % de plus par rapport aux Pays-Bas et à la France. En comparaison avec l'étude précédente de l'Observatoire des prix portant sur des données de 2013, il ressort que les écarts entre les niveaux des prix se sont davantage creusés entre 2013 et 2017 sur la base d'un échantillon constant de produits identiques. L'écart de prix avec l'Allemagne, la France et les Pays-Bas atteint désormais respectivement 3,5 points de pourcentage, 3,0 point de pourcentage et 2,4 point de pourcentage.

Différents facteurs peuvent être avancés pour expliquer les prix plus élevés en Belgique: des prix et des conditions d'achat moins favorables, la TVA et les autres impôts (par exemple, un niveau d'accises sur les boissons alcoolisées beaucoup plus élevé en Belgique que dans les principaux pays voisins), la stratégie commerciale (où l'acteur le plus important et le plus efficace sur le marché belge applique une stratégie de preneur de prix), l'échelle géographique ou plus spécifiquement la taille du marché belge (moins d'économies d'échelle en Belgique) et la réglementation (l'indicateur PMR montre que le marché belge du commerce de détail est plus réglementé). Les restrictions territoriales de l'offre joueraient un rôle en ce qui concerne les prix d'achats moins avantageux. Il s'agit de restrictions imposées par un fournisseur qui empêchent un commerçant d'acheter librement des marchandises.

En ce qui concerne les marges, les données de l'enquête structurelle d'Eurostat montrent que la rentabilité opérationnelle du commerce de détail (NACE 47.11) en Belgique fluctue entre 4,1 % et 5,9 % entre 2010 et 2015 et s'inscrit à la baisse depuis 2012. Par rapport aux principaux pays voisins, la marge d'exploitation du commerce de détail en Belgique a toujours été plus faible qu'aux Pays-Bas pendant la période concernée, mais plus élevée qu'en Allemagne et qu'en France.

En ce qui concerne les coûts salariaux, les comptes nationaux indiquent qu'en 2015, les coûts salariaux annuels moyens par travailleur dans le commerce de détail étaient les plus élevés en Belgique, en comparaison avec les pays voisins. Cependant, la Belgique compense ses coûts salariaux plus élevés par une meilleure productivité. De ce fait, au niveau du coût salarial unitaire (CUT), la Belgique atteignait un niveau moins élevé qu'en France et en Allemagne, mais plus élevé qu'aux Pays-Bas. Les coûts salariaux unitaires ont progressé plus rapidement en Belgique qu'en Allemagne entre 2012 et 2015, alors qu'ils enregistraient une baisse aux Pays-Bas et en France.

13. Le SPF Economie suit, à la demande du Ministre de l'Économie, l'évolution du taux annuel effectif global du crédit à la consommation. Un crédit à la consommation est un crédit qui est accordé à un consommateur et qui n'est pas un crédit hypothécaire. Il en existe trois grandes formes: le prêt à tempérament (achat non spécifié), la vente à tempérament (achat d'un bien spécifique) et l'ouverture de crédit (mise à disposition de crédit). La loi relative au crédit à la consommation protège le consommateur-emprunteur, notamment en ce qui concerne le taux annuel effectif global (TAEG) qui peut être appliqué au maximum. Fin juin 2017, l'encours total des crédits à la consommation en Belgique s'élevait à 25,2 milliards d'euros, répartis sur 8.219.017 contrats. En termes d'encours, les prêts à tempérament sont la principale forme de crédit à la consommation. Les ouvertures de crédit sont les plus importantes sur la base du nombre de contrats. L'enquête portant sur le niveau du TAEG a confirmé que l'ouverture de crédit (avec carte ou sans carte) était la forme la plus chère de crédit à la consommation, pour laquelle le TAEG demandé (12,48 % avec carte et 9,94 % sans carte au 30.06.2017) approche ou équivaut même au plafond légal (12,50 % avec carte et 10,50 % sans carte). Les crédits à la consommation ayant un objectif de financement plus spécifique (comme un financement auto sous la forme de vente à tempérament) bénéficient généralement d'un TAEG plus faible que les crédits à la consommation qui ont un objectif de financement plus général comme le prêt à tempérament. Pour le financement auto sous la forme de vente à tempérament et le prêt à tempérament, l'enquête indique un TAEG de respectivement 2,36 % et 7,75 % au 30.06.2017.

I Inflation en 2017^{2 3}

I.1 Inflation totale en 2017

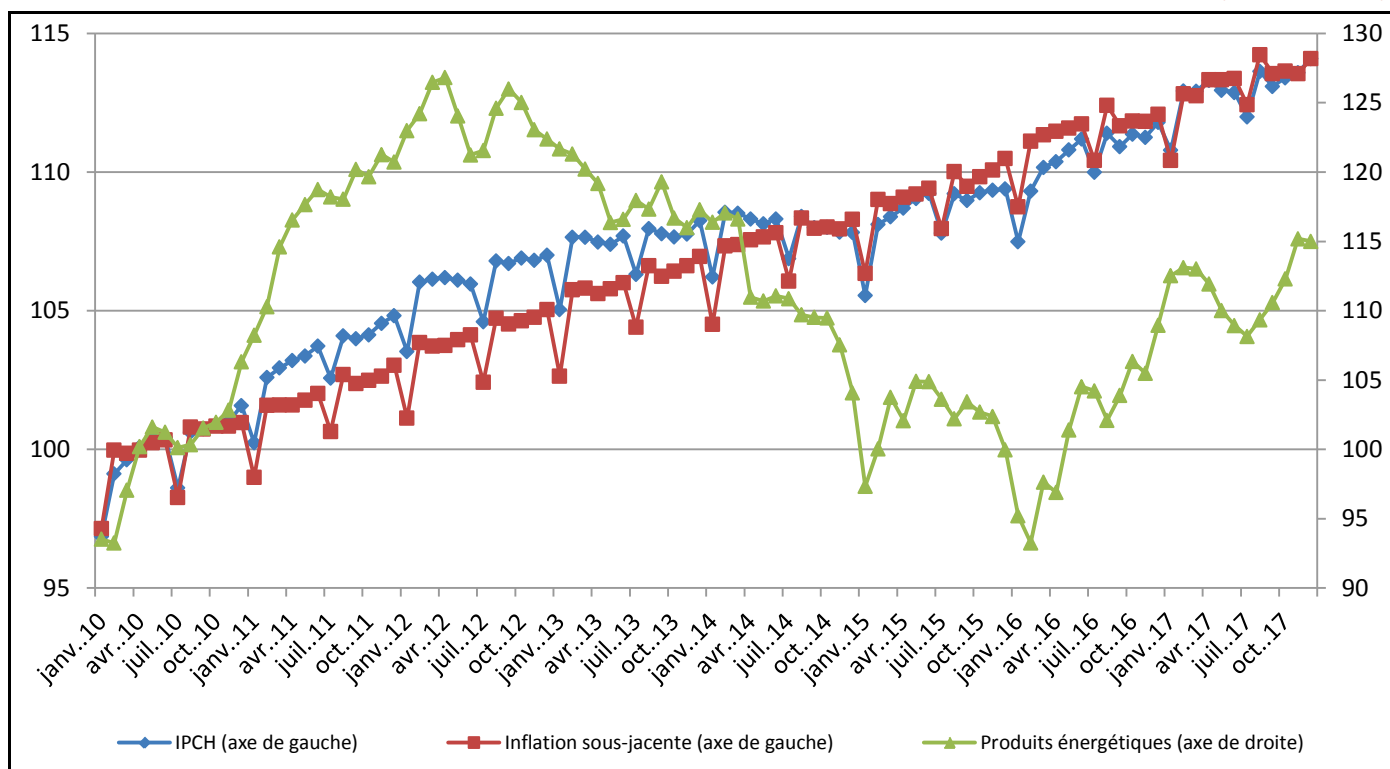
I.1.1 Inflation totale en Belgique

En 2017, le niveau moyen des prix à la consommation en Belgique, mesuré sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a augmenté par rapport au niveau moyen de 2016. Après le traditionnel mois de soldes en janvier, les prix ont connu une reprise en février 2017 puis se sont stabilisés jusqu'au prochain mois de soldes en juillet. Au second semestre, les prix à la consommation ont augmenté de manière continue à partir d'octobre pour atteindre 114,1 en décembre 2017. Les prix à la consommation de l'énergie, qui ont atteint en février 2016 leur niveau le plus bas depuis début 2010, ont poursuivi leur hausse jusqu'en février 2017. À partir de mars, les prix de l'énergie ont à nouveau baissé jusqu'en juillet pour augmenter de manière continue à partir d'août et atteindre 115,0 en décembre.

L'indice de l'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte de l'évolution des prix des produits énergétiques et des produits alimentaires non transformés, a également augmenté en 2017 pour atteindre 114,1 en décembre, un niveau similaire à celui de l'IPCH.

Graphique 1. Évolution récente de l'IPCH, de l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques

(Indice 2010=100)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

En 2017, l'inflation totale s'élevait à 2,2 % en moyenne, contre 1,8 % en 2016. L'inflation a atteint son plus haut niveau de 2017 au premier trimestre (3,0 %, et même 3,3 % en février 2017), pour ensuite diminuer jusqu'à 2,0 % au deuxième trimestre et 1,9 % au troisième trimestre, soit le niveau le plus bas de l'année. Au quatrième trimestre, l'inflation

² L'inflation moyenne d'une période est calculée en tant que variation en pourcent de la moyenne simple des indices de la période concernés par rapport à la moyenne simple des indices de la période correspondante de l'année précédente.

³ Par souci de comparabilité avec les évolutions dans d'autres pays européens, l'analyse est fondée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

s'est à nouveau légèrement redressée pour atteindre 2,0 %. La forte inflation du premier trimestre de 2017 est en partie due à la forte inflation de l'énergie (18,4 %) au cours de ce trimestre (voir ci-dessous). La croissance de l'inflation totale entre 2016 et 2017 était donc expliquée par les produits énergétiques (avec une inflation de 9,9 % en 2017 par rapport à -0,6 % en 2016). Alors qu'en 2016, ces produits énergétiques ont encore apporté une contribution légèrement négative à l'inflation de 0,09 point de pourcentage, leur contribution se chiffrait à 0,90 point de pourcentage en 2017. À la suite de la baisse de l'inflation des autres groupes de produits, la contribution de ceux-ci à l'inflation a diminué en 2017: de 0,20 point de pourcentage en 2016 à 0,01 point de pourcentage en 2017 pour les produits alimentaires non transformés, de 0,45 point de pourcentage en 2016 à 0,29 point de pourcentage en 2017 pour les produits alimentaires transformés, de 0,93 point de pourcentage en 2016 à 0,81 point de pourcentage en 2017 pour les services et de 0,27 point de pourcentage en 2016 à 0,22 point de pourcentage en 2017 pour les biens industriels non énergétiques.

Contrairement à l'inflation totale, l'inflation sous-jacente a ralenti en 2017 par rapport à 2016 et s'élevait en moyenne à 1,6 % en 2017 (contre 2,0 % en 2016). Cette diminution est la conséquence du ralentissement de l'inflation de toutes les composantes (des produits alimentaires transformés, des services et des biens industriels non énergétiques (voir ci-dessous)).

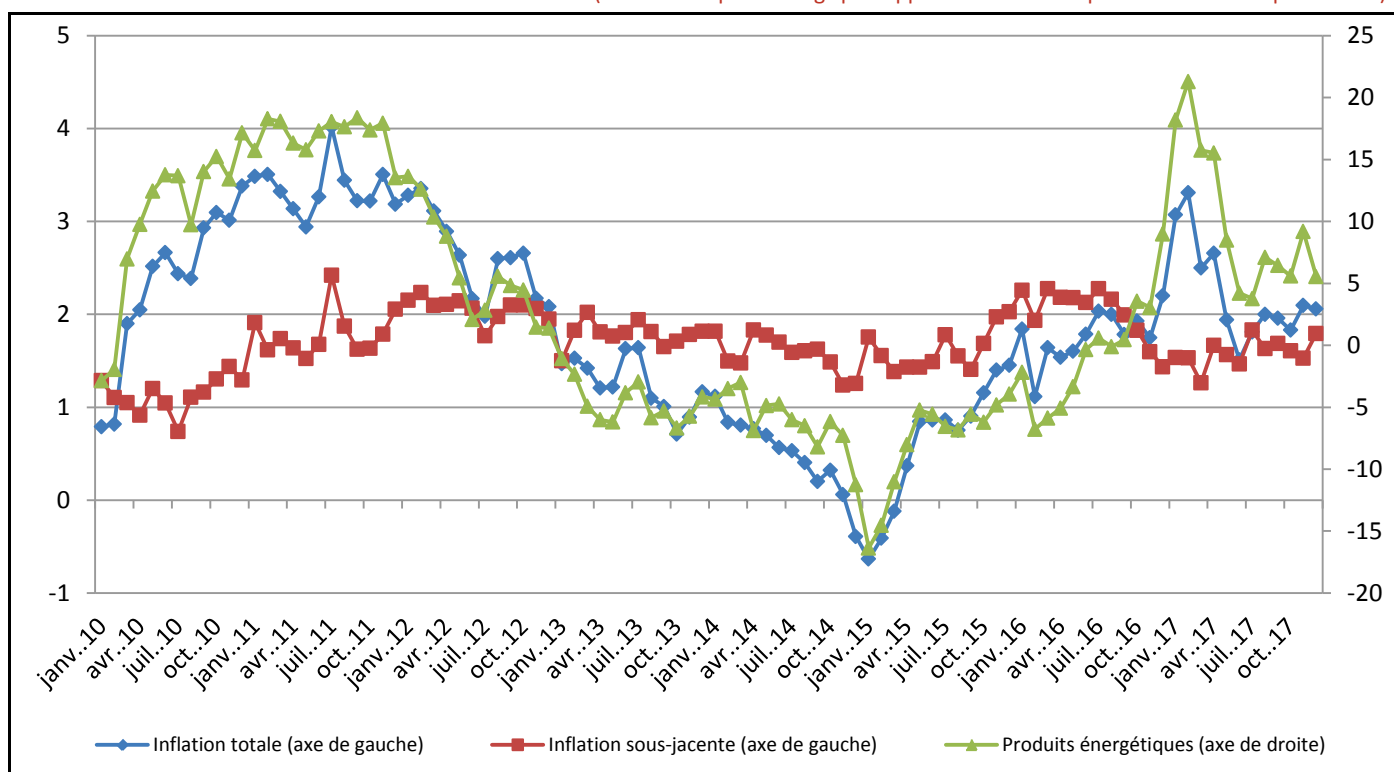
L'inflation totale et l'inflation sous-jacente ont été soumises à l'augmentation des impôts indirects. À impôts indirects constants, ces taux d'inflation se seraient chiffrés à 2,0 % et 1,4 % respectivement. Les impôts indirects ont surtout influencé les catégories de l'énergie et des produits alimentaires transformés. À impôts indirects constants, ces deux catégories auraient enregistré une inflation de respectivement 8,3 % (au lieu de 9,9 %) et de 1,3 % (au lieu de 2,1 %) (pour plus d'informations, voir les parties I.2.1 et I.3.1).

Les prix des biens et services régulés peuvent avoir une grande influence sur l'inflation totale et sous-jacente (voir annexe 4 : Contribution des biens et services régulés à l'inflation sous-jacente en Belgique). Les prix administrés sont des prix fixés directement ou fortement influencés par les pouvoirs publics ou contrôlés par une autorité de régulation. Tout comme en 2016, les biens et services régulés ont contribué à l'inflation sous-jacente en Belgique à hauteur de 0,4 point de pourcentage (1,6 % en 2017 contre 2,0 % en 2016). Avec un poids de 16,6 % dans l'inflation sous-jacente, ils ont donc contribué à hauteur d'un quart à celle-ci (pour plus d'informations, voir la section I.5.1). Le rapport annuel 2016 de l'Observatoire des prix a par ailleurs démontré que depuis 2012, une part importante de l'inflation des services est due à l'intervention des pouvoirs publics concernant les prix.⁴

⁴ Voir <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-des-prix-2016-icn-2>, chapitre 2 sur l'analyse de l'inflation des services. Cette analyse a été réalisée par le SPF Economie (Observatoire des prix et Direction générale Statistique - Statistics Belgium), la Banque nationale de Belgique et le Bureau fédéral du Plan dans le cadre de l'Institut des Comptes nationaux.

Graphique 2. Évolution récente de l'inflation totale, de l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques

(Variation en pourcentage par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Au sein des cinq grands groupes de produits⁵ de l'IPCH, les principales variations de prix entre 2016 et 2017 peuvent être résumées comme suit :

- En 2017, les produits énergétiques étaient 9,9 % plus chers en glissement annuel (contre une diminution de prix de 0,6 % en 2016). Tous les produits importants de cette catégorie ont augmenté. Les combustibles liquides ont augmenté de +18,7 % et les carburants pour véhicules particuliers de +10,6 % en raison de la hausse du prix international du pétrole. L'électricité a augmenté de +7,9 % à cause de la hausse des tarifs de distribution et de la composante énergétique dans la facture finale. Le gaz a augmenté de +4,1 % à la suite de la hausse de la composante énergétique dans la facture finale. L'inflation de l'énergie a atteint son pic au premier trimestre 2017 (18,4 % et même 21,3 % en février), ce qui s'explique principalement par l'accélération de l'inflation des carburants et des combustibles liquides (augmentation du prix international du pétrole). Par ailleurs, l'inflation du gaz est redevenue positive au premier trimestre 2017 après avoir été longtemps négative, alors que l'inflation de l'électricité est restée à un niveau élevé. Aux deuxième et troisième trimestres 2017, l'inflation de l'énergie a ralenti jusqu'à 9,3 % et 5,8 % respectivement, pour ensuite légèrement augmenter au quatrième trimestre à 6,8 %. Malgré leur poids limité dans le panier de consumma-

⁵ Comme chaque année, le schéma des pondérations de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a été adapté en 2017. Cet ajustement a été basé sur la version 2016 des comptes nationaux (et adapté en fonction de l'évolution des prix en 2016) et a été complété (principalement pour les niveaux plus détaillés) à l'aide des données détaillées provenant notamment de l'enquête sur le budget des ménages. Pour les pondérations des cinq grandes catégories de produits au sein de l'IPCH, les glissements suivants ont été opérés en Belgique: Le poids des produits alimentaires transformés dans le panier à la consommation a augmenté en 2017 pour atteindre 13,5 % (2016: 13,1 %). Le poids des produits alimentaires non transformés a également légèrement augmenté (de 7,7 % en 2016 à 7,9 % en 2017). Par contre, le poids des biens industriels non énergétiques a baissé pour atteindre 27,3 % (2016: 27,6 %). Le poids des produits énergétiques a diminué en 2017 pour atteindre 9,0 % (2016: 9,2 %). Le poids des services a également légèrement diminué: de 42,4 % en 2016 à 42,3 % en 2017. Voir "focus modification du schéma des pondérations" (page 11) du premier rapport trimestriel 2017.

tion (9,0 %), les produits énergétiques ont apporté la plus grande contribution à l'inflation totale en Belgique en 2017 (0,90 point de pourcentage).

- L'inflation des services a légèrement diminué en 2017 et se chiffrait en moyenne à 1,9 % (2,2 % en 2016). Ce groupe de produits, dont la pondération est la plus importante des cinq groupes dans le panier de consommation (42,3 %), a contribué à hauteur de 0,81 point de pourcentage à l'inflation totale en 2017.
- En 2017, l'inflation des produits alimentaires transformés a diminué pour atteindre en moyenne 2,1 % (contre 3,5 % en 2016). Malgré ce ralentissement, les huiles et graisses (+7,6 %, notamment en raison des prix plus élevés du beurre) et le tabac (+5,7 %, à la suite de la hausse des accises) sont surtout devenus plus chers en 2017, mais ces augmentations ont été plus que compensées par la diminution de l'inflation des boissons alcoolisées (+0,3 %, contre +8,4 % en 2016). Sans le tabac et l'alcool, l'inflation des produits alimentaires transformés ne se serait élevée qu'à 1,4 % contre 1,5 % en 2016. Avec un poids de 13,5 %, la contribution de ce groupe de produits à l'inflation totale s'est établie à 0,29 point de pourcentage en 2017.
- En 2017, le consommateur a ainsi dû payer en moyenne 0,8 % de plus que l'année précédente pour les biens industriels non énergétiques (contre une inflation de 1,0 % en 2016). La contribution de ce groupe de produits à l'inflation totale s'est élevée à 0,22 point de pourcentage en 2017 (poids de 27,3 %).
- En 2017, l'inflation des produits alimentaires non transformés a fortement diminué pour atteindre en moyenne 0,1 % en glissement annuel (contre 2,6 % en 2016). Bien que les prix du poisson et, dans une moindre mesure, de la viande aient augmenté en 2017 (de respectivement 4,7 % et 0,8 %), cette hausse a été presque entièrement compensée par une baisse du prix des fruits (-4,9 %). Avec le poids le moins important dans le panier de consommation (7,9 %), ce groupe de produits a contribué à hauteur de 0,01 point de pourcentage à l'inflation totale en 2017.

La moyenne mobile à quatre mois de l'indice santé⁶ multiplié par 0,98, également appelée l'indice santé lissé, s'élevait à 103,72 points en décembre 2017 (indice 2013=100). L'indice-pivot pour les salaires de la fonction publique et les allocations sociales a été dépassé pour la dernière fois en mai 2017. Par conséquent, afin de les adapter à la hausse du coût de la vie, les allocations sociales ont été majorées de 2 % en juin 2017 et les salaires de la fonction publique ont connu une même augmentation en juillet. Selon les prévisions mensuelles du Bureau fédéral du Plan, le prochain dépassement de l'indice-pivot (fixé à 105,10) par l'indice santé lissé ne devrait intervenir en septembre 2018. En conséquence, les prestations sociales (en octobre 2018) et les salaires des fonctionnaires (en novembre 2018) seront alors ajustés de 2 % à l'augmentation du coût de la vie⁷.

Tableau 1. Évolution récente de l'inflation de l'indice des prix à la consommation harmonisé

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2016	2017				2017 - IV			Contri- bution ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc		
Énergie	-8,0	-0,6	9,9	5,2	18,4	9,3	5,8	6,8	5,6	9,2	5,6	0,90	9,0
Produits alimentaires transformés	1,6	3,5	2,1	2,7	1,6	1,9	2,5	2,6	2,1	2,6	3,2	0,29	13,5
Produits alimentaires non transformés ^a	2,1	2,6	0,1	2,0	2,1	-1,4	-0,5	0,1	-0,3	-0,1	0,8	0,01	7,9
Services	2,4	2,2	1,9	1,8	1,8	1,9	2,0	1,9	2,1	1,7	1,9	0,81	42,3
Biens industriels non-énergétiques	0,5	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,8	0,6	0,7	0,9	0,22	27,3
p.m. Inflation sous-jacente ^b	1,6	2,0	1,6	1,6	1,4	1,6	1,7	1,6	1,6	1,5	1,8	1,32	83,0
p.m. Indice santé ^c	1,0	2,1	1,8	1,7	2,1	1,7	1,7	1,9	1,9	1,8	2,0	N/A	93,8
Inflation totale	0,6	1,8	2,2	2,0	3,0	2,0	1,9	2,0	1,8	2,1	2,1	2,23	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

^a Fruits, légumes, viandes et poissons. ^b Mesuré par l'IPCH, hors produits alimentaires non transformés et produits énergétiques.

^c Indice national des prix à la consommation, hors tabac, boissons alcoolisées, essence et diesel.

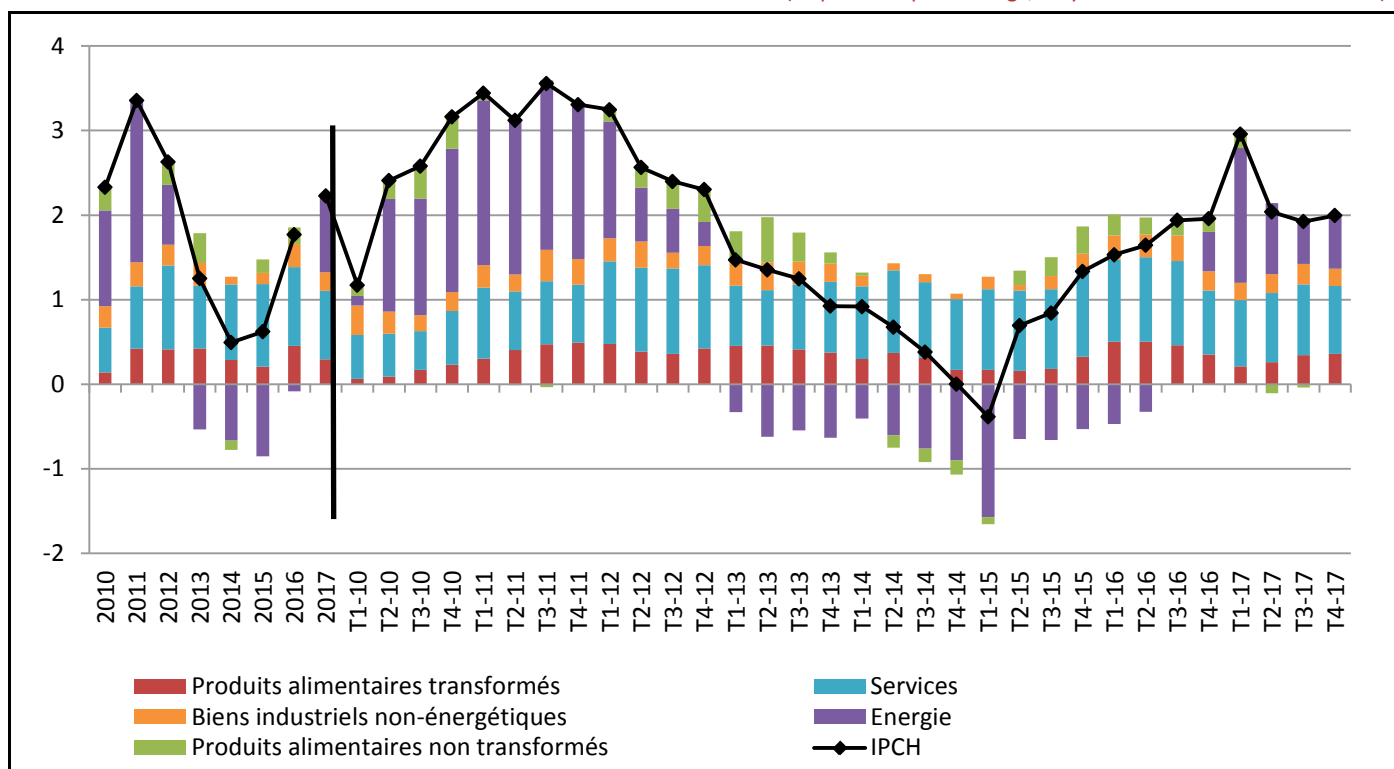
¹ Contribution à l'inflation totale en 2017 (en points de %) ² p.m. Poids en 2017 (en %).

⁶ L'indice santé est basé sur l'indice des prix à la consommation national (IPCN) dont la méthodologie diffère sur certains points de celle de l'IPCH, notamment en ce qui concerne le schéma de pondération.

⁷ Prévisions d'inflation du Bureau fédéral du Plan du 06.02.2018.

Graphique 3. Contribution à l'inflation totale

(En points de pourcentage, moyennes trimestrielles et annuelles)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

1.1.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins

Excepté aux Pays-Bas, 2016 a vu la fin du ralentissement de l'inflation totale dans les pays voisins qui s'était amorcé en 2012, et l'inflation totale moyenne dans les pays voisins⁸ a augmenté pour atteindre 0,3 %. En 2017, cette inflation totale moyenne a continué d'augmenter pour atteindre 1,5 % sur base annuelle. Au niveau de chaque pays, l'inflation totale a augmenté chez tous nos voisins, y compris aux Pays-Bas. En Allemagne, aux Pays-Bas et en France, l'inflation totale a augmenté en 2017 pour atteindre respectivement 1,7 %, 1,3 % et 1,2 % (contre respectivement 0,4 %, 0,1 % et 0,3 % en 2016). En Belgique, l'inflation totale a également augmenté pour atteindre 2,2 % en 2017 (1,8 % en 2016).

Tout comme en 2008, 2010, 2011, 2012, 2015 et 2016, l'inflation totale en Belgique en 2017 était supérieure à la moyenne des pays voisins. Cette année, l'écart s'élevait à 0,77 point de pourcentage en notre défaveur (en 2016, cet écart était de 1,5 point de pourcentage en notre défaveur). Tout comme en 2016, l'inflation totale en Belgique en 2017 était supérieure à celle de chacun des pays voisins. L'inflation totale en Belgique a recommencé à augmenter au deuxième trimestre de 2015 et s'est constamment accélérée pour atteindre 3,0 % au premier trimestre de 2017, son niveau le plus élevé en 2017. Dans nos principaux pays voisins, l'inflation totale n'a commencé à augmenter que dans le courant de l'année 2016 et, à l'exception des Pays-Bas, elle a atteint, comme en Belgique, son niveau le plus élevé au premier trimestre 2017 (1,9 % en Allemagne et 1,5 % en France). Aux Pays-Bas, l'inflation totale a atteint son niveau le plus élevé au troisième trimestre 2017 (1,5 %).

Sur la base de l'IPCH à taux de taxation constant⁹, l'inflation totale en Belgique se serait élevée à 2,0 % en 2017 (contre 2,2 % actuellement), contre 1,0 % en France (au lieu de 1,2 %). En Allemagne et aux Pays-Bas, il n'y aurait pas eu de

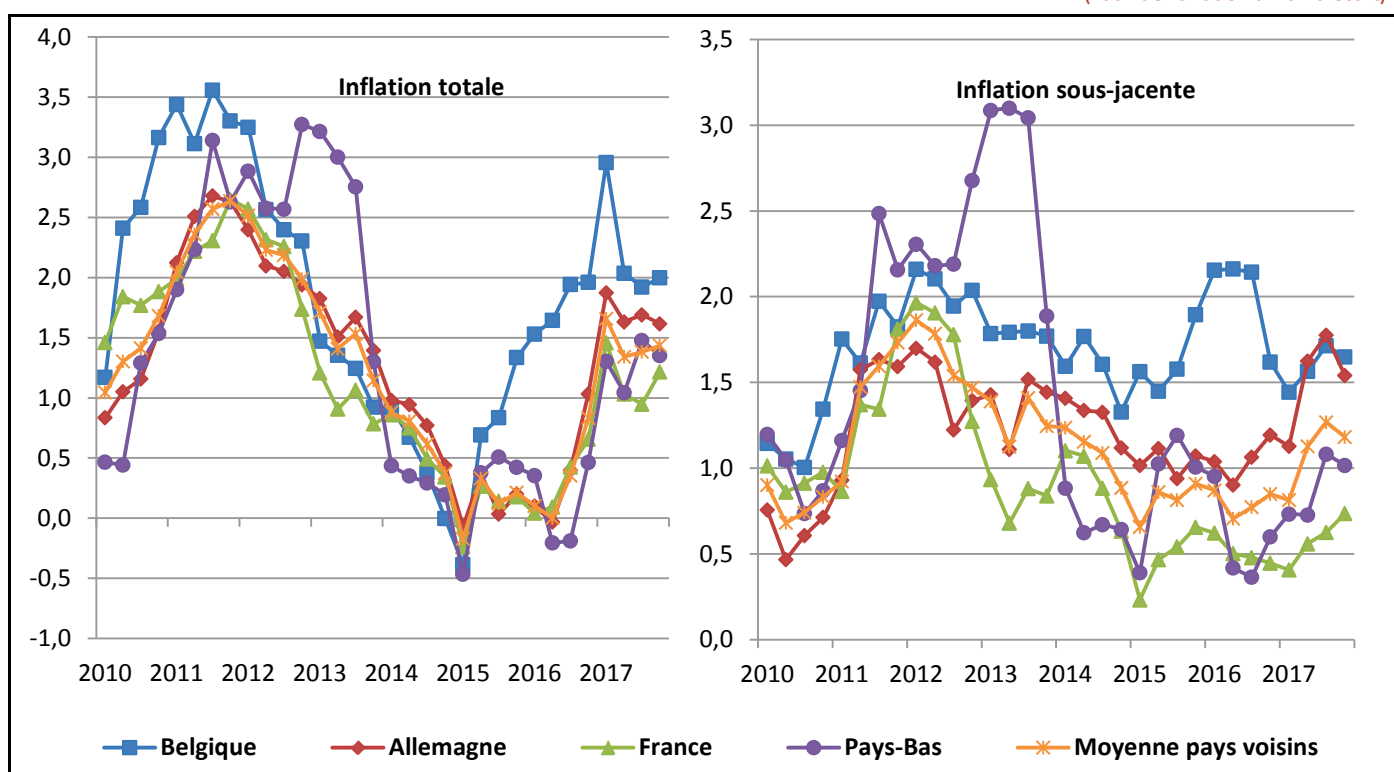
⁸ Moyenne pondérée en 2017 sur la base des poids de chaque pays, publiés par Eurostat. Les poids qui ont été utilisés dans ce cadre sont basés sur les dépenses de consommation finales des ménages dans les comptes nationaux. En 2017, la pondération était de 52 % pour l'Allemagne, 39 % pour la France et 9 % pour les Pays-Bas.

⁹ L'IPCH à taux de taxation constant de la Belgique est calculé par la Direction générale Statistique-Statistics Belgium et publié par Eurostat.

différence d'inflation totale (respectivement 1,7 % et 1,3 %). En Belgique, seuls les groupes des produits alimentaires transformés (avec le tabac) et de l'énergie (avec les carburants pour véhicules particuliers et l'électricité) affichent une variation de leur inflation à impôts indirects constants par rapport à la situation effective. En France, ce sont surtout les catégories de l'énergie (avec le gaz, les combustibles liquides et les carburants pour véhicules particuliers) et, dans une moindre mesure, des aliments transformés (avec le tabac) qui ont un impact sur l'écart d'inflation entre l'inflation totale effective et l'inflation totale à impôts indirects constants.

Graphique 4. Évolution trimestrielle de l'inflation totale et de l'inflation sous-jacente en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Alors que l'inflation sous-jacente moyenne en Belgique a diminué en 2017 par rapport à 2016 (1,6 % sur base annuelle en 2017 contre 2,0 % en 2016), l'inflation sous-jacente dans les pays voisins a grimpé à 1,1 % en moyenne sur base annuelle (0,8 % en 2016).

Par conséquent, par rapport à 2016, l'écart d'inflation sous-jacente entre la Belgique et ses principaux pays voisins est tombé à 0,5 point de pourcentage en défaveur de la Belgique (1,2 point de pourcentage en défaveur de notre pays en 2016) en 2017. Chaque pays pris séparément a affiché en 2017 une inflation sous-jacente inférieure à celle de notre pays, ce qui est déjà le cas depuis 2008¹⁰: l'inflation sous-jacente s'élevait à 1,5 % (1,1 % en 2016) en Allemagne, 0,9 % (0,6 % en 2016) aux Pays-Bas et 0,6 % (0,5 % en 2016)¹¹ en France.

¹⁰ Excepté pour les Pays-Bas de fin 2011 à fin 2013, en raison notamment de la hausse du taux de TVA standard de ce pays en octobre 2012, passant de 19 à 21 % (le taux réduit est par contre resté à 6 %).

¹¹ À taxation indirecte constante, l'inflation sous-jacente se serait élevée à 1,4 % en Belgique (contre 1,6 % actuellement, à cause de la hausse des accises sur le tabac). L'inflation sous-jacente en Allemagne et aux Pays-Bas n'aurait pas changé alors que l'inflation sous-jacente en France aurait été de 0,5 % (au lieu de 0,6 % actuellement, également en raison d'une augmentation des accises sur le tabac).

Tableau 2. Inflation totale et ses groupes de produits en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2017

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

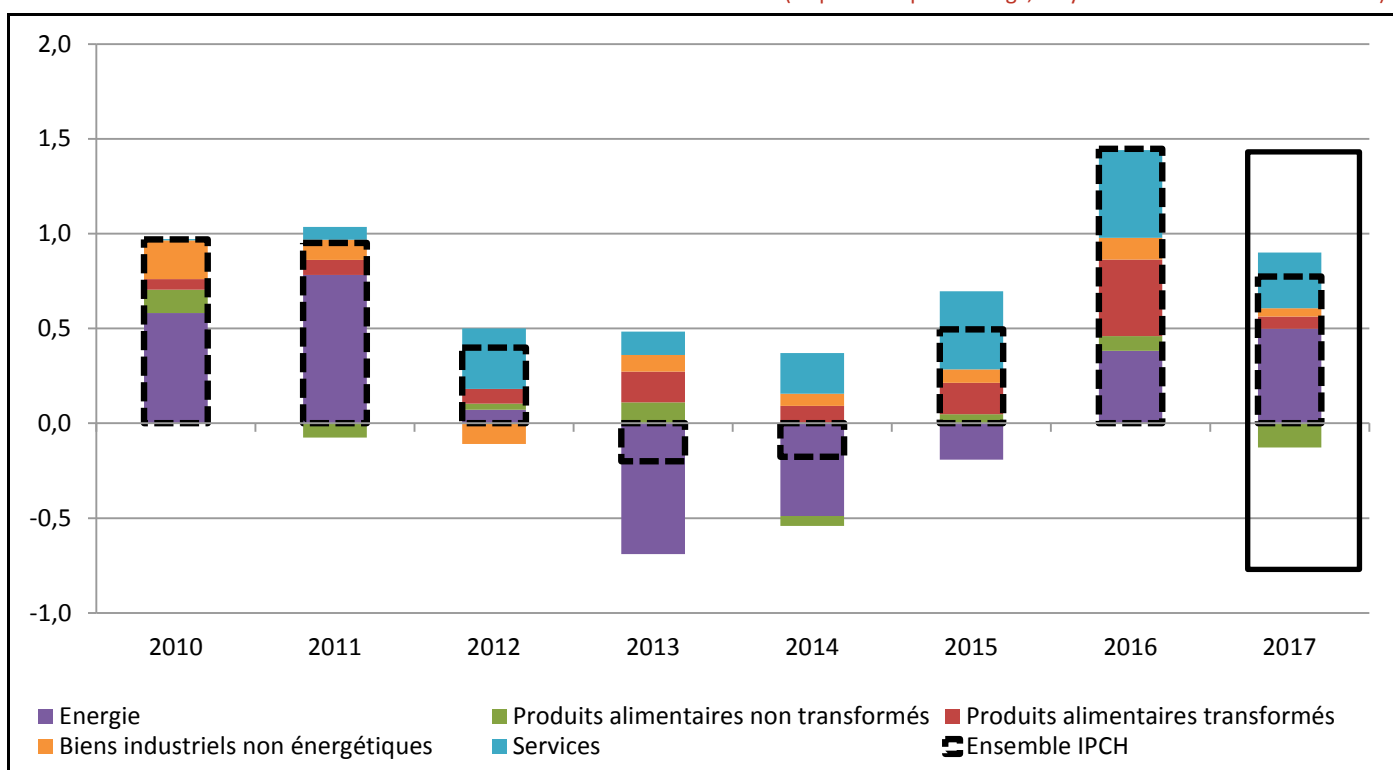
	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2017 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Énergie	9,9	4,1	3,1	6,0	3,6	9,0	9,7
Produits alimentaires transformés	2,1	1,9	3,0	0,8	1,7	13,5	11,8
Produits alimentaires non transformés	0,1	2,1	2,1	1,9	3,5	7,9	6,3
Services	1,9	1,1	1,3	0,9	1,1	42,3	45,5
Biens industriels non-énergétiques	0,8	0,7	1,3	-0,1	0,2	27,3	26,8
Inflation sous-jacente	1,6	1,1	1,5	0,6	0,9	83,0	84,0
IPCH	2,2	1,5	1,7	1,2	1,3	100,0	100,0
IPCH (taux de taxation constant)	2,0	1,4	1,7	1,0	1,3	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

En 2017, la différence d'inflation totale entre la Belgique et les pays voisins est restée aux dépens de notre pays, avec 0,77 point de pourcentage. Pour les groupes de produits énergie, produits alimentaires transformés, services et biens industriels hors énergie, l'inflation totale en Belgique en 2017 était supérieure à la moyenne des pays voisins. Pour les produits alimentaires non transformés, l'inflation totale en Belgique était inférieure à la moyenne dans les pays voisins et inférieure à celle de chaque pays voisins. L'énergie a contribué à hauteur de 0,5 point de pourcentage à l'écart d'inflation (avec la moyenne des pays voisins), les services à hauteur de 0,29 point de pourcentage, les aliments transformés à hauteur de 0,06 point de pourcentage et les biens industriels hors énergie à hauteur de 0,04 point de pourcentage. Pour les produits alimentaires non transformés uniquement, l'inflation totale en Belgique a été inférieure à la moyenne dans les pays voisins, ce qui a réduit la différence à notre désavantage de 0,12 point de pourcentage.

Graphique 5. Contribution de chaque groupe de produits à l'écart d'inflation entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage, moyennes trimestrielles et annuelles)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

I.2 Inflation pour l'énergie en 2017

I.2.1 Inflation pour l'énergie en Belgique

Après avoir affiché une inflation négative de -8,0 % en 2015 et enregistré une stabilisation en 2016 (-0,6 %), les produits énergétiques ont vu leurs prix repartir à la hausse en 2017 (9,9 % en moyenne). Cette accélération s'explique principalement par l'importante progression des prix sur un an pour les carburants et les combustibles liquides (mazout de chauffage), ainsi que par inflation à nouveau positive pour le gaz. L'inflation de l'énergie s'est cependant réduite au cours de l'année, passant de 18,4 % à 9,3 % entre le premier trimestre et le deuxième trimestre 2017. Au troisième trimestre 2017, l'inflation des produits énergétiques a continué de ralentir (+5,8 %), pour s'établir ensuite à 6,8 % au quatrième trimestre 2017. Durant douze trimestres consécutifs, l'inflation énergétique a ainsi été positive.

En 2017, la contribution de l'énergie sur l'inflation totale a été assez importante, soit 0,9 point de pourcentage (contre -0,1 point de pourcentage en 2016) sur une inflation totale de 2,2 % (1,8 % en 2016), principalement en raison de la forte hausse des prix à un an d'écart des produits pétroliers (carburants et combustibles liquides), sous l'effet de la progression du cours du pétrole, et dans une moindre mesure de la hausse du prix de l'électricité.

Tableau 3. Évolution récente des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2016	2017				2017 – IV			Contri- bution ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc		
Carburants pour véhicules particuliers	-12,8	-5,3	10,6	5,0	19,2	9,7	7,1	7,1	5,5	10,3	5,7	3,79	34,1
Combustibles liquides	-25,7	-17,4	18,7	5,1	43,8	14,7	9,7	11,2	7,3	19,6	7,4	3,04	13,9
Electricité	11,9	28,3	7,9	16,9	17,0	6,8	3,9	4,8	4,5	5,0	5,0	2,54	33,9
Gaz	-5,4	-11,8	4,1	-10,0	2,0	7,3	1,5	5,7	6,1	5,8	5,2	0,73	17,0
Combustibles solides	0,4	-1,3	-0,5	-1,0	-0,4	-0,7	-0,4	-0,4	-0,5	-0,6	0,0	-0,01	1,1
Énergie	-8,0	-0,6	9,9	5,2	18,4	9,3	5,8	6,8	5,6	9,2	5,6	9,9	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

¹ Contribution à l'inflation du groupe en 2017 (en points de%), ² p.m. Poids en 2017 (en %).

Les prix à la consommation du mazout de chauffage et des carburants sont déterminés principalement par l'évolution du cours du pétrole sur les marchés internationaux. Les prix de l'électricité et du gaz sont pour leur part découplés explicitement par rapport aux cours du pétrole.

Produits pétroliers

Après avoir chuté de 15,9 % en moyenne entre 2015 et 2016, le cours du pétrole en USD a été orienté à la hausse à partir du deuxième trimestre 2016. Il a continué sa progression au premier trimestre 2017 (+8,1 % par rapport au quatrième trimestre 2016). Il est ensuite reparti à la baisse au deuxième trimestre 2017 (-7,0 % par rapport au premier trimestre 2017), pour ensuite repartir légèrement à la hausse au troisième trimestre 2017 (+2,5 %). Le cours du pétrole en USD s'est ensuite fortement orienté à la hausse au quatrième trimestre (+15,3 % par rapport au troisième trimestre 2017), atteignant son niveau le plus haut depuis mi-2015, soit 60,9 USD/baril. En 2017, les cours ont ainsi progressé de 21,2 % en moyenne sur un an pour atteindre 53,4 USD/baril. La faible appréciation de l'euro par rapport au dollar au cours de la période sous revue (+1,7 % entre 2016 et 2017) a par ailleurs atténué légèrement la hausse du cours du pétrole en euro. Celui-ci a en effet enregistré une croissance de 19,3 % sur un an et s'est établi à 47,5 euros/baril en moyenne en 2017 (voir graphique 6)¹².

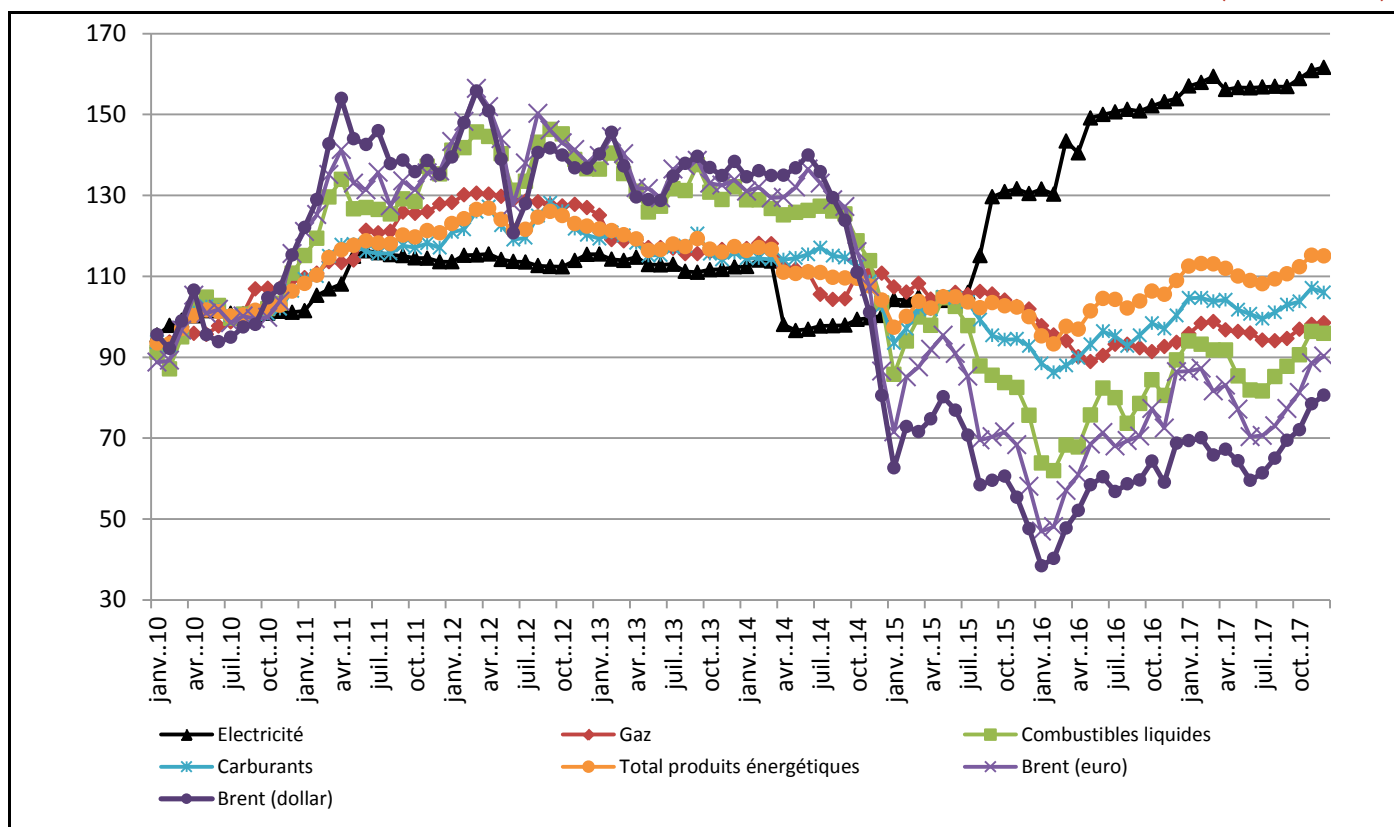
La hausse du prix du pétrole survenue cette année s'explique en grande partie par une croissance de la demande mondiale de pétrole et par une réduction de l'offre. En effet, les pays membres de l'OPEP, ainsi que onze pays producteurs non-membres de l'organisation, ont conclu fin 2016 un accord afin de limiter leur production pétrolière à partir de jan-

¹² Insee, [Prix du pétrole et des matières premières importées](#).

vier 2017 et ce jusqu'en mars 2018¹³. Il est à noter cependant que le cours du pétrole était reparti à la baisse entre mars et juin 2017 en raison principalement de la hausse de production de pétrole de schiste aux Etats-Unis, stimulée par la remontée récente du cours du pétrole. Mais au cours du troisième trimestre, une partie de la production pétrolière américaine a été affectée suite au passage de l'ouragan Harvey, ce qui a fait repartir les cours à la hausse. De plus, fin novembre, les principaux pays producteurs de pétrole ont pris la décision de prolonger leur accord de réduction de leur production jusqu'à la fin 2018. Ce contexte a permis de soutenir les prix du pétrole au quatrième trimestre 2017¹⁴.

Graphique 6. Prix mensuels à la consommation des produits énergétiques

(Indice 2010=100)



Sources : Insee¹⁵, CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Suite à la progression du cours moyen du pétrole en 2017, les carburants et les combustibles liquides (mazout de chauffage), dont les prix réagissent quasi instantanément aux fluctuations du cours du pétrole, ont enregistré une hausse annuelle de prix de respectivement 10,6 % et 18,7 % en moyenne (contre une inflation de -5,3 % et -17,4 % en 2016)^{16 17}. L'inflation de ces produits a été particulièrement élevée au premier trimestre 2017 (19,2 % pour les carburants, 43,8 % pour les combustibles), mais elle fut moins prononcée au cours des trimestres suivants.

¹³ Afin de rééquilibrer le marché, les pays membres de l'OPEP, et onze pays producteurs non-membres de l'organisation, ont conclu un accord fin 2016 afin de réduire leur production de pétrole à partir de janvier 2017 et ce pour 6 mois. En mai dernier, l'accord a été prolongé pour 9 mois (de juillet 2017 à mars 2018).

¹⁴ International Energy Agency, « [IEA releases Oil Market Report for 2017](#) ».

¹⁵ L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, « [International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel](#) ».

¹⁶ Pour rappel, les accises sur les carburants (essences et diesel) ont été modifiées à plusieurs reprises en 2016. Le 1^{er} janvier 2017, les accises sur les essences et le diesel ont à nouveau été augmentées suite à leur indexation. Le 14 janvier, le 14 mars et le 23 mars 2017, les accises sur le diesel ont été augmentées suite à l'application du cliquet positif, pour un montant total de 22,32 euros/1000 litres. Le 14 et 23 mars 2017, les accises spéciales ont baissé pour les essences (baisse totale de 18,14 euros/1000 litres), suite à

Electricité et gaz

En ce qui concerne les prix à la consommation de l'électricité et du gaz, ceux-ci sont principalement influencés par le coût de la composante énergétique et par les tarifs de réseaux (distribution et transport). Divers impôts et taxes exercent également une influence non négligeable sur l'évolution de ces prix¹⁸.

Comme précisé dans les rapports précédents, le prix de vente de la composante énergétique est fixé librement par les fournisseurs depuis la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz. Néanmoins, dans le cadre du mécanisme du filet de sécurité, les indexations des contrats variables d'électricité et de gaz ont été soumises au préalable au contrôle de la CREG (régulateur fédéral). Ces indexations ont par ailleurs été autorisées quatre fois par an au début de chaque trimestre, à savoir le 1^{er} janvier, 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre.

Il est à noter que le mécanisme du filet de sécurité est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, les fournisseurs d'énergie peuvent à nouveau adapter tous les mois leurs offres d'électricité et de gaz à prix variable (ce n'est donc plus limité à quatre fois par an), sur la base de paramètres d'indexation qu'ils peuvent également à nouveau déterminer librement (ce n'est donc plus limité à une liste de paramètres autorisés).

Concernant les tarifs de transport d'électricité et de gaz, ceux-ci sont approuvés depuis 2008 par la CREG pour une durée de quatre ans¹⁹. Au 1^{er} janvier 2016, de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur pour la période régulatoire 2016-2019. Ceux-ci ont néanmoins été modifiés à la hausse au premier trimestre 2017, tant pour le gaz²⁰, que pour l'électricité²¹.

La régulation des tarifs de distribution d'électricité et de gaz a quant à elle été transférée aux autorités de régulation régionales le 1^{er} juillet 2014 suite à la Sixième Réforme de l'État (loi spéciale du 6 janvier 2014).

En Région flamande, de nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés par la VREG pour l'année 2017. Ceux-ci sont en hausse pour l'électricité, en raison entre autres d'un déficit budgétaire apparu en 2015 (causé entre autres par l'introduction de l'impôt des sociétés en 2015²² et par une sous-estimation de certains coûts exogènes par la plupart

l'application du cliquet négatif. Sans les diverses modifications des accises, la hausse des prix pour ces deux produits aurait été différente. En effet, à taxation constante, l'inflation pour les carburants aurait été de 7,3 % en 2017 (contre 10,6 % en réalité), et plus spécifiquement l'inflation pour les essences et le diesel aurait atteint respectivement 7,6 % et 7,5 % (contre 7,0 % et 13,3 % en réalité). Notons qu'au 1^{er} janvier 2018, les accises sur les essences et le diesel ont été augmentées suite à leur indexation (+1,6 %) et qu'en février 2018 les accises spéciales sur le diesel ont été augmentées à deux reprises en raison de l'application du système de cliquet.

¹⁷ L'évolution des tarifs officiels (prix maximum) des produits pétroliers en euro sont disponibles sur le site du SPF Economie. <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/energie/prix/>.

¹⁸ Les poids des différentes composantes varient fortement entre la facture d'électricité et celle du gaz. Ils peuvent également fortement varier selon le type de client considéré (profil de consommation et niveau de tension du raccordement), les zones de distribution, les régions et les fournisseurs.

¹⁹ Ils peuvent néanmoins être indexés et, dans certains cas, être ajustés au cours de la période considérée (mais toujours après autorisation de la CREG).

²⁰ Les tarifs de transport pour le gaz ont été augmentés le 1^{er} janvier 2017 en raison entre autres de leur indexation.

²¹ L'augmentation des tarifs de transport d'électricité le 1^{er} mars 2017 s'explique par l'actualisation d'un certain nombre de tarifs pour les obligations de service public (OSP) d'une part, et une série de surcharges, d'autre part. Ces modifications, approuvées par la CREG, portent entre autres sur l'augmentation des tarifs pour le financement des OSP relatives à la réserve stratégique. Une nouvelle surcharge a également été introduite en Région flamande afin de compenser le coût des taxes sur les pylônes et les tranchées décidées par certaines communes flamandes en 2016. Voir le communiqué de presse de la CREG : <http://www.creg.be/fr/publications/decision-b161117-cdc-658e40>.

²² Dans le cadre de la loi programme du 19 décembre 2014, le gouvernement fédéral a pris la décision de modifier le champ d'application de l'impôt des sociétés, qui inclut dorénavant les intercommunales, à partir du 1^{er} janvier 2015. Ce nouveau tarif "Impôt des sociétés" a été approuvé par les différents régulateurs régionaux au cours des deux premiers trimestres de l'année 2015. En

des gestionnaires, comme par exemple les coûts des kWh gratuits et les primes pour l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE)) et d'une hausse du budget pour l'année sous revue pour le financement des mesures de promotion de l'URE et pour les certificats d'aide. Pour le gaz, les nouveaux tarifs de distribution sont également en hausse par rapport aux tarifs moyens de 2016, mais la hausse est moins prononcée que pour l'électricité. Elle s'explique principalement par un déficit budgétaire apparu en 2015 (suite à l'introduction de l'impôt des sociétés)²³.

En Région wallonne, les tarifs de distribution ont été approuvés par la CWaPE pour la période régulatoire 2017²⁴. Ceux-ci sont en hausse pour l'électricité, en raison entre autres de la hausse des coûts liés au développement des réseaux intelligents et au développement de la plateforme d'échange de données Atrias (plateforme de concertation entre gestionnaires de réseau, fournisseurs et régulateurs régionaux)²⁵. Pour le gaz, les tarifs de distribution pour 2017 sont relativement stables.

A Bruxelles, de nouveaux tarifs de distribution de gaz et de l'électricité sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2015, et ce pour une durée de cinq ans (de 2015 à 2019). Après avoir été indexés au 1^{er} janvier 2016, ces tarifs ont été revus à la baisse par le régulateur BRUGEL pour l'année 2017 suite à une adaptation des méthodologies tarifaires²⁶.

Rappelons que depuis mars 2016, une taxe supplémentaire sur l'électricité est appliquée en Flandre afin de résorber la dette liée au système des certificats verts. Celle-ci est actuellement intégrée dans la cotisation Fonds énergie qui figure déjà sur la facture d'électricité. Au 1^{er} janvier 2017, cette cotisation Fonds énergie a été indexée, pour s'élever dorénavant à 103,37 euros par an pour les consommateurs flamands consommant au maximum 5000 kWh. Il est à noter que le 22 juin 2017, la Cour constitutionnelle a pris la décision de supprimer la taxe supplémentaire dès janvier 2018²⁷. Pour compenser l'abolition de cette taxe, le gouvernement flamand a décidé, le 23 septembre 2017, d'augmenter la contribution énergie verte en 2018. Cette augmentation est cependant limitée à 9 euros par an (5 euros de forfait et 4 euros liés à la consommation, pour une consommation de 3500 kWh) pour un ménage moyen et l'impact haussier sur les prix sera donc moindre.

Electricité

Après avoir augmenté de 28,3 % en 2016, la progression des prix de l'électricité a fortement décéléré, à 7,9 % en moyenne en 2017 (sur base de l'IPCH). Au quatrième trimestre 2017, l'inflation pour ce produit se situait par ailleurs à 4,8 %. Le ralentissement de l'inflation de l'électricité au cours de l'année s'explique essentiellement par la disparition de l'impact haussier sur l'inflation lié au relèvement de la TVA sur l'électricité de 6 à 21 % en septembre 2015 et à l'introduction en mars 2016 d'une taxe supplémentaire dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande, celle-ci visant à financer la dette liée aux certificats verts, et dans une moindre mesure, de la disparition de l'impact haussier sur l'inflation lié à la suppression des kWh gratuits en Flandre depuis mai 2016.

Région flamande, les tarifs de distribution ont été adaptés au 1^{er} août 2015. Pour les sept premiers mois de 2015, il y avait donc encore un déficit, qui est maintenant comptabilisé.

²³ Voir site de la VREG : http://www.vreg.be/sites/default/files/document/nota_toegelaten_inkomen_2017_2.pdf.

²⁴ Les tarifs de Gaselwest et de PBE de 2016 ont quant à eux été prolongés au-delà du 1^{er} janvier 2017.

²⁵ Voir Communiqué de presse du 15.12.2016 de la CWaPE.

²⁶ Selon le Communiqué de presse du 02.12.2016 de BRUGEL : « Les dispositions apportées aux méthodologies tarifaires permettent d'une part de limiter la création de soldes régulatoires à l'avenir et d'autre part d'utiliser les soldes existants afin de diminuer les tarifs en cours de période régulatoire. L'effet directement visible dès 2017 consiste à l'utilisation d'une partie des soldes disponibles. Cette utilisation a comme conséquence une baisse structurelle des tarifs ». <http://www.brugel.be/Files/media/SIGI/5841696e1a22a.pdf>.

²⁷ Il est à noter que les montants payés par les consommateurs pour les années 2016 et 2017 ne pourront cependant pas être récupérés.

Sur la base de l'indicateur « facture belge moyenne d'électricité »²⁸, il est possible d'évaluer l'évolution des différentes composantes du prix de l'électricité, à savoir la composante énergétique, les tarifs de réseaux et les taxes et surcharges. Dans la facture totale d'électricité, la part de ces composantes en 2017 était de 29,7 % pour la composante énergétique, 46,3 % pour les tarifs de réseaux, 7,8 % pour les taxes et redevances et 16,2 % pour la TVA. A titre de comparaison : pour la facture totale de gaz, ces parts s'élèvent respectivement à 51,6 %, 28,2 %, 3,0 % et 17,2 %.

Après avoir enregistré une hausse de 1,0 % en moyenne sur base annuelle en 2016, le coût de la composante énergétique du prix de l'électricité (y compris coûts énergie verte et cogénération) a fortement progressé en 2017, de 10,6 % en moyenne par rapport à 2016. Elle a ainsi atteint 8,8 cents/kWh (soit 29,7 % du prix total de l'électricité pour un profil de consommation de 3.500 kWh/an en mono-horaire) au cours de cette année. Cette hausse s'explique essentiellement par celle du coût de la composante énergétique pure, c'est-à-dire à l'exclusion des coûts énergie verte et cogénération (hausse de la valeur des paramètres d'indexation des contrats variables et hausse des tarifs fixes, soit 7,7 % en moyenne par rapport à un an plus tôt pour le prix/kWh et la redevance), et par la suppression de l'électricité gratuite en Flandre. Plus précisément, la suppression de l'électricité gratuite en Flandre en mai 2016 a encore exercé un impact haussier sur l'inflation jusqu'en avril 2017, mais cet impact a disparu depuis lors. En ce qui concerne la cotisation énergie verte et la contribution cogénération, qui représentent environ 23,5 % de la composante énergétique (soit 7,0 % du prix total de l'électricité), celles-ci ont diminué de 2,6 % en moyenne par rapport à un an plus tôt²⁹.

En hausse de 6,0 % sur base annuelle en 2016, les tarifs de réseaux (y compris la location de compteur et le tarif prosummateur en Flandre) ont continué leur ascension en 2017, soit 7,4 % par rapport à un an plus tôt. Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 13,68 cents/kWh au cours de l'année, représentant 46,3 % du prix total de l'électricité. Plus précisément, la hausse des tarifs de transport d'électricité (avec un poids de 7,1 % dans le prix total) a atteint 3,4 % en moyenne sur un an en raison de l'application des nouveaux tarifs à partir du 1^{er} mars 2017 (voir ci-dessus). Les tarifs de distribution (avec un poids de 38,4 % dans le prix total, tarif prosummateur compris) ont progressé quant à eux de 8,8 % sur un an, en raison principalement de l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de distribution en janvier 2017 (voir ci-dessus). Des différences importantes s'observent néanmoins entre les Régions (voir Focus).

La composante taxes et surcharges (hors TVA)³⁰, avec une part de 7,8 % du prix total en 2017, a augmenté de 18,3 % en moyenne en 2017 par rapport à 2016, suite principalement à l'indexation de la cotisation Fonds énergie en janvier 2017 en Région flamande. Rappelons que la Cour constitutionnelle a pris la décision le 22 juin 2017 de supprimer dès janvier 2018 la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Flandre (voir ci-dessus).

Ainsi, la hausse à un an d'écart des prix à la consommation de l'électricité en 2017 résulte principalement de la hausse des tarifs de distribution et du coût de la composante énergétique pure.

En 2017, la facture annuelle totale de l'électricité pour un ménage standard (consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire) s'est élevée à 1.033 euros en moyenne, soit une hausse de 85 euros par rapport à l'année précédente³¹. Il existe néanmoins d'importantes différences entre les Régions (voir focus ci-dessus).

²⁸ La méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'indicateur relatif à la facture moyenne d'électricité pour le consommateur est présentée dans le « [Rapport annuel 2011 de l'Observatoire des prix](#) ».

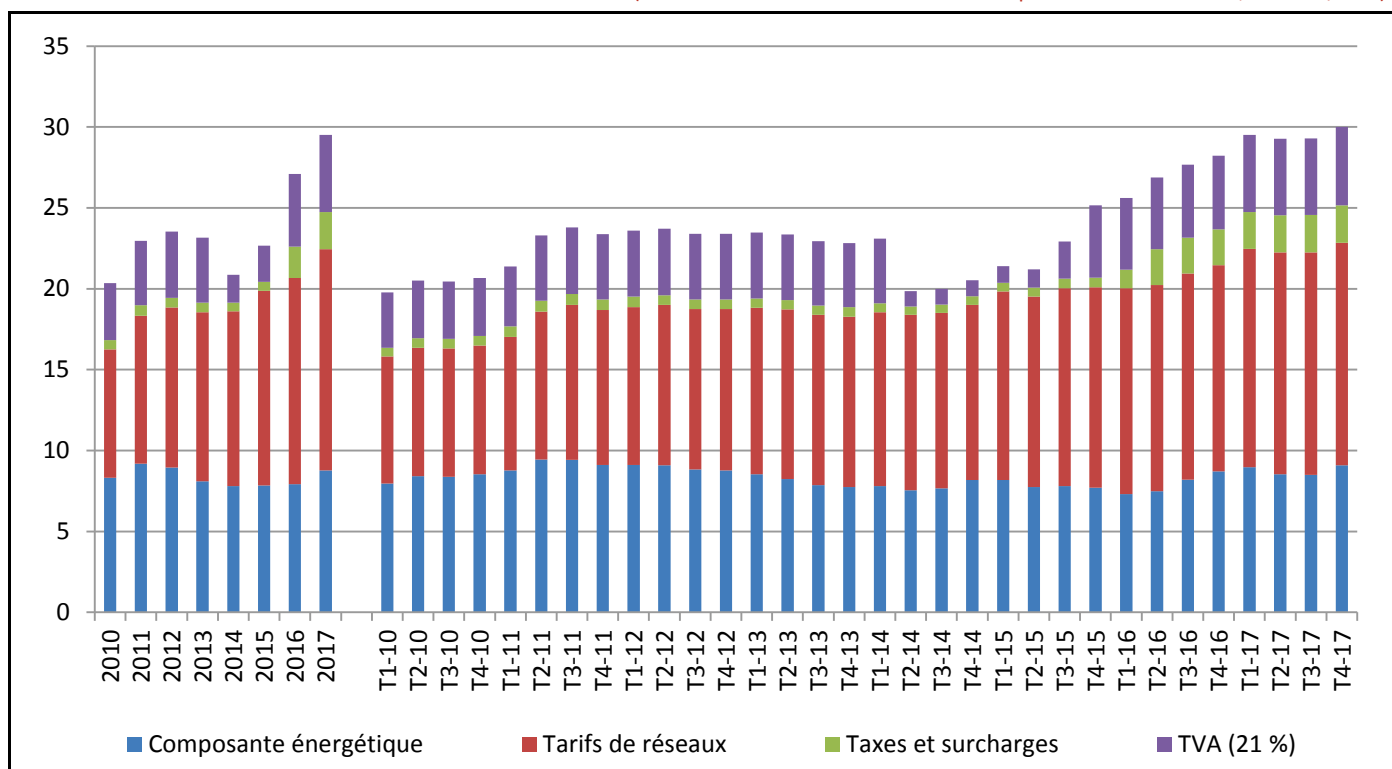
²⁹ Le consommateur belge paie, au sein de sa facture d'électricité, une cotisation énergie verte (dans les trois Régions) et une contribution cogénération (uniquement en Flandre). Celles-ci, établies librement par les fournisseurs d'électricité, visent à récupérer les frais liés à leur obligation d'achat de certificats verts (quota fixé par décret). Pour plus de renseignements : SPF Economie, « [Rapport du premier trimestre 2013 de l'Observatoire des prix](#) ».

³⁰ Cette composante comprend entre autres la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale et la cotisation Fonds énergie.

³¹ La méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH. Cette approche prend en compte un prix d'achat estimé (sur base annuelle) à la signature d'un contrat. Ce prix estimé est ainsi basé sur une seule valeur (la valeur actuelle) des différentes composantes des prix appliqués par les fournisseurs d'énergie contrairement à l'approche paiement qui considère la moyenne des prix mensuels des 12 derniers mois pondérés par les niveaux de consommation mensuels.

Graphique 7. Indicateur pour une facture moyenne d'électricité et ses composantes

(Profil de consommation Dc1 -3.500 kWh par an en mono-horaire, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

Rem 1 : Dans la facture d'électricité, les tarifs de réseaux couvrent les coûts de l'utilisation des réseaux de distribution et de transport.

Rem 2 : La quantité d'électricité gratuite accordée en Région flamande a été intégrée dans la composante énergétique jusqu'à avril 2016.

Rem 3 : Entre avril 2014 et août 2015, le taux de TVA a diminué de 21 % à 6 %. Depuis septembre 2015, le taux de TVA est à nouveau de 21 %.

Rem 4 : La cotisation fédérale et la contribution au Fonds Energie ne sont pas soumises à la TVA.

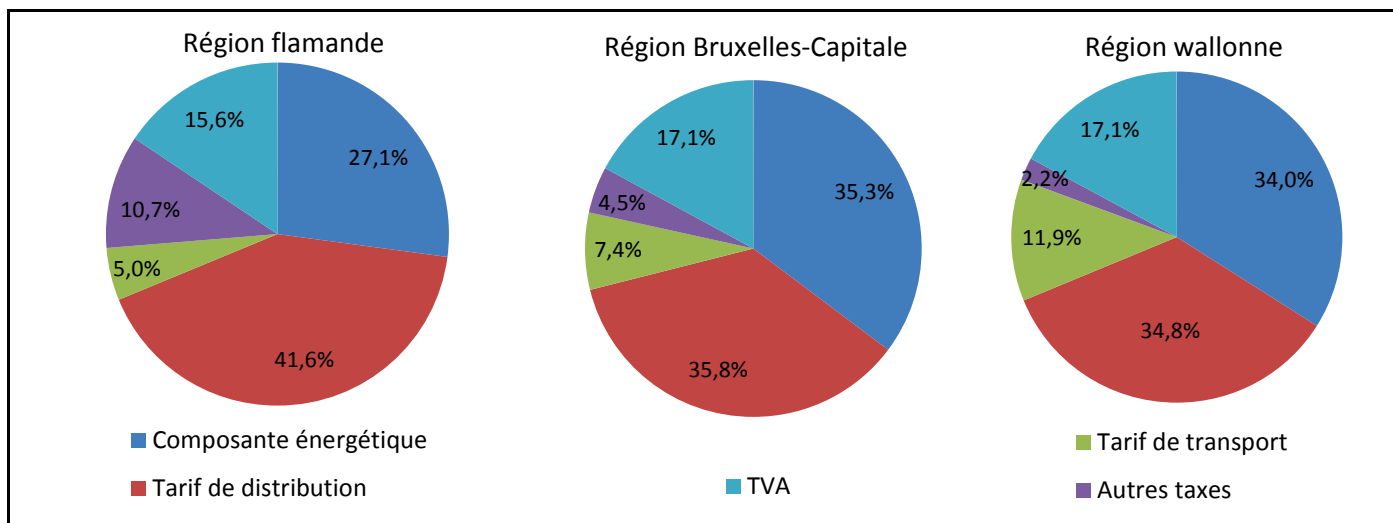
Focus : La facture d'électricité par région

En 2017, l'indice des prix de l'électricité a augmenté de 7,9 % en moyenne sur un an (sur la base de l'IPCH). Au niveau régional, la facture d'électricité n'a cependant pas évolué de la même manière, entraînant dès lors des différences en termes de niveaux de prix. Cette analyse, basée sur les résultats de l'indicateur électricité de l'Observatoire des prix, vise à apporter un éclairage sur la composition de la facture par région et les différences de prix au niveau des régions.

Le poids des différents éléments constitutifs de la facture d'électricité diffèrent fortement d'une région à l'autre. Ainsi, en 2017, le poids de la composante énergétique était de 27,1 % en Région flamande, 35,3 % à Bruxelles et 34,0 % en Région wallonne en 2017. Concernant les tarifs de transport et de distribution, les différences régionales s'expliquent entre autres par des facteurs topographiques et techniques, l'importance des obligations de service public (à titre d'exemple, le paiement des certificats verts est financé via les tarifs de distribution en Flandre et via les tarifs de transport en Wallonie) et l'existence ou non de certaines surcharges. Ainsi, en 2017, les tarifs de distribution ont représenté 41,6 % de la facture totale d'électricité en Région flamande, 35,8 % en Région bruxelloise et 34,8 % en Région wallonne. Les tarifs de transport, pour leur part, ont représenté 5,0 % en Région flamande, 7,4 % en Région de Bruxelles-Capitale et 11,9 % en Région wallonne. Cependant, la part totale des tarifs de réseaux (distribution + transport) était similaire en Région flamande et en Région wallonne (46,6 %) alors que cette part était plus faible en Région de Bruxelles-Capitale (43,2 %). Pour finir, les cotisations et redevances ont représenté 10,7 % du total de la facture d'électricité en Région flamande, contre 4,5 % en Région de Bruxelles-Capitale et 2,2 % en Région wallonne. Cette différence s'explique principalement par la cotisation Fonds énergie appliquée en Région flamande et qui a été augmentée en 2016 et 2017 afin de financer la dette liée aux certificats verts.

Graphique 8. Poids des différentes composantes dans le prix total de l'électricité en 2017, par région

(Indicateur de l'Observatoire des prix, profil de consommation Dc1 : consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

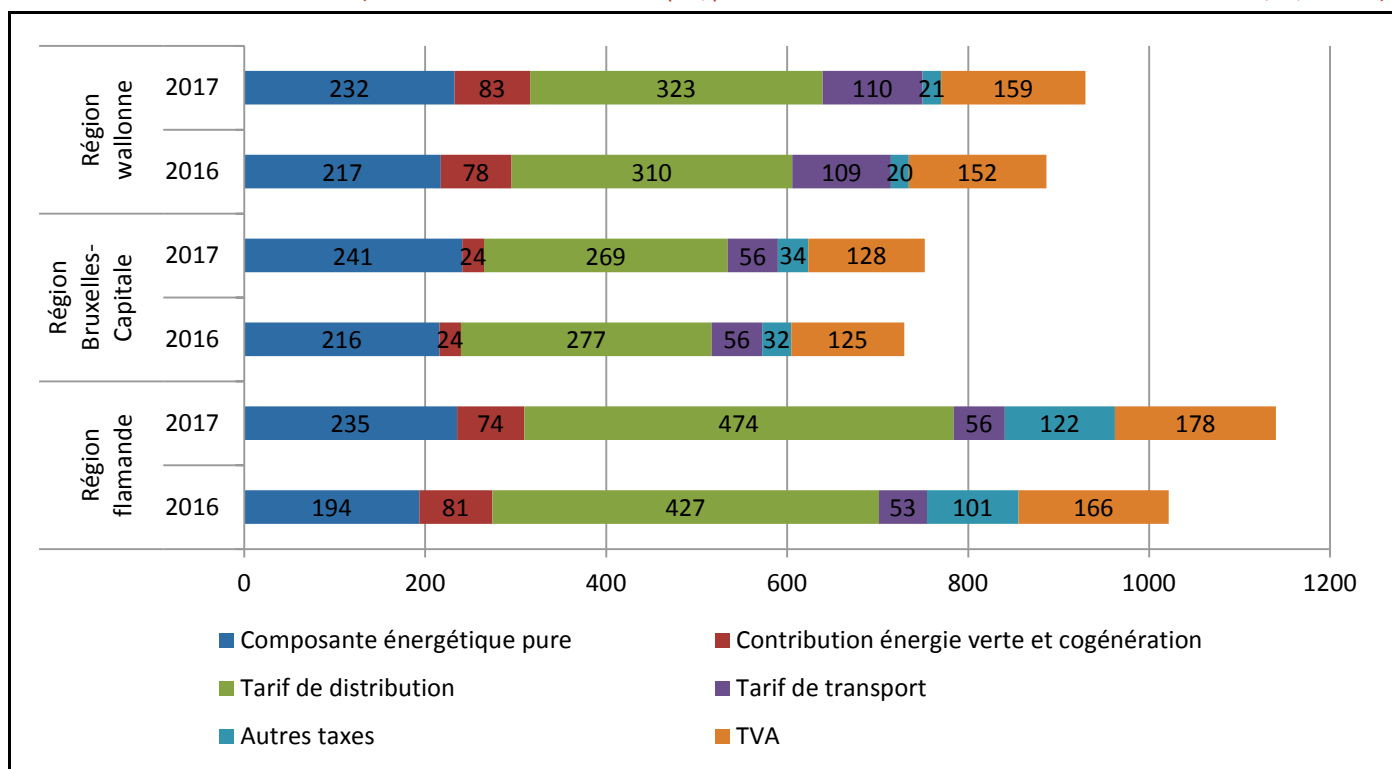
Rem : La composante énergétique comprend les coûts pour l'énergie verte et la cogénération. Les tarifs de distribution tiennent compte des activités de comptage et mesurage, ainsi que du tarif prosummateur.

Selon l'indicateur de l'Observatoire des prix³², en 2017, la facture totale d'électricité a grimpé en moyenne de 11,6 % en Région flamande, pour atteindre un coût total moyen de 1.140 euros pour une consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire. En Région wallonne et à Bruxelles, la facture a enregistré une hausse plus limitée de respectivement 4,9 % et 3,1 %, atteignant ainsi 930 euros et 752 euros en moyenne. Ces différences régionales de coût pour l'électricité s'expliquent principalement par l'évolution des taxes et des tarifs de réseaux qui diffèrent fortement d'une région à l'autre.

³² Pour rappel, les résultats obtenus proviennent de l'indicateur « facture belge moyenne d'électricité » de l'Observatoire des prix, dont la méthodologie diffère de celle utilisée dans le cadre de l'IPCH. La méthodologie utilisée pour l'élaboration de cet indicateur est présentée dans le « Rapport annuel 2011 de l'Observatoire des prix ».

Graphique 9. Facture annuelle moyenne (all in) pour l'électricité en 2017, par région

(Indicateur de l'Observatoire des prix, profil de consommation Dc1 - client résidentiel – 3.500 kWh/an, en euro)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

Plus précisément, en 2017, les consommateurs ont pu observer une hausse du coût de la composante énergétique de 12,8 % en moyenne en Région flamande, en raison de la hausse du coût de l'énergie pure, qui a été amplifiée fortement par la suppression de la quantité d'électricité gratuite en mai 2016. Les régions wallonne et bruxelloise ont pour leur part connu une hausse du coût de cette composante de respectivement 7,0 % et 10,7 % au cours de cette même période en raison également de la hausse du coût de l'énergie pure. En 2017, le coût de la composante énergétique a ainsi atteint 309 euros en Région flamande et même 316 euros en Région wallonne, alors que ce coût s'est limité à 265 euros en Région bruxelloise. Notons que les contrats proposés par les différents fournisseurs d'électricité, ainsi que leur part de marché, peuvent varier d'une région à l'autre, ce qui peut influencer le niveau moyen de la composante énergétique pure, tel que calculé par l'indicateur de l'Observatoire des prix. De plus, les coûts liés à l'énergie verte pour les fournisseurs (contribution énergie verte dans les trois régions et contribution cogénération uniquement en Région flamande)³³, influencent également le prix de la composante énergétique, principalement en régions flamande et wallonne en raison de l'important développement du photovoltaïque.

En ce qui concerne les tarifs de distribution (y compris les activités de comptage et mesurage et le tarif consommateur), ceux-ci ont progressé en moyenne de 11,0 % en Région flamande et de 4,1 % en région wallonne entre 2016 et 2017. Ces tarifs ont par contre baissé de 2,8 % en Région bruxelloise. La hausse de ces tarifs de distribution s'explique d'une part, par leur indexation annuelle ou l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs, et d'autre part, par des mesures spécifiques liées à des spécificités régionales. En 2017, le coût annuel moyen pour les tarifs de distribution d'électricité était ainsi 151 euros plus élevé en Flandre qu'en Wallonie, et même 205 euros plus élevé en Flandre par rapport à Bruxelles. L'importance des tarifs de distribution en Région flamande est liée essentiellement au financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables de ces dernières années.

Les tarifs de transport pour l'électricité ont connu une hausse sur base annuelle de 6,5 % en moyenne en Région flamande, alors que la hausse a été limitée à 1,3 % en Région wallonne. Ces tarifs sont même restés stables à Bruxelles (-

³³ Pour rappel, ces coûts sont établis librement par les fournisseurs d'électricité de manière à récupérer les frais liés à leur obligation d'achat de certificats verts (quota fixé par décret).

0,5 %). Néanmoins, en 2017, le coût annuel moyen pour les tarifs de transport d'électricité était environ 54 euros plus élevé pour les consommateurs wallons que pour les consommateurs flamands et bruxellois. L'importance des tarifs de transport en Région wallonne est liée au financement des mesures régionales de soutien aux énergies renouvelables, une composante qui fait partie des obligations de service public incluses dans les tarifs de transport.

En 2017, le coût total des tarifs de réseaux (distribution + transport) s'est ainsi élevé à 531 euros en Flandre, à 434 euros en Wallonie et à 325 euros à Bruxelles.

Concernant l'ensemble des autres taxes et surcharges³⁴, celles-ci ont progressé sur un an de 20,5 % en Région flamande, en raison principalement de la hausse de la cotisation Fonds énergie, s'établissant ainsi à un montant de 122 euros. Elles ont par contre connu une hausse de 5,4 % en Wallonie et de 4,0 % à Bruxelles, atteignant ainsi respectivement 21 euros et 34 euros en 2017.

Quant à la TVA, elle s'élève à 21 % et porte sur toutes les composantes de la facture d'électricité, hormis la cotisation fédérale et la contribution au Fonds énergie qui ne sont pas soumises à la TVA.

Gaz

Orienté à la baisse depuis le début 2013, le prix à la consommation du gaz est reparti à la hausse cette année. En 2017, le consommateur a ainsi dû payer en moyenne 4,1 % de plus que l'année précédente sur la base de l'IPCH (contre une inflation de -11,8 % en 2016).

L'indicateur « facture belge moyenne de gaz » montre que le coût de la composante énergétique du prix du gaz naturel (y compris le coût du transport³⁵) a progressé de 8,8 % en 2017, contre -19,7 % en 2016. Cette composante énergétique du gaz a ainsi atteint 2,77 cents/kWh (soit 51,6 % du prix total du gaz pour un profil de consommation type) au cours de la période sous revue. Cette augmentation du coût de cette composante énergétique s'explique par une hausse de la valeur des paramètres d'indexation des contrats variables et par une hausse des tarifs fixes. Il est à noter que les tarifs de transport de gaz naturel, qui sont intégrés dans la composante énergétique, ont pour leur part été augmentés en janvier 2017 (soit une hausse de 5,4 %, avec un poids de 7,0 % au sein de cette composante en 2017³⁶)³⁷.

Concernant les tarifs de réseaux (distribution et activités de mesurage et de comptage), ceux-ci ont progressé en moyenne de 0,9 % en 2017 en raison des nouveaux tarifs approuvés en janvier 2017 par les régulateurs régionaux. Des différences existent cependant entre les Régions (voir Focus).

Les taxes et surcharges (hors TVA)³⁸ ont en moyenne diminué de 3,7 % entre 2016 et 2017. Cependant, vu le poids relativement limité des taxes dans la facture totale de gaz (3,0 %), cet impact est négligeable.

³⁴ Il s'agit de la cotisation sur l'énergie, de la cotisation fédérale, de la redevance raccordement (en Région wallonne), du droit supplémentaire pour le financement Obligations de Service Public (en Région de Bruxelles-Capitale) et de la cotisation Fonds énergie (en Région flamande).

³⁵ Dans le passé, les fournisseurs d'énergie publiaient des fiches tarifaires avec le coût du transport intégré dans la composante énergétique.

³⁶ L'inflation des tarifs de transport du gaz naturel, ainsi que sa part dans la facture totale ont été estimées sur base des données publiées par les fournisseurs de gaz dans leurs fiches tarifaires mensuelles.

³⁷ Si les tarifs de transport ne sont pas pris en compte, l'augmentation du coût de la composante énergétique « pure » du gaz en 2017 aurait été de 9,1 %.

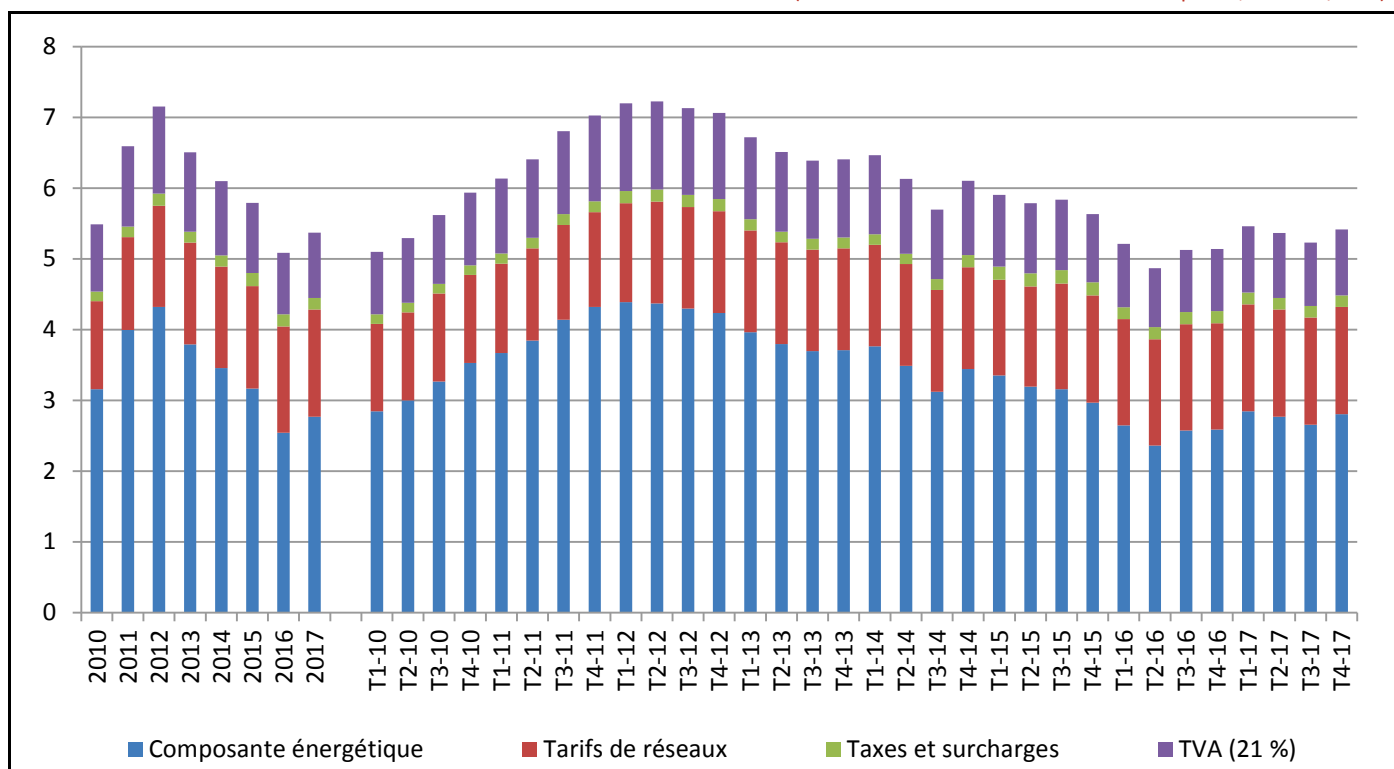
³⁸ Cette composante comprend la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale, la surcharge clients protégés, la redevance de raccordement pour la Région wallonne et le droit supplémentaire pour le financement des Obligations de service public à Bruxelles.

Au total, il apparaît que la hausse des prix à la consommation du gaz en 2017 est principalement le résultat d'une augmentation du coût de la composante énergétique.

En 2017, la facture annuelle totale du gaz pour un ménage standard (consommation annuelle de 23.260 kWh par an) a atteint un montant total moyen de 1.249 euros, soit une augmentation de 65 euros par rapport à un an plus tôt³⁹.

Graphique 10. Indicateur pour une facture moyenne de gaz naturel et ses composantes

(Profil de consommation D3 -23.260 kWh par an, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

Rem 1 : Dans la facture de gaz, les tarifs de réseaux couvrent les coûts de l'utilisation des réseaux de distribution.

Rem 2 : La surcharge clients protégés et la cotisation fédérale (depuis avril 2014) ne sont pas soumises à la TVA.

Focus : La facture de gaz par région

En 2017, l'indice du prix du gaz a augmenté de 4,1 % (sur la base de l'IPCH). Tout comme pour l'électricité, la facture de gaz n'a cependant pas évolué de la même manière au niveau régional, entraînant dès lors des différences en termes de niveaux de prix. Cette analyse, basée sur les résultats de l'indicateur gaz de l'Observatoire des prix, vise à apporter un éclairage sur la composition de la facture par région et les différences de prix au niveau des régions.

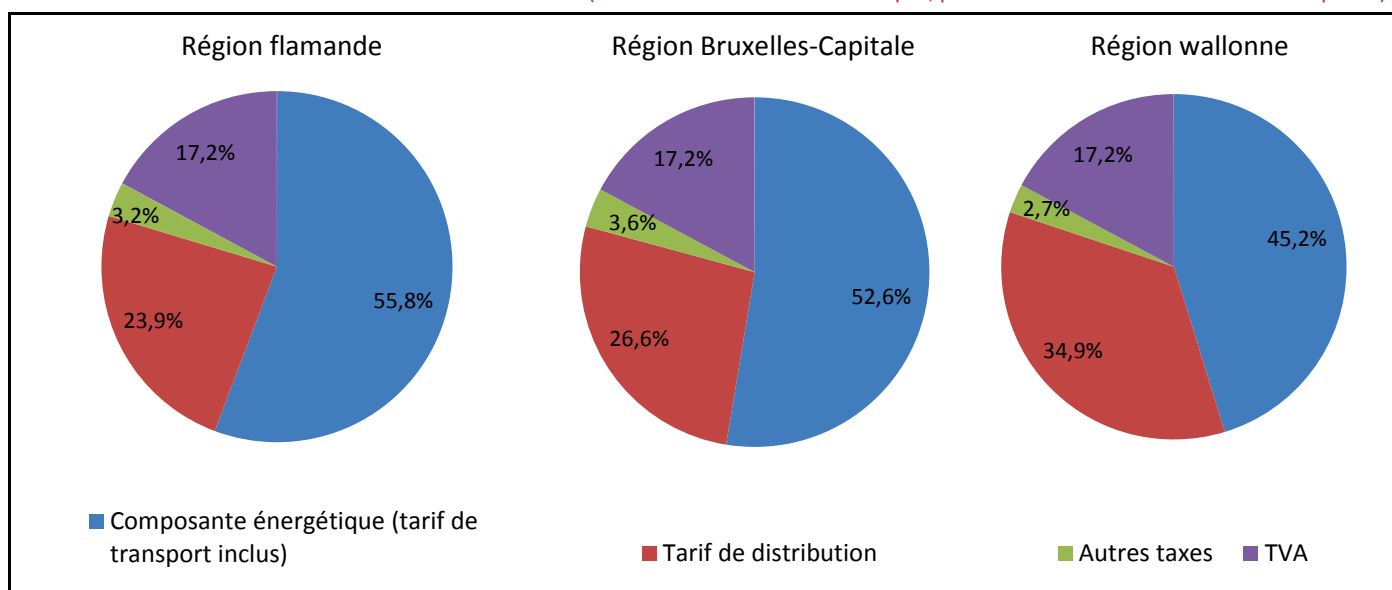
Le poids des différents éléments constitutifs de la facture de gaz diffèrent d'une région à l'autre. Ainsi, en 2017, le poids de la composante énergétique (tarif de transport inclus) était de 55,8 % en Région flamande, 52,6 % à Bruxelles et 45,2 % en Région wallonne en 2017. Concernant les tarifs de distribution, les différences régionales s'expliquent entre autres par des facteurs topographiques et techniques, l'importance des obligations de service public et l'existence ou non de certaines surcharges. Ainsi, en 2017, les tarifs de distribution ont représenté 23,9 % de la facture totale de gaz en Région flamande, 26,6 % en Région bruxelloise et 34,9 % en Région wallonne. Pour finir, les cotisations

³⁹ Pour rappel, la méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH, et ne prend pas en compte les niveaux de consommation mensuels.

et redevances ont représenté respectivement 2,7 % et 3,2 % du total de la facture de gaz en Région wallonne et en Région flamande, contre 3,6 % en Région de Bruxelles-Capitale⁴⁰.

Graphique 11. Poids des différentes composantes dans le prix total du gaz en 2017, par région

(Indicateur de l'Observatoire des prix, profil de consommation D3 -23.260 kWh par an)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

Rem : La composante énergétique comprend les coûts liés au transport. Les tarifs de distribution tiennent compte des activités de comptage et mesurage.

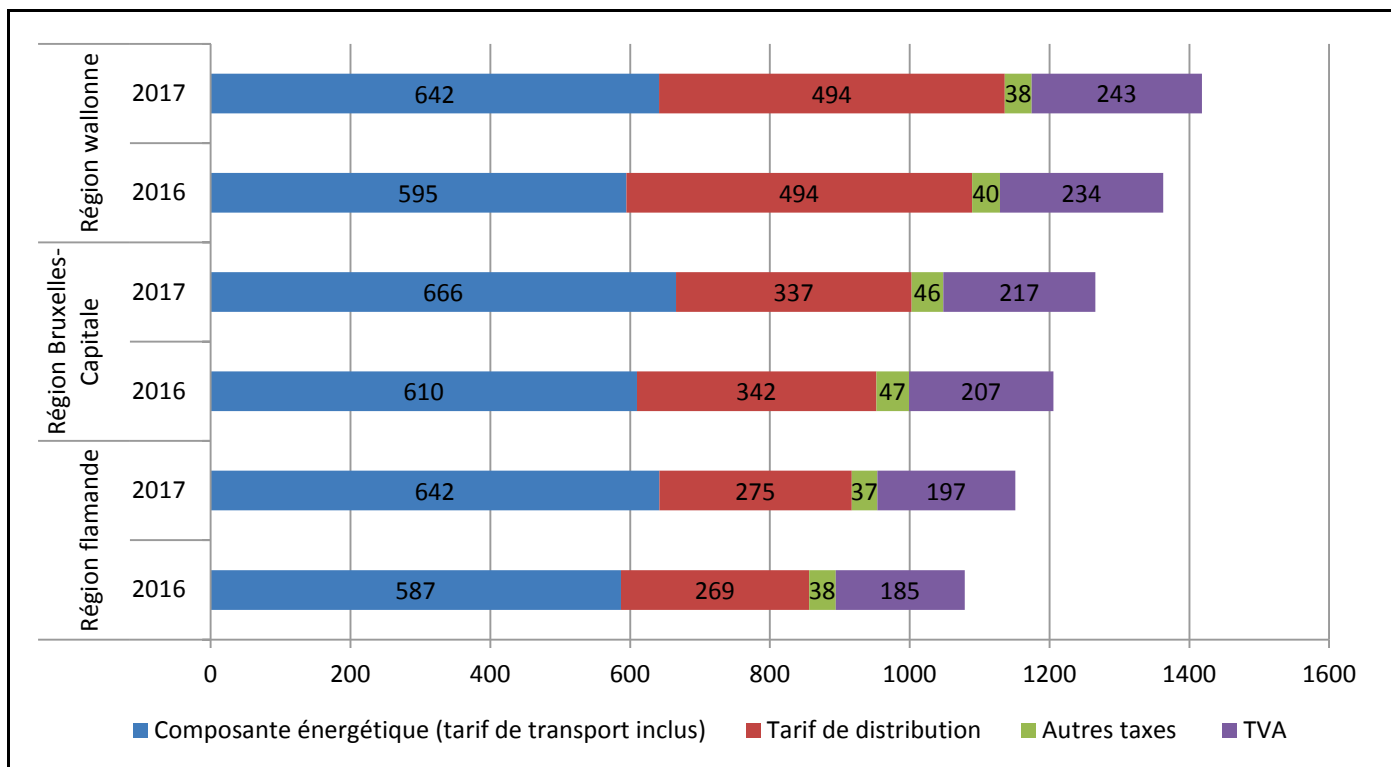
En 2017, la facture totale annuelle de gaz a grimpé en moyenne de 6,7 % en Région flamande, pour atteindre un coût total moyen de 1.151 euros pour une consommation de 23.260 kWh par an. En Région wallonne et à Bruxelles, la facture a enregistré une hausse plus limitée de respectivement 4,0 % et 5,0 %, atteignant ainsi 1.418 euros et 1.266 euros en moyenne⁴¹. Ces différences régionales de coût pour le gaz s'expliquent principalement par l'évolution des tarifs de distribution qui diffèrent fortement d'une région à l'autre en raison entre autres de facteurs topographiques et techniques propres aux régions approvisionnées, de l'importance des obligations de service public et de l'existence ou non de certaines surcharges.

⁴⁰ Cette différence s'explique principalement par l'existence d'une surcharge pour les missions de service public imposées uniquement aux fournisseurs à Bruxelles. En effet, la facture de gaz pour les consommateurs bruxellois se compose d'une contribution régionale complémentaire depuis janvier 2012. Celle-ci est d'application pour le financement des obligations de service public (OSP) et sert à financer la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Son coût dépend du débit maximal du compteur gaz, exprimée en mètres cube par heure (m³/heure).

⁴¹ Pour rappel, les résultats obtenus proviennent de l'indicateur « facture belge moyenne de gaz » de l'Observatoire des prix, dont la méthodologie diffère de celle utilisée dans le cadre de l'IPCH. La méthodologie utilisée pour l'élaboration de cet indicateur est présentée dans le « [Rapport annuel 2011 de l'Observatoire des prix](#) ».

Graphique 12. Facture annuelle moyenne (all in) pour le gaz en 2017, par région

(Indicateur de l'Observatoire des prix, profil de consommation D3 -23.260 kWh par an, en euro)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

Plus précisément, en 2017, les consommateurs ont pu observer une hausse du coût de la composante énergétique de 9,3 % en moyenne en Région flamande, de 9,2 % en Région bruxelloise et de 7,9 % en région wallonne en raison de la hausse du coût de l'énergie pure et des tarifs de transport (voir ci-dessus). En 2017, le coût de la composante énergétique a ainsi atteint respectivement 642 euros en Flandre et en Wallonie, et même 666 euros à Bruxelles. Notons que les contrats proposés par les différents fournisseurs de gaz, ainsi que leur part de marché, peuvent varier d'une région à l'autre, ce qui peut influencer le niveau moyen de la composante énergétique, tel que calculé par l'indicateur de l'Observatoire des prix.

Les tarifs de distribution pour le gaz ont connu une hausse sur base annuelle de 2,3 % en moyenne en Région flamande (en raison principalement d'un déficit budgétaire apparu en 2015 suite à l'introduction de l'impôt des sociétés), alors qu'ils se sont stabilisés en Région wallonne (0,01 %) et ont même baissé à Bruxelles (-1,6 %, suite à une adaptation des méthodologies tarifaires). Malgré la plus forte hausse sur base annuelle des tarifs de distribution de gaz en Flandre en 2017, le coût annuel moyen de ceux-ci était 158 euros plus élevé en Wallonie qu'à Bruxelles, et même 219 euros plus élevé en Wallonie par rapport à la Flandre.

Concernant l'ensemble des taxes et surcharges⁴², celles-ci ont baissé sur un an de 3,8 % en Région flamande, de 3,7 % en Région Wallonne et de 2,7 % à Bruxelles, s'établissant ainsi respectivement à un montant de 37 euros, 38 euros et 46 euros en 2017.

Quant à la TVA, elle s'élève à 21 % et porte sur toutes les composantes de la facture de gaz, hormis la surcharge clients protégés et la cotisation fédérale ne sont pas soumises à la TVA.

⁴² Il s'agit de la cotisation sur l'énergie, de la cotisation fédérale, de la redevance raccordement (en Région wallonne), du droit supplémentaire pour le financement Obligations de Service Public (en Région de Bruxelles-Capitale).

Dynamique de marché

La dynamique de marché (à savoir le nombre de ménages ayant changé de fournisseur d'énergie, calculé sur base du nombre de points d'accès résidentiels par fournisseur), a fortement été stimulée dans les trois régions en 2012 et 2013, tant sur le marché de l'électricité que sur le marché du gaz, suite aux mesures gouvernementales⁴³ et à diverses autres initiatives (telles que la campagne "Gaz-Electricité : osez comparer!" du SPF Economie, la promotion des comparateurs de prix, la suppression des indemnités de rupture de contrat). En 2016, le marché de l'énergie a connu une dynamique semblable ou même plus forte qu'en 2012 et 2013. Sur le marché de l'électricité, les taux de switch se sont élevés à 19,1 % pour la Région flamande, à 16,2 % pour la Région wallonne et à 6,7 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. Sur le marché du gaz, ces taux ont atteint respectivement 21,7 %, 21,2 % et 7,3 %. Pour 2017, les données disponibles pour la Flandre semblent indiquer une plus faible dynamique de marché, bien que celle-ci se maintienne à un niveau assez élevé.

Tableau 4. Évolution des taux de switch résidentiels sur le marché de l'énergie en Belgique, par région

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Électricité							
Région flamande	10,2%	16,7%	14,9%	11,6%	13,4%	19,1%	18,2%
Région wallonne	10,8%	14,7%	16,8%	14,7%	14,3%	16,2%	nd
Région Bruxelles-Capitale	1,1%	4,4%	4,8%	5,1%	6,2%	6,7%	nd
Gaz							
Région flamande	8,6%	18,7%	17,9%	13,4%	15,8%	21,7%	20,3%*
Région wallonne	~11,0%	(15,0%)	(21,2%)	(15,9%)	(17,7%)	(21,2%)	nd
Région Bruxelles-Capitale	1,25%	5,0%	5,5%	5,9%	7,0%	7,3%	nb

Sources : VREG, CWaPE, BRUGEL

*Estimation basée sur les dernières données de la VREG.

() Données relatives aux taux de switch pour les clients résidentiels et non-résidentiels.

Selon une étude récente de la CREG⁴⁴, bien que la dynamique de marché est relativement importante ces dernières années, le consommateur belge ne change pas toujours pour un contrat moins cher, et encore moins pour le contrat le moins cher. Selon cette même étude, cette situation peut s'expliquer entre autres par une connaissance insuffisante du consommateur quant à l'étendue de l'offre de contrats existants, par un manque d'intérêt lié à la complexité des contrats, par la mise en avant des contrats les plus chers par les fournisseurs ou par une décision d'achat basée également sur d'autres éléments que le prix.

⁴³ En 2012, il s'agit de la loi du 8 janvier 2012 qui limitait l'indexation des contrats variables d'électricité et de gaz à quatre fois par an (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013) et des deux arrêtés royaux adoptés le 21 décembre 2012 (entrés en vigueur à partir du 1^{er} avril 2013), imposant le respect de certains critères lors de l'élaboration des paramètres d'indexation. En octobre 2013, un accord a été conclu entre le gouvernement fédéral et les fournisseurs d'énergie concernant le respect d'une série de nouvelles règles (entrée en vigueur entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2014), telles que, entre autres, la communication du contrat le plus avantageux au sein de l'offre du fournisseur une fois par an, la suppression des indemnités en cas de changement ou de rupture de contrat, l'établissement de factures détaillées avec les différents postes.

⁴⁴ CREG, « Etude relative à la composition des portefeuilles de produits par fournisseur et au potentiel d'économies pour les ménages sur le marché belge de l'électricité et du gaz naturel », 18 mai 2017.

I.2.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins

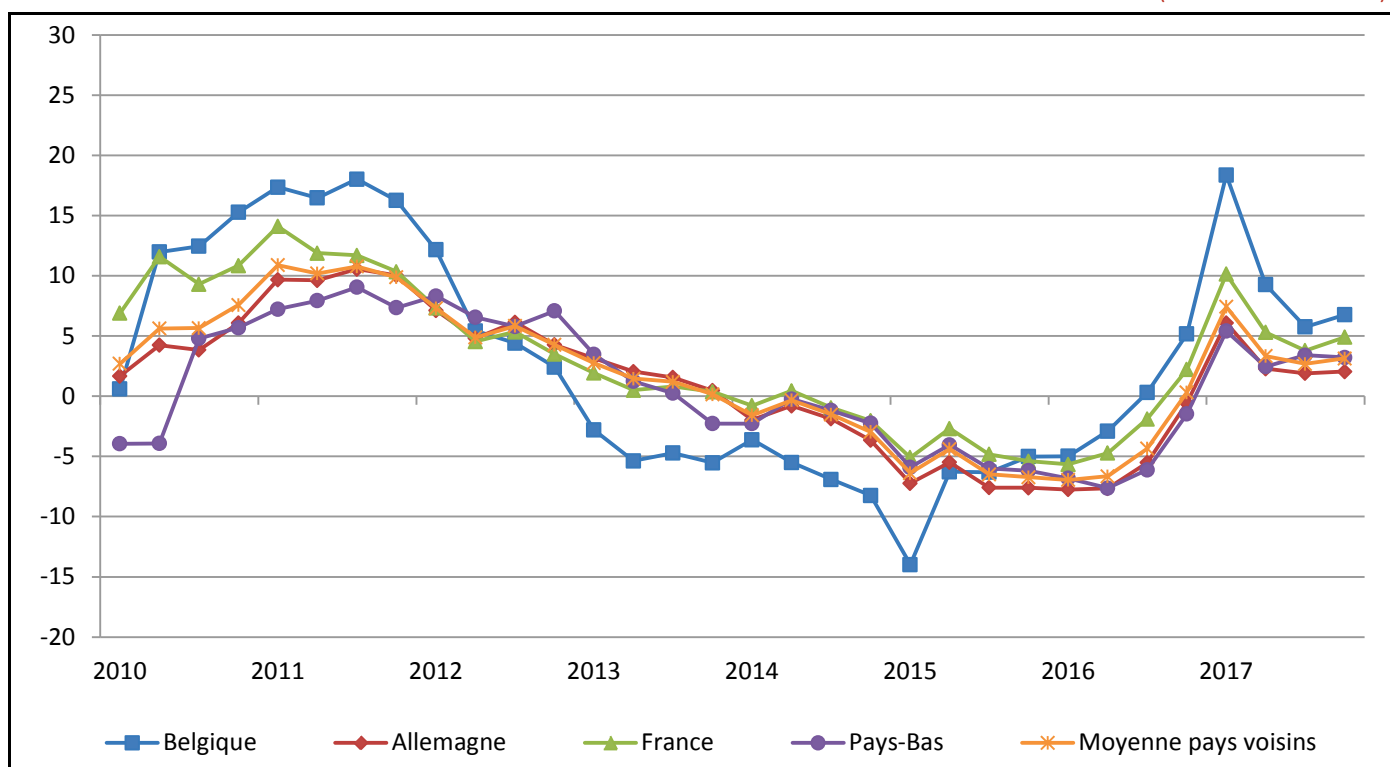
L'écart d'inflation entre la Belgique et ses pays voisins pour l'énergie était au désavantage de notre pays en 2017, à 0,5 point de pourcentage (il était de 0,4 point de pourcentage en faveur de la Belgique en 2016), en raison principalement d'une inflation plus élevée en Belgique pour l'électricité, les combustibles liquides, les carburants et, dans une bien moindre mesure, le gaz. Au total, l'inflation moyenne de l'énergie pour 2017 s'élevait à 4,1 % (contre -4,5 % en 2016) dans nos pays voisins tandis qu'en Belgique, celle-ci était de 9,9 % en 2017 contre -0,6 % en 2016.

Après avoir enregistré une inflation négative durant les trois dernières années, les produits énergétiques dans les pays voisins ont connu une hausse des prix à un an d'écart tout au long de l'année 2017, en raison principalement d'une forte inflation pour les carburants et les combustibles liquides (de respectivement 7,0 % et 12,1 %). Par ailleurs, l'inflation pour l'électricité a légèrement progressé (1,2 %) et les prix du gaz ont connu une stabilisation.

En 2017, l'inflation de l'énergie était positive pour chacun des trois pays voisins, à savoir 3,1 % en Allemagne (contre -5,4 % en 2016), 6,0 % en France (-2,6 % en 2016) et 3,6 % aux Pays-Bas (-5,6 % en 2016). À impôts indirects constants, l'inflation de l'énergie dans les pays voisins aurait été de 3,5 % en moyenne en 2017 (à la place de 4,1 % actuellement), contre 8,3 % en Belgique (à la place de 9,9 % actuellement, en raison des diverses modifications des accises sur les carburants et du relèvement de certaines taxes sur l'électricité : hausse de la cotisation fédérale dans les trois régions et augmentation de la cotisation fonds énergie en Région flamande). En France, elle aurait été de 4,4 % (contre 6,0 % actuellement, à cause notamment du gaz et des produits pétroliers) et aux Pays-Bas de 2,8 % (contre 3,6 % actuellement, à cause notamment de l'électricité et du gaz). En Allemagne, l'inflation des produits énergétiques n'aurait quant à elle pas été modifiée (3,1 %).

Graphique 13. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Electricité et gaz

Electricité

Alors qu'en Belgique, l'inflation pour l'électricité s'est fortement réduite en 2017, tout en restant à un niveau élevé (7,9 %⁴⁵ en moyenne, contre 28,3 % en 2016), le rythme de progression des prix de l'électricité a atteint 1,2 % en moyenne dans les pays voisins, soit une progression par rapport à l'année précédente (0,3 %). En Allemagne, les prix pour l'électricité ont faiblement augmenté, soit +1,6 % (contre 0,5 % en 2016), et aux Pays-Bas, ils ont progressé de 1,1 % par rapport à un an plus tôt (contre -14,8 % en 2016). En France, le rythme de progression des prix de l'électricité a ralenti sur un an, soit 0,4 % (contre 3,1 % en 2016). Notons qu'à taxes indirectes inchangées, l'inflation de l'électricité en Belgique aurait également été beaucoup plus élevée que dans les pays voisins⁴⁶.

Outre la comparaison des variations de prix à un an d'écart, le niveau des prix de l'électricité a également été analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base de chiffres publiés par la CREG⁴⁷. Par rapport à la moyenne des pays voisins, la méthodologie de la CREG montre que le consommateur belge a payé 9,4 % de plus, en 2017, pour sa facture totale d'électricité⁴⁸. En comparaison individuelle avec chaque pays voisin, le consommateur belge a payé sa facture d'électricité 49,9 % de plus qu'en France et 56,3 % de plus qu'aux Pays-Bas. Il a cependant nettement moins déboursé que le consommateur allemand, soit 12,7 % de moins (pour rappel, l'Allemagne a augmenté les impôts sur l'électricité début 2013 afin de financer les investissements dans les sources d'énergie renouvelables).

Gaz

Les prix du gaz sont restés stables en moyenne entre 2016 et 2017 dans les pays voisins (0,0 %, contre -3,3 % en 2016), alors que l'inflation est devenue positive dans notre pays (4,1 %, contre -11,8 %). L'inflation pour le gaz a été positive en France, soit 4,6 % (contre -7,6 % en 2016) et, dans une moindre mesure aux Pays-Bas, soit 2,1 % (contre 1,0 % en 2016). Par contre, en Allemagne, l'inflation du gaz est restée négative, soit -2,7 % (contre -2,3 % en 2016)⁴⁹.

Tout comme pour l'électricité, la CREG compare également les prix du gaz entre la Belgique et les pays voisins. En 2017, le consommateur belge a dû déboursier, en moyenne, 9,3 % de moins pour sa facture totale de gaz naturel par rapport à ses voisins. En comparant avec chaque pays voisin séparément, le consommateur belge a respectivement payé 5,3 %, 9,8 % et 25,3 % de moins par rapport à ses voisins allemands, français et néerlandais.

⁴⁵ Le ralentissement de l'inflation de l'électricité en 2017 s'explique essentiellement par la disparition de l'impact haussier sur l'inflation lié à l'introduction en mars 2016 d'une taxe supplémentaire dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande, et de la disparition de l'impact haussier sur l'inflation lié à la suppression des kWh gratuits en Flandre depuis mai 2016 (pour plus d'informations voir chapitre I.2.1).

⁴⁶ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour l'électricité aurait été de 6,5 % en Belgique (contre 7,9 % actuellement, en raison de la hausse de la cotisation fédérale dans les trois régions et de l'augmentation de la cotisation fonds énergie en Région flamande). Aux Pays-Bas, les prix pour l'électricité seraient en baisse si les taux de taxation indirect n'avaient pas été modifiés : - 1,3 % (contre 1,1 % actuellement), à cause d'une hausse des contributions pour les consommateurs). En Allemagne et en France, l'inflation pour l'électricité n'aurait pas été modifiée (1,6 % et 0,4 %).

⁴⁷ Cette comparaison entre factures énergétiques belge et étrangères est réalisée sur la base de la méthodologie développée par Frontier Economics dans l'étude « International comparison of electricity and gas prices for households » et affinée par la CREG. Pour davantage d'informations sur ces publications ainsi que sur la méthodologie : SPF Economie « [Rapport annuel 2013 de l'Observatoire des prix](#) », ICN. Pour chacun des pays, la CREG compare les prix sur la base de trois contrats : l'offre standard du fournisseur standard, la meilleure offre et une offre concurrentielle du deuxième fournisseur du marché.

⁴⁸ Soit le total de toutes les composantes, en ce compris les tarifs de réseaux, la TVA et les diverses taxes.

⁴⁹ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation du gaz aurait été de 2,0 % en France (contre 4,6 % actuellement, à cause de l'augmentation de la Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel – TICGN en janvier 2017) et de 1,1 % aux Pays-Bas (contre 2,1 % actuellement). En Belgique et en Allemagne l'inflation pour le gaz n'aurait pas été modifiée (respectivement 4,1 % et -2,7 %).

Produits pétroliers

En ce qui concerne les combustibles liquides, l'ensemble des principaux pays voisins ont vu leur prix progresser substantiellement à un an d'écart cette année. Comparés à l'année précédente, ils ont augmenté de 12,1 % en moyenne dans les pays voisins en 2017 (-17,4 % en 2016), soit une hausse moins prononcée qu'en Belgique (pour rappel 18,7 %), notamment en raison d'un niveau d'accises plus faible sur ce produit en Belgique (transmission des cours mondiaux moins atténuée). En Allemagne, le prix des combustibles liquides a augmenté de 10,1 % en glissement annuel (-19,9 % en 2016) et en France de 17,2 % (-10,6 % en 2016)^{50 51}.

Comme en Belgique, le prix des carburants a également progressé sur un an en moyenne dans les pays voisins en 2017, s'établissant à 7,0 % (contre -5,9 % en 2016), soit une hausse de prix moins prononcée que dans notre pays (pour rappel 10,6 %). En Allemagne et aux Pays-Bas, les prix des carburants ont augmenté respectivement de 5,9 % par rapport à 2016, et de 9,1 % en France (en 2016, l'inflation des carburants dans ces pays était respectivement de -7,2 %, -5,7 % et -4,4 %). À taux d'impôts indirects constants, les différences avec nos pays voisins auraient été moins prononcées : l'inflation des carburants aurait été de 7,3 % en Belgique (contre 10,6 % actuellement), de 6,7 % en France (contre 9,1 % actuellement) et aux Pays-Bas de 5,8 % (contre 5,9 % actuellement). En Allemagne l'inflation pour les carburants n'aurait pas été modifiée (5,9 %).

Le niveau des prix des produits pétroliers peut aussi être analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base des données (TVA et accises incluses) publiées par la Commission européenne⁵². Selon ces données, la Belgique a affiché en 2017, un niveau de prix moins élevé pour l'essence par rapport aux principaux pays voisins : le prix (euro super 95/E10) en Belgique était 2,9 % moins élevé qu'en moyenne dans les pays voisins (vis-à-vis des pays individuels, la Belgique était 13,0 % moins cher qu'aux Pays-Bas, 1,9 % moins cher qu'en France et 1,7 % moins cher qu'en Allemagne⁵³. Pour le diesel par contre, le prix en Belgique était plus élevé que dans les pays voisins en moyenne, soit 4,4 % plus cher (1,5 % plus cher par rapport à la France, 2,3 % plus cher par rapport aux Pays-Bas et 7,1 % plus cher par rapport à l'Allemagne)⁵⁴. Le gasoil de chauffage s'est révélé quant à lui bien meilleur marché en Belgique, soit 14,6 % moins cher par rapport à la moyenne des pays voisins (23,5 % moins cher par rapport à la France et 6,5 % moins cher par rapport à l'Allemagne)⁵⁵. De manière générale, le niveau de prix moins élevé en Belgique pour l'essence et le gasoil de chauffage est lié à des accises plus faibles dans notre pays par rapport aux pays voisins. Par contre, le prix supérieur pour le diesel

⁵⁰ Les combustibles liquides ne sont pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

⁵¹ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour les combustibles liquides aurait été de 13,5 % en France (contre 17,2 % actuellement). En Belgique et en Allemagne l'inflation pour cette catégorie n'aurait pas été modifiée.

⁵² [The European Market Observatory for Energy](#).

⁵³ Selon les dernières données disponibles (janvier 2017), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour l'essence (sans plomb, 62,3 cents par litre en Belgique) étaient 4,4 % plus élevées en France, 5,0 % plus élevées en Allemagne et 23,5 % plus élevées aux Pays-Bas. Le taux de TVA pour l'essence était, en 2017, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas, 20 % en France et 19 % en Allemagne.

⁵⁴ Selon les dernières données disponibles (janvier 2017), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le diesel (50,8 cents par litre en Belgique), étaient 4,5 % plus élevées en France, mais 4,6 % plus faibles aux Pays-Bas et 7,3 % plus faibles en Allemagne. Le taux de TVA pour le diesel était, en 2017, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas, 20 % en France et 19 % en Allemagne.

⁵⁵ Les accises pour le gasoil de chauffage sont beaucoup moins élevées en Belgique (1,726 cent par litre en Belgique) que dans les pays voisins. Selon les dernières données disponibles, par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le gasoil de chauffage étaient de l'ordre de 3,6 fois plus élevées en Allemagne, 6,9 fois plus élevées en France. Le taux de TVA pour le gasoil de chauffage était en 2017 de 21 % en Belgique, 20 % en France et 19 % en Allemagne. Le gasoil de chauffage n'est pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

est le résultat de taxes indirectes relativement plus élevées en Belgique, en raison des récentes hausses d'accises suite à l'application du cliquet positif⁵⁶.

Tableau 5. Inflation pour l'énergie et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2017

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2017 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Carburants pour véhicules particuliers	10,6	7,0	5,9	9,1	5,9	34,1	39,9
Combustibles liquides	18,7	12,1	10,1	17,2		13,9	8,3
Electricité	7,9	1,2	1,6	0,4	1,1	33,9	29,7
Gaz	4,1	0,0	-2,7	4,6	2,1	17,0	19,1
Combustibles solides	-0,5	1,0	1,7	0,3		1,1	1,2
Énergie	9,9	4,1	3,1	6,0	3,6	100,0	100,0
Énergie (taux de taxation constant)	8,3	3,5	3,1	4,4	2,8	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Nd : non disponible. 8,3.

Évolution des prix des produits énergétiques entre 2010 et 2017

L'évolution de l'inflation a été analysée pour l'énergie sur une plus longue période (de 2010 jusqu'à 2017). Il est toutefois important de rappeler qu'une comparaison dans le temps de l'inflation cumulée pour l'énergie (surtout pour les prix du gaz et de l'électricité) entre pays est délicate à cause de la volatilité plus prononcée des prix énergétiques en Belgique (tant à la hausse qu'à la baisse, voir graphique 14). Alors que cette volatilité était principalement due au niveau d'accise plus faible sur différents produits pétroliers et au mécanisme d'indexation automatique des tarifs de gaz et d'électricité, cela a également été la conséquence pour l'électricité de diverses décisions gouvernementales au cours de ces dernières années. Ainsi, par exemple, la TVA sur l'électricité a été temporairement réduite entre avril 2014 et août 2015, la quantité d'électricité gratuite a été supprimée en Flandre depuis mai 2016 et une taxe supplémentaire sur l'électricité (intégrée dans la cotisation Fonds énergie) a été introduite en Flandre en mars 2016, cette dernière ayant été fortement réduite en janvier 2018 (voir ci-dessus).

Principalement déterminés par le prix du pétrole, les prix des carburants et des combustibles liquides ont connu une évolution similaire en Belgique et dans les pays voisins entre 2010 et 2017, soit une forte réduction pour le mazout (inflation cumulée de -10,4 % en Belgique et de -15,1 % en moyenne dans les pays voisins⁵⁷) et une hausse modérée pour les carburants (inflation cumulée de 3,4 % en Belgique et de 0,4 % en moyenne dans les pays voisins⁵⁸)⁵⁹.

Pour le gaz et l'électricité, par contre, les prix ont évolué à des rythmes inégaux en Belgique et dans les pays voisins durant les sept années écoulées. En effet, après avoir connu une forte volatilité en 2014 et 2015⁶⁰, l'inflation belge pour l'électricité a fortement progressé en 2016 en raison principalement de la hausse des taxes et de la suppression des kWh gratuits en Flandre. En 2017, l'inflation est restée positive, mais de manière beaucoup moins prononcée (voir partie I.2.1). Dans les pays voisins, l'inflation pour l'électricité a été relativement limitée en 2014 et 2015 et elle a même

⁵⁶ Pour rappel, lors du tax shift de novembre 2015, le gouvernement a en effet exprimé sa volonté d'augmenter progressivement les taxes sur le diesel en faveur d'une diminution des taxes sur l'essence dans le but d'orienter les consommateurs à opter pour une motorisation à l'essence.

⁵⁷ Plus précisément 5,7 % en France et -22,0 % en Allemagne.

⁵⁸ Plus précisément 5,8 % en France, 3,9 % aux Pays-Bas, et -4,2 % en Allemagne.

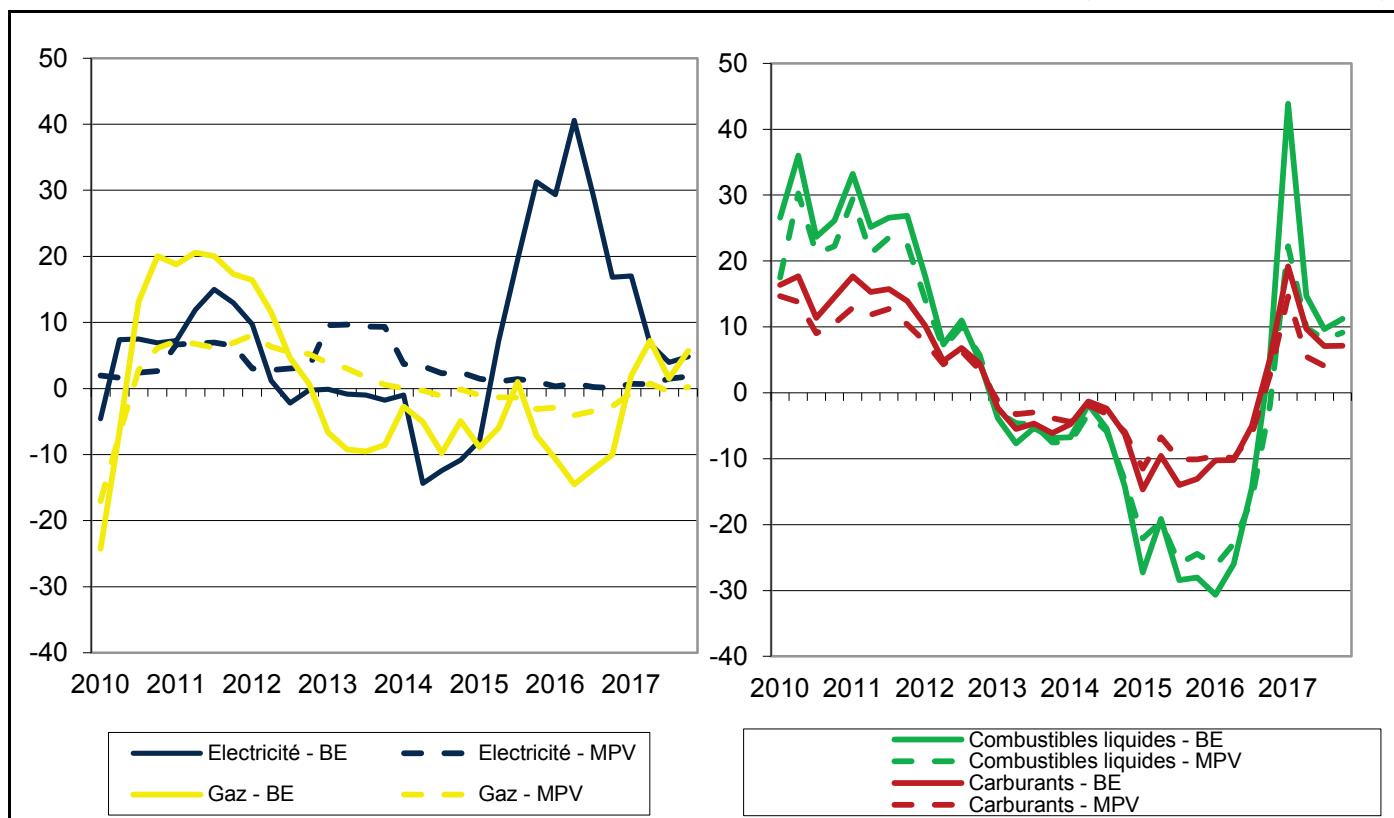
⁵⁹ Pour les prix du mazout, le taux de croissance annuel moyen (TCAM, calculé en comparant, sur une base annuelle, l'indice de 2017 à l'indice de 2010) s'est élevé à -1,6 % en Belgique et à -2,3 % pour les pays voisins. Pour les prix des carburants, le TCAM s'est élevé à 0,5 % en Belgique et à 0,1 % pour les pays voisins.

⁶⁰ La réduction du taux de TVA sur l'électricité entre avril 2014 et septembre 2015 a en effet eu pour impact une importante chute des prix en avril 2014 et une augmentation substantielle en septembre 2015, lors du rétablissement de la TVA à 21 %.

été quasiment nulle en 2016. L'inflation est ensuite redevenue légèrement positive en 2017. Pour le gaz, les prix ont fortement chuté en Belgique sur base annuelle entre 2014 et 2016, mais l'inflation fut à nouveau positive en 2017. Dans les pays voisins, après s'être stabilisé en 2014 et avoir été orienté légèrement à la baisse en 2015 et 2016, le rythme de progression des prix du gaz s'est à nouveau stabilisé en 2017. Il en ressort ainsi que l'inflation cumulée pour le gaz a été plus favorable pour les consommateurs belges (-3,5 % pour le gaz en Belgique entre 2010 et 2017 contre 9,9 % en moyenne dans les pays voisins) alors que l'inflation cumulée pour l'électricité a été plus défavorable pour les consommateurs belges (58,0 % en Belgique entre 2010 et 2017 contre 27,4 % dans les pays voisins)⁶¹.

Graphique 14. Évolution trimestrielle de l'inflation des différents produits énergétiques en Belgique et dans les pays voisins principaux

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

⁶¹ Pour les prix du gaz, le TCAM s'est élevé à -0,5 % en Belgique et à 1,4 % pour les pays voisins. Pour les prix de l'électricité, le TCAM s'est élevé à 6,8 % en Belgique et à 3,5 % pour les pays voisins.

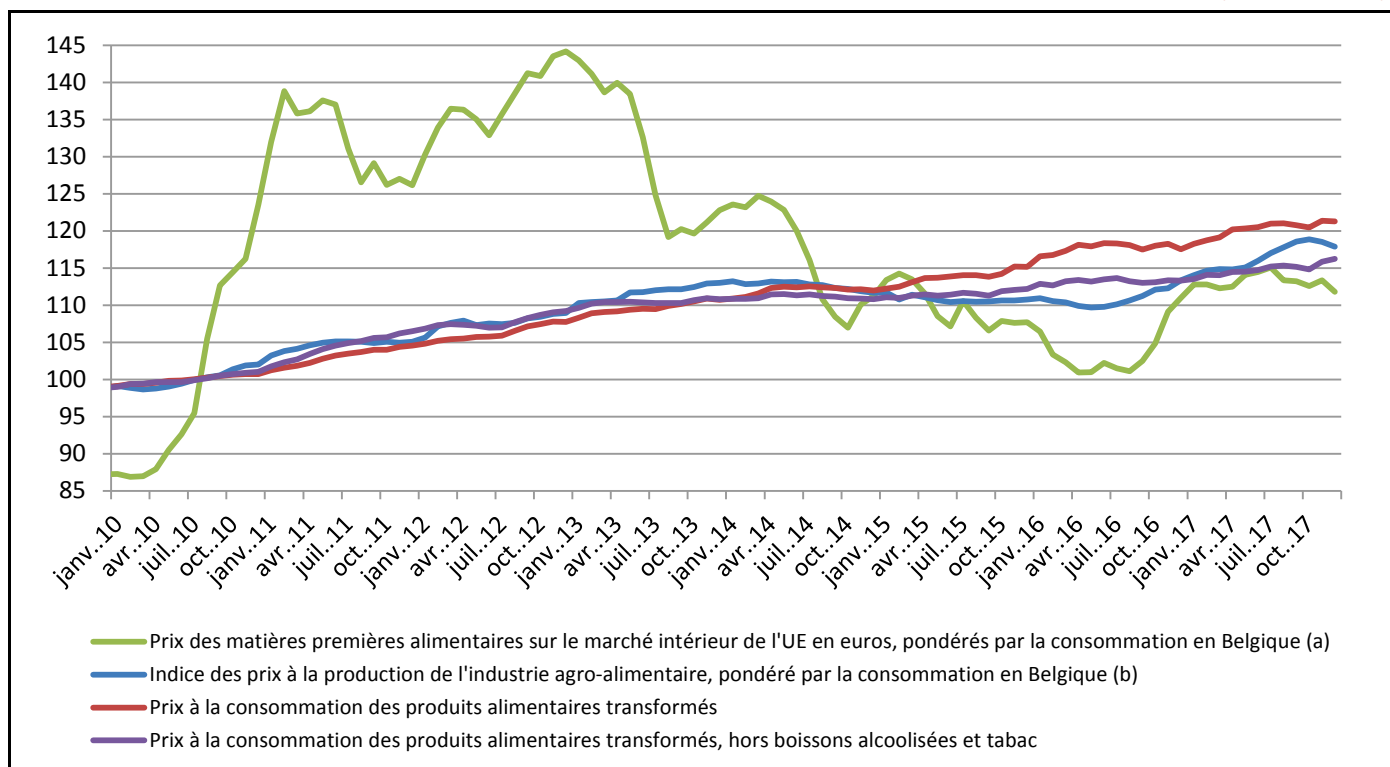
I.3 Inflation pour les produits alimentaires transformés en 2017

I.3.1 Inflation pour les produits alimentaires transformés en Belgique

Les cours des matières premières des produits alimentaires transformés (exprimés en euros) ont augmenté en moyenne de 9,0 % en 2017 par rapport à un an plus tôt, bien que les prix aient légèrement baissé au deuxième semestre. En 2017, les hausses de prix en glissement annuel sur le marché des matières premières résultent principalement de la hausse du prix des produits laitiers⁶², des huiles comestibles, du sucre blanc et des céréales (principalement du seigle, du blé et de l'orge) sur le marché européen.

Graphique 15. Évolution des prix dans la filière alimentaire

(Indice 2010=100)



Sources : CE, FMI, SPF Economie, DG Statistique – Statistics Belgium, BNB.

(a) Pour les prix des matières premières, un indice reflétant l'évolution moyenne des cours des matières premières alimentaires a été calculé sur la base des données relatives aux prix du marché interne européen (céréales, lait, œufs et graisses), des prix des matières premières du FMI⁶³ (cacao, café et graisses) et du prix moyen européen du sucre blanc (prix de vente des raffineries de sucre pour les produits en vrac, disponibles de juillet 2006 à novembre 2017 et extrapolés sur la base du prix à la production de l'industrie sucrière dans la zone euro – 19 pays).

(b) Pour le calcul de l'indice relatif aux prix à la production, une moyenne pondérée a été réalisée, d'une part, des prix à la production du marché intérieur belge (pour les secteurs NACE : 1040 huiles et graisses, 1050 produits laitiers, 1060 farines et céréales transformées, 1070 produits de boulangerie-pâtisserie, 1080 autres produits alimentaires et 1100 boissons) et, d'autre part, de la statistique des prix à la production (disponible

⁶² En 2017, les prix sur le marché mondial du lait écrémé et entier en poudre, du cheddar et du beurre affichaient des hausses de respectivement 0,3 %, 19,8 %, 9,7 % et 40,9 % par rapport à un an plus tôt. (Source : USDA (DairyCo)) La forte croissance de la demande de beurre a fait grimper les prix de celui-ci.

⁶³ Les cours du FMI sont disponibles jusqu'en juin 2017. C'est pourquoi les sources suivantes ont été utilisées pour les mois de juillet à décembre 2017:

- cacao: International cocoa organization (ICCO);
- café: International coffee organization (OIC);
- huile de soja: Thomson-Reuters, Soya Oil, Crude Decatur US \$/lb;
- les cours d'autres huiles (palme, tournesol et colza) n'étaient pas disponibles via des sources de données officielles, c'est pourquoi ceux-ci ont été maintenus constants.

auprès d'Eurostat) de ces mêmes secteurs pour la zone euro (19 pays). Les denrées vendues dans le commerce de détail sont, en effet, produites tant en Belgique qu'à l'étranger. Un poids de respectivement 60 % et 40 % (conformément à la consommation intermédiaire de produits alimentaires transformés d'origine belge et étrangère dans le commerce de détail) a été attribué aux deux séries sur la base des tableaux d'entrées et de sorties. Les poids des secteurs concernés au sein de l'IPCH ont servi à composer l'indice.

Depuis juin 2016, les prix à la production de l'industrie alimentaire suivent une courbe ascendante. En 2017, ils affichaient ainsi une hausse de 5,0 % par rapport à un an plus tôt. Par rapport à l'année précédente, les prix à la consommation des produits alimentaires transformés ont augmenté de 2,1 % en 2017 contre 3,5 % en 2016. Le rythme de progression des prix s'est accéléré au cours de l'année, passant de 1,6 % au premier trimestre à 2,6 % au dernier trimestre 2017 (et même 3,2 % en décembre 2017). Les boissons alcoolisées ont enregistré un net recul de leur taux d'inflation (-8,1 point de pourcentage), de même que les boissons non alcoolisées (-1,7 point de pourcentage). L'impact sur l'inflation du relèvement des accises sur l'alcool éthylique et les boissons alcoolisées, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2015 dans le cadre des mesures de financement du tax shift, a disparu en novembre 2016. De plus, l'impact de la taxe santé sur les boissons gazeuses (la « taxe soda ») a disparu en janvier 2017, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, également dans le cadre du tax shift. L'inflation diminue également pour le pain et les céréales (-0,2 point de pourcentage). Par contre, l'inflation des huiles et graisses s'est accélérée en 2017 par rapport à un an plus tôt (+5,1 points de pourcentage en 2017 par rapport à 2016), principalement en raison de la forte hausse de l'inflation du beurre. L'inflation des autres produits laitiers (+0,5 point de pourcentage) augmente également.

En excluant le tabac et les boissons alcoolisées, l'inflation des produits alimentaires transformés aurait atteint seulement 1,4 % en 2017, contre 1,5 % en 2016.

Avec un poids de 13,5 % dans le panier de consommation total, l'impact des produits alimentaires transformés sur l'inflation totale s'élevait à 0,3 point de pourcentage en 2017.

Tableau 6. Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires transformés

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2016	2017				2017 - IV			Contribution ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	dec		
Tabac	4,9	5,5	5,7	5,4	5,2	5,8	5,9	5,8	5,9	5,8	5,7	1,20	21,3
Pain et céréales	0,7	1,2	1,0	1,2	1,0	0,9	0,9	1,2	0,9	0,9	1,8	0,22	22,6
Huiles et graisses	0,2	2,5	7,6	3,7	5,1	5,4	9,3	10,4	10,2	10,9	10,1	0,18	2,5
Lait, fromage et œufs	-1,9	0,7	1,2	-1,4	-1,1	-0,3	2,0	4,1	2,8	4,5	4,9	0,17	14,2
Boissons non alcoolisées	2,6	3,0	1,3	2,4	0,7	1,5	1,8	1,3	0,8	1,4	1,6	0,14	10,7
<i>Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus</i>	1,2	3,3	1,3	3,3	0,7	1,5	1,9	1,1	0,5	1,0	1,8	0,11	8,3
<i>Café, thé et cacao</i>	7,9	2,0	1,4	-0,5	0,8	1,6	1,3	1,9	1,9	2,9	0,9	0,03	2,4
Produits alimentaires n.c.a.	0,1	3,1	2,6	3,3	3,7	2,9	2,5	1,2	1,0	1,6	1,0	0,13	4,9
Sucre, confiture, chocolat	0,8	0,6	0,8	1,1	1,0	0,9	0,7	0,5	-0,4	1,0	0,8	0,06	8,2
Boissons alcoolisées	2,4	8,4	0,3	5,2	-0,3	-0,1	1,1	0,6	-0,7	0,2	2,3	0,04	15,6
<i>Bière</i>	4,5	3,9	1,2	1,9	0,7	1,1	1,3	1,8	1,0	3,3	1,2	0,06	4,9
<i>Spiritueux</i>	3,1	16,8	0,2	8,6	0,4	0,7	0,4	-0,9	-0,9	-0,3	-1,5	0,00	1,6
<i>Vins</i>	1,2	9,7	-0,1	6,6	-1,0	-0,8	1,1	0,2	-1,6	-1,3	3,6	-0,02	9,1
Produits alimentaires transformés	1,6	3,5	2,1	2,7	1,6	1,9	2,5	2,6	2,1	2,6	3,2	2,14	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

¹ Contribution à l'inflation du groupe en 2017 (en points de %), ² p.m. poids dans le groupe en 2017 (en %).

Le tabac, qui détient le deuxième poids le plus important (21,3 %), a contribué pour plus de la moitié (1,2 point de pourcentage) à l'inflation des produits alimentaires transformés. En 2017, l'inflation du tabac s'élevait en moyenne à 5,7 % (contre 5,5 % en 2016). Le rythme de progression des prix s'est accéléré dans le courant de l'année, passant de 5,2 % au premier trimestre à 5,8 % au quatrième trimestre 2017. Les autres produits du tabac (comme le tabac à rouler) ont surtout coûté sensiblement plus cher (+9,6 %), mais le consommateur a aussi dû déboursier davantage pour les cigarettes (+4,0 %). Sans les modifications apportées aux impôts indirects, l'inflation des produits du tabac aurait atteint 1,6 % en 2017. Les hausses des accises ont dès lors exercé un effet haussier de 4,1 points de pourcentage sur les prix à la consommation du tabac, plus prononcé pour le prix du tabac à rouler (9,1 points de pourcentage) que pour le

prix des cigarettes (2,2 points de pourcentage).⁶⁴ Par ailleurs, la hausse des prix de vente de l'industrie du tabac sur le marché européen a probablement entraîné une légère augmentation des prix à la consommation du tabac⁶⁵.

L'inflation en glissement annuel du pain et des céréales, soit la principale catégorie au sein des produits alimentaires transformés avec un poids de 22,6 %, a légèrement ralenti en 2017 jusqu'à 1,0 % par rapport à l'année précédente (1,2 %). L'impact de cette catégorie sur l'inflation des produits alimentaires transformés atteignait 0,2 point de pourcentage en 2017. Les principales hausses de prix concernaient les autres produits à base de céréales (comme le pudding en poudre ; +1,5 %) et les autres produits de boulangerie (comme les gaufres de Liège ; +1,4 %).

Dans le courant de l'année sous revue, le rythme de progression des prix du groupe de produits des huiles et des graisses est passé de 5,1 % au premier trimestre à 10,4 % au quatrième trimestre 2017. L'inflation des huiles et des graisses s'est établie à +7,6 % en moyenne en 2017 (contre +2,5 % en 2016). L'impact des produits alimentaires transformés sur l'inflation a atteint 0,2 point de pourcentage en 2017. Le consommateur a surtout payé le beurre plus cher (+16,6 %). Le prix du beurre sur le marché européen des matières premières (exprimé en euros) affichait en 2017 une hausse moyenne de 57,7 % en glissement annuel. Les prix des matières premières des huiles d'olive vierge et extra vierge ont augmenté de respectivement 24,9 % et 21,3 %⁶⁶, mais la hausse des prix en magasin est dans l'ensemble restée limitée (+2,4 %).

Depuis 2016, le prix à la consommation harmonisé belge du beurre suit une courbe ascendante, avec une hausse de 34,1 % en novembre 2017. En décembre, il a toutefois diminué de 2,3 %. D'avril 2016 à août 2017, le prix du beurre sur le marché mondial a augmenté de 96,5 %. Le prix à la production du beurre en Europe et en Belgique a également augmenté au cours de la période avril 2016-août 2017 de respectivement 140,2 % et 165,1 %. Le troisième rapport trimestriel 2017 de l'Observatoire des prix décrit en détail les raisons de ces mouvements de prix. Selon la Confédération belge de l'Industrie laitière, cette hausse est tout d'abord liée à l'augmentation de la demande de beurre en Europe. De nombreux articles ne considèrent plus que le beurre est plus mauvais pour la santé que les produits végétaux. Par ailleurs, le beurre est également perçu comme un produit plus authentique, alors que l'image de certains substituts du beurre, tels que l'huile de palme, s'est par contre détériorée. Deuxièmement, la consommation de produits incorporant de la matière grasse du lait (qui est utilisée pour le beurre), comme la crème, le fromage et les produits laitiers entiers (par exemple les yoghourts grecs) a également augmenté. Troisièmement, les exportations de matière grasse de lait vers des pays tiers affichent également une hausse. Depuis août 2017, le prix du beurre sur le marché mondial est à nouveau à la baisse, tout comme les prix à la production du beurre en Europe et en Belgique depuis septembre 2017. En décembre 2017, ils avaient diminué de respectivement 24,9 %, 24,6 % et 28,1 % par rapport à août/septembre.

En 2017, l'inflation des produits laitiers s'élevait à 1,2 % (contre 0,7 % un an plus tôt). L'impact sur l'inflation des produits alimentaires transformés a atteint 0,2 point de pourcentage. En outre, le rythme de progression des prix s'est accéléré : de -1,1 % au premier trimestre et -0,3 % au deuxième trimestre à 2,0 % au troisième trimestre et même 4,1 % au quatrième trimestre 2017. Après trois trimestres d'inflation négative, celle-ci est donc redevenue positive au troisième trimestre 2017, ce qui s'explique en partie par la disparition de l'impact de l'accord sur le lait, qui était en vigueur de septembre 2015 à mai 2016 pour la distribution. Depuis septembre 2015, cet accord a entraîné une augmentation temporaire du prix du lait ; le prix a de nouveau baissé en août 2016. En 2017, le consommateur a payé respecti-

⁶⁴ La hausse des accises du 1^{er} janvier 2017 a donc eu un plus grand impact sur les prix du tabac à rouler que sur ceux des cigarettes. Comme chaque année en janvier, les droits d'accise sur le tabac ont à nouveau été revus à la hausse le 1^{er} janvier 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le droit d'accise spécial pour les cigarettes s'élève à 57,7077 euros par 1.000 pièces (contre 35,7780 euros par 1.000 pièces auparavant, soit une augmentation de 61,3 %). Le droit d'accise ad valorem s'élève depuis le 1^{er} janvier 2018 à 40,04 % du prix de vente au détail (contre 45,84 % auparavant). Pour le tabac à fumer, le droit d'accise spécial est de 42,3465 euros par kilo (contre 32,3061 euros par kilo auparavant, soit une augmentation de 31,1 %).

⁶⁵ En 2017, le prix européen à la production pour la fabrication des produits à base de tabac était supérieur de 0,7 % en glissement annuel.

⁶⁶ Selon les estimations, la production d'huile d'olive dans le monde diminuerait d'environ 20 %. (Source : Market dashboard Olive Oil, Commission européenne). Dans le même temps, la demande, notamment de la Chine, est en hausse.

vement 4,2 % et 1,4 % de moins pour le lait frais entier et demi-écrémé, bien que la hausse des prix en glissement annuel s'élevait respectivement à 3,0 % et 5,8 % en décembre 2017, entre autres en raison d'une augmentation du prix du lait, versé au producteur laitier, sur base annuelle au second semestre de 2017. Les œufs coûtaient 5,7 % de plus que l'an dernier (et même 21,1 % de plus en glissement annuel en décembre 2017). Le prix à la production des œufs à la criée de Kruishoutem a grimpé en flèche depuis juillet 2017 et était en décembre en moyenne 70,6 % plus élevé qu'en juillet pour un œuf d'élevage au sol de taille moyenne. Ces prix étaient également 26,8 % plus élevés qu'un an plus tôt. Cet été, le secteur des œufs a été touché par la crise du Fipronil: de nombreux éleveurs ont dû détruire leurs œufs, ce qui a entraîné une diminution de l'offre.

Les boissons non alcoolisées ont augmenté en moyenne de 1,3 % en 2017 par rapport à l'année précédente (contre +3,0 % en 2016), pour une contribution de 0,1 point de pourcentage à l'inflation des produits alimentaires transformés. Le rythme de progression des prix des eaux minérales, boissons gazeuses et jus, d'une part, et du café, thé et cacao, d'autre part, s'est effectivement ralenti de 3,3 % en 2016 à 1,3 % en 2017 et de 2,0 % à 1,4 %, respectivement. À taxation indirecte constante, la même inflation a été enregistrée, ce qui indique la disparition de l'impact de la taxe santé sur les boissons gazeuses, introduite le 1^{er} janvier 2016. Cependant, à partir du 1^{er} janvier 2018, cette taxe soda sera à nouveau introduite sur les "eaux additionnées de sucre ou d'autres édulcorants".⁶⁷ En 2017, le consommateur a dû déboursier plus pour le jus de fruits⁶⁸ (+2,2 %) et le café (+1,9 %). Depuis novembre 2016, le cours international (exprimé en euros) du café en grains⁶⁹ suit une tendance baissière (-31,1 % en décembre 2017) et accusait un repli de 8,0 % en 2017 par rapport à l'année précédente.

L'inflation des autres denrées alimentaires s'est ralentie au cours de l'année 2017, de 3,7 % au premier trimestre à 1,2 % au quatrième trimestre, pour s'établir en moyenne à 2,6 % en 2017 (contre 3,1 % en 2016). Ce groupe de produits a contribué à hauteur de 0,1 point de pourcentage à l'inflation des produits alimentaires transformés. Les plats préparés (3,2 %) surtout ont augmenté de prix.

Dans le courant de l'année sous revue, le rythme de progression des prix du groupe de produits du sucre, de la confiture et du chocolat est passé de 1,0 % au premier trimestre à 0,5 % au quatrième trimestre 2017. La hausse de prix en glissement annuel s'élevait à 0,8 % en 2017 (contre 0,6 % en 2016). En magasin, le consommateur devait compter 2,0 % de plus pour le sucre. Les cours du sucre blanc (produits en vrac des raffineries de sucre) sur le marché des matières premières du sucre, de la confiture et des produits à base de chocolat semblent avoir amorcé une baisse en automne 2017, après une période stable depuis le début de l'année. En novembre 2017 (données les plus récentes), le prix moyen du sucre en Europe était 14,6 % moins élevé qu'un an plus tôt⁷⁰. Jusqu'en septembre 2017, le marché européen du sucre était notamment caractérisé par des quotas et un prix minimum pour les betteraves sucrières. Avec la libéralisation du marché, ces mesures ont été supprimées.

En 2017, l'inflation des boissons alcoolisées s'élevait à 0,3 % (contre 8,4 % en 2016). Ce ralentissement est principalement dû aux boissons distillées (-16,7 points de pourcentage) et au vin (-9,8 points de pourcentage), mais également à la bière (-2,7 points de pourcentage). L'inflation des boissons distillées a diminué de 16,8 % en 2016 à 0,2 % en 2017. Celle du vin est passée de 9,7 % à -0,1 %, et celle de la bière de 3,9 % à 1,2 %. L'impact sur l'inflation du relèvement des accises sur l'alcool éthylique et les boissons alcoolisées, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2015 dans le cadre des mesures de financement du tax shift, a disparu en novembre 2016. Il n'y a pas non plus eu de nouvelles modifications des droits d'accise. Le rythme de progression des prix de la bière s'est accéléré au fil de 2017, passant de 0,7 % au premier

⁶⁷ Depuis le 1^{er} janvier 2018, les droits d'accise sur les limonades additionnées de sucre ou de substituts du sucre s'élèvent à 11,9233 euros par hectolitre (contre 6,8133 euros par hectolitre auparavant).

⁶⁸ La hausse de prix du jus de fruits est due à la mauvaise récolte des oranges au Brésil et en Floride, les deux plus grands producteurs mondiaux, en raison des mauvaises conditions climatiques et de la "maladie du dragon jaune" qui attaque les arbres.

⁶⁹ Calculé sur la base de 85 % d'autres cafés doux (arabica) et de 15 % de robusta.

⁷⁰ La chute des prix du sucre est due entre autres à des stocks importants et aux bonnes perspectives de récolte.

trimestre à 1,8 % au quatrième trimestre (et même 3,3 % en novembre 2017). L'augmentation du prix à la production de la bière semble avoir été répercutée sur le prix à la consommation^{71 72}.

I.3.2 Inflation pour les produits alimentaires transformés dans les principaux pays voisins

En 2017, l'inflation des produits alimentaires transformés dans les pays voisins s'est accélérée pour s'établir en moyenne à 1,9 %, contre 0,4 % en 2016. Par opposition à l'inflation belge, qui est passée de 3,5 % en 2016 à 2,1 % en 2017. Au fil de l'année sous revue, l'inflation dans les pays voisins a augmenté de 1,0 % au premier trimestre à 2,5 % aux troisième et quatrième trimestres 2017. Ce fût également le cas en Belgique: l'inflation a augmenté de 1,6 % au premier trimestre à 2,6 % au quatrième trimestre 2017. L'écart d'inflation des produits alimentaires transformés en défaveur de la Belgique est dès lors passé de 3,0 point de pourcentage en 2016 à 0,2 point de pourcentage en 2017. La contribution de cette catégorie à l'écart d'inflation totale a atteint en 2017 0,1 point de pourcentage en défaveur de la Belgique (contre 0,4 point de pourcentage en 2016).

Dans chaque pays voisin, l'inflation de ce groupe de produits s'est accélérée en 2017 par rapport à l'année précédente. Ces inflations sont toutefois restées inférieures à celle de la Belgique. Seule l'Allemagne a enregistré une inflation plus élevée pour ce groupe de produits (3,0 % contre 0,8 % en 2016). Aux Pays-Bas, l'inflation s'établissait à 1,7 % (contre 0,5 % en 2016). En France, l'inflation était de 0,8 % (contre -0,1 % en 2016). À impôts indirects constants, l'inflation des produits alimentaires transformés en Belgique aurait toutefois été plus faible que la moyenne des trois principaux pays voisins (1,3 % en Belgique et 1,9 % dans les pays voisins). En Belgique et en France⁷³, les accises sur le tabac ont été augmentées. Aux Pays-Bas, les accises sur le tabac et le vin⁷⁴ ont été diminuées.

⁷¹ En 2017, les prix belges à la production des boissons distillées et de la bière se situaient respectivement 0,4 % et 2,8 % au-dessus du niveau enregistré au cours de la même période un an plus tôt. Les prix européens à la production des boissons distillées, du vin et de la bière ont quant à eux augmenté de respectivement 0,3 %, 1,0 % et 1,2 %.

⁷² Pour plus d'informations sur le fonctionnement du marché du secteur "Fabrication de bière" (NACE 11.05) et l'impact sur les prix à la consommation, consultez le [troisième rapport trimestriel de l'Observatoire des prix](#).

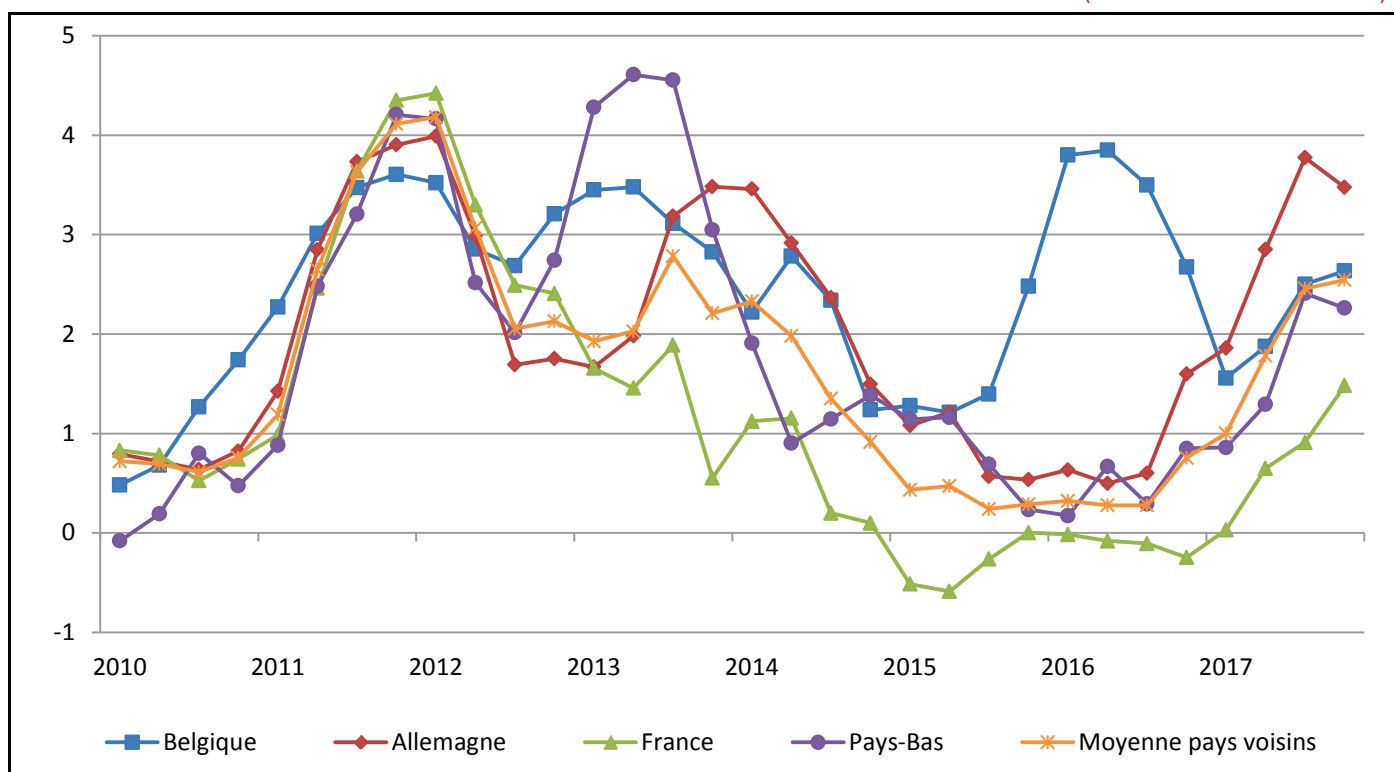
⁷³ En France, les accises sur le tabac à fumer ont été augmentées le 20 février 2017.

⁷⁴ Au 1^{er} janvier 2017, les accises sur le vin et le tabac ont été diminuées aux Pays-Bas:

- Vin, mousseux et non mousseux, pourcentage d'alcool ≤ 8,5 %: 44,24 euros par hectolitre (auparavant 44,18 euros pour le vin non mousseux et 48,25 euros pour le vin mousseux);
- Vin, mousseux et non mousseux, pourcentage d'alcool > 8,5 %: 88,30 euros par hectolitre (auparavant 88,36 euros pour le vin non mousseux et 254,41 euros pour le vin mousseux, pourcentage d'alcool > 8,5 % mais ≤ 15 %);
- Cigarettes: pourcentage du prix de vente au détail 5,00 %, 166,46 euros par 1.000 pièces (auparavant pourcentage du prix de vente au détail 0,83 %, 179,07 euros par 1.000 pièces);
- Tabac à fumer: pourcentage du prix de vente au détail supprimé, 99,25 euros par kg (auparavant pourcentage du prix de vente au détail 4,60 %, 78,68 euros par kg).

Graphique 16. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

En 2017, tous les groupes des produits alimentaires transformés, à l'exception des huiles et graisses, des produits laitiers et des boissons alcoolisées, ont affiché en Belgique une hausse de prix en glissement annuel supérieure à la moyenne des pays voisins. En 2017, le tabac a apporté la plus grande contribution à l'écart d'inflation en défaveur de notre pays (0,5 point de pourcentage). En revanche, les produits laitiers (0,5 point de pourcentage) ainsi que les huiles et graisses (0,1 point de pourcentage) ont contribué à l'écart d'inflation en faveur de la Belgique.

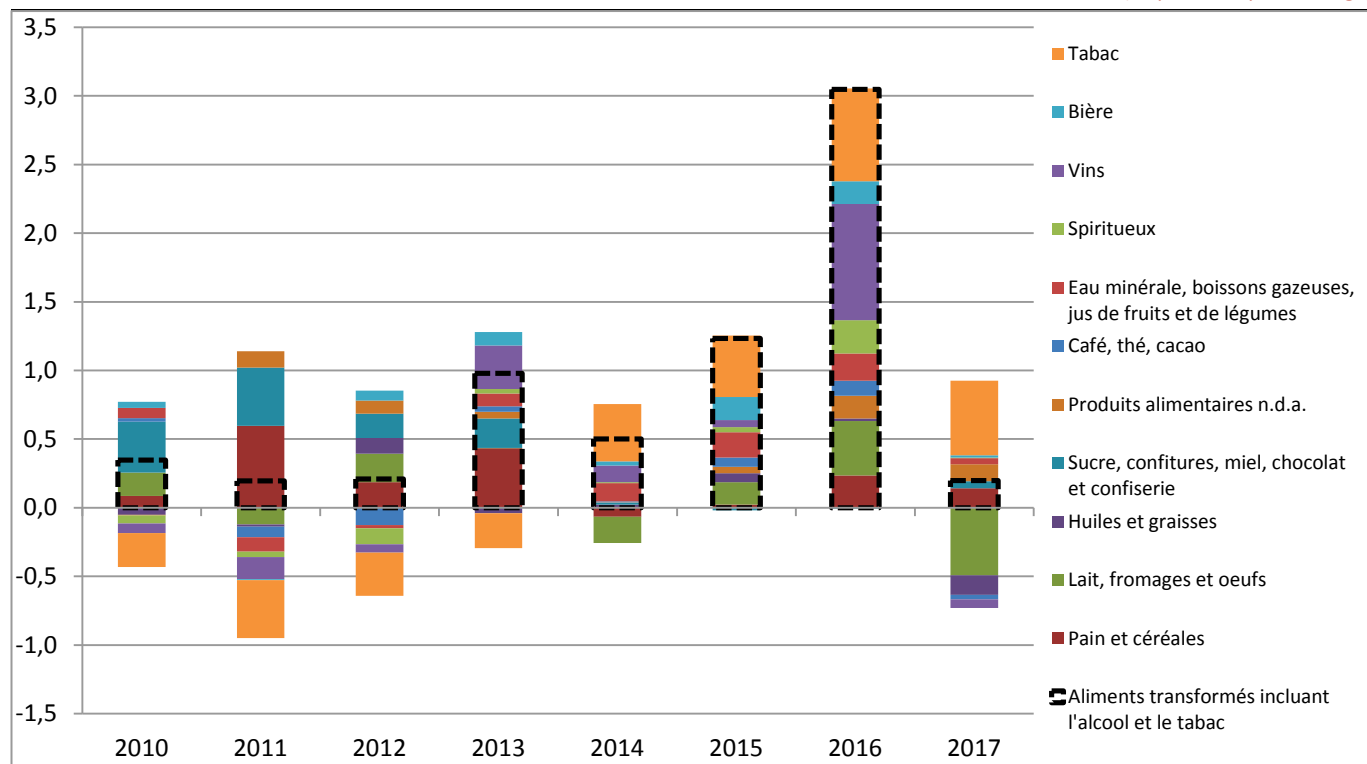
Tant en Belgique que dans les pays voisins en moyenne, l'inflation du tabac a augmenté: de 5,5 % en 2016 à 5,7 % en 2017 en Belgique et de 2,4 % en 2016 à 3,3 % en 2017 dans les pays voisins. Aux Pays-Bas, l'inflation s'est ralentie par rapport à l'an dernier, de 3,2 % à 1,5 %, alors qu'elle s'est accélérée en Allemagne (de 3,7 % à 4,0 %) et en France (de 0,1 % à 2,7 %). À impôts indirects constants, l'inflation du tabac aurait été de 1,6 % en Belgique (contre 5,7 % actuellement), par opposition à 3,1 % en moyenne dans les pays voisins (contre 3,3 % actuellement). Plus particulièrement, l'inflation aurait atteint 1,7 % en France (contre 2,7 % actuellement) et 3,5 % aux Pays-Bas (contre 1,5 % actuellement, en raison d'une diminution des accises). En Allemagne, l'inflation du tabac serait restée inchangée (4,0 %).

Alors que les consommateurs belges et français ont déboursé respectivement 1,2 % et 0,2 % de plus sur base annuelle pour le lait, le fromage et les œufs en 2017, les prix à la consommation des produits laitiers aux Pays-Bas et en Allemagne ont connu une hausse beaucoup plus forte lors de la même période, à savoir de respectivement 6,2 % et 8,1 %. Le lait a tout particulièrement connu une forte hausse de prix dans les deux pays: par exemple, le lait frais demi-écrémé et écrémé coûtait 16,8 % de plus en Allemagne et 20,0 % de plus aux Pays-Bas. Le fromage et le fromage blanc (7,6 %) ainsi que les autres produits laitiers (12,5 %) étaient également beaucoup plus chers en Allemagne. La Belgique en revanche a enregistré une diminution des prix pour le lait frais demi-écrémé et écrémé (-1,4 %). Cette inflation est toutefois redevenue positive au troisième trimestre 2017, après trois trimestres d'inflation négative, ce qui s'explique en partie par la disparition de l'impact de l'accord sur le lait (voir partie I.3.1). En 2017, les prix des huiles et des graisses ont augmenté en France, en Belgique et aux Pays-Bas de respectivement 2,8 %, 7,6 % et 8,6 %. En Allemagne, l'inflation a même atteint une moyenne de 21,0 %. Cette différence est essentiellement due au beurre, pour lequel le consom-

mateur français⁷⁵ n'a payé que 4,8 % de plus en 2017, contre 16,6 % de plus en Belgique, 32,3 % de plus aux Pays-Bas et même 44,7 % de plus en Allemagne.

Graphique 17. Contribution annuelle des différentes catégories de produits alimentaires transformés à l'écart d'inflation des produits alimentaires transformés entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique – Statistics Belgium.

Si l'on exclut le tabac et les boissons alcoolisées, les prix des produits alimentaires transformés auraient augmenté de 1,4 % en glissement annuel en 2017 en Belgique. Dans les pays voisins, ces prix auraient augmenté en moyenne de 1,9 % (0,3 % en France, 2,0 % aux Pays-Bas et 3,3 % en Allemagne).

⁷⁵ Le marché de détail français serait confronté à une faible concurrence et dominé par quelques acteurs majeurs, qui négocient les prix de bon nombre de produits frais une fois par an avec les fournisseurs. (Source : The Economist, "Why France is facing a butter squeeze", 6 novembre 2017, disponible à l'adresse <https://www.economist.com/blogs/economist-explains/2017/11/economist-explains-3>)

Tableau 7. Inflation pour les produits alimentaires transformés et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2017

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2017 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Tabac	5,7	3,3	4,0	2,7	1,5	21,3	19,6
Pain et céréales	1,0	0,4	0,4	0,3	0,7	22,6	20,0
Huiles et graisses	7,6	12,4	21,0	2,8	8,6	2,5	2,8
Lait, fromage et œufs	1,2	4,3	8,1	0,2	6,2	14,2	15,7
Boissons non alcoolisées	1,3	1,2	1,2	0,6	1,9	10,7	11,9
<i>Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus</i>	1,3	0,8	0,7	0,6	1,7	8,3	8,2
<i>Café, thé et cacao</i>	1,4	1,7	2,4	0,7	1,7	2,4	3,7
Produits alimentaires n.c.a.	2,6	0,1	0,5	-0,7	0,5	4,9	5,0
Sucre, confitures, chocolats	0,8	0,1	0,4	0,1	-0,9	8,2	8,8
Boissons alcoolisées	0,3	0,5	0,5	0,6	0,1	15,6	16,2
<i>Bière</i>	1,2	0,7	0,6	1,4	0,2	4,9	5,7
<i>Spiritueux</i>	0,2	0,0	0,1	-0,2	1,3	1,6	3,7
<i>Vins</i>	-0,1	0,6	0,5	1,0	-0,5	9,1	6,8
Produits alimentaires transformés	2,1	1,9	3,0	0,8	1,7	100,0	100,0
Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)	1,4	1,9	3,3	0,3	2,0	63,1	64,2
Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)	1,3	1,9	3,0	0,6	2,1	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

I.4 Inflation pour les produits alimentaires non transformés en 2017

I.4.1 Inflation pour les produits alimentaires non transformés en Belgique

En 2017, l'inflation des produits alimentaires non transformés était de 0,1 %, alors qu'elle était encore de 2,6 % en 2016. Si les prix des produits alimentaires non transformés augmentaient encore, sur base annuelle au premier trimestre 2017, ils ont commencé à se réduire au deuxième trimestre⁷⁶ et l'inflation est restée négative jusqu'en novembre. Cette réduction du taux d'inflation des produits alimentaires non transformés en 2017 est la conséquence principalement de la forte baisse du prix des fruits cette année. Étant donné la très faible inflation des produits alimentaires non transformés, l'impact sur l'inflation totale s'est révélé nul cette année.

Tableau 8. Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires non transformés

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2016	2017					2017 - IV			Contribution ¹	Poids ²
					IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc		
Poisson et fruits de mer	-1,5	7,7	4,7	7,1	7,4	1,6	6,9	3,0	5,3	1,4	2,3	0,58	12,6	
V viande	0,2	1,0	0,8	1,3	0,3	1,0	0,8	1,1	0,9	0,9	1,5	0,40	52,2	
Légumes	7,5	2,8	-0,8	0,2	6,6	-2,5	-3,5	-3,5	-3,4	-4,4	-2,6	-0,14	20,3	
Fruits	4,4	3,8	-4,9	3,3	-1,8	-9,4	-7,1	-0,8	-4,7	0,7	1,9	-0,75	14,9	
Produits alimentaires non transformés	2,1	2,6	0,1	2,0	2,1	-1,4	-0,5	0,1	-0,3	-0,1	0,8	0,09	100,0	

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

¹ Contribution à l'inflation du groupe en 2017 (en points de %), ² p.m. poids dans le groupe en 2017 (en %).

Avec une contribution de -0,75 point de pourcentage ce sont les fruits qui ont contribué le plus à la baisse de l'inflation des produits alimentaires non transformés en 2017. Les prix à la consommation des fruits cette année étaient inférieurs de 4,9 % à ceux de 2016, alors qu'en 2016 l'inflation pour les fruits était encore de 3,8 %. L'inflation pour les fruits s'est révélée négative chaque trimestre. En glissement annuel, les fruits frais ont diminué en moyenne de 5,6 % en 2017. Les fruits en conserve, par contre, ont augmenté en moyenne de 1,5 % sur la même période. L'inflation des

⁷⁶ C'est la première fois depuis le premier trimestre 2015 que la catégorie des produits alimentaires non transformés enregistre une inflation négative.

fruits secs quant à elle s'est révélée quasi nulle cette année (0,1 %). Ce sont principalement les fruits importés qui ont contribué à l'inflation négative. En effet, selon l'indice des prix à la production des produits agricoles et horticoles en Belgique, qui est un bon indicateur de l'évolution des prix à la consommation⁷⁷, les prix des produits locaux comme des pommes et des poires ont augmenté en 2017⁷⁸ par rapport à 2016.

Les légumes ont également connu en 2017 une légère baisse de prix sur base annuelle, soit -0,8 % par rapport à 2016 (contre une inflation de 2,8 % en 2016 et 7,5 % en 2015). Si l'inflation des légumes était encore de 6,6 % au premier trimestre⁷⁹, au deuxième trimestre les prix ont commencé à baisser sur base annuelle et cette réduction s'est amplifiée au troisième trimestre pour se stabiliser à -3,5 % au quatrième trimestre 2017. L'inflation négative cette année pour les légumes est principalement due à la diminution, en glissement annuel, des prix à la consommation des légumes frais (-1,3 %) et des pommes de terre (-1,7 %). Selon l'indice des prix à la production des produits agricoles et horticoles en Belgique, les prix en 2017⁸⁰ de certains légumes frais, comme le chou-fleur, le chicon, les choux de Bruxelles ou encore les poivrons et les concombres, ont diminué par rapport à 2016.

En 2017, le consommateur a dû payer pour la viande 0,8 % en moyenne de plus qu'en 2016, ce qui constitue une légère baisse du rythme de progression des prix par rapport à l'année passée (1,0 % en 2016). Les prix à la consommation des différents types de viandes ont pour la plupart augmenté en 2017 en glissement annuel. L'inflation de la viande de porc s'élevait à 1,9 %, alors que le consommateur a dû débourser 1,2 % de plus pour d'autres préparations à base de viande (dont le boudin, le hachis et la salade de volaille) et 0,8 % de plus pour la viande séchée, salée ou fumée. Les prix à la consommation de la viande de bœuf et de veau ont affiché une légère hausse de 0,3 % et ceux de la volaille de 0,5 %. En ce qui concerne le prix agricole, le prix de la carcasse de bœuf⁸¹ a connu en 2017 un recul de 1,0 % en moyenne par rapport à 2016, alors que le prix à la consommation a, quant à lui, légèrement augmenté. Pour les carcasses de porc, l'éleveur de porcs a reçu en 2017 en moyenne 9,6 % de plus qu'un an plus tôt, alors que le prix à la consommation a augmenté dans une moindre mesure pendant la même période.

En 2017, le consommateur a dû payer le poisson en moyenne 4,7 % plus cher qu'en 2016, soit une réduction du rythme de progression des prix par rapport à l'année passée où l'inflation était encore de 7,7 % pour le poisson. L'inflation pour le poisson a fortement fluctué en 2017, passant de 7,4 % au premier trimestre à 1,6 % au deuxième pour remonter à 6,9 % au troisième trimestre et redescendre à 3,0 % au dernier trimestre. Cette fluctuation s'explique principalement par l'évolution fort variable des prix à un an d'écart pour les fruits de mer frais ou réfrigérés cette année (comme les crevettes, moules et coquilles saint-jacques)⁸². Sur l'ensemble de l'année 2017, le consommateur a payé en moyenne 0,1 % moins cher ses fruits de mer frais ou réfrigérés. Le poisson séché, fumé ou salé, le poisson surgelé et le poisson frais ont coûté au consommateur respectivement 8,9 %, 6,1 % et 6,9 % plus cher en 2017 qu'en 2016.

⁷⁷ L'évolution des prix à la consommation des légumes et des fruits semble fortement liée aux prix en vigueur sur les criées belges.

⁷⁸ Dernières données disponibles : novembre 2017.

⁷⁹ Les prix élevés des légumes pendant les premiers mois de 2017 sont notamment dus à des approvisionnements limités en provenance des pays d'Europe du Sud en raison des mauvaises conditions climatiques. Ainsi, les prix des courgettes et des épinards notamment ont connu un pic.

⁸⁰ Dernières données disponibles : octobre 2017.

⁸¹ Les prix des carcasses sont un bon indicateur du prix que l'éleveur de bovins ou de porcs reçoit.

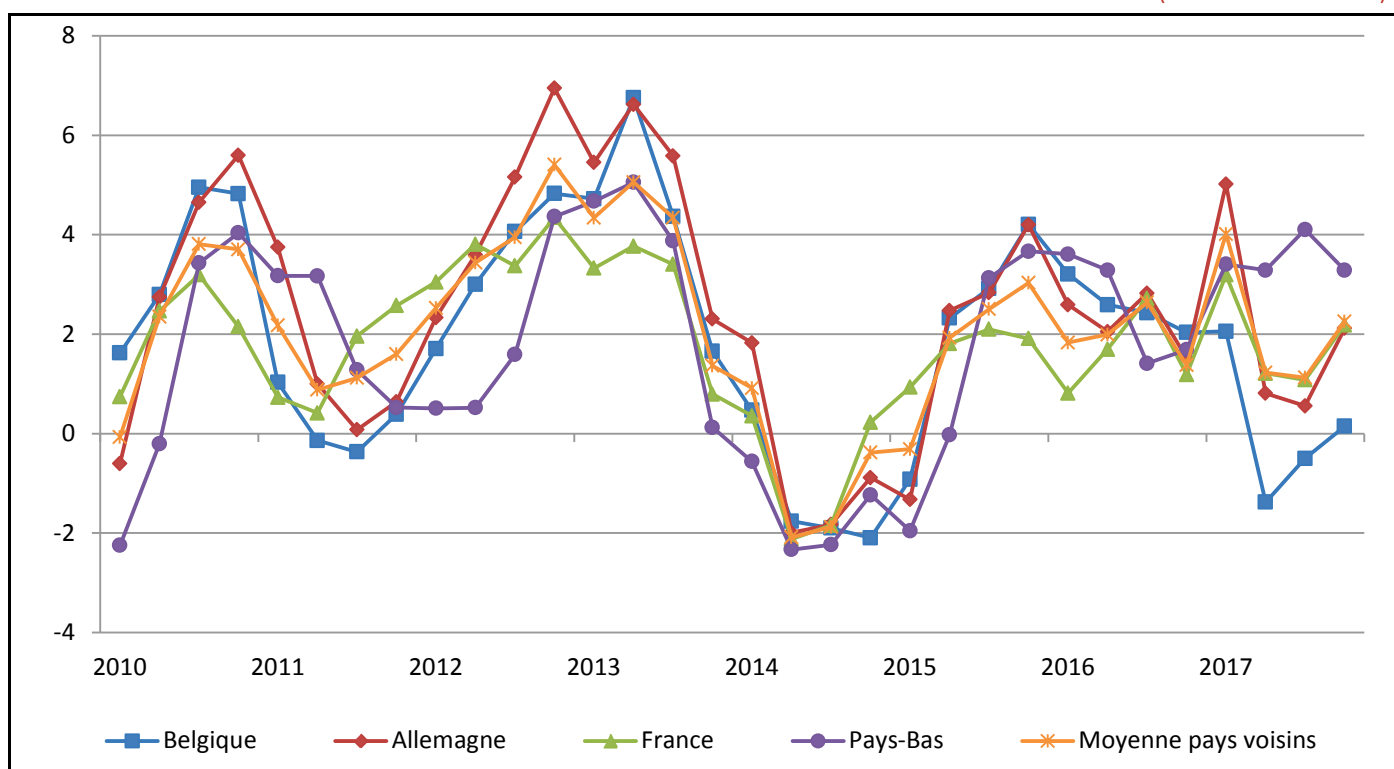
⁸² L'inflation a fluctué de 8,8 % à -14,7 % entre le premier et le deuxième trimestre 2017 pour rebondir à 8,7 % au troisième trimestre et finir à 0,9 % au quatrième trimestre.

I.4.2 Inflation pour les produits alimentaires non transformés dans les principaux pays voisins

Comparée à la Belgique, l'inflation des produits alimentaires non transformés dans les pays voisins ne s'est que légèrement tassée en 2017, avec 2,1 % en moyenne (contre 2,0 % en 2016) soit une inflation plus élevée que dans notre pays en 2017 (pour rappel 0,1 %). Ce groupe de produits a apporté cette année une contribution de 0,1 point de pourcentage à la réduction du différentiel d'inflation totale avec nos principaux pays voisins en défaveur de la Belgique. Si l'inflation pour les produits alimentaires non transformés s'est légèrement réduite en Allemagne entre 2016 et 2017 (passant de 2,2 % à 2,1 %), en France et aux Pays-Bas l'inflation pour ce groupe de produits s'est accélérée sur la même période (passant de 1,6 à 1,9 % en France et de 2,5 à 3,5 % aux Pays-Bas)⁸³.

Graphique 18. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires non transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Les fruits ont apporté la plus importante contribution à l'écart d'inflation en faveur de la Belgique en 2017 pour les produits alimentaires non transformés. En effet, alors qu'en Belgique le prix des fruits a diminué de 4,9 % en 2017, dans les pays voisins ils ont progressé en moyenne de 2,7 % (3,0 % en Allemagne, 2,7 % aux Pays-Bas et 2,2 % en France). Les légumes et la viande ont aussi contribué à l'écart d'inflation en faveur de la Belgique. Par contre, les poissons ont atténué cet écart d'inflation en faveur de la Belgique.

⁸³ Les modifications apportées aux impôts indirects n'ont eu aucune incidence significative sur l'inflation des produits alimentaires non transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins.

Tableau 9. Inflation pour les produits alimentaires non transformés et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2017

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2017 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Poisson et fruits de mer	4,7	4,3	3,9	4,1	9,6	12,6	9,9
Viande	0,8	1,7	2,0	1,1	3,8	52,2	47,4
Légumes	-0,8	1,7	0,9	2,3	2,2	20,3	25,4
Fruits	-4,9	2,7	3,0	2,2	2,7	14,9	17,2
Produits alimentaires non transformés	0,1	2,1	2,1	1,9	3,5	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

I.5 Inflation pour les services en 2017

I.5.1 Inflation pour les services en Belgique

En 2017, l'inflation des services a atteint 1,9 %. En partie en raison de son poids élevé (42,3 %), ce groupe a apporté la deuxième plus grande contribution à l'inflation totale en 2017, après les produits énergétiques (à savoir 0,8 point de pourcentage).

En comparaison avec l'année précédente, l'inflation des services a diminué (1,9 % en 2017 contre 2,2 % en 2016). Cette baisse de l'inflation des services est la conséquence d'un ralentissement de l'inflation, entre autres, des services divers (2,1 % en 2017 contre 2,7 % en 2016, notamment à cause de la forte réduction de l'inflation relative à l'enseignement⁸⁴), des services de communication (2,0 % en 2017 contre 4,2 % en 2016, notamment en raison d'un ralentissement de l'inflation pour les packs) et des services relatifs aux loisirs et des soins corporels (2,3 % en 2017 contre 2,8 % en 2016, notamment en raison d'une inflation plus faible pour les restaurants et les cafés). Ces baisses du rythme de progression des prix n'ont pas été complètement compensées par l'accélération de l'inflation des voyages (2,9 % en 2017 contre 1,6 % en 2016, notamment à cause de l'augmentation des prix des services d'hébergement).

Les prix administrés ont une forte influence sur l'inflation des services. Les prix administrés (indiqués en gras dans le tableau ci-dessous) sont des prix fixés directement ou fortement influencés par les pouvoirs publics ou contrôlés par une autorité de régulation⁸⁵. En 2017, les services administrés, avec un poids de 28,4 % dans le total des services, ont contribué à hauteur de 0,6 point de pourcentage à l'inflation des services. Ils étaient donc responsables d'environ un tiers de l'inflation totale des services. La contribution des services administrés a donc diminué par rapport à 2016 en terme absolu (0,72 point de pourcentage en 2016) mais est restée relativement stable en terme relatif (environ un tiers également de l'inflation totale des services qui était de 2,2 %). Ce sont les services hospitaliers (avec une inflation de 2,0 %) et la protection sociale (avec une inflation de 2,2 %) qui ont principalement contribué à l'inflation des services administrés en 2017. Sans les services administrés, l'inflation des services aurait été de 1,8 % en 2017 en Belgique.

⁸⁴ En cause, la disparition de la contribution haussière sur l'inflation de l'augmentation des droits d'inscription des hautes écoles et des universités en Flandre d'octobre 2015.

⁸⁵ [Le rapport annuel 2016 de l'Observatoire des prix](#) a consacré un chapitre à l'évolution des prix administrés en Belgique.

Tableau 10. Évolution récente des prix à la consommation des services

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2016	2017				2017 – IV			Contri- bution ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc		
Loisirs et soins corporels	2,7	2,8	2,3	2,6	2,5	2,0	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	0,61	26,1
Restaurants et cafés	2,7	3,2	2,5	3,2	2,8	2,4	2,5	2,3	2,4	2,4	2,2	0,39	15,8
Services culturels	3,9	2,3	2,7	1,3	2,6	1,8	3,5 ⁸⁶	2,8	2,9	2,5	3,1	0,10	3,6
Salons de coiffure et institutions de soins et de beauté	2,2	2,3	2,0	2,4	2,0	1,9	1,8	2,0	1,9	2,2	2,0	0,07	3,5
Services sportifs et récréatifs	1,7	2,4	1,9	2,1	2,1	1,5	1,6	2,5	2,5	2,5	2,5	0,04	2,1
Cantines	1,3	1,0	1,8	1,3	1,3	1,3	1,2	3,5	3,5	3,5	3,5	0,01	0,7
Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement	2,7	2,2	1,6	1,9	1,7	1,6	1,4	1,7	1,6	1,8	1,8	0,00	0,1
Divers	3,2	2,7	2,1	1,5	1,9	2,1	2,1	2,3	2,3	2,3	2,4	0,52	24,7
Services hospitaliers	1,4	1,2	2,0	1,3	1,8	2,0	2,0	2,2	2,2	2,2	2,3	0,20	10,0
Protection sociale	3,7	3,0	2,2	3,0	2,0	2,1	2,3	2,5	2,4	2,4	2,5	0,11	4,6
Assurance maladie	2,9	2,5	3,8	2,5	3,7	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	0,09	2,5
Services dentaires	0,0	0,0	7,6⁸⁷	0,0	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	0,08	1,1
Autres assurances	1,6	2,7	2,9	1,7	1,2	3,0	3,7	3,7	3,7	3,7	3,6	0,02	0,6
Autres services n.c.a.	0,4	0,6	1,0	0,6	0,9	1,0	1,0	1,1	1,0	1,1	1,2	0,02	1,5
Enseignement	8,2	20,2	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7	1,7	1,7	1,7	0,01	1,5
Services financiers n.c.a.	3,5	2,5	2,0	2,5	1,8	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	0,00	0,1
Services médicaux et paramédicaux	8,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	2,7
Services de logement	2,7	1,4	1,3	1,1	1,2	1,2	1,4	1,4	1,4	1,4	1,5	0,31	23,1
Loyers effectifs	1,0	0,9	1,1	0,9	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,2	0,16	14,7
Collecte des eaux usées	10,7	0,6	2,8	0,7	0,8	0,6	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	0,03	1,0
Autres services liés au logement n.c.a.	2,0	2,9	2,2	3,2	3,0	2,1	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	0,04	1,9
Assurances habitation	2,4	1,7	3,1	1,7	2,8	2,4	3,6	3,4	3,6	3,6	3,2	0,03	0,9
Services domestiques et services ménagers	4,3	1,3	0,9	0,2	0,6	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	0,02	2,5
Services d'entretien et réparations	1,6	2,2	1,3	2,2	1,1	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	0,02	1,2
Collecte des ordures ménagères	12,1	3,0	1,1	1,5	1,5	1,1	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,01	0,9
Voyages	1,8	1,6	2,9	-0,3	-1,3	4,6	5,2	3,0	6,6	-0,7	3,0	0,18	6,0
Services d'hébergement	4,2	3,0	7,0	-0,4	2,2	8,5	7,1	10,0	13,1	1,9	14,6	0,15	2,0
Vacances organisées	0,2	1,2	0,4	0,0	-3,1	2,0	3,3	-0,9	2,7	-2,4	-2,9	0,03	3,9
Communication	-0,1	4,2	2,0	4,9	4,1	2,2	1,1	0,8	1,0	0,7	0,7	0,15	7,9
Matériel et services de téléphone et de télécopie	-0,2	4,2	2,1	5,0	4,3	2,3	1,1	0,8	1,0	0,7	0,7	0,15	7,6
Services postaux	3,2	2,8	0,0	2,8	0,0⁸⁸	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,2
Services de transport	2,0	1,2	1,1	1,3	1,4	1,3	0,8	0,9	0,8	0,9	1,0	0,14	12,3
Entretiens et réparations	2,2	1,4	1,8	1,4	1,7	1,9	1,8	1,8	1,8	1,9	1,8	0,12	6,4
Transport routier de passagers	4,9	3,3	3,3	3,3	3,3	3,4	3,3	3,2	3,2	3,2	3,2	0,04	1,1
Transport ferroviaire de passagers	0,1	1,0	2,4	1,1	1,3	2,9	2,6	2,9	2,7	2,5	3,4	0,03	1,2
Services divers liés aux véhicules particuliers	1,0	1,4	0,8	1,8	1,8	0,8	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,01	0,7
Services de transport divers	2,1	1,2	1,6	1,5	1,4	1,4	2,0	1,4	1,7	1,5	1,1	0,00	0,2
Assurances transports	0,5	0,1	-0,3	-0,4	-0,5	-0,3	-0,1	-0,1	-0,3	0,0	0,0	-0,01	1,9
Transport aérien de passagers	6,0	0,2	-5,3	3,3	1,8	-3,5	-9,6	-8,7	-10,0	-8,3	-7,9	-0,05	0,9
Services	2,4	2,2	1,9	1,8	1,8	1,9	2,0	1,9	2,1	1,7	1,9	1,91	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium

¹ Contribution à l'inflation du groupe en 2017 (en point de %), ² p.m. Poids dans le groupe en 2017 (en %)

En gras : les services administrés en Belgique.

⁸⁶ La plus forte inflation des services culturels est due principalement à de la forte augmentation des prix en glissement annuel pour les concerts pop.

⁸⁷ Pour les services dentaires, le consommateur a dû payer en moyenne 7,6 % de plus en 2017 qu'un an plus tôt (contre une inflation nulle en 2016). En effet, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du trajet de soins buccaux, la contribution du patient a augmenté si ce dernier n'a pas effectué de contrôle préventif chez le dentiste l'année précédente. Il ne s'agit donc pas d'une hausse du tarif des dentistes.

⁸⁸ En automne 2016, l'IBPT a refusé une demande d'augmentation tarifaire du « panier des petits utilisateurs » de bpost pour 2017. <http://www.bipt.be/fr/operateurs/press-release/136-libpt-refuse-la-demande-daugmentation-tarifaire-de-bpost-pour-2017>

En 2017, la catégorie loisirs et soins corporels a apporté la plus forte contribution à l'inflation des services (0,6 point de pourcentage). Le rythme de progression des prix de ce groupe de produits s'est établi à 2,3 % en 2017, soit un ralentissement par rapport à 2016 où l'inflation était de 2,8 %. Notamment en raison de son poids important, la sous-catégorie des restaurants et cafés a apporté la plus forte contribution à l'inflation de cette catégorie. En 2017, le consommateur a dû déboursier en moyenne 2,5 % de plus pour l'addition dans les restaurants et les cafés, soit une réduction du rythme de progression des prix par rapport à l'année passée (3,2 %). Le ralentissement du rythme de progression des prix de la catégorie loisirs et soins corporels en 2017 est principalement la conséquence du recul de l'inflation dans les restaurants et cafés.

La catégorie des services divers a apporté la deuxième plus grande contribution à l'inflation des services en 2017, avec 0,5 point de pourcentage. L'inflation de ce groupe de produits s'élevait à 2,1 % en 2017, soit un ralentissement du rythme de progression des prix par rapport à l'année passée (2,7 % en 2016). La forte baisse de l'inflation relative à l'enseignement est à l'origine de ce ralentissement (elle est passée de 20,2 % en 2016 à 0,4 % en 2017, en cause la disparition de la contribution haussière sur l'inflation de l'augmentation des droits d'inscription des hautes écoles et des universités en Flandre qui avait eu lieu en octobre 2015)⁸⁹. Dans le groupe services divers, ce sont les services hospitaliers qui ont le plus contribué à l'inflation. En 2017, les soins hospitaliers ont coûté en moyenne 2,0 % de plus sur base annuelle (contre 1,2 % en 2016).

Les services de logement affichaient quant à eux, en 2017, un taux d'inflation de 1,3 %, soit un léger ralentissement par rapport à l'année passée (1,4 %). Leur contribution à l'inflation générale des services était de 0,3 point de pourcentage cette année. Notamment en raison de son poids élevé, la sous-catégorie loyers effectifs a apporté la plus forte contribution à l'inflation des services de logement. L'inflation de cette sous-catégorie était de 1,1 % en 2017 (contre 0,9 % en 2016). Les services d'assainissement ont quant à eux connu une forte accélération du rythme de progression de leur prix en 2017 pour atteindre 2,8 %, contre 0,6 % en 2016. Cette hausse de prix s'explique par la hausse de la contribution pour l'assainissement des eaux usées en Wallonie en juillet 2017 (l'inflation pour l'assainissement était en effet montée à 4,9 % au troisième et quatrième trimestre 2017).

En 2017, le rythme de progression des prix des voyages a atteint 2,9 %, soit une hausse par rapport à l'inflation 2016 (1,6 %). Ce sont les services d'hébergement qui ont vu leur prix augmenter le plus fortement cette année, avec une inflation de 7,0 % en moyenne en 2017 contre 3,0 % en 2016. La hausse des prix en glissement annuel a surtout été importante dans les centres de vacances, les campings et les auberges de jeunesse, soit une augmentation de 13,6 % en 2017 (contre 3,8 % en 2016). L'inflation des vacances organisées s'est quant à elle ralentie cette année et s'établissait à 0,4 % (contre 1,2 % en 2016), principalement suite à la baisse du rythme de progression des prix pour les voyages internationaux (0,5 % en 2017 contre 1,3 % en 2016).

En 2017, le rythme de progression des prix pour les services de communication était de 2,0 %, soit une réduction par rapport à 2016 (4,2 %). L'inflation pour le matériel et services de téléphonie s'est en effet réduite à 2,1 % cette année (contre 4,2 % en 2016), dû principalement au ralentissement du rythme de progression des prix pour les packs (qui représentent deux tiers du poids des services de téléphonie et de télécopie), soit 3,4 % en 2017 contre 6,8 % en 2016 (en raison de la forte hausse tarifaire qu'il y avait eu au premier trimestre 2016 pour les grands opérateurs)⁹⁰. Suite princi-

⁸⁹ En Flandre, les droits d'inscription des hautes écoles et des universités étaient portés à maximum 890 euros (contre 619,90 euros auparavant) en octobre 2015.

⁹⁰ Il y a également eu une augmentation des tarifs pour les packs au premier trimestre 2017 mais d'une ampleur moindre qu'en 2016. L'impact de l'Easy switch n'est actuellement pas encore mesurable car les données relatives à la dynamique de marché ne sont pas encore disponibles. En se basant sur les données publiées par Proximus pour le troisième trimestre 2017 (Proximus, 2017 3 Results Presentation), les taux d'attrition ont légèrement progressé sur un an pour l'ensemble des offres conjointes, en restant néanmoins très faible pour le quadruple play : 22,7 % pour les clients single play (20,3 % au troisième trimestre 2016), 11,7 % pour les clients double play (10,9 % au troisième trimestre 2016), 10,1 % pour les clients triple play (9,6 % au troisième trimestre 2016) et 3,1 % pour les clients quadruple play (2,4 % au troisième trimestre 2016). Pour rappel, les consommateurs disposant d'une offre conjointe ont moins tendance à passer à un autre fournisseur car ils craignent qu'il soit trop compliqué de transférer facilement tous les produits auprès d'un nouveau fournisseur. De ce fait, le taux d'attrition du client diminue à mesure que le nombre de ser-

palement à la suppression des frais de roaming en août, les services de téléphonie mobile ont vu leur prix légèrement baisser cette année (-0,5 %). En 2016, ils s'étaient également réduits de manière relativement équivalente (-0,6 %). Le prix des communications au moyen d'un téléphone fixe a augmenté quant à lui de 3,2 % en moyenne en 2017 (contre 6,2 % en 2016) et l'abonnement Internet était 0,1 % plus cher cette année (contre +1,9 % en 2016).

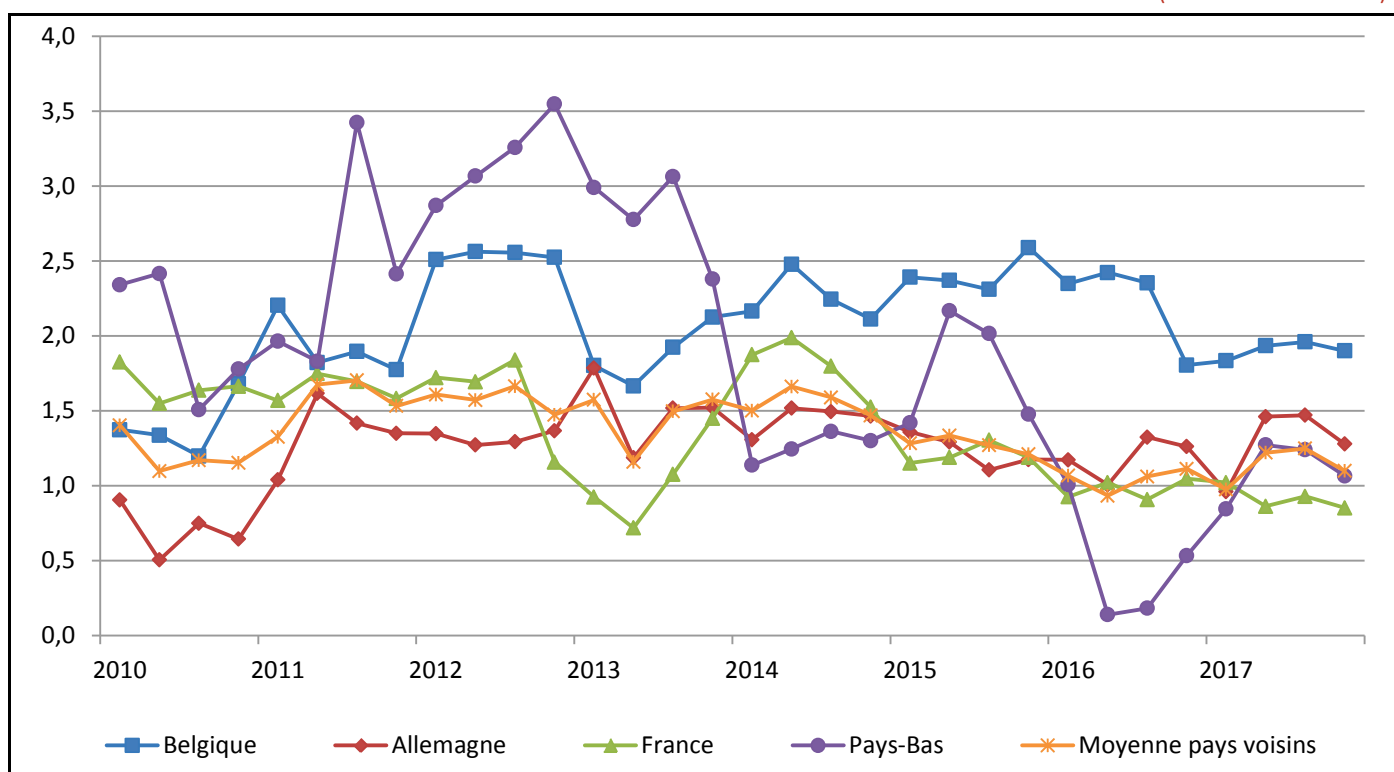
En 2017, les services de transport étaient en moyenne 1,1 % plus chers qu'un an plus tôt, soit un léger ralentissement du rythme de progression des prix (1,2 % en 2016). Ce ralentissement provient de la baisse des prix des billets d'avion cette année (-5,3 % contre +0,2 % en 2016). La sous-catégorie entretiens et réparations a le plus fortement contribué à l'inflation des services de transport cette année, en partie en raison de son poids élevé. En 2017, le consommateur a dû payer pour ces services en moyenne 1,8 % de plus qu'un an plus tôt (contre 1,4 % en 2016).

I.5.2 Inflation pour les services dans les principaux pays voisins

En 2017, l'inflation des services a légèrement augmenté en moyenne dans les pays voisins pour atteindre 1,1 % (contre 1,0 % en 2016). Elle a légèrement augmenté en Allemagne (1,3 % contre 1,2 % en 2016), plus fortement aux Pays-Bas (1,1 % contre 0,5 % en 2016) et légèrement diminué en France (0,9 % contre 1,0 % en 2016). Compte tenu de l'inflation plus élevée en Belgique par rapport aux pays voisins (1,9 % en 2017), la contribution des services à l'écart total d'inflation s'élevait à 0,3 point de pourcentage en défaveur de la Belgique en 2017⁹¹.

Graphique 19. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des services en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

La sous-catégorie des services de téléphonie et de télécopie a apporté de loin la plus grande contribution à l'écart d'inflation pour les services en défaveur de la Belgique en 2017. En Belgique, l'inflation pour cette catégorie s'établissait à 2,1 % contre une moyenne négative de -3,0 % dans les pays voisins. En Allemagne, l'inflation pour cette catégorie a

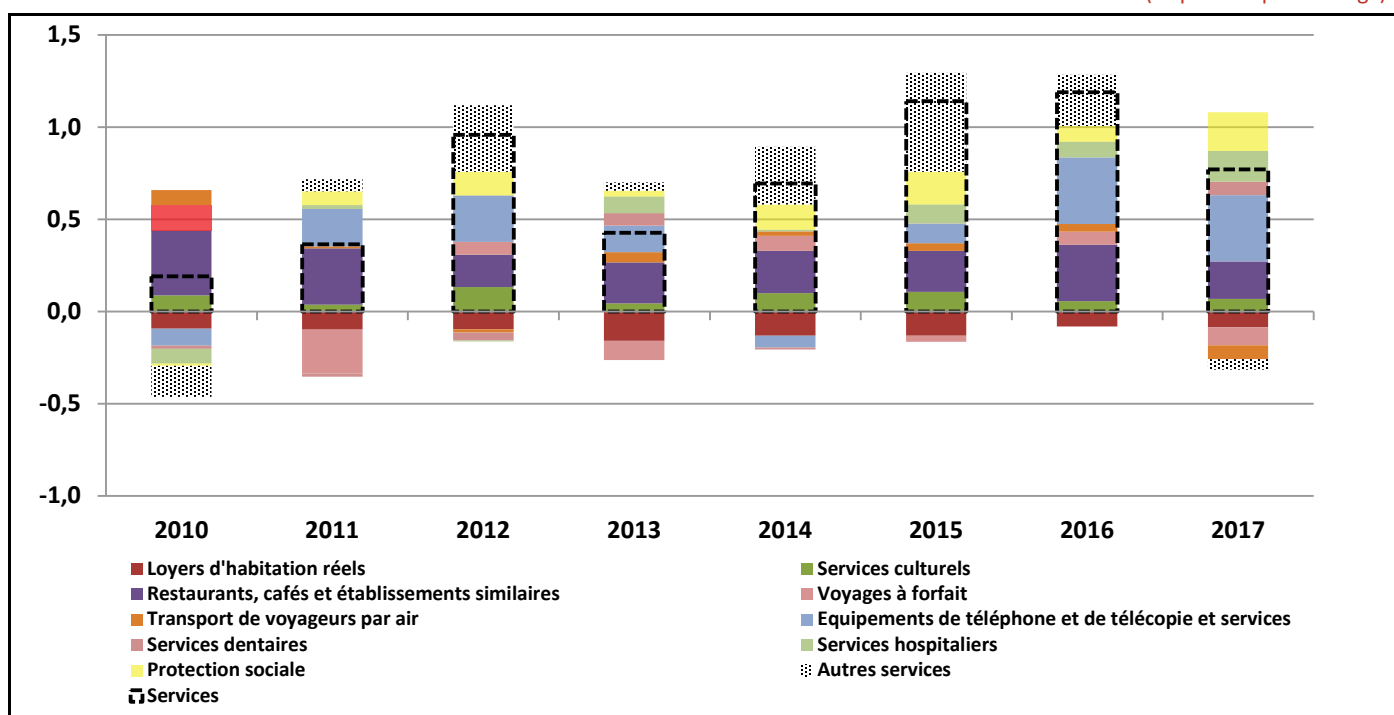
vices achetés dans le cadre d'une offre conjointe augmente (IBPT - Analyse des marchés du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle, juillet 2017).

⁹¹ Dans l'IPCH à taux de taxation constants, l'inflation des services en 2017 aurait été identique à l'inflation réelle en Belgique et dans les pays voisins.

atteint -0,8 %. Tant la téléphonie mobile que les packs y ont enregistré une inflation négative de respectivement 1,1 % et 1,3 %. La France affichait une inflation de -4,7 % pour les services de téléphonie et de télécopie, avec une inflation de -0,3 % pour les communications au moyen d'un téléphone mobile et une inflation de -8,9 % pour les packs (en cause la baisse en janvier de certains forfaits). Aux Pays-Bas, l'inflation des services de téléphonie et de télécopie s'élevait à -7,3 %. Les communications au moyen d'un téléphone mobile y coûtaient 14,9 % moins cher en glissement annuel, alors que les prix des packs y ont augmenté de 2,7 % sur base annuelle. En Belgique, les communications au moyen d'un téléphone mobile et les packs ont évolué de respectivement -0,5 % et 3,4 % en glissement annuel. Sur l'ensemble de la période 2010-2017, les services de télécommunication ont contribué à hauteur de 24,5 % à la différence d'inflation cumulée pour les services, qui s'élevait à 6,2 points de pourcentage au détriment de la Belgique. Hormis en 2010 et en 2014, les services de télécommunication ont contribué chaque année à augmenter le différentiel d'inflation des services au détriment de la Belgique. Cependant, comme indiqué dans le rapport annuel 2016, il est possible que l'évolution défavorable des prix pour la Belgique par rapport à la France et les Pays-Bas soit en partie attribuée à une différence méthodologique dans le calcul de l'indice⁹². Ce qui est toutefois difficile à quantifier.

Graphique 20. Contributions annuelles des différentes catégories de services à l'écart d'inflation entre la Belgique et les principaux pays voisins⁹³

(En point de pourcentage)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Outre les services de téléphonie et de télécopie, les catégories protection sociale ainsi que restaurants et cafés ont également apporté une contribution importante à l'écart d'inflation des services en défaveur de la Belgique en 2017⁹⁴.

⁹² La Belgique et l'Allemagne retiennent par exemple les tarifs des produits les plus consommés par profil et par fournisseur. La France et les Pays-Bas suivent les tarifs les moins chers par profil et par fournisseur. Pour plus d'info sur les méthodologies appliquées dans les pays voisins voir [Rapport annuel 2016 de l'Observatoire des Prix](#), partie II.4.2.

⁹³ Les neuf catégories ayant apporté les contributions les plus importantes (en faveur et défaveur confondues) à l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins en 2017 sont représentées dans ce graphique.

⁹⁴ Pour chacune de ces catégories, la Belgique a affiché une inflation supérieure à la moyenne des pays voisins. Pour les restaurants et cafés, l'inflation s'élevait à 2,5 % en Belgique contre 1,8 % en moyenne dans les pays voisins. Pour la protection sociale, elle s'établissait à 2,2 % en Belgique contre -2,4 % en moyenne dans les pays voisins. L'inflation plus faible de la protection sociale en Allemagne (-6,1 %) et aux Pays-Bas (-3,5 %) en 2017 est principalement due à une forte inflation négative des soins à domicile.

Depuis 2010, ces deux catégories de services ont contribué chaque année à augmenter le différentiel d'inflation des services au détriment de la Belgique (excepté en 2010 pour la protection sociale). Les voyages à forfait⁹⁵ et les loyers d'habitation réels⁹⁶ ont, par contre, contribué le plus fortement à l'écart d'inflation des services en faveur de notre pays. Durant la période 2010-2017, les loyers ont contribué chaque année à réduire le différentiel d'inflation des services au détriment de la Belgique alors que les voyages à forfait l'ont réduit une année sur deux.

Tableau 11. Inflation pour les services et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2017

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2017 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Loisirs et soins personnels	2,3	1,6	1,8	1,3	1,9	26,1	20,6
Restaurants et cafés	2,5	1,8	2,1	1,4	2,3	15,8	10,2
Services culturels	2,7	0,9	0,9	0,9	0,8	3,6	3,5
Salons de coiffure et institutions de soins et de beauté	2,0	1,6	2,0	1,1	1,4	3,5	2,4
Services sportifs et récréatifs	1,9	1,8	2,1	1,7	1,4	2,1	2,1
Cantines	1,8	1,6	1,4	1,6	3,5	0,7	1,8
Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement	1,6	1,9	2,0	1,8	0,8	0,1	0,3
Divers	2,1	0,5	0,0	1,4	0,0	24,7	18,7
Services hospitaliers	2,0	2,6	3,3	-0,6		10,0	1,1
Protection sociale	2,2	-2,4	-6,1	1,4	-3,5	4,6	4,3
Assurance maladie	3,8	2,2	2,3	1,7	5,9	2,5	3,0
Services dentaires	7,6	0,6	0,2	0,7	1,8	1,1	1,5
Autres assurances	2,9	1,1	1,1		0,7	0,6	0,6
Autres services n.c.a.	1,0	1,1	1,7	0,8	1,1	1,5	2,2
Enseignement	0,4	1,1	0,8	2,3	1,4	1,5	1,8
Services financiers n.c.a.	2,0	2,1	3,7	2,5	-1,7	0,1	0,9
Services médicaux et paramédicaux	0,0	0,8	0,4	1,5	0,0	2,7	3,3
Services de logement	1,3	1,3	1,6	0,8	1,6	23,1	28,1
Loyers effectifs	1,1	1,2	1,7	0,2	1,8	14,7	19,7
Autres services liés au logement n.c.a.	2,2	1,4	1,6	1,0	-0,6	1,9	1,1
Collecte des eaux usées	2,8	0,5	0,2	1,7	-1,8	1,0	1,7
Assurances habitation	3,1	2,9	1,2	3,8	1,7	0,9	1,0
Services domestiques et services ménagers	1,0	2,3	4,4	0,5	2,0	2,5	1,0
Services d'entretien et réparations	1,3	2,1	3,2	1,7	2,8	1,2	2,0
Collecte des ordures ménagères	1,1	0,6	0,2	2,0	-0,2	0,9	1,3
Voyages	2,9	2,9	2,3	2,3	7,4	6,0	8,3
Services d'hébergement	7,0	3,1	2,1	2,4	9,4	2,0	3,4
Vacances organisées	0,4	2,5	2,2	1,7	5,0	3,9	4,9
Communication	2,0	-2,7	-0,7	-4,2	-6,9	7,9	7,2
Matériel et services de téléphone et de télécopie	2,1	-3,0	-0,8	-4,7	-7,3	7,6	6,7
Services postaux	0,0	1,8	0,8	3,8	2,5	0,2	0,5
Services de transport	1,1	1,8	2,0	1,7	1,5	12,3	17,0
Entretiens et réparations	1,8	2,2	3,3	1,7	-0,9	6,4	5,7
Transport routier de passagers	3,3	2,7	1,4	3,5	0,8	1,1	1,0
Transport ferroviaire de passagers	2,4	1,4	2,0	0,6	0,5	1,2	1,8
Services divers liés aux véhicules particuliers	0,8	1,3	1,4	1,0	2,9	0,7	3,3
Services de transport divers	1,5	2,3	1,4	0,6	5,0	0,2	0,2
Assurances transports	-0,3	1,1	0,2	1,4	6,2	1,9	1,6
Transport aérien de passagers	-5,3	2,1	0,5	2,4	4,2	0,9	1,5
Services	1,9	1,1	1,3	0,9	1,1	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Nd : Non disponible.

⁹⁵ En Belgique, les voyages à forfait n'ont progressé que de 0,4 % en 2017 contre 2,5 % en moyenne dans les pays voisins. Les pays voisins affichent en outre un poids plus élevés pour cette catégorie.

⁹⁶ Notamment en raison du poids plus faible des loyers en Belgique.

I.6 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques en 2017

I.6.1 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques en Belgique

L'inflation des produits industriels non-énergétiques s'élevait en moyenne à 0,8 % en 2017 contre 1,0 % en 2016. Elle a fluctué au fil des mois. Excepté en juillet 2017, elle oscillait entre 0,6 % et 0,9 % les autres mois de l'année⁹⁷. La diminution de l'inflation des produits industriels non énergétiques entre 2016 et 2017 est entre autres la conséquence d'une diminution de l'inflation des voitures. Ce groupe de produits qui représente 27,3 % du panier à la consommation, a alimenté de 0,2 point de pourcentage l'inflation totale en 2017.

Tableau 12. Évolution récente des prix à la consommation des produits industriels non-énergétiques

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2016	2017					2017 - IV			Contribution ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc			
Biens non-durables	0,5	0,7	1,2	0,6	0,9	1,3	1,3	1,2	0,8	1,1	1,7	0,36	31,6	
Produits pharmaceutiques	-1,4	-0,8	2,1	-0,1	-0,3	2,7	3,0	2,9	2,8	2,9	2,9	0,10	4,9	
Alimentation en eau	1,9	1,5	5,5	1,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	0,10	1,8	
Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements	0,8	0,1	2,0	0,0	1,2	1,9	2,4	2,6	2,6	2,4	2,8	0,08	4,2	
Journaux et publications périodiques	4,0	3,9	3,4	4,5	5,0	3,4	2,8	2,4	2,4	2,3	2,6	0,07	2,0	
Produits pour jardins, plantes et fleurs	1,7	1,6	1,5	3,0	3,2	1,5	0,4	0,9	0,3	0,5	1,9	0,04	2,9	
Animaux de compagnie et articles connexes	0,5	1,5	0,4	0,1	-0,2	0,5	0,3	1,0	0,9	0,7	1,3	0,01	3,0	
Imprimés divers et articles de papeterie et de dessin	1,6	2,1	0,3	2,0	0,9	0,9	-0,7	0,1	0,2	0,1	-0,1	0,00	1,3	
Produits médicaux divers et appareils thérapeutiques	-0,4	1,2	-0,3	1,0	-0,1	-0,4	0,1	-0,7	-1,3	-0,8	0,0	-0,01	2,6	
Biens d'équipement ménager non-durables	-0,2	1,6	-0,3	0,4	-0,2	-0,1	0,4	-1,3	-2,9	-1,4	0,4	-0,01	3,9	
Appareils électriques et produits pour soins corporels	-0,4	-1,5	-0,6	-2,0	-1,2	-0,7	-0,3	-0,2	-1,0	0,2	0,1	-0,03	4,9	
Biens semi-durables	0,5	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	1,0	0,6	0,6	0,6	0,5	0,27	36,6	
Vêtements	0,3	0,8	0,4	0,3	0,0	0,2	1,1	0,2	0,2	0,3	0,2	0,06	16,8	
Pièces de rechange et accessoires pour véhicules particuliers	-1,2	-0,3	2,8	1,0	2,1	3,0	2,8	3,0	2,9	3,1	3,1	0,05	1,7	
Chaussures	1,2	0,9	1,2	1,3	2,5	1,0	0,6	0,8	0,9	1,0	0,5	0,04	3,6	
Livres	0,9	1,5	1,8	2,3	2,3	1,3	2,5	1,2	0,8	1,4	1,4	0,04	2,0	
Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	0,8	1,6	1,3	2,0	1,6	1,2	1,4	0,9	1,0	0,7	0,9	0,02	2,0	
Articles de ménage en textiles	1,6	1,4	0,8	1,0	0,9	0,8	0,5	0,8	0,8	0,9	0,8	0,02	2,5	
Autres effets personnels	0,4	2,2	1,2	2,2	1,7	1,2	1,0	1,0	1,0	0,9	1,0	0,01	1,1	
Supports d'enregistrement	-3,6	-1,0	1,2	-3,6	0,8	3,7	0,0	0,1	2,1	-1,2	-0,5	0,01	1,0	
Autres articles et accessoires d'habillement	1,2	1,8	1,1	1,9	1,3	1,3	0,8	0,9	0,8	0,9	0,9	0,01	0,9	
Jeux, jouets et passe-temps	0,1	-0,2	0,4	-0,1	-0,3	0,4	0,9	0,5	1,0	0,0	0,5	0,01	1,8	
Tissus pour habillement	0,6	0,4	1,1	0,2	0,0	1,1	1,2	2,2	1,6	2,3	2,6	0,00	0,2	
Articles de sport, camping et matériel pour activités de plein air	-0,2	0,3	-0,1	0,3	0,5	-0,3	-0,7	0,0	0,1	0,0	-0,2	0,00	0,6	
Outils pour maison et jardin	0,5	0,7	-0,1	0,5	0,2	0,1	-0,3	-0,4	-0,5	-0,5	-0,2	0,00	2,5	
Biens durables	0,2	1,6	0,6	1,3	0,7	0,5	0,4	0,6	0,5	0,5	0,6	0,18	31,8	
Voitures automobiles	1,5	3,5	1,5	2,9	1,6	1,5	1,5	1,3	1,4	1,2	1,3	0,19	12,5	
Meubles et articles d'ameublement	0,7	0,8	0,9	0,7	0,7	0,8	0,9	1,1	1,0	1,2	1,2	0,08	8,8	
Articles de bijouterie et horlogerie	3,7	2,9	3,5	3,3	4,5	4,2	3,4	1,9	2,1	1,9	1,6	0,04	1,0	
Motocycles et bicyclettes	1,8	2,8	1,5	2,4	2,2	1,4	1,3	1,1	1,0	1,1	1,2	0,02	1,4	
Biens durables pour loisirs	1,3	2,9	1,2	2,9	2,1	0,7	0,7	1,2	1,5	1,1	0,8	0,00	0,3	
Tapis et revêtements de sol divers	0,8	1,8	1,3	1,7	1,5	1,3	1,2	1,3	1,4	1,3	1,2	0,00	0,3	
Matériel photographique et cinématographique et appareils optiques	-3,9	-1,3	-2,4	0,0	0,6	-1,3	-4,1	-4,9	-5,2	-4,9	-4,6	-0,01	0,4	
Appareils ménagers	-1,5	-0,5	-0,8	-0,8	-0,8	-0,9	-0,7	-0,6	-1,0	-0,7	-0,2	-0,03	3,6	

⁹⁷ Avec le même poids et les mêmes réductions pour les vêtements et les chaussures qu'en 2016, les taux d'inflation des vêtements et des chaussures se seraient élevés en 2017 respectivement à 0,2 % (au lieu de 0,4 %) et 1,1 % (au lieu de 1,2 %). L'inflation des biens industriels non-énergétiques se serait élevée à 0,78 % au lieu de 0,81 %. Les réductions pour les vêtements étaient plus prononcées en 2017 qu'en 2016 pour les soldes d'hiver mais pas durant les soldes d'été. Les réductions pour les chaussures étaient plus prononcées durant les soldes d'été en 2017, mais pas durant les soldes d'hiver.

Matériel de traitement de l'information	-5,2	-0,8	-2,9	-1,4	-1,5	-2,9	-4,3	-2,7	-2,3	-3,1	-2,6	-0,05	1,6
Matériel de son et de l'image	-4,2	-2,9	-3,5	-3,0	-3,6	-4,2	-3,7	-2,5	-3,3	-2,1	-2,1	-0,06	1,8
Biens industriels non-énergétiques	0,5	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,8	0,6	0,7	0,9	0,81	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

¹ Contribution à l'inflation du groupe en 2017 (en point de %), ² p.m. Poids dans le groupe en 2017 (en %).

Fort hétérogènes, les produits industriels non-énergétiques se subdivisent en biens semi-durables comme les vêtements et les chaussures, en biens durables comme les voitures et les meubles, et en biens non-durables comme les produits pour soins corporels et les médicaments.

Le ralentissement de l'inflation des produits industriels non-énergétiques entre 2016 et 2017 s'explique surtout par une baisse du rythme de l'inflation des biens durables (de 1,6 % à 0,6 %) et dans une moindre mesure par celle des biens semi-durables (de 0,8 % à 0,7 %). L'inflation des biens non-durables a alimenté à concurrence de 0,4 point de pourcentage l'inflation des produits industriels non-énergétiques. Les biens semi-durables et les biens durables ont contribué respectivement à concurrence de 0,3 et 0,2 point de pourcentage à l'inflation des produits industriels non-énergétiques.

Pour la deuxième année consécutive, l'inflation des biens non-durables s'est accélérée (1,2 % en 2017 contre 0,7 % en 2016). En 2017, l'adduction d'eau (avec une progression de prix de 5,5 % à un an d'écart) ainsi que les produits pharmaceutiques (avec une inflation sur base annuelle de 2,1 %) ont alimenté le plus la contribution à l'inflation des produits non-durables. Dans la plupart des communes flamandes les fournisseurs d'eau ont augmenté leur tarif de manière significative en 2017⁹⁸, tandis que le ticket modérateur pour certains antibiotiques a été augmenté à partir du 1er mai 2017. A l'opposé, les produits pour soins corporels (avec une inflation de -0,6 % en 2017) ont contribué négativement à l'inflation des biens non-durables. L'accélération de l'inflation des biens non-durables peut s'expliquer principalement par la hausse des prix de l'adduction d'eau (5,5 % en 2017 contre 1,5 % en 2016), des produits pharmaceutiques (2,1 % en 2017 contre -0,8 % en 2016), et des matériaux pour l'entretien et la réparation du logement comme par exemple la peinture émail et le ciment (2,0 % en 2017 contre 0,1 % en 2016).

Les biens semi-durables ont coûté en moyenne 0,7 % plus cher en 2017 qu'en 2016. Hormis les mois consacrés aux soldes (avec une hausse de prix à un an d'écart de 0,3 % en janvier, et de 1,7 % en juillet), le taux d'inflation des biens semi-durables est resté assez stable tout au long de l'année 2017 (dans une fourchette de 0,5 % à 1,0 %). Les vêtements et les pièces de rechange et accessoires pour véhicules particuliers (comme les pneus), dont les prix ont respectivement augmenté en 2017 de 0,4 % et 2,8 % par rapport à l'année passée, ont apporté la plus forte contribution à l'inflation des biens semi-durables. Le léger ralentissement de l'inflation des biens semi-durables peut s'expliquer en partie par l'évolution moins soutenue des prix des vêtements (de 0,8 % en 2016 à 0,4 % en 2017), malgré les réductions moins prononcées lors de l'année écoulée. Les pièces détachées (avec une inflation de 2,8 % en 2017) et les supports d'enregistrement (1,2 %) ont par contre vu leur prix suivre une trajectoire ascendante après plusieurs années d'inflation négative.

Le consommateur a dû déboursier en moyenne 0,6 % en plus pour les biens durables au cours de l'année 2017. Les voitures (avec une inflation de 1,5 % en 2017) et dans une moindre mesure les meubles (0,9 %) ont alimenté l'inflation des biens durables. Le ralentissement de l'inflation des biens durables peut s'expliquer en grande partie par l'évolution des prix moins rapide des voitures (de 3,5 % en 2016 à 1,5 % en 2017) suite à la disparition de l'effet haussier sur les prix lié d'une part au passage à la norme d'émission EURO6 à partir de novembre 2015 et d'autre part au relèvement de la taxe de mise en circulation en Flandres en janvier 2016⁹⁹. En plus la diminution plus prononcée des prix à un an d'écart des appareils audio-video (de -2,9 % en 2016 à -3,5 % en 2017, comme les télévisions et magnétoscopes par exemple) et des appareils de traitement de données (de -0,8 % en 2016 à -2,9 % en 2017, comme les ordinateurs par exemple) a aussi ralenti l'inflation des biens durables entre 2016 et 2017.

⁹⁸ Ces augmentations tarifaires ont été approuvées pour la période 2017-2022 (sauf pour Watergroep dont les tarifs n'ont été approuvés que pour 2017). (<https://www.vmm.be/water/waterfactuur/prijzen-en-tarieven-gezinnen>).

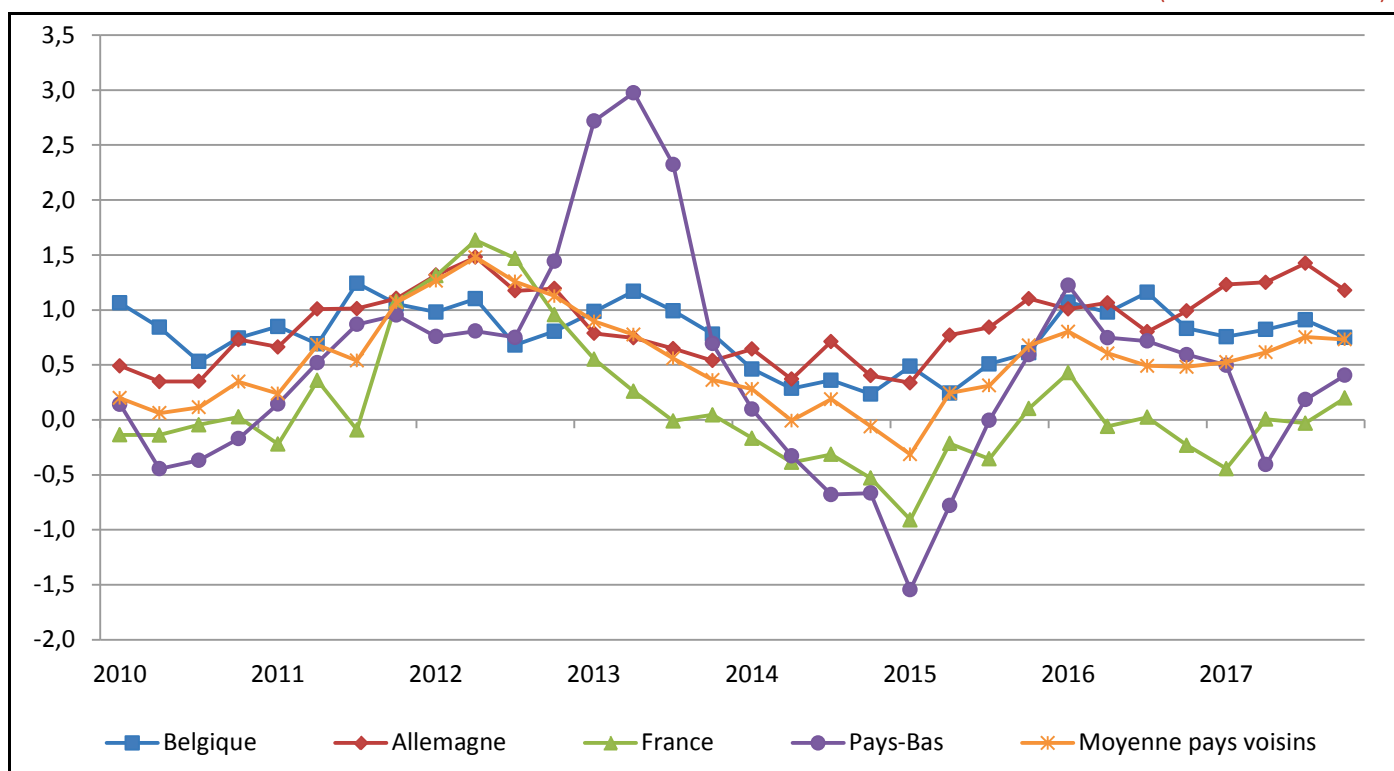
⁹⁹ L'évolution du prix réel d'une voiture a fait l'objet d'une analyse lors du deuxième rapport trimestriel 2017 (Voire <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-des-prix-2017-icn-0>)

I.6.2 Inflation pour les produits industriels non-énergétiques dans les principaux pays voisins

L'inflation des produits industriels s'élevait à 0,7 % en moyenne dans nos pays voisins en 2017 (contre 0,6 % en 2016). Avec un taux de 0,8 %, l'inflation en Belgique était supérieure. La contribution des biens industriels non-énergétiques à l'écart d'inflation en défaveur de notre pays s'élevait à 0,04 point de pourcentage. L'inflation des produits industriels non-énergétiques s'est accélérée en Allemagne (passant de 1,0 % en 2016 à 1,3 % en 2017) mais s'est ralentie aux Pays-Bas (de 0,8 % à 0,2 %) et est même devenue négative en France (de 0,0 % à -0,1 %).

Graphique 21. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des biens industriels non-énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

En 2017, les matériaux pour l'entretien et les réparations du logement ont contribué le plus fortement en défaveur de notre pays à l'écart d'inflation des produits industriels non-énergétiques. En Belgique, l'inflation était de 2,0 % en 2017, tandis qu'en moyenne la hausse de prix à un an d'écart s'élevait à 0,4 % dans nos principaux pays voisins. Les produits horticoles (comme les fleurs) ont apporté une contribution favorable à notre pays à l'écart d'inflation. En 2017, l'inflation de cette catégorie de produits dans nos pays voisins s'élevait à 3,1 % contre 1,5 % en Belgique.

Tableau 13. Inflation pour les biens industriels non-énergétiques et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2017

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2017 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Biens non-durables	1,2	1,1	1,7	0,5	0,5	31,6	30,6
Produits pharmaceutiques	2,1	1,2	2,8	-1,0	0,0	4,9	4,5
Alimentation en eau	5,5	1,0	1,2	0,9	-0,4	1,8	2,5
Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements	2,0	0,4	0,5	0,2	0,2	4,2	1,4
Journaux et publications périodiques	3,4	4,2	4,8	3,6	3,1	2,0	2,5
Produits pour jardins, plantes et fleurs	1,5	3,1	3,4	2,9	2,4	2,9	2,7
Animaux de compagnie et articles connexes	0,4	1,0	1,8	0,2	0,3	3,0	2,7
Imprimés divers et articles de papeterie et de dessin	0,3	1,3	2,5	0,8	-0,4	1,3	1,4
Produits médicaux divers et appareils thérapeutiques	-0,3	0,9	1,5	-0,2	0,6	2,6	3,7
Biens d'équipement ménager non-durables	-0,3	0,1	-0,8	0,4	2,3	3,9	2,6
Appareils électriques et produits pour soins corporels	-0,6	-0,2	-0,3	0,0	-0,6	4,9	6,7
Biens semi-durables	0,7	0,5	1,4	-0,3	-0,2	36,6	35,7
Vêtements	0,4	0,4	1,2	0,1	-1,3	16,8	13,8
Pièces de rechange et accessoires pour véhicules particuliers	2,8	-0,1	0,3	-0,7	-1,1	1,7	2,5
Chaussures	1,2	1,2	2,3	-0,2	0,6	3,6	3,9
Livres	1,8	0,9	1,3	0,4	0,0	2,0	2,1
Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	1,3	0,7	1,1	0,4	0,6	2,0	2,2
Articles de ménages et textiles	0,8	0,8	0,7	0,9	1,1	2,5	1,6
Autres effets personnels	1,2	0,5	0,9	0,1	1,4	1,1	1,4
Supports d'enregistrement	1,2	1,3	2,2	-1,7	6,4	1,0	0,9
Autres articles et accessoires d'habillement	1,1	0,2	2,1	-0,1	-4,3	0,9	1,0
Jeux, jouets et passe-temps	0,4	1,2	4,0	-2,6	0,5	1,8	2,4
Tissus pour habillement	1,1	0,8	0,8			0,2	0,2
Articles de sport, camping et matériel pour activités de plein air	-0,1	-0,5	0,3	-1,2	1,3	0,6	1,7
Outillage pour maison et jardin	-0,1	-0,1	0,0	-0,4	0,9	2,5	2,1
Biens durables	0,6	0,3	0,8	-0,3	0,3	31,8	33,7
Voitures automobiles	1,5	1,2	1,5	0,7	2,1	12,5	13,8
Meubles et articles d'ameublement	0,9	0,3	0,7	-0,4	0,2	8,8	6,9
Articles de bijouterie et horlogerie	3,5	2,2	3,5	1,6	-1,3	1,0	2,0
Motocycles et bicyclettes	1,5	1,8	2,0	1,1	2,0	1,4	1,3
Biens durables pour loisirs	1,2	1,1	1,2	0,6	2,6	0,3	1,3
Tapis et revêtements de sol divers	1,3	0,4	0,6	0,4	0,0	0,3	0,7
Matériel photographique et cinématographique et appareils optiques	-2,4	1,8	3,4	-1,6	1,3	0,4	0,6
Appareils ménagers	-0,8	-1,6	-1,1	-2,3	-2,5	3,6	3,4
Matériel de traitement de l'information	-2,9	-2,4	-0,9	-4,2	-3,8	1,6	1,9
Matériel de son et de l'image	-3,5	-3,5	-3,4	-4,5	-1,8	1,8	1,8
Biens industriels non-énergétiques	0,8	0,7	1,3	-0,1	0,2	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Nd : Non disponible.

II. Analyse de fonctionnement de marché des services juridiques, comptables, d'architecture et d'ingénierie

II.1 Introduction

Des marchés qui fonctionnent bien sont d'une importance cruciale pour une économie: ils fournissent des produits ou des services de qualité au juste prix aux consommateurs et poussent les entreprises à devenir plus efficaces. Toutefois, les services professionnels se caractérisent par un risque relativement élevé de défaillance du marché et sont donc réglementés par les autorités publiques.

Cependant, ces réglementations diffèrent d'un pays à l'autre et, dans cette analyse, nous comparons donc le degré de réglementation et son impact économique en termes de dynamique sectorielle, d'efficacité allocative et de rentabilité pour un certain nombre de services professionnels entre la Belgique et les principaux pays voisins.

Une réglementation excessive peut en effet entraver le bon fonctionnement du marché intérieur européen. La directive relative aux services de 2006 a marqué une étape importante dans le renforcement du commerce européen des services. Toutefois, même si cette directive a conduit à un certain nombre de réformes, plusieurs barrières subsistent. La réduction de ces obstacles pourrait avoir un impact positif sur la compétitivité et la productivité de l'économie européenne. La Commission européenne a donc approuvé en octobre 2015 une stratégie visant à promouvoir le marché intérieur des biens et des services.¹⁰⁰ En ce qui concerne les services, la Commission s'intéresse principalement aux professions dites réglementées, qui sont environ 5.000 en Europe. La priorité sera accordée aux professions réglementées dans les secteurs prioritaires. Il s'agit notamment des ingénieurs, des architectes, des comptables et des avocats.

Pour cette analyse, l'Observatoire des prix s'est inspiré de l'étude de la Commission européenne intitulée 'The economic impact of professional services liberalisation'.¹⁰¹ Tout comme dans l'étude de la Commission, l'analyse s'est concentrée sur quatre catégories de services professionnels: les activités juridiques (NACE M 69.1), les activités comptables (NACE M 69.2), les activités d'architecture (NACE M 71.11) et les activités d'ingénierie (NACE M 71.12). Des interviews ont également été réalisées auprès d'experts de la DG GROW, de la DG ECFIN, de la DG Réglementation économique et de la DG de la Politique des P.M.E.

Tout d'abord, l'importance économique de ces quatre services professionnels a été analysée et le lien étroit entre ces secteurs et le reste de l'économie a été mis en évidence. Cette partie fournit également une première analyse exploratoire du fonctionnement du marché des quatre services professionnels retenus en Belgique, basée sur des informations issues du screening horizontal des secteurs de l'Observatoire des Prix. Elle explique ensuite pourquoi il est important que les marchés des services professionnels soient réglementés et comment le degré de réglementation peut être mesuré. Pour ce faire, deux indicateurs peuvent être utilisés, à savoir l'indicateur de réglementation des marchés de produits (Product market regulation – PMR) de l'OCDE et l'indicateur de restrictivité (IR) de la Commission européenne. Les différences de méthodologie et de résultats mais également les limites de ces deux indicateurs ont été traitées. L'Indice de Restrictivité des Echanges de Services de l'OCDE, qui mesure les obstacles au commerce international, est également expliqué brièvement. Le lien entre le degré de réglementation et quelques indicateurs du fonctionnement du marché, à savoir le dynamisme des entreprises, l'efficacité allocative et la rentabilité, a ensuite été établi. La section consacrée à la réglementation et à l'analyse économique compare systématiquement la Belgique avec les principaux pays voisins et la moyenne de l'UE-28. A l'issue de cette étude, une première tentative d'établissement d'un lien entre le degré de réglementation et la qualité de la réglementation est réalisée.

¹⁰⁰ Voir COM(2015) 550 final, Communication de la Commission "Améliorer le marché unique: de nouvelles opportunités pour les citoyens et les entreprises" Voir COM(2016) 824 final "Proposition de règlement portant introduction d'une carte électronique européenne de services et de facilités administratives connexes" et COM(2016) 820 final "Communication de la Commission sur les recommandations de réformes en matière de réglementation des services professionnels".

¹⁰¹ Commission européenne, European Economy, septembre 2014, voir http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/economic_paper/2014/pdf/ecp533_en.pdf

II.2 Importance économique et analyse exploratoire des marchés des services juridiques, comptables, d'architecture et d'ingénierie en Belgique

II.2.1. Introduction

En raison de risques potentiels de dysfonctionnement de marché, l'Observatoire des prix a réalisé une étude sur les marchés des services juridiques, comptables, d'architecture et d'ingénierie. En effet, ce sont des secteurs qui sont régulièrement pointé du doigt par la Commission européenne comme étant des secteurs trop réglementés, affectant ainsi leur fonctionnement de marché.

De plus, ces secteurs présentent une certaine importance économique. En effet, les 4 secteurs belges analysés ont généré ensemble 7.558,5 millions d'euros de valeur ajoutée (aux coûts des facteurs) en 2015, soit 3,7 % de la valeur ajoutée totale de l'économie belge^{102 103}. Plus précisément, la valeur ajoutée s'est élevée à 3.010,7 millions d'euros pour les activités juridiques (soit 1,5 % de la V.A. de l'économie belge), à 1.660,9 millions d'euros pour les activités comptables (soit 0,8 %), à 805,5 millions d'euros pour les activités d'architecture (soit 0,4 %) et à 2.081,5 millions d'euros pour les activités d'ingénierie (soit 1,0 %). Par ailleurs, au sein des 4 secteurs belges analysés, on y retrouve en 2015 4,2 % du nombre total de personnes occupées dans l'économie belge¹⁰⁴.

Cette partie vise à décrire les relations intersectorielles que les services juridiques, comptables, d'architecture et d'ingénierie entretiennent avec les secteurs en amont et en aval. Une analyse exploratoire sur le fonctionnement de ces secteurs sera ensuite présentée. Cette analyse se base sur le screening horizontal des secteurs qui est réalisé chaque année par l'Observatoire des Prix.

II.2.2. Relations intersectorielles des services juridiques et comptables & des services des architectes et des ingénieurs

Cette partie présente les relations directes (approche directe) et indirectes (approche cumulée) que les services comptables et juridiques ainsi que les services d'architecture et d'ingénierie entretiennent avec leurs clients et leurs fournisseurs à travers le tableau Entrées-Sorties¹⁰⁵. L'approche directe se concentre sur les relations qu'une branche d'activité entretient avec ses fournisseurs directs. A côté de cette approche directe, l'ensemble de la chaîne de production de la branche d'activité peut être reconstitué. Cette approche dite cumulée (interrelations entre branches d'activité) donne une vue complète de l'économie. Elle permet d'une part d'estimer l'impact d'un choc de coûts de la branche d'activité sur sa valeur de production et sur celle de ses clients directs et indirects (effet en aval) et d'autre part, de mesurer l'impact d'un choc de demande sur la production de la branche d'activité (à laquelle cette demande est adressée) et sur celle de ses fournisseurs directs et indirects (effet en amont). Les prix des services d'architecture et d'ingénierie vont par exemple se répercuter sur ceux des services du secteur de la construction et de ses clients. Les services d'architecture et d'ingénierie susciteront en amont une augmentation des prestations des services des sièges sociaux et de conseil en gestion. Ces secteurs en amont vont également créer de la valeur ajoutée et recourir à des importations intermédiaires.

¹⁰² L'économie belge est composée de l'ensemble de l'industrie et services marchands; réparation d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques; sauf les activités financières et d'assurances.

¹⁰³ En 2015, la part de la valeur ajoutée des quatre services analysés dans l'ensemble de l'industrie et des services marchands était de 4,8 % en Allemagne, de 5,2 % en France et de 5,0 % aux Pays-Bas.

¹⁰⁴ En 2015, la part du nombre de personnes occupées dans les quatre services analysés par rapport à l'ensemble de l'industrie et des services marchands était de 4,4 % en Allemagne, de 4,3 % en France et de 4,8 % aux Pays-Bas.

¹⁰⁵ Le tableau Entrées-Sorties le plus récent date de 2010.

L'impact en termes de valeur de production et de production, d'un choc de coûts ou de demande sur la filière en aval et en amont a aussi été quantifié. L'analyse a été réalisée au niveau des branches d'activité SUT¹⁰⁶ NACE 69 A, services juridiques et comptables, et NACE 71 A¹⁰⁷, Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques.

1. Approche directe

La moitié des interactions s'effectuent entre les entreprises au sein du secteur même.

Les services juridiques et comptables sollicitent leurs propres services mais aussi les activités des sièges sociaux et de conseil en gestion (NACE 70A), les services administratifs de bureau (NACE 82A) et les activités immobilières (NACE 68A). Les services d'architecture et d'ingénierie font appel à eux-mêmes mais aussi entre autres aux services des sièges sociaux et de conseil en gestion (NACE 70A) et aux services du secteur immobilier (68A). Selon la structure des coûts directs (qui mesure le degré de dépendance que le secteur entretient avec ses fournisseurs directs), la consommation intermédiaire intérieure, les rémunérations et les importations intermédiaires représentent respectivement 39,9 %, 17,2 % et 6,9 % de la production des services juridiques et comptables et respectivement 47,3 %, 23,4 % et 12,4 % des services d'architecture et d'ingénierie (voir le graphique 23).

Les amortissements absorbent respectivement 5,0 % et 5,4 % (contre 14,8 % en moyenne pour les services aux entreprises¹⁰⁸) de la production intérieure tandis que l'excédent net d'exploitation atteint respectivement 26,6 % et 11,7 % (contre 17,9 % en moyenne pour les services aux entreprises).

2. Approche cumulée

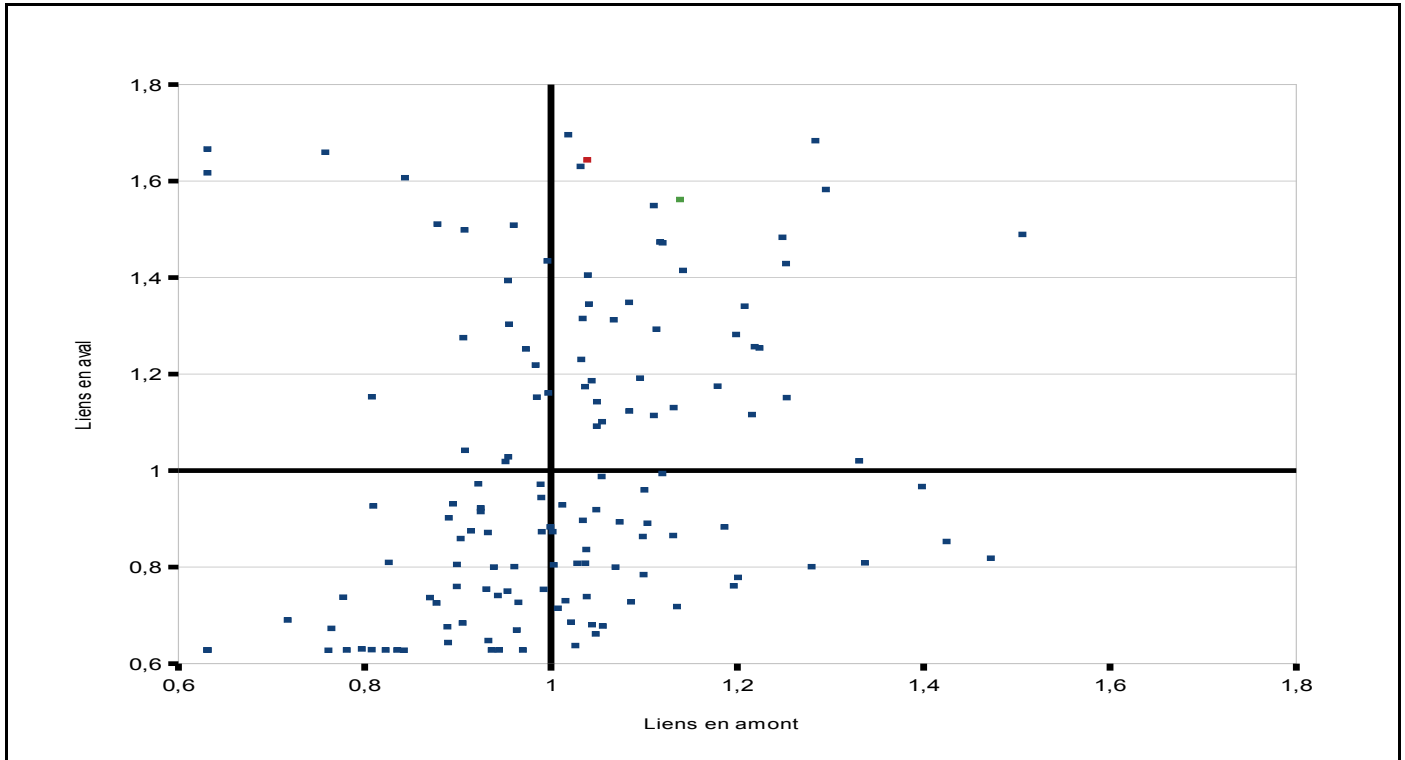
Le graphique ci-dessous exprime l'intensité des liens en amont et en aval de chaque branche. Les branches dont les liens sont supérieurs à la moyenne affichent un indicateur supérieur à 1. Selon l'approche cumulée, les services juridiques et comptables (NACE 69A) ainsi que les services d'architecture et ingénierie (NACE 71A) sont orientés tant en amont qu'en aval (cadrant supérieur droit).

¹⁰⁶ SUT est le type de classification selon le tableau des Entrées Sorties (Supply and Use Tables)

¹⁰⁷ L'étude sur les services professionnels ne couvre pas la branche 71.20 'Activités de contrôle et analyses techniques'.

¹⁰⁸ Les services aux entreprises reprennent les branches d'activité du code NACE 58 au code NACE 80-82 selon la nomenclature de produits P6 (CPA 2008).

Graphique 22. Diagramme de dispersion des mesures de liens en amont et en aval de l'ensemble des branches



Sources : BFP, calculs propres.

Rem : En rouge, le secteur des services juridiques et comptables (NACE 69 A). En vert, le secteur des services d'architecture et d'ingénierie (NACE 71 A)

a) Impact d'un choc de coût

Selon l'approche cumulée, une augmentation de 1.000 euros du prix des inputs primaires des services comptables et juridiques entrainera une augmentation de la valeur de la production de l'ensemble de l'économie de de 2.619 euros, principalement dans le secteur-même (1.255 euros) mais aussi entre autres sur l'administration publique (NACE 84, 122 euros) et le commerce de gros (NACE 46, 100 euros). Ce choc sur le prix des inputs primaires engendrera une valeur ajoutée supplémentaire de 1.314 euros.

Une augmentation de 1.000 euros du prix des inputs primaires des services d'architecture et d'ingénierie impliquera une augmentation de la valeur de la production de 2.498 euros dans l'ensemble de l'économie belge¹⁰⁹ répartie principalement au sein du secteur même (1.351 euros) et du secteur de la construction (130 euros) ainsi que notamment dans le secteur de programmation et de consultance informatique (69 euros). Ce choc sur le prix des inputs primaires engendrera une valeur ajoutée supplémentaire de 1.007 euros.

b) Impact d'un choc de demande

L'approche cumulée permet de quantifier l'impact d'un choc sur la demande finale.

Dans le cas d'un choc de demande, une augmentation de 1.000 euros de la demande finale adressée à la production belge de services juridiques et comptables, impliquera une croissance de la production¹¹⁰ de 1.647 euros (dont 1.255 euros dans le secteur-même) et de la valeur ajoutée de 868 euros, dans l'ensemble de l'économie.

¹⁰⁹ Une augmentation de l'offre des services comptables et juridiques et des architectes et des ingénieurs de 1,0 % entrainera respectivement une augmentation du produit intérieur brut de 0,04 % et 0,03 %.

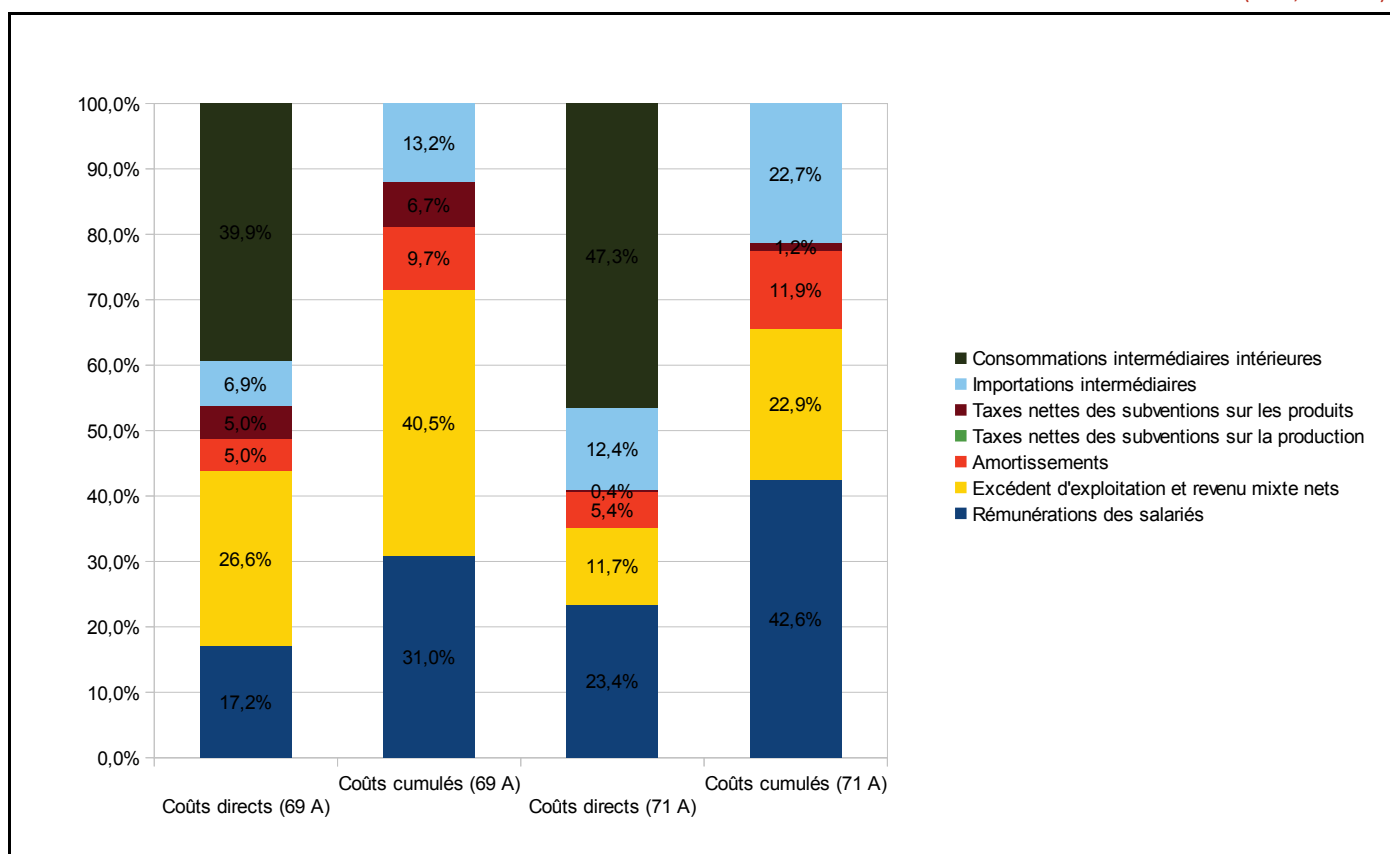
¹¹⁰ Une augmentation de la demande des services juridiques et comptables ainsi que des services des architectes et des ingénieurs de 1,0 % provoquera dans les deux cas une croissance du produit intérieur brut de 0,02 %.

Une croissance de la demande finale de 1.000 euros destinée aux services des architectes et des ingénieurs produits en Belgique entrainera une production supplémentaire de 1.808 euros dans l'économie totale, dont 1.351 euros au sein du secteur-même. Cette demande engendrera une valeur ajoutée supplémentaire de 772 euros dans l'économie totale.

A titre d'information, la structure des coûts cumulés a été reprise dans le graphique ci-dessous.

Graphique 23. Structure des coûts directs et cumulés des services comptables et juridiques (NACE 69 A), des services d'architecture et d'ingénierie (NACE 71 A)

(En %, en 2010)



Sources : BFP, calculs propres.

En conclusion, à travers la matrice Entrées-Sorties, il a été constaté que les secteurs des services juridiques et comptables et des architectes et des ingénieurs belges ont un impact important tant en aval qu'en amont. Ces secteurs sont orientés en amont, à savoir au début de la chaîne de production. Ce sont surtout les services juridiques et comptables (NACE 69) qui jouissent d'une rentabilité importante.

II.2.3. Fonctionnement du marché des secteurs des services juridiques, comptables, d'architecture et d'ingénierie

Un screening horizontal des secteurs est réalisé chaque année par l'Observatoire des Prix. Il permet d'analyser les secteurs marchands de l'économie belge à l'aide d'indicateurs portant sur différents aspects du fonctionnement de marché¹¹¹. Dans ce cadre, 12 secteurs relatifs aux services juridiques, comptables, d'architecture et d'ingénierie ont été analysés. Parmi ceux-ci, quatre relèvent des activités juridiques, trois des activités comptables, deux des activités d'ingénierie et trois des activités d'architecture (tableau 14).

¹¹¹ ICN (2016), [Fonctionnement du marché en Belgique : un screening horizontal des secteurs marchands \(2016\)](#) (opgesteld door E. Van Hirtum, L. Tsyganok, J-Y. Jaucot et L. Mariën).

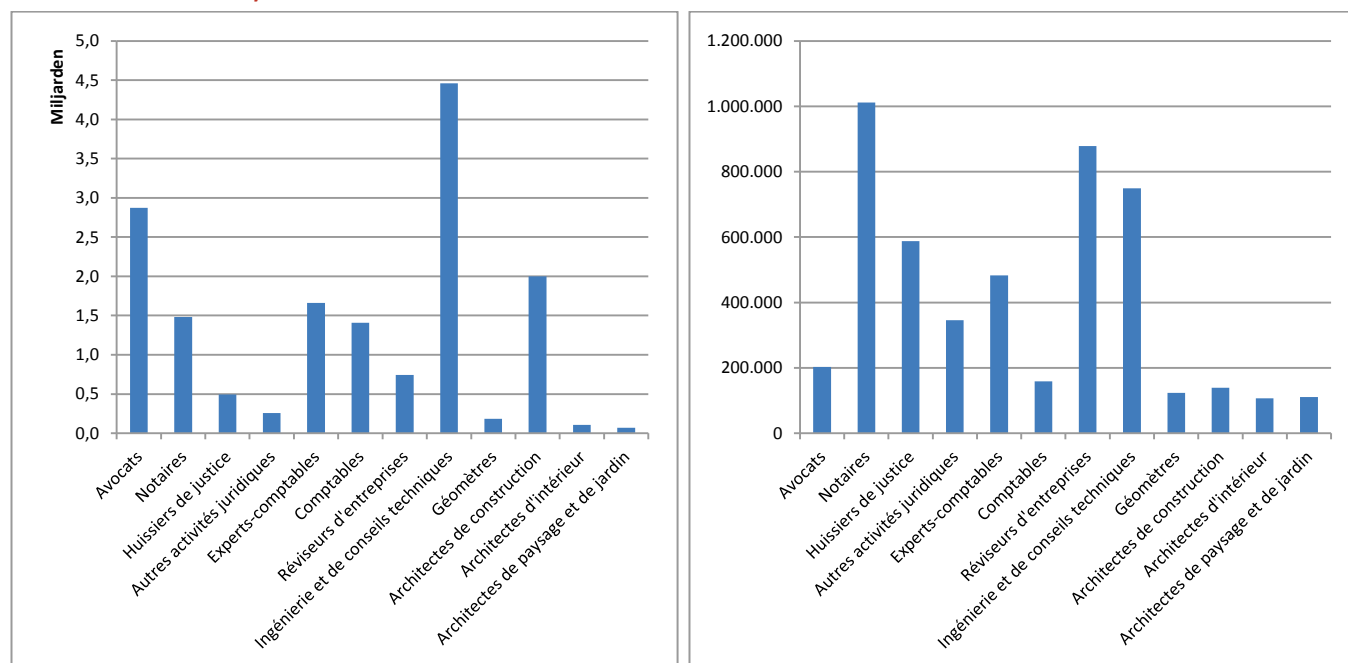
Tableau 14. Liste des secteurs analysés dans le cadre du screening horizontal des secteurs

Activités juridiques (NACE 69.1)	Activités comptables (NACE 69.2)	Activités d'architecture (NACE 71.1)	Activités d'ingénierie (NACE 71.2)
<ul style="list-style-type: none"> • Avocats (NACE 69.101) • Notaires (NACE 69.102) • Huissiers de justice (NACE 69.103) • Autres activités juridiques (NACE 69.109) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expert-comptables (NACE 69.201) • Comptables (NACE 69.202) • Réviseurs d'entreprises (NACE 69.203) 	<ul style="list-style-type: none"> • Architectes de construction (NACE 71.111) • Architectes d'intérieur (NACE 71.112) • Architectes de paysage et de jardin (NACE 71.113) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie et conseils techniques (NACE 71.121) • Géomètres (NACE 71.122)

Ces 12 secteurs sont hétérogènes sur le plan de leur importance économique (graphique 24). Les activités juridiques reprennent les secteurs des avocats (56,3 % du chiffre d'affaires intérieur des activités juridiques), des notaires (29 %), des huissiers de justices (9,7 %) et des autres activités juridiques (5,1 %). Les activités comptables se composent des secteurs des experts-comptables (43,5 % du chiffre d'affaires intérieur total des activités comptables), des comptables et fiscalistes (37 %) et de réviseurs d'entreprises (19,5 %). Les activités d'ingénierie et d'architectures sont les plus hétérogènes : les ingénieurs et les conseils techniques représentent 96 % du chiffre d'affaires intérieur de la catégorie des activités d'ingénierie, tandis que les architectes de construction représentent 92 % du chiffre d'affaires intérieur des activités d'architecture.

En analysant le chiffre d'affaires intérieur au regard du nombre d'acteurs présents dans ces secteurs, il est constaté que les notaires, les réviseurs d'entreprises et les ingénieurs ont une taille moyenne des entreprises plus élevées que les autres secteurs (graphique 24)

Graphique 24. Chiffre d'affaires intérieur (à gauche) et taille moyenne des entreprises¹¹² (à droite), année 2014 (2013 pour les secteurs d'architecture)



Sources : DG Statistiek-Statistics Belgium, BNB, calculs propres.

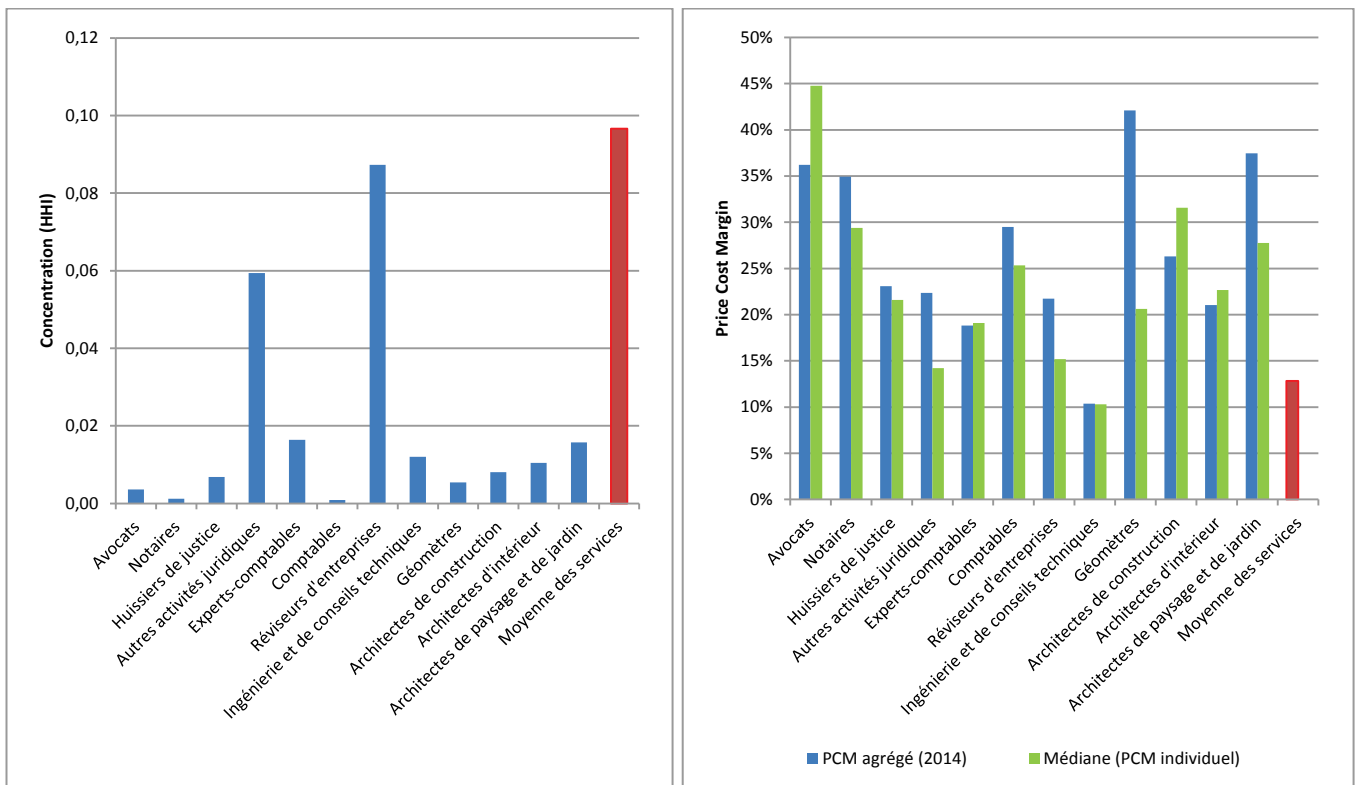
¹¹² La taille moyenne des entreprises a été calculée comme suit : chiffre d'affaires intérieur / nombre d'acteurs.

1. Structure du marché

Les résultats du screening des secteurs permettent d'analyser ces différents marchés selon plusieurs dimensions. Leur concentration peut être évaluée par l'indice de Herfindahl-Hirshman (HHI), défini comme la somme des carrés des parts de marché de l'ensemble des entreprises d'un secteur. Un score faible témoigne d'une certaine égalité dans la distribution des parts de marché entre les acteurs du secteur. Les 12 secteurs concernés sont très peu concentrés (graphique 25). En effet, pour tous ces secteurs, le HHI est largement inférieur à la moyenne des secteurs des services (0,10). Seul le secteur des réviseurs d'entreprises s'en approche, avec un HHI de 0,09 : dans ce secteur, les trois principales entreprises cumulaient ensemble 47,6 % des parts de marché en 2014.

Outre les barrières réglementaires, la structure d'un marché peut également être influencée par l'intensité capitalistique du secteur. En effet, plus elle est élevée, plus il est difficile pour une entreprise d'accéder ou de survivre sur ce marché. Dans le cadre du screening, cet indicateur se calcule comme le rapport entre le stock de capital total du secteur et le résultat total d'exploitation de l'ensemble des entreprises du secteur. Au regard de cet indicateur, l'intensité capitalistique est inférieure à la moyenne de l'ensemble des services pour la plupart des services professionnels (sauf pour les comptables, les géomètres et les architectes d'intérieur).

Graphique 25. Indice HHI et Price Cost Margin, année 2014 (2013 pour les secteurs d'architecture)



Sources : DG Statistiques-Statistics Belgium, BNB, calculs propres.

2. Dynamique de marché

La stabilité de ces secteurs peut être évaluée à travers différents indicateurs dynamiques¹¹³. La volatilité mesure l'intensité de la concurrence dans un secteur, à travers la quantité de parts de marché qui sont redistribuées au sein du secteur au cours d'une période donnée.

¹¹³ L'utilisation des indicateurs dynamiques est difficile pour les secteurs des activités juridiques. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2012, les avocats, les notaires et les huissiers de justice sont soumis à la TVA, ce qui a entraîné une arrivée massive d'acteurs dans les données du screening.

Les services comptables sont plus stables que la moyenne des services. L'importance économique des entrants et des sortants est en plus relativement faible pour ces secteurs. Si le secteur des ingénieurs a connu une certaine volatilité, celui des géomètres a été plus stable que la moyenne des services. Les trois secteurs des architectes sont marqués par davantage de volatilité que la moyenne des services.

Ces constats sont confirmés par le taux de survie, qui mesure la persistante dans le temps des mêmes entreprises dans un secteur.

3. Rentabilité

Le screening mesure également la rentabilité opérationnelle de ces secteurs, à travers l'indicateur Price Cost Margin (PCM). Cet indicateur évalue la marge brute d'exploitation¹¹⁴. Hormis les ingénieurs, les secteurs analysés dans cette étude ont tous un indicateur PCM plus élevé que la moyenne des secteurs des services (12,9 %) (Graphique 25). Les géomètres ont la marge la plus élevée (42,1 %), devant les architectes de jardin (37,4 %), les avocats (36,2 %) et les notaires (34,9 %). Cependant, cette rentabilité élevée peut cacher de fortes disparités entre les acteurs d'un même secteur. Ainsi, la rentabilité élevée du secteur des géomètres (42,1 %) peut être relativisée par le fait que la moitié des acteurs de ce secteur avaient un indicateur PCM inférieur à 20,6 % (médiane).

En conclusion, à travers le screening horizontal des secteurs, il a été constaté que les 12 secteurs relatifs aux services juridiques, comptables, d'architecture et d'ingénierie sont très hétérogènes sur le plan de leur importance économique. Ces secteurs sont également très peu concentrés et, pour la plupart d'entre eux, leur intensité capitalistique est inférieure à la moyenne de l'ensemble des services. En termes de dynamique de marché (pas d'info pour les services juridiques), ce sont surtout les services comptables et le secteur des géomètres qui présentent une plus grande stabilité par rapport à moyenne des services. Quant à la rentabilité opérationnelle de ces secteurs, les secteurs analysés ont tous, à l'exception des ingénieurs, une marge brute d'exploitation plus élevée que la moyenne des secteurs des services.

¹¹⁴ Cet indicateur, calculé sur la base de données de l'Enquête sur la structure, correspond au ratio « excédent brut d'exploitation/chiffre d'affaires ».

II.3 Analyse du degré de réglementation

II.3.1 Règlementation pour la protection de l'intérêt public

Étant donné le risque encouru par les marchés des services professionnels de connaître certaines formes de défaillance, la réglementation pourrait y être nécessaire en vue de protéger l'intérêt général¹¹⁵. D'abord et avant tout, les marchés des services professionnels sont susceptibles de présenter un problème d'asymétrie de l'information. Aussi bien au préalable qu'à posteriori, il est particulièrement difficile pour le client d'évaluer la qualité du service et du prestataire. Par exemple, un avocat peut perdre un procès parce que les faits étaient désavantageux, mais aussi parce que l'avocat n'était pas suffisamment compétent. Dans le monde financier aussi, il est important que la situation financière d'une entreprise soit correctement évaluée. Le travail d'un expert-comptable doit donc être correct et précis. Comme les consommateurs n'ont recours à certains prestataires de services professionnels que dans des cas exceptionnels (par exemple, à un architecte pour la construction d'une maison), les mécanismes de sanction sont également peu nombreux, voire inexistants. Si un consommateur n'est pas satisfait du service fourni par un détaillant, il peut le "sanctionner" en n'y retournant pas. En tout état de cause, la transaction entre les différents acteurs du marché ne se réalisera que si la confiance est suffisante. Par exemple, les réglementations en matière de formation et de formation continue amènent le client à remettre moins en question l'expertise d'un expert-comptable, d'un architecte ou d'un avocat. Une deuxième forme de défaillance du marché est liée à l'existence d'externalités. Les services professionnels sont souvent liés à des besoins indispensables tels que, par exemple, la sécurité des bâtiments. La qualité du service peut donc avoir un impact sur la collectivité.

La réglementation qui corrige de telles défaillances du marché est, bien entendu, licite. Toutefois, la réglementation comporte souvent de nombreuses restrictions, y compris relatives à l'exercice des activités (activités protégées), à l'utilisation des titres professionnels et des formes juridiques. Ces restrictions peuvent avoir un impact économique et il est donc nécessaire de veiller à ce qu'elles ne soient pas disproportionnées par rapport à l'objectif visé^{116 117}.

Le fonctionnement du marché des quatre services professionnels retenus se caractérise par une réglementation spécifique. Afin de garantir la qualité du service en Belgique, on opte généralement plutôt pour une réglementation de la qualité du prestataire, que pour une réglementation du service en lui-même, par exemple au moyen de normes juridiques. Ainsi, certains titres de professions sont protégés par la loi en Belgique. Un prestataire de service ne pourra porter un certain titre que s'il remplit certaines conditions d'aptitude (par exemple en termes de diplôme et de stage). De cette manière, un titre donne au client une sorte de signal de qualité. Par ailleurs, certaines activités sont réservées (monopoles) à des prestataires spécifiques. En Belgique, afin de déterminer les conditions d'aptitude (techniques et en termes de loyauté envers le client ainsi que le sens de la responsabilité sociale), on a souvent choisi un système dans lequel les instituts, entre autres, supervisent leurs membres pour qu'ils puissent accomplir correctement les tâches qui leur sont confiées, mais dans lequel le cadre réglementaire est déterminé par le législateur. Ainsi, par exemple, il est prévu que les Instituts puissent formuler un avis ou une

¹¹⁵ Voir COM(2016) 820 final "Communication de la Commission sur les recommandations de réformes en matière de réglementation des services professionnels". Cette communication fait partie du "paquet services" présenté par la Commission le 10 janvier 2017 et elle accompagne la proposition de la Commission relative au contrôle de proportionnalité : COM(2016) 822 final "Directive relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation des professions".

¹¹⁶ Heremans Tinne, "Professional services in the EU internal market: quality regulation and self-regulation", Katholieke Universiteit Leuven, maart 2010.

¹¹⁷ Ministère de l'Économie et des Finances en France, « Les réglementations sectorielles en France », dans Trésor-Eco n° 203, Août 2017.

proposition sur la déontologie, mais que ceux-ci doivent être approuvés par le Roi (arrêté royal, si nécessaire concertation au Conseil des ministres).

II.3.2 Degré de réglementation des services professionnels

Il existe deux indicateurs pour mesurer le degré de réglementation des services professionnels, à savoir les indicateurs de réglementation des marchés de produits (Product market regulation - PMR) de l'OCDE et l'indicateur de restrictivité (IR) de la Commission européenne. L'Indice de Restrictivité des Echanges de Services de l'OCDE, qui mesure les obstacles au commerce international, est également expliqué brièvement dans cette partie.

Ce chapitre explique d'abord la méthode de calcul et les résultats du PMR, puis ceux de l'IR. Lors de la discussion des résultats, la Belgique est comparée à nos principaux pays voisins et à la moyenne de l'Union européenne. La partie consacrée à l'IR traite également des recommandations formulées par la Commission européenne sur la réforme de la réglementation des services professionnels en Belgique. En outre, cette partie tente également de donner des informations qualitatives sur la nature de la réglementation en Belgique et dans les pays voisins. Une troisième partie compare les indicateurs PMR et IR entre eux. On y aborde à la fois les différences de méthodes de calcul et de résultats. Enfin, la dernière partie du rapport contient quelques observations critiques concernant l'utilisation de ces indicateurs.

1. Analyse du degré de réglementation sur la base de l'indicateur de réglementation des marchés de produits (Product market regulation indicator - PMR) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

a) Calcul du PMR des services professionnels

Afin de mesurer le degré de réglementation d'un pays et de suivre son évolution dans le temps, l'OCDE a développé un indicateur qui mesure la réglementation des marchés de produits (Product market regulation – PMR). Cet indicateur est notamment calculé pour les services professionnels (services juridiques, services de comptabilité, services d'architectes, services d'ingénieurs) via une approche "bottom-up" pour 35 pays membres de l'OCDE et 12 pays non-membres de l'OCDE. Il est disponible pour les années 1998, 2003, 2008 et 2013.¹¹⁸ L'indicateur PMR attribue des scores de 0 à 6 à la réglementation, 0 signifiant non régulé et 6 pour le plus régulé.

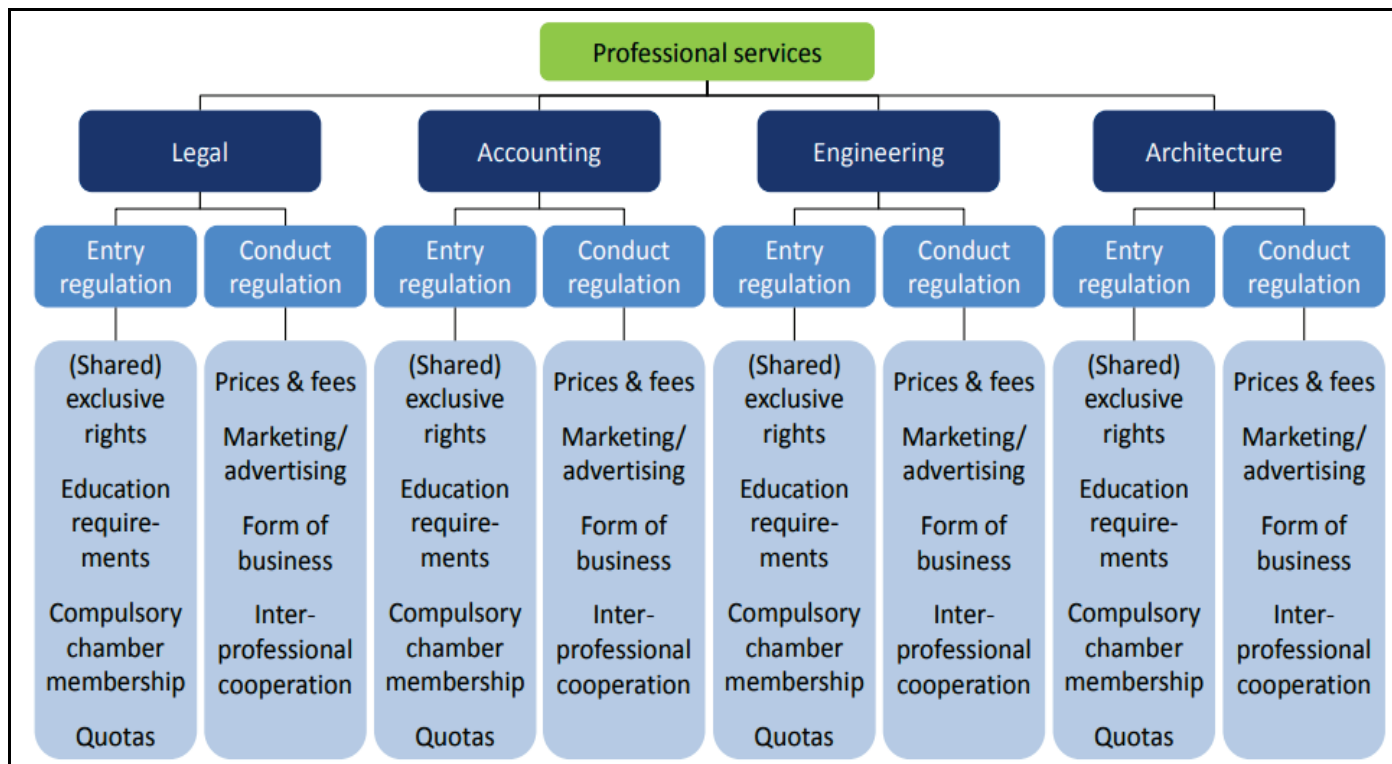
Pour les quatre services professionnels étudiés, l'indicateur PMR examine la situation réglementaire en matière d'accès à la profession et de l'exercice de celle-ci. Par exemple, il examine les exigences en matière de formation, l'obligation d'adhésion à l'ordre professionnel, les quotas¹¹⁹, la réglementation des prix, la forme juridique, etc. Un score de 0 à 6 est attribué pour chaque variable sous-jacente, dont une moyenne pondérée est ensuite calculée afin d'obtenir l'indicateur PMR par service professionnel. La même pondération est attribuée à chaque variable sous-jacente (voir annexe 5). Lorsqu'un service professionnel donné couvre plusieurs catégories professionnelles¹²⁰, la catégorie la plus réglementée est prise en compte, tandis que les autres catégories ne sont pas prises en considération.

¹¹⁸ Le questionnaire du PMR sera revu en 2018. De plus, les agents immobiliers seront ajoutés à l'analyse, en plus des quatre services professionnels existants.

¹¹⁹ La question suivante est posée aux États membres: Le nombre de professionnels étrangers admis à la profession est-il limité par quota?

¹²⁰ Les activités couvertes par ces services professionnels sont déterminées sur la base de la nomenclature ISIC Rev. 4 des Nations Unies (qui présente de fortes similitudes avec la nomenclature NACE Rev. 2). [Les activités juridiques](#) comprennent dès lors aussi les services des notaires et les services financiers recouvrent également les [activités des auditeurs \(légaux\)](#).

Tableau 15. Méthodologie de l'indicateur PMR pour les services professionnels ¹²¹



Source : OCDE.

b) Résultats du PMR en Belgique, dans les pays voisins et l'UE pour les quatre services professionnels étudiés

La valeur de l'indicateur PMR pour les quatre services professionnels combinés (soit une moyenne arithmétique) pour la Belgique en 2013 est de 2,5, ce qui est supérieur à la moyenne de l'UE-28 (2,2). Dans nos principaux voisins, seule l'Allemagne (2,5) affiche un indicateur PMR plus élevé. L'Allemagne a connu, il est vrai, la plus forte progression depuis 1998 (4,3). En France et aux Pays-Bas, l'indicateur PMR s'établit à respectivement 2,3 et 1,2 en 2013¹²².

Pour les services comptables et juridiques, la Belgique a obtenu le score le plus élevé en 2013 (3,2 et 4,3 respectivement). Pour les services d'architecture, seule la France (3,3) a un score plus élevé que la Belgique (2,4), bien que la moyenne européenne soit inférieure (1,9). En Belgique, en France et aux Pays-Bas, les services d'ingénierie ne sont pas réglementés, tandis que l'indicateur PMR est de 1,7 en Allemagne et de 1,5 en moyenne dans l'UE-28.

Par rapport à 1998, l'indicateur PMR pour la Belgique était plus faible en 2013 pour les services comptable (diminution de 3,8 en 1998 à 3,2 en 2003, 2008 et 2013) et pour les architectes (diminution de 2,5 en 1998 à 2,4 en 2008 et 2013 ; même si le PMR était encore plus bas en 2003 et s'élevait à 2,2). En revanche, pour les services juridiques, un score de 3,8 a été enregistré en 1998, alors qu'il est passé à 4,3 en 2008 et 2013. En 2003, le PMR était encore plus élevé et s'élevait à 4,7. Pour les ingénieurs, le score du PMR pour la Belgique est resté stable sur la période 1998-2013 (0,0).

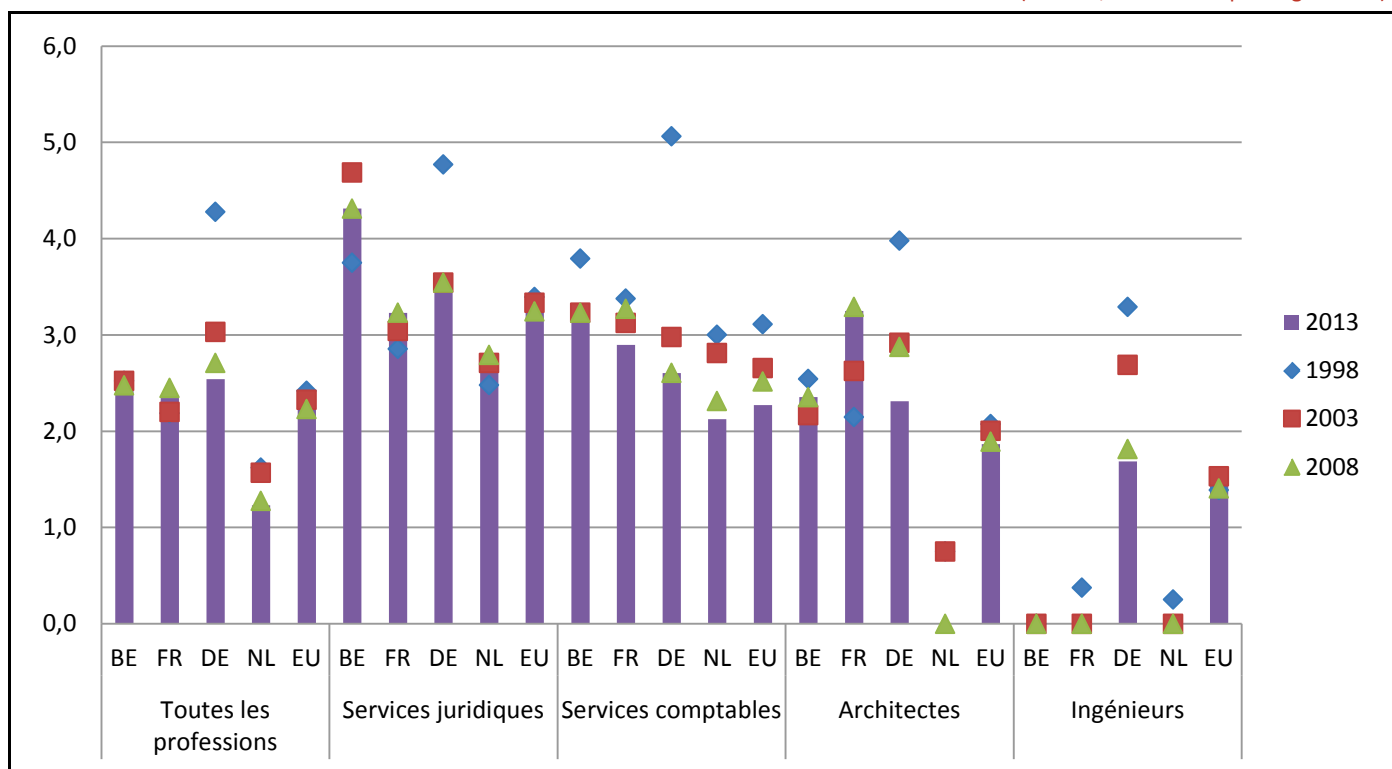
Dans la suite de l'analyse, les résultats de chacun de ces services professionnels sont analysés plus en détail.

¹²¹ Pour davantage d'informations, voir annexe 5.

¹²² L'impact de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) en France, publiée le 6 août 2015, n'est donc pas encore pris en compte dans ce score. Voir aussi la section sur les services légaux.

Graphique 26. Indicateur PMR des services professionnels¹

(De 0 à 6, du moins au plus réglementé)



Source : OCDE.

1. L'indicateur moyen de l'UE comprend 28 pays de l'UE en 2013, 20 en 2008, 19 en 2003 et 15 en 1998.

Services juridiques

L'indicateur PMR montre une réglementation des services juridiques plus stricte en 2013 en Belgique (4,3) que la moyenne de l'UE-28 (3,4) et dans les pays voisins, à savoir l'Allemagne (3,6), la France (3,2)¹²³ et les Pays-Bas (2,8). Par rapport à 1998, le score de l'indicateur PMR a augmenté (3,8), ce qui indique une augmentation de la réglementation. Ce fut également le cas en France (2,9) et aux Pays-Bas (2,5).

Pour les services juridiques, l'accès à la profession est plus déterminant pour le score de l'indicateur PMR tant pour la Belgique que les pays voisins et l'UE-28. Cet indicateur est toutefois plus élevé en Belgique (5,0). L'obligation d'adhésion à l'ordre professionnel (6,0) est très stricte tant en Belgique que dans les pays voisins. La Belgique impose des quotas (6,0) mais ce n'est pas le cas dans les pays voisins. En ce qui concerne les exigences en matière de qualifications aussi, l'indicateur PMR est plus élevé en Belgique (5,0) que dans les pays voisins et dans l'UE-28. En ce qui concerne les activités réservées, exclusives ou partagées, la réglementation en Belgique (3,0) est moins stricte que dans les pays voisins (6,0) et dans l'UE-28 (5,0).

L'exercice de la profession est, par contre, plus réglementé en Belgique que dans les pays voisins et dans l'UE-28. Ce sont principalement la réglementation sur les tarifs et les honoraires¹²⁴ (5,0; seule l'Allemagne obtient le même score, la France et les Pays-Bas n'imposent aucune réglementation à cet égard) et la coopération interprofessionnelle (4,5) qui sont déterminantes, mais la Belgique impose aussi des règles pour la publicité (3,0) et la forme juridique (2,0, comme la France; l'Allemagne et les Pays-Bas n'ont aucune obligation à cet égard).

¹²³ L'impact de la loi Macron en France, publiée le 6 août 2015, n'est pas encore pris en compte dans ce score. Pour les professions juridiques réglementées (entre autres les notaires), cette loi instaure entre autres plus de liberté d'installation et elle prévoit une réévaluation régulièrement des tarifs des actes réglementés à partir de leurs coûts. (<https://www.oecd.org/fr/france/france-evaluation-de-certaines-mesures-de-la-Loi-Macron.pdf>)

¹²⁴ Par exemple, les tarifs des notaires sont fixés par acte en Belgique.

Services comptables

Selon l'indicateur PMR, les services comptables sont plus réglementés en Belgique que dans les pays voisins. En Belgique, l'indicateur PMR est de 3,2 en 2013, contre une moyenne européenne de 2,3. En France, en Allemagne et aux Pays-Bas, cet indicateur atteint respectivement de 2,9, 2,6 et 2,1. Le degré de réglementation en Belgique a diminué par rapport à 1998 (3,8) mais c'est également le cas dans les pays voisins.

C'est surtout l'accès à la profession qui semble peser lourdement sur le score plus élevé de l'indicateur PMR des services comptables, tant en Belgique que dans les principaux pays voisins et dans l'UE-28. Les activités réservées, exclusives ou partagées et l'obligation d'adhésion à l'ordre professionnel contribuent à la plus forte réglementation en Belgique et dans les pays voisins (à l'exception des activités réservées, exclusives ou partagées aux Pays-Bas, pour lesquelles le PMR atteindra 3,0 en 2013). Les exigences en matière de qualifications déterminent aussi, dans une large mesure, l'accès à la profession : l'indicateur PMR est supérieur à 4,0 tant pour la Belgique que les pays voisins et la moyenne de l'UE-28. La Belgique et les pays voisins n'imposent pas de quotas, bien que cela semble être le cas dans certains pays de l'UE (moyenne 0,9).

En ce qui concerne l'exercice de la profession, la coopération interprofessionnelle est particulièrement importante en Belgique, en France et en Allemagne (4,5). La Belgique (ainsi que les Pays-Bas) limite également la publicité (3,0) et réglemente la forme juridique (2,0) (la France également).

Services d'architecture

Selon l'indicateur PMR, les services d'architecture en 2013 sont plus fortement réglementés par la France (3,3), suivie de la Belgique (2,4) et de l'Allemagne (2,3). Les Pays-Bas n'imposent pas de règles aux architectes. La moyenne européenne s'élève à 1,9.

Pour les architectes aussi, l'accès à la profession n'est pas si aisé, même si la France impose plus de règles encore (4,1 en 2013) que la Belgique (3,2). La moyenne de l'UE-28 est de 3,0. Les architectes néerlandais jouissent du libre accès et du libre exercice de la profession. Par contre, l'obligation d'adhésion à l'ordre professionnel est déterminante (6,0 en Belgique, en France et en Allemagne), de même que les activités réservées, exclusives ou partagées (4,5 en Belgique, soit un chiffre équivalent à la moyenne de l'UE-28 mais 6,0 en France) et les exigences de formation (2,3 en Belgique, mais 3,0 dans l'UE-28 et 4,5 en France). La Belgique et ses pays voisins n'imposent par contre pas de quotas, alors que c'est le cas dans certains pays de l'UE (moyenne de l'UE 0,6).

Sur la base de l'indicateur PMR, l'exercice de la profession semble plus réglementé en France (2,4) et en Allemagne (2,3) qu'en Belgique (1,5). La Belgique n'impose pas d'obligations en ce qui concerne les tarifs et les honoraires (contrairement à l'Allemagne, où l'indicateur PMR est de 6,0¹²⁵) et la forme juridique (contrairement à la France, avec une valeur de PMR de 2,0), mais bien en ce qui concerne la publicité (3,0 comme en France et en Allemagne) et la coopération interprofessionnelle (3,0; voire 4,5 en France).

Services d'ingénierie

Les services fournis par les ingénieurs ne sont pas réglementés en Belgique, tant en 2013 que par le passé. C'est également le cas aux Pays-Bas et en France, bien qu'il existait encore des réglementations en 1998 concernant les tarifs et les honoraires (2,0 aux Pays-Bas, 1,0 en France) et la forme juridique (2,0 en France), c'est-à-dire en ce qui concerne l'exercice de la profession. En Allemagne, l'accès à la profession (1,4) et l'exercice de la profession (2,0) sont réglementés, bien que la valeur de l'indicateur PMR ait diminué au fil des ans. Le score de 2013 (4,5) n'est supérieur au score de 1998 (1,5) que pour les activités réservées, exclusives ou partagées.

¹²⁵ La Cour européenne de Justice se prononcera prochainement sur la procédure d'infraction engagée par la Commission européenne à l'encontre des barèmes allemands.

c) Conclusion

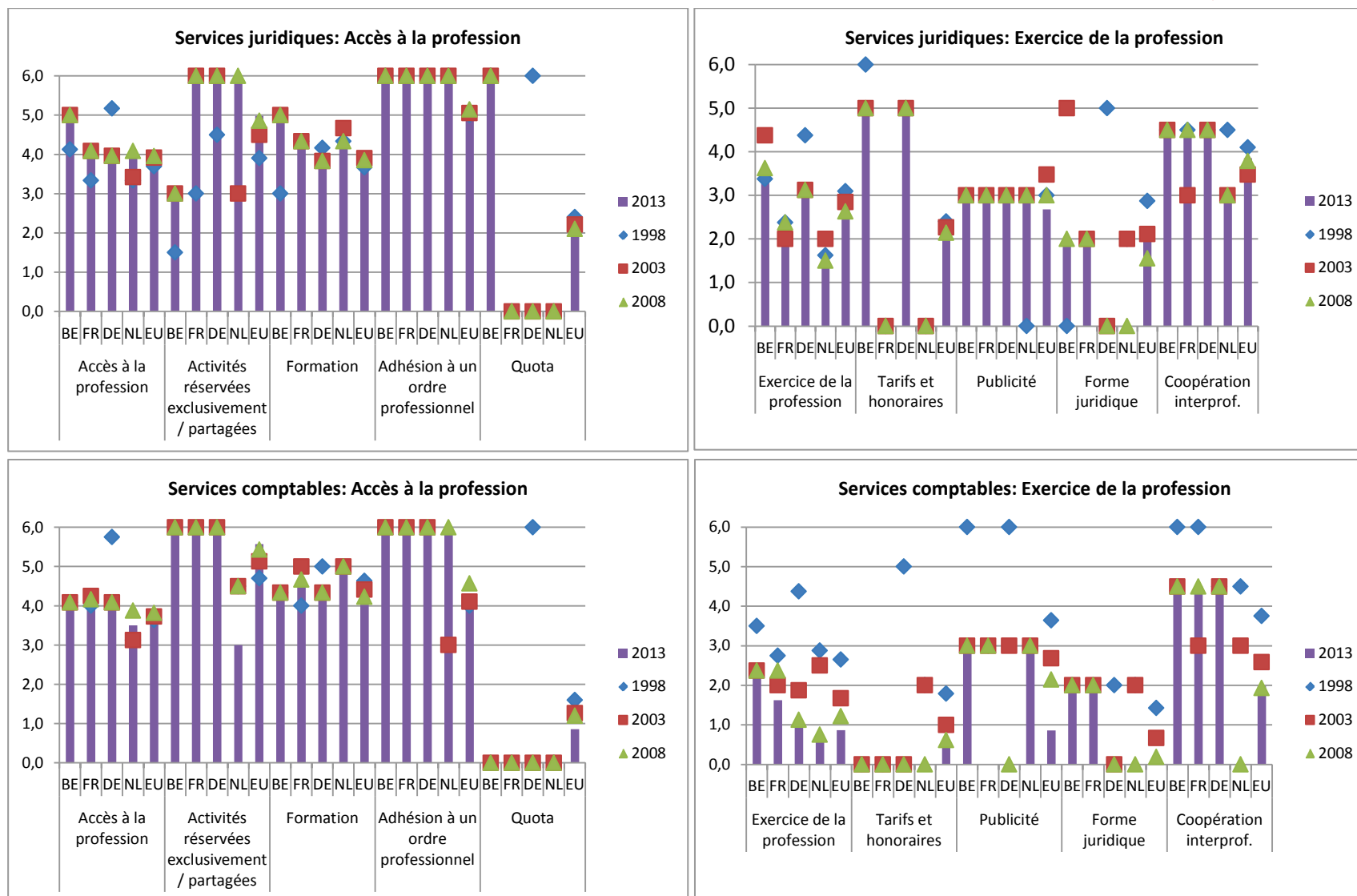
Sur la base de l'indicateur PMR, les services juridiques et comptables sont plus réglementés en Belgique que dans les pays voisins et la moyenne de l'UE-28. En Belgique, le secteur des services juridiques est soumis à une réglementation plus stricte en matière d'accès à la profession et de son exercice. Le score de la Belgique dépasse ceux de ses voisins surtout en ce qui concerne les exigences en matière de qualifications et les quotas.

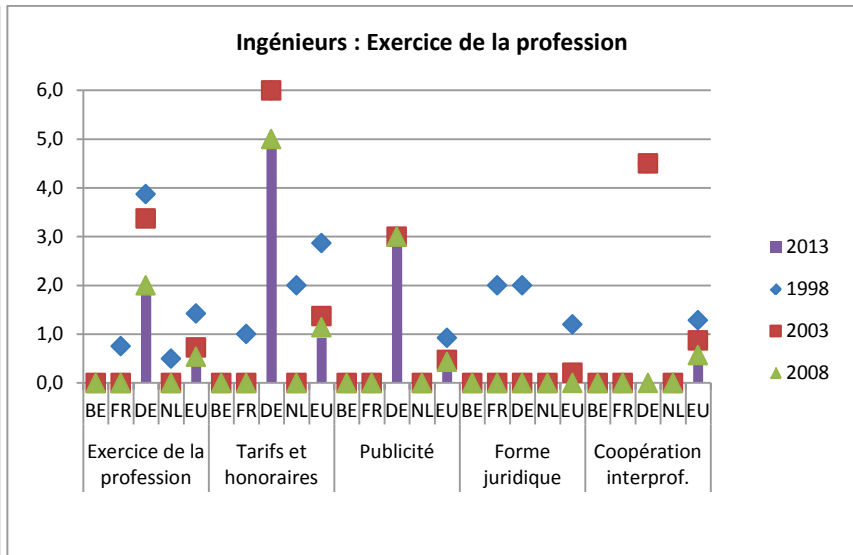
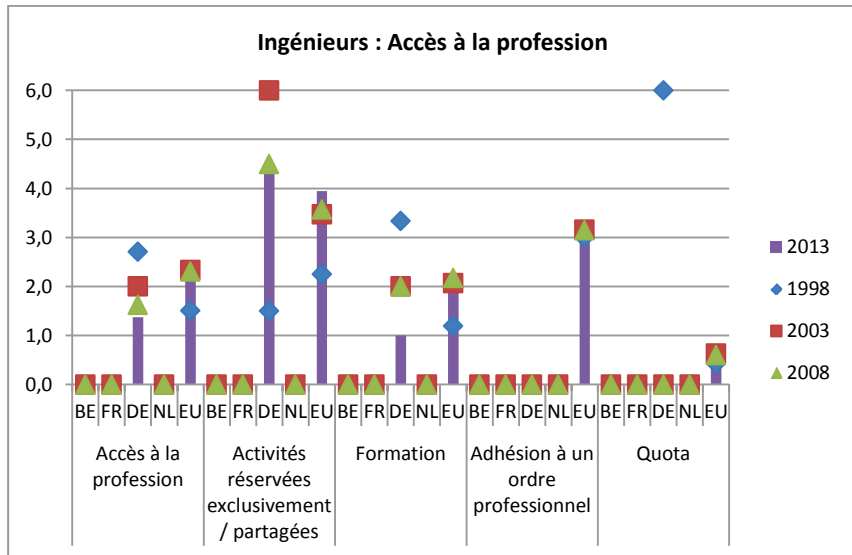
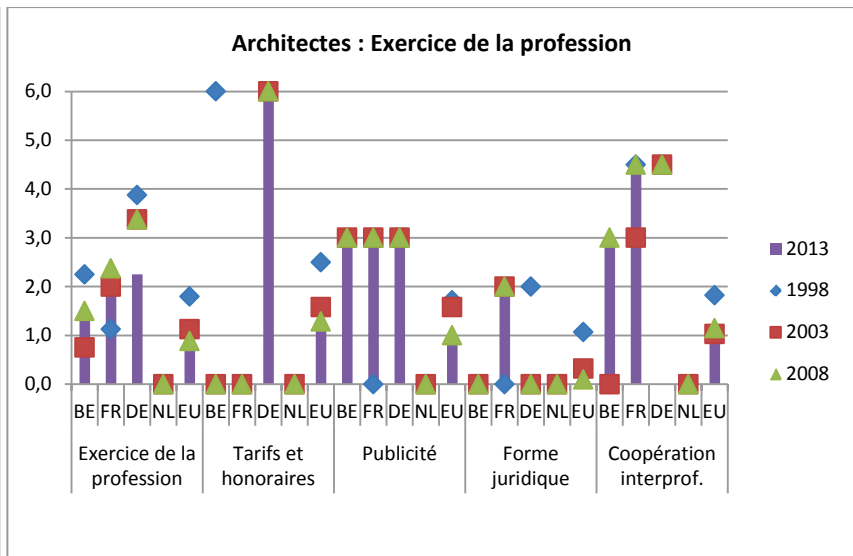
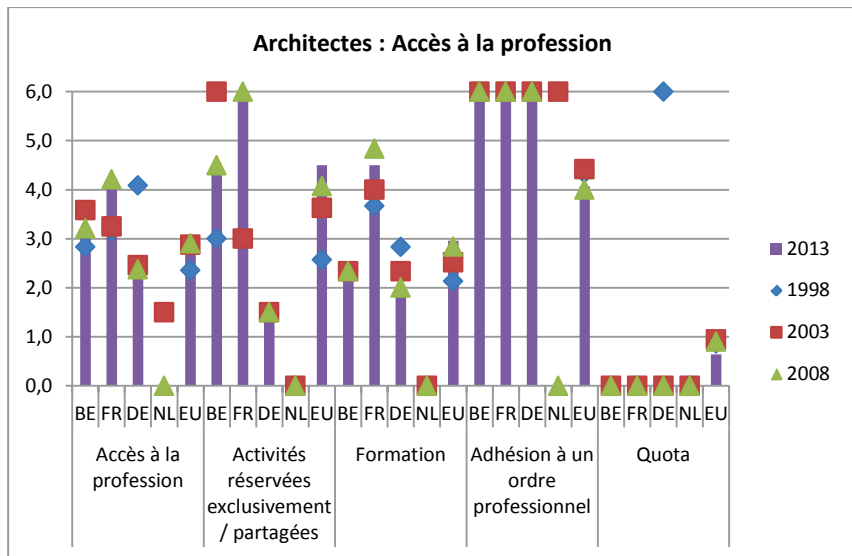
Pour les services comptables, l'accès à la profession pèse plus lourdement sur le score final de la Belgique, mais ce sont surtout les réglementations relatives à l'exercice de la profession qui font la différence par rapport à nos pays voisins.

En ce qui concerne la réglementation relative aux architectes, la Belgique se situe pratiquement au même niveau que l'Allemagne. Le PMR de la France est toutefois plus élevé. Dans l'UE-28, le PMR est plus bas qu'en Belgique. En revanche, il n'y a pas de réglementation pour les ingénieurs en Belgique, tout comme en France et aux Pays-Bas. Il y en a par contre en Allemagne, tout comme dans l'UE-28.

Graphique 27. Indicateur PMR pour les services juridiques, les services comptables, les architectes et les ingénieurs

(De 0 à 6, du moins au plus réglementé)





Source : OCDE.

Focus : L'indice de restrictivité des échanges de services (STRI) de l'OCDE

L'indice de restrictivité des échanges de services (Service Trade Restrictiveness Index ou STRI), publié par l'OCDE, dont la dernière actualisation date de 2016, constitue un outil de quantification des obstacles au commerce international des services au niveau sectoriel. Il faut au préalable noter que l'indice STRI ne tient pas compte du traitement préférentiel qu'impliquent les accords commerciaux régionaux, la base de données des membres de l'Union européenne répertoriant ainsi uniquement les dispositions légales applicables aux fournisseurs extérieurs à l'Espace économique européen (EEE). 22 secteurs de services sont inclus dans le STRIndex, dont les services juridiques, les services de comptabilité et d'audit, l'architecture et l'ingénierie.

En Belgique certaines réglementations générales entravent le commerce international de l'ensemble des secteurs des services, et donc aussi les quatre professions analysées ici. Il s'agit, entre autres, de la limitation de la durée de séjour des travailleurs cherchant à fournir temporairement des services en Belgique, la limitation des droits découlant de la loi sur les marchés publics aux fournisseurs locaux, aux fournisseurs des pays membres de l'UE et aux fournisseurs provenant de pays offrant un traitement réciproque aux ressortissants belges ou encore le montant minimum de capital requis afin d'enregistrer une entreprise. En plus de ces réglementations générales, les quatre professions dont il est question dans cette étude font également l'objet de réglementations qui leur sont propres et qui entravent encore davantage le commerce international.

De manière générale, pour les quatre professions, c'est au niveau de la circulation de personnes que les restrictions au commerce international sont les plus importantes en Belgique (en outre à cause de la limitation générale de la durée de séjour des travailleurs étrangers).

Parmi les quatre professions analysées ici, la Belgique se montre la plus ouverte en termes de commerce international pour l'ingénierie, mais les barrières y sont néanmoins plus importantes que chez nos voisins. La différence avec les résultats du PMR (où la Belgique présentait un niveau de régulation nul), provient des réglementations générales (modes d'attribution préférentiels des marchés publics et de la durée de séjour limitées). Ensuite viennent les juristes. Selon le STRIndex, la Belgique est moins restrictive pour cette profession, traditionnellement très réglementée, par rapport à la France. Par contre, l'Allemagne et les Pays-Bas se montrent encore plus ouverts que notre pays pour les services juridiques. La différence avec le PMR, où la Belgique affichait un niveau de réglementation très élevé, résulte ici (outre les réglementations générales citées plus haut) de la non prise en compte des notaires dans le STRIndex ainsi que de la difficulté à reconnaître les qualifications étrangères. Toujours selon le STRIndex, le commerce international pour les architectes se montre fort entravé dans notre pays alors que chez nos voisins la profession y est beaucoup moins réglementée du point de vue des échanges commerciaux. La différence par rapport au PMR, où la Belgique affichait une réglementation moins lourde que la France et équivalente à l'Allemagne, est due, entre autres, (outre les réglementations générales citées plus haut) à la difficulté de reconnaître les qualifications étrangères. Les barrières au commerce international opèrent davantage encore pour les services comptables selon le STRIndex. Chez nos voisins, seul la France se montre encore plus fermée que notre pays, alors que l'Allemagne et les Pays-Bas affichent une réglementation beaucoup plus souple pour ces professions. La différence avec le PMR, où la Belgique affichait le niveau de réglementation le plus élevé parmi ses voisins (outre les réglementations générales citées plus haut) est de nouveau liée à la reconnaissance des qualifications étrangères plus stricte en France que dans notre pays.

2. Analyse du degré de réglementation sur base de l'indicateur de restrictivité de la Commission européenne (CE)

Outre le PMR de l'OCDE, la CE a aussi récemment mis au point un indicateur qui mesure le degré de réglementation des services professionnels. Ce chapitre examine la méthodologie de cet indicateur de restrictivité (IR) et analyse les résultats des quatre services professionnels en Belgique et dans les trois principaux pays voisins. Pour ce chapitre, divers documents officiels de la Commission européenne (Commission staff working document, communication from the Commission)¹²⁶ et des données détaillées sur l'IR via la DG GROW ont été utilisés.

a) Définition et calcul de l'indicateur de restrictivité pour les services professionnels

L'indicateur de restrictivité (IR) a été mis au point récemment, en 2016, par la Commission européenne pour mesurer le degré de réglementation dans chaque État membre en ce qui concerne l'accès et l'exercice des services professionnels. Cet indicateur repose en partie sur le PMR de l'OCDE et s'applique aux mêmes groupes de professions, auxquels s'ajoutent les agents en brevets, les agents immobiliers et les guides touristiques. L'IR a été élaboré sur base des informations fournies par les États membres, complétées par des recherches documentaires de la CE. Il contient des informations récentes issues de l'exercice d'évaluation mutuelle¹²⁷ et fait largement appel à la base de données de l'UE sur les professions réglementées¹²⁸. La Commission a l'intention d'actualiser cet indicateur périodiquement.

Cette analyse se concentre sur les quatre services professionnels qui sont également couverts par l'indicateur PMR de l'OCDE, à savoir les services juridiques (appelés ici les avocats), les services d'architecture, les services financiers (appelés ici les experts-comptables ou les comptables) et les services d'ingénierie. Les restrictions et la réglementation ont été analysées pour chacun de ces services. Les restrictions sont divisées en quatre grandes catégories, à savoir l'approche réglementaire, les exigences en matière de qualifications, les autres exigences d'entrée et les exigences en matière d'exercice. Ces catégories se composent de plusieurs variables sous-jacentes. En ce qui concerne l'approche réglementaire, il s'agit, par exemple, de la protection des titres ou des activités réservées, exclusives ou partagées. Le schéma ci-dessous donne un aperçu de ces catégories et des variables sous-jacentes.

Pour le calcul de l'indicateur, chaque variable a d'abord reçu un score variant de 0 à 6 (0 pour aucun règlement et 6 pour de nombreux règlements). Une moyenne pondérée a ensuite été calculée pour chaque catégorie. Les pondérations ont été déterminées par type de variable par la CE sur la base de l'évaluation de leur contribution relative au degré de régulation. Par la suite, un poids a été attribué aux quatre catégories. Pour chacune des professions, l'indicateur de restrictivité est ensuite calculé comme une moyenne pondérée des quatre catégories sous-jacentes.

Dans la note méthodologique relative à l'indicateur IR, la Commission a dressé la liste de toutes les activités prises en compte pour chaque service professionnel¹²⁹.

¹²⁶ Voir <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:52016SC0436>, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:52016DC0820>.

¹²⁷ http://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals/transparency-mutual-recognition_en.

¹²⁸ <http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/regprof/index.cfm?action=homepage>.

¹²⁹ Voir <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52016SC0436&from=en>, p. 159 et suivantes.

Tableau 16. Détermination de l'IR des services professionnels



Source : CE.

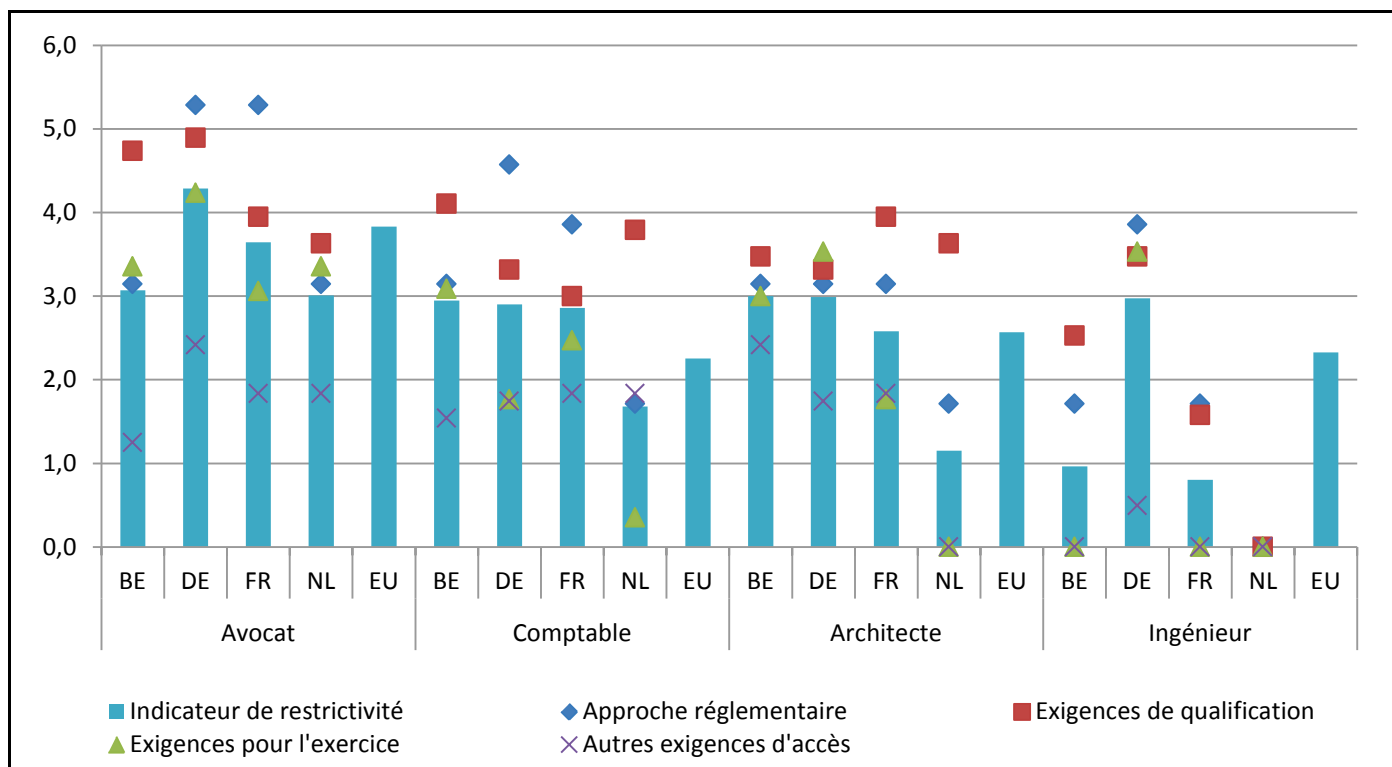
b) Résultats de l'indicateur de restrictivité en Belgique et dans les pays voisins pour les quatre services professionnels étudiés

Le graphique ci-dessous montre l'indicateur de restrictivité en Belgique et dans les pays voisins pour les quatre catégories professionnelles examinées, ainsi que les valeurs pour les quatre catégories sous-jacentes. Pour les professions d'ingénieur et d'avocat, le niveau de réglementation en Belgique est inférieur à la moyenne de l'UE-28. Pour les architectes et les comptables, par contre, le niveau de réglementation est plus élevé en Belgique qu'en moyenne dans l'UE-28.

En France, le niveau de réglementation pour les comptables est supérieur à la moyenne de l'UE-28, mais inférieur à la moyenne pour les professions d'avocat et d'ingénieur. Le niveau de la réglementation pour les architectes en France correspond au niveau moyen de l'UE-28. En Allemagne, le niveau de réglementation est supérieur à la moyenne de l'UE-28 pour les quatre professions examinées. Aux Pays-Bas enfin, le niveau de réglementation est inférieur à la moyenne de l'UE-28 et ce pour les quatre professions examinées. Pour les ingénieurs, aucune réglementation n'est même applicable.

Le niveau de réglementation en ce qui concerne la profession d'avocat est le plus élevé de toutes les professions analysées, tant en Belgique que dans les trois principaux pays voisins et en moyenne dans l'UE-28.

Graphique 28. Indicateur de restrictivité pour les avocats, les architectes, les comptables et les ingénieurs



Source : CE.

Dans la suite de ce chapitre, les résultats de l'IR sont analysés pour chaque catégorie professionnelle et un aperçu des réglementations en vigueur en Belgique et dans les pays voisins est présenté.

Avocats

Pour le calcul de l'indicateur de restrictivité, deux catégories font partie des avocats: avocat et avocat à la Cour de Cassation. Contrairement au PMR, les notaires ne sont pas suivis pour le calcul de l'IR.

En Belgique, l'indicateur de restrictivité s'élève à 3,1 pour les avocats. En Allemagne et en France, cet indicateur est encore plus élevé et atteint respectivement 4,3 et 3,6. Aux Pays-Bas, il est de 3,0. Des quatre catégories sous-jacentes, les exigences en matière de qualifications ont la valeur la plus élevée en Belgique et aux Pays-Bas. Si l'on prend également les pondérations par catégorie en compte, l'approche réglementaire a le plus grand impact sur l'IR.

Principales réglementations en Belgique

Avocat est un titre protégé en Belgique. Les activités relatives à la représentation de clients devant les tribunaux et devant les autorités administratives leur sont réservées. Cette réglementation relève de l'**approche réglementaire**.

Les **exigences en matière de qualifications** comprennent, par exemple, une formation universitaire de cinq ans et un stage de trois ans. Un avocat auprès de la Cour de Cassation doit avoir dix ans d'expérience en tant qu'avocat enregistré au barreau et effectuer par ailleurs un stage de quatre ans. Ensuite, il/elle doit réussir un examen d'État. Les deux types d'avocats sont supposés suivre une formation continue.

En Belgique, un avocat est notamment obligé d'être membre du barreau. Le nombre de licences d'avocat auprès de la Cour de Cassation est également limité. Ces réglementations relèvent de la catégorie **autres exigences d'entrée**.

Un certain nombre de réglementations sont d'application en Belgique et relèvent de la catégorie **exigences en matière d'exercice de la profession**. Cela inclut, entre autres, l'interdiction du cumul avec d'autres professions, comme juge ou notaire. Il existe également certaines restrictions, notamment en ce qui concerne la forme juridique des cabinets

d'avocats. Les avocats sont également tenus de souscrire une assurance responsabilité professionnelle (la couverture minimale est fournie par le barreau et fait partie de la cotisation).

La Commission européenne a formulé plusieurs recommandations visant à améliorer la réglementation relative aux avocats. Par exemple, la Belgique devrait évaluer davantage, entre autres, les exigences en matière de forme juridique et de détention du capital, les règles d'incompatibilité et les restrictions concernant les activités pluridisciplinaires, en tenant compte de la proportionnalité de ces exigences par rapport, par exemple, à l'indépendance de la profession. La Belgique devrait également reconsidérer la proportionnalité des règles d'accès des avocats aux juridictions supérieures.

Comparaison avec les principales réglementations des pays voisins

Les avocats bénéficient d'un titre protégé tant en Belgique qu'en France et en Allemagne. Toutefois, le nombre d'activités réservées aux avocats est nettement plus faible en Belgique qu'en France ou en Allemagne. Alors que dans ces derniers pays, un maximum d'activités (médiation, conseil, représentation, etc.) sont généralement réservées à l'avocat, la Belgique met davantage l'accent sur la représentation devant les instances judiciaires/administratives. Ceci justifie le score final (légèrement) inférieur de la Belgique. Aux Pays-Bas également, la profession d'avocat est un titre protégé et la représentation des clients devant les tribunaux leur est réservée.

Comptables et experts comptables

La catégorie des comptables est particulièrement diversifiée, avec, entre autres, les comptables agréés, les comptables-fiscalistes agréés, les experts-comptables, des experts-comptables-conseillers fiscaux ou les conseillers fiscaux. La catégorie des comptables a un score IR de 2,9 en Belgique, tout comme en Allemagne et en France. Les Pays-Bas affichent un score de 1,7 pour cette catégorie professionnelle. En Belgique, le sous-indicateur des exigences en matière de qualifications a obtenu le score le plus élevé en Belgique.¹³⁰ Par contre, le sous-indicateur de l'approche réglementaire a le plus gros impact sur l'indicateur de restrictivité en raison de son poids élevé. Les Pays-Bas affichent un IR inférieur à celui de la Belgique, principalement en raison des exigences relatives à l'exercice (3,1 en Belgique contre 0,4 aux Pays-Bas) et de l'approche réglementaire (3,1 en Belgique contre 1,7 aux Pays-Bas).

Principale réglementation en Belgique

Ces catégories professionnelles se caractérisent par un titre protégé. La profession d'expert-comptable qualifié se caractérise également par des activités réservées comme la réalisation de la comptabilité. Ces réglementations ont été prises en compte dans le calcul du sous-indicateur de l'**approche réglementaire**.

Afin d'obtenir le statut d'expert-comptable et/ou de conseiller fiscal, il faut effectuer un stage de 3 ans comprenant un examen d'admission. A l'issue du stage, il faut réussir un examen d'aptitude. Dans le cadre de leur formation continue, les experts-comptables et/ou conseillers fiscaux doivent consacrer 120 heures à des activités qui contribuent à l'amélioration de leurs connaissances professionnelles, et ce sur une période de trois années consécutives. Il faut suivre au moins 20 heures par année calendrier. Ces prescriptions relèvent des **exigences en matière de qualifications**.

Tous les comptables-fiscalistes, experts-comptables et/ou conseillers fiscaux indépendants sont tenus de s'inscrire auprès d'un institut professionnel. Cette réglementation relève de la catégorie des **autres exigences d'entrée**.

Les **exigences relatives à l'exercice de la profession** de comptable-fiscaliste comprennent, entre autres, l'interdiction d'exercer certaines activités en combinaison avec la comptabilité, comme agent immobilier, courtier d'assurance et certaines activités liées au commerce et à l'agriculture. En outre, un comptable-fiscaliste est également tenu d'avoir une assurance responsabilité professionnelle, qui doit être approuvée par l'ordre professionnel.

Si les experts-comptables et/ou conseillers fiscaux souhaitent exercer leur profession via une société de droit belge, celle-ci ne peut être exercée que par une société civile sous la forme d'une société commerciale. Toutes les parts de la société sont nominatives. La majorité des droits de vote à l'assemblée générale de la société sont détenus par des ex-

¹³⁰ L'évaluation des exigences en matière de qualifications s'est basée non seulement sur le nombre d'heures d'études ou de stage nécessaires pour accéder à la profession, mais aussi sur les exigences en matière de développement professionnel continu.

perts-comptables et/ou conseillers fiscaux membres de l'IEC. La majorité des membres de l'organe de direction sont membres de l'IEC.

La Commission européenne recommande à la Belgique de réévaluer les règles d'incompatibilité qui interdisent aux professionnels de la comptabilité d'exercer simultanément toute autre activité économique. Selon la DG GROW, la Belgique est le seul État membre où des règles d'incompatibilité aussi strictes s'appliquent aux professions comptables. La Belgique doit aussi examiner la proportionnalité des prescriptions concernant la détention des parts.

Comparaison avec les principales réglementations des pays voisins

En France et en Allemagne, certaines activités sont réservées et réglementées par un titre protégé. En ce qui concerne les exigences en matière de qualifications, un comptable en France doit, par exemple, suivre une formation de cinq ans qui est suivie d'un stage de trois ans et se termine par un examen d'État. En France, la formation continue s'effectue sur base volontaire. Il/elle doit être affilié(e) à un ordre professionnel. La coopération en Allemagne et en France n'est autorisée qu'avec certaines professions et, dans ces pays, 50 % des parts des sociétés professionnelles doivent également être détenues par des professionnels.

La profession de comptable est un titre protégé aux Pays-Bas, mais il n'y a pas d'activités réservées comme en Belgique, en France et en Allemagne. La formation consiste en une formation pratique d'au moins trois ans suivie d'un examen. Une obligation de 40 heures de formation est également d'application. Un comptable doit être membre d'un ordre professionnel, mais il n'est pas tenu de souscrire une assurance responsabilité professionnelle.

Focus: L'encadrement du marché des professions financières en Belgique

En Belgique, les professions du chiffre suivantes, dont le titre est protégé, sont réglementées (voir annexe 6 pour plus d'informations):

- Le comptable agréé;
- Le comptable-fiscaliste agréé;
- L'expert-comptable;
- Le conseiller fiscal;
- Le réviseur d'entreprises.

Les activités de conseiller fiscal ne sont pas légalement protégées en Belgique.

1. Loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales

Cette loi et ses arrêtés d'exécution règlent l'organisation et la surveillance des professions de respectivement expert-comptable et conseiller fiscal ainsi que de comptable et comptable-fiscaliste.

La loi prévoit trois institutions pour l'organisation et la surveillance de ces catégories professionnelles. L'Institut des Experts-comptables et des Conseillers fiscaux, d'une part, et l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés, d'autre part, sont des organismes dotés de la personnalité juridique. Ils accomplissent les missions prévues par la loi en ce qui concerne ces professions.

En outre, cette loi établit également le Conseil supérieur des Professions économiques.

2. Loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises

La profession de réviseur d'entreprises, en tant que contrôleur légal des comptes en Belgique, est réglementée au niveau européen. La loi du 7 décembre 2016 transpose la directive européenne en droit belge.

Cette loi détermine la mission légale du contrôleur des comptes, qui est réservée exclusivement aux réviseurs d'entreprises, à savoir le contrôle légal des comptes annuels de la société. L'exercice de la mission de réviseur d'entreprises sort du périmètre de cette étude.

3. Le Conseil supérieur des Professions économiques

La loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales instaure également un Conseil supérieur des Professions économiques. Le Conseil supérieur a pour mission de contribuer à ce que les professions du chiffre soient exercées dans le respect de l'intérêt général et des exigences de la vie sociale. A cet effet, il émet des avis ou des recommandations au gouvernement, à l'Institut des réviseurs d'entreprises, à l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux ou à l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés.

4. Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux (IEC)

Les personnes physiques et morales peuvent obtenir le statut d'expert-comptable et/ou de conseiller fiscal à condition de remplir les conditions légales. A cet effet, elles introduisent une demande auprès de l'Institut. L'Institut organise à cet effet une procédure d'agrément, un examen d'aptitude et un stage pour les candidats personnes physiques.

Tous les experts-comptables et conseillers fiscaux sont inscrits sur la liste des membres de l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux. L'Institut gère le tableau, les listes et les listes partielles.

L'Institut a par ailleurs une fonction de surveillance. L'Institut veille à la réalisation correcte des missions confiées à ses membres, ainsi qu'à la formation et la formation continue de tous ses membres. L'Institut veille également à la protection du titre d'expert-comptable et de conseiller fiscal. Toute violation du titre peut faire l'objet d'une peine correctionnelle.

L'Institut veille à ce que ses membres exercent leur profession dans le respect du cadre légal, réglementaire et normatif de la profession. Les infractions commises par des professionnels peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires.

5. Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés (IPCF)

L'Institut a pour mission officielle de tenir à jour le tableau des professionnels, des comptables agréés (fiscalistes) ainsi que la liste des stagiaires comptables (fiscalistes). L'Institut veille également à la formation et au respect des règles déontologiques. L'Institut est également responsable de l'organisation du stage, qui débouche sur la reconnaissance légale de la qualité de comptable (fiscaliste) agréé.

Activités d'architecture

L'IR pour les architectes est de 3,0 en Belgique et en Allemagne. En France (2,6) et surtout aux Pays-Bas (1,2), cet indicateur est nettement inférieur. Tout comme pour les avocats, le sous-indicateur des exigences en matière de qualifications des architectes a la valeur la plus élevée en Belgique. Compte tenu du poids des différentes catégories, l'approche réglementaire a le plus fort impact sur l'indicateur de restrictivité belge. En particulier, les exigences en matière d'exercice (3,0 en Belgique contre 1,8 en France et 0,0 aux Pays-Bas) et les autres exigences d'entrée (2,4 en Belgique contre 1,8 en France et 0,0 aux Pays-Bas) sont les principales raisons pour lesquelles l'IR est beaucoup plus élevé en Belgique qu'en France et aux Pays-Bas.

Principale réglementation en Belgique

Aussi bien le titre que la profession d'architecte sont protégés en Belgique. Certaines activités réservées peuvent également être exercées par des ingénieurs civils en construction. La loi exige la participation d'un architecte (inscrit auprès de l'Ordre des architectes) pour l'élaboration de plans et le contrôle de l'exécution des travaux. Ce dernier aspect ne suppose pas une surveillance permanente. Ces réglementations relèvent de l'**approche réglementaire**.

L'architecte doit suivre une formation de cinq ans suivie d'un stage de deux ans (ce stage peut être réduit sur demande et décision de l'Ordre), sans examen d'Etat. Cela fait partie des exigences en matière de qualifications.

Outre le contrôle des qualifications professionnelles, il existe **d'autres conditions d'admission** à la profession d'architecte, comme par exemple devenir membre à part entière de l'ordre professionnel après avoir effectué le stage. Un architecte doit aussi disposer de la connaissance linguistique nécessaire à l'exercice de la profession.

La loi interdit explicitement l'exercice conjoint de la profession d'architecte et d'entrepreneur de travaux. Cette interdiction doit être interprétée de manière restrictive. Les architectes sont tenus de souscrire une assurance responsabilité professionnelle. Ces réglementations relèvent de la catégorie des **exigences en matière d'exercice**.

Selon la Commission européenne, la Belgique impose des restrictions particulièrement strictes en matière de détention du capital et de droits de vote. En effet, pour obtenir l'inscription au tableau de l'Ordre, il faut, en tant que personne morale, répondre entre autres aux conditions suivantes :

60 % des actions et droits de vote doivent être détenus directement ou indirectement par des personnes inscrites à l'Ordre, toutes les autres parts ou actions peuvent uniquement être détenues par des personnes physiques ou morales qui exercent une profession qui ne soit pas incompatible et qui sont signalées au Conseil de l'Ordre des architectes; 100 % des gérants, administrateurs, membres du comité de direction et mandataires indépendants doivent être des personnes physiques, habilités à exercer la profession et être inscrits à l'un des Tableaux de l'Ordre.

Comparaison avec les principales réglementations des pays voisins

Pour ce qui concerne les architectes en France, les exigences sont fort similaires à celles prévues en Belgique. Toutefois, la France n'impose pas de restriction à l'exercice conjoint de professions, comme c'est le cas en Belgique. On remarque en plus qu'en France, les exigences en matière de pourcentage de capital social, droits de vote ou membres de l'organe de gestion devant être des professionnels sont moindres qu'en Belgique (chez nous respectivement pour les droits de vote, capital social : 60 % et pour les membres de l'organe de gestion : 100 %).

En Allemagne, la profession d'architecte est réglementée au niveau des Länder. Certaines activités sont réservées et la profession se caractérise par un titre protégé. Les architectes sont tenus de s'inscrire auprès des chambres régionales et doivent en être membres. L'architecte doit également souscrire une assurance responsabilité professionnelle. Les règles relatives à la détention du capital semblent également moins restrictives en Allemagne que dans notre pays.

Aux Pays-Bas, la profession d'architecte est un titre protégé. Il n'y a pas d'activités réservées et un architecte n'est pas obligé d'être membre d'un ordre ou de souscrire une assurance professionnelle. Aucune restriction n'est imposée non plus en ce qui concerne la forme juridique, la détention du capital et le droit de vote.

L'approche est différente en ce qui concerne les architectes en Belgique et aux Pays-Bas. Les tâches confiées à l'architecte belge ou à l'architecte néerlandais et, surtout, la responsabilité que l'un ou l'autre assume n'est pas identique. L'architecte en Belgique a un devoir beaucoup plus étendu comparé à celui aux Pays-Bas où, le contrôle relatif au bâtiment n'est pas confié au seul architecte. Cette différence d'étendue dans les tâches confiées peut expliquer la différence des exigences imposées.

Aux Pays-Bas, une personne qui veut construire doit obtenir en règle générale un permis appelé "omgevingvergunning" (permis d'environnement). Elle ne peut pas commencer les travaux sans avoir obtenu ce permis. Le maître d'ouvrage peut introduire lui-même sa demande sans devoir se faire assister par un architecte, comme c'est le cas en Belgique pour les travaux avec permis. Dans sa demande de permis adressée à la commune, le maître d'ouvrage doit établir qu'il respecte les règles prévues par le "Bouwbesluit" de 2012. Cet arrêté relatif à la construction prévoit les différentes règles techniques à respecter en matière de sécurité, santé, utilisation, efficacité énergétique et environnement. Le contrôle exercé par l'autorité compétente est donc préventif et le maître d'ouvrage reste également responsable du respect des règles prévues par le "Bouwbesluit".

L'autorité responsable a par ailleurs également un pouvoir répressif, ce pouvoir lui permettant a posteriori de vérifier que les travaux ont été effectués selon les règles.

Focus: L'encadrement du marché des architectes en Belgique: le rôle du législateur et de l'Ordre

Il appartient au législateur sur la proposition du Ministre de tutelle (en l'occurrence le Ministre des Classes moyennes), de fixer les règles applicables à l'Ordre concerné et à l'accès et à l'exercice de la profession. Les lois prises en la matière sont ensuite complétées par des arrêtés royaux, voire par des recommandations de l'Ordre même.

L'Ordre des architectes a pour mission d'établir les règles de la déontologie régissant la profession d'architecte et d'en assurer le respect. Il veille à l'honneur, à la discrétion et à la dignité des membres de l'Ordre dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de la profession. Il dénonce à l'autorité judiciaire toute infraction aux lois et règlements protégeant le titre et la profession d'architecte. Les architectes qui veulent exercer des activités monopolistiques doivent préalablement s'inscrire à l'Ordre et doivent remplir diverses conditions vérifiées par l'Ordre.

L'objectif est d'assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes capables de remplir les fonctions d'architecte avec toutes les garanties de la compétence, de l'indépendance et de la probité professionnelle.

Ingénieurs

En Belgique, deux professions entrent dans la catégorie des ingénieurs, à savoir l'ingénieur civil en construction et l'ingénieur industriel en construction.

Sur les quatre services professionnels examinés, l'ingénieur civil belge a obtenu le score IR le plus faible, à savoir 1,0. L'Allemagne présente un score élevé pour cette catégorie (à savoir 3,0), alors que la France et les Pays-Bas affichent un score faible, respectivement 0,8 et 0,0. Cela signifie que les Pays-Bas n'appliquent aucune règle quant à l'admission ou à l'exercice de la profession d'ingénieur. En Belgique, comme pour les autres professions, le sous-indicateur des exigences en matière de qualifications a la valeur la plus élevée. En Belgique, en Allemagne et en France, l'approche réglementaire a la valeur la plus élevée et donc aussi le plus gros impact sur l'IR.

Principale réglementation en Belgique

Les deux catégories professionnelles ont un titre protégé, ce qui s'inscrit dans le cadre de l'**approche réglementaire**. Ce titre est décerné après plusieurs années d'études universitaires ou en école supérieure. Ces exigences sont cataloguées sous les **exigences en matière de qualifications**.

Si l'ingénieur civil est actif sous le titre professionnel d'architecte, il doit se conformer à la réglementation relative aux architectes. Pour le reste, il n'y a pas d'activités réservées.

Pour la Belgique, la CE n'émet pas de recommandation spécifique concernant la catégorie professionnelle des ingénieurs.

Comparaison avec les principales réglementations des pays voisins

En France, la profession d'ingénieur civil est un titre protégé. En particulier, les dispositions relatives aux normes de construction doivent garantir la sécurité mais, pour le reste, la profession n'est guère réglementée.

En Allemagne, la profession d'ingénieur est réglementée au niveau des Länder. Dans les 16 Länder, la profession d'ingénieur est un titre protégé et il n'y a nulle part d'activités réservées. Il existe également des restrictions en matière de forme juridique et de détention du capital. Souscrire une assurance responsabilité professionnelle est obligatoire¹³¹.

Aux Pays-Bas, la profession d'ingénieur n'est pas réglementée. Le titre est libre et il n'y a pas d'activités réservées¹³².

¹³¹ Les exigences en matière de qualifications et d'exercice sont assez élevées en Allemagne, alors qu'elles sont de 0,0 en Belgique, en France et aux Pays-Bas (à l'exception des exigences de formation). Cette profession est donc plus réglementée en Allemagne que dans les autres pays.

¹³² Il existe toutefois une sorte de label de qualité qui peut être obtenu après avoir suivi certaines formations (bachelier/master) et il est possible d'adhérer (sur base volontaire) à une organisation professionnelle.

3. Comparaison entre l'indicateur PMR de l'OCDE et l'indicateur de restrictivité de la CE

a) Différences concernant la méthode de calcul

Le PMR est un indicateur de l'OCDE qui donne une indication du degré de réglementation de certaines professions. Cet indicateur est développé pour quatre catégories professionnelles, à savoir les services juridiques, les architectes, les services financiers et les ingénieurs (les agents immobiliers sont ajoutés à partir de 2018). L'indicateur de restrictivité est calculé pour trois autres professions supplémentaires, à savoir les agents en brevets, les agents immobiliers et les guides touristiques.

Le PMR est calculé tous les cinq ans depuis 1998. Le calcul le plus récent date de 2013¹³³. L'IR date de 2016 et fournit donc des informations plus récentes sur le degré de réglementation de ces professions. Cependant, l'inconvénient est qu'il n'y a pas d'historique de l'IR disponible.

Diverses professions peuvent appartenir aux catégories de professions examinées. Le cas échéant, le degré moyen de réglementation de ces différentes professions est calculé pour le calcul de l'IR. Le PMR est calculé pour la profession présentant la réglementation la plus stricte.

Un certain nombre de professions sont reprises dans le PMR mais pas dans l'IR, comme les notaires dans les services juridiques et les auditeurs (légaux) dans les services financiers. D'autre part, l'IR analyse davantage de variables comme certaines exigences en matière de qualifications et de formation. Enfin, le PMR utilise une moyenne arithmétique pour calculer le score PMR, tandis que l'IR applique une moyenne pondérée. Dans ce calcul, chaque restriction se voit attribuer un certain poids.

L'IR est basé sur des recherches documentaires et l'input de différents États membres de l'UE, tandis que le PMR est une enquête basée sur l'input des membres de l'OCDE.

b) Comparaison des résultats: PMR (2013) versus indicateur de restrictivité (2016)

- Selon l'IR, les **services juridiques** sont plus fortement réglementés en Allemagne (4,3), dans l'UE-28 (3,8) et en France (3,6) qu'en Belgique (3,1), tandis que le PMR montre justement une plus forte réglementation en Belgique (Belgique 4,3 - Allemagne 3,6 - UE-28 3,4 - France 3,2). Cela pourrait être dû au fait que l'indicateur PMR analyse les réglementations les plus strictes des différentes catégories professionnelles et que les notaires¹³⁴, par exemple, ne sont pas inclus dans le calcul de l'indicateur IR. L'IR des Pays-Bas est de 3,0 (donc quasi identique à celui de la Belgique), alors que le PMR des Pays-Bas (2,8) est beaucoup plus faible que le PMR de la Belgique (4,3).
- Les **services comptables** sont, selon l'IR, aussi fortement réglementés en Belgique, en Allemagne et en France (2,9), tandis que le PMR montre une réglementation plus stricte en Belgique (Belgique 3,2 - France 2,9 - Allemagne 2,6). Selon le PMR, les Pays-Bas sont moins réglementés (2,1), comme le montre également l'IR (1,7). Le PMR et l'IR de l'UE-28 s'élèvent à 2,3, soit un niveau inférieur à celui de la Belgique.
- Selon l'IR, les réglementations pour les **architectes** en vigueur en Belgique et en Allemagne sont presque identiques (3,0), comme le montre aussi le PMR (Belgique 2,4 - Allemagne 2,3). Cependant, la France a une réglementation plus stricte (2,6) selon l'IR, mais moins sévère selon le PMR (3,3). Pour les Pays-Bas, l'IR (1,2) est plus élevé que le PMR (0,0), ce qui est aussi le cas de l'UE-28 (IR 2,6 - PMR 1,9).
- Selon le PMR, il n'y a pas de réglementation en Belgique, en France et aux Pays-Bas concernant les **ingénieurs** (PMR 0,0). Selon l'IR, ce n'est pas le cas pour la Belgique (1,0) et la France (0,8), mais uniquement pour les

¹³³ Le "PMR 2018" sera publié en 2019.

¹³⁴ En Belgique, le notaire est un fonctionnaire public qui exerce différentes tâches et compétences. Selon Fednot, d'une part, l'accès des citoyens aux notaires doit être assuré par une répartition suffisante des études et, d'autre part, les prestataires de ces services ne doivent pas être trop nombreux afin de garantir le maintien de la qualité du service.

Pays-Bas (0,0). Tant en Allemagne (PMR 1,7 - IR 3,0) que dans l'UE-28 (PMR 1,5 - IR 2,3), l'IR est supérieur au PMR.

Tableau 17. PMR (2013) versus indicateur de restrictivité (2016)

		PMR	IR
Services comptables	Belgique	3,2	2,9
	Allemagne	2,6	2,9
	France	2,9	2,9
	Pays-Bas	2,1	1,7
	UE-28	2,3	2,3
Services juridiques	Belgique	4,3	3,1
	Allemagne	3,6	4,3
	France	3,2	3,6
	Pays-Bas	2,8	3,0
	UE-28	3,4	3,8
Architectes	Belgique	2,4	3,0
	Allemagne	2,3	3,0
	France	3,3	2,6
	Pays-Bas	0,0	1,2
	UE-28	1,9	2,6
Ingénieurs	Belgique	0,0	1,0
	Allemagne	1,7	3,0
	France	0,0	0,8
	Pays-Bas	0,0	0,0
	UE-28	1,5	2,3

Sources : CE, OCDE.

4. Quelques remarques critiques

Des indicateurs tels que le PMR de l'OCDE et l'IR de la CE présentent des avantages indéniables. Ils permettent tous les deux de quantifier la réglementation des quatre secteurs examinés. De cette façon, les réglementations peuvent être comparées entre les différents pays, de même que leur évolution.

D'autre part, ces indicateurs ont aussi leurs limites. Après tout, c'est et cela reste un exercice chiffré et les critères pris en considération peuvent parfois donner une image réductrice et sans nuances de la réalité.

Les indicateurs sont calculés sur la base des réponses des États membres à une série de questions, selon une échelle de 0 à 6. Le choix des questions, le nombre de questions liées à chaque sous-indicateur,... peuvent entraîner un biais dans l'évaluation du niveau de réglementation.

Par ailleurs, la réglementation d'un secteur ou d'une profession n'est abordée que du point de vue des mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics, ce qui peut générer un biais du niveau de réglementation. Par exemple, l'encadrement du marché des services professionnels en Belgique est fortement réglementé ex ante et les réglementations se situent au niveau fédéral. Il s'agit donc d'obligations et de règles imposées par la loi. Dans d'autres États membres, où il n'existe pas de législation officielle, une entreprise qui souhaite accéder au marché peut en fait être malgré tout obligée de se conformer à un certain nombre d'autres règles. Il peut s'agir de labels privés sur lesquels les pouvoirs publics n'ont aucun contrôle. Comme les entreprises sans label ont difficilement accès au marché, le label revêt un caractère quasi obligatoire. Ces restrictions alternatives ne sont pas prises en compte.

Les indicateurs ne permettent pas non plus d'évaluer la justification économique de la réglementation. Ils montrent l'existence de la réglementation, mais n'indiquent pas si elle est proportionnée et justifiée par rapport aux objectifs

fixés. Les réglementations imposées apportent une réponse au manque de connaissances et d'expertise des consommateurs en ce qui concerne, entre autres, (l'interprétation de) la qualité des services et peuvent donc être pleinement justifiées (voir aussi ci-dessus, la réglementation visant à protéger l'intérêt général)¹³⁵.

Deuxièmement, le domaine d'activité n'est pas identique pour toutes les professions dans tous les États membres. Par exemple, un architecte en Belgique n'a pas les mêmes responsabilités qu'aux Pays-Bas. Ces différents aspects de la profession ne facilitent pas une comparaison objective.

L'indicateur PMR et l'IR sont donc des instruments utiles qui permettent une comparaison internationale du niveau de réglementation, mais ils ne remplacent pas une analyse approfondie du marché pour formuler des recommandations de réformes structurelles¹³⁶.

5. Conclusion

Pour analyser le degré de réglementation des services professionnels en Belgique, dans les pays voisins et dans l'UE-28, l'indicateur de réglementation des marchés de produits (Product Market regulation – PMR) de l'OCDE et l'indicateur de restrictivité de la Commission européenne (IR) ont été utilisés. Ces deux indicateurs ont leurs avantages et leurs inconvénients. D'une part, ils permettent de comparer le degré de réglementation entre les différents pays. Le PMR (publié tous les cinq ans depuis 1998) permet également d'analyser leur évolution. D'autre part, ces indicateurs présentent parfois une image réductrice, peu nuancée et biaisée de la réalité. Par exemple, la réglementation d'un secteur ou d'une profession n'est abordée que du point de vue des mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics, le champ d'application n'est pas identique pour toutes les professions dans tous les États membres et les indicateurs ne permettent pas d'apprécier la justification économique de la réglementation.

Le PMR est établi pour quatre catégories professionnelles, à savoir les services juridiques, les architectes, les services financiers et les ingénieurs (les agents immobiliers seront ajoutés à partir de 2018). L'IR est calculé pour trois autres professions supplémentaires, à savoir les agents en brevets, les agents immobiliers et les guides touristiques. Les données les plus récentes du PMR datent de 2013. L'IR est publié depuis 2016. L'IR est basé sur des recherches documentaires et l'input de différents États membres de l'UE, tandis que le PMR est une enquête basée sur l'input des membres de l'OCDE. L'IR calcule le degré moyen de réglementation des différentes professions au sein des catégories professionnelles, tandis que le PMR considère la profession présentant la réglementation la plus stricte. Un certain nombre de professions sont reprises dans le PMR mais pas dans l'IR, comme les notaires dans les services juridiques et les auditeurs (légaux) dans les services financiers. D'autre part, l'IR analyse davantage de variables comme certaines exigences en matière de qualifications et de formation. Enfin, le PMR utilise une moyenne arithmétique pour calculer le score PMR, tandis que l'IR applique une moyenne pondérée. Toutes ces différences peuvent déboucher sur des résultats différents.

Tant selon le PMR que selon l'IR, le degré de réglementation est le plus élevé pour les services juridiques et le plus bas pour les ingénieurs dans la quasi-totalité des pays analysés.

Sur la base de l'indicateur PMR, les services juridiques et comptables étaient plus réglementés en Belgique en 2013 que dans les pays voisins et en moyenne dans l'UE-28. Selon l'IR, cependant, les services juridiques sont moins réglementés en Belgique que dans l'UE, en Allemagne et en France (mais plus qu'aux Pays-Bas). Cette différence entre le PMR et l'IR pour les services juridiques pourrait s'expliquer par le fait que les activités très réglementées des notaires en Belgique ne sont pas incluses dans l'IR. À l'instar du PMR, l'IR indique également que les services comptables sont plus régle-

¹³⁵ Le 9 novembre 2017, la Commission européenne a organisé à Bruxelles la conférence "Services professionnels : pourquoi est-ce qu'une réglementation est importante ?" (Single Market Forum 2017/2018). Il est y apparu clairement que la Commission européenne veut davantage prendre en compte l'aspect qualitatif dans l'évaluation du degré de réglementation.

¹³⁶ Source : TRÉSOR-ÉCO – n°203 « Les réglementations sectorielles en France », par Anne Pratz et Sanae Daoudi – Août 2017 (<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/439143>).

Directorate General for Internal Policies of the European Parliament (2017). The New Restrictiveness Indicator for Professional Services: An Assessment. ([http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/607349/IPOL_STU\(2017\)607349_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/607349/IPOL_STU(2017)607349_EN.pdf))

mentés que la moyenne de l'UE et aux Pays-Bas. Selon les deux indicateurs, c'est principalement la réglementation relative à l'exercice de la profession qui fait la différence. Par exemple, il existe des règles d'incompatibilité très strictes pour les services comptables en Belgique. Selon le PMR, la Belgique se situe pratiquement au même niveau que l'Allemagne en ce qui concerne la réglementation des architectes. Le PMR est toutefois plus élevé en France. Dans l'UE-28 et aux Pays-Bas, il est plus faible qu'en Belgique. L'IR des architectes est également plus élevé en Belgique que dans l'UE, aux Pays-Bas et même en France. Selon la Commission européenne, la Belgique impose des restrictions particulièrement strictes en matière de détention du capital et de droits de vote. En revanche, il n'y a pas de réglementation pour les ingénieurs en Belgique, tout comme en France et aux Pays-Bas, selon le PMR. Il y en a par contre en Allemagne, tout comme dans l'UE-28. Selon l'IR, seuls les Pays-Bas n'appliquent pas de réglementation aux ingénieurs. La France obtient des résultats légèrement inférieurs à ceux de la Belgique, mais l'UE-28 et l'Allemagne ont des scores plus élevés que la Belgique.

II.4 Impact économique de la réglementation

II.4.1 Introduction

L'étude 'The economic Impact of professional services liberalisation'¹³⁷ de la Commission européenne analyse l'impact du cadre réglementaire de quatre services réglementés (activités juridiques NACE M6910, activités comptables M6920, architectes M7111 et activités d'ingénierie et de conseils techniques M7112) sur la dynamique du secteur et, ensuite, sur certains indicateurs de performance tels que la rentabilité notamment. Un modèle économétrique démontre ainsi qu'une moindre réglementation entraîne une plus grande dynamique sectorielle et une concurrence accrue sur le marché (mesurée par la variable taux d'attrition), ce qui incite les entreprises à accroître l'efficacité de l'allocation des ressources.¹³⁸ Dans le même temps, on constate qu'une concurrence intense a un impact à la baisse sur les prix et la rentabilité des entreprises.

En ce qui concerne les variables utilisées dans l'analyse, le degré de réglementation est calculé sur la base de l'indicateur PMR de l'OCDE. Le taux d'attrition est utilisé comme mesure de la dynamique sectorielle. Il se définit comme la somme du nombre de nouvelles entreprises et du nombre d'entreprises ayant cessé leur activité, divisée par le nombre d'entreprises actives dans un secteur. Un taux d'attrition élevé sur un marché donné est associé à une forte concurrence. Enfin, l'efficacité allocative (ou AE, pour 'Allocative Efficiency') se définit comme la mesure dans laquelle les facteurs les plus productifs sont attribués de la manière la plus efficace. L'efficacité allocative est calculée sur la base des variables de productivité du travail et de parts de marché par classe de taille d'entreprises en termes de personnes employées. L'AE est alors la différence entre l'allocation réelle des personnes employées à une classe de taille donnée avec un niveau de productivité spécifique par rapport à un scénario de référence où le nombre de personnes employées est réparti uniformément entre les différentes classes de taille et la productivité par classe de taille est égale à la productivité moyenne dans le secteur. Dans le cas d'un score positif (ou négatif) d'efficacité allocative, les entreprises les plus (ou les moins) productives détiennent les plus grandes parts de marché (voir aussi Olley & Pakes 1996, et Product Market Review 2013¹³⁹ de la DG ECFIN). La marge brute d'exploitation est utilisée comme mesure de rentabilité et se définit comme le rapport entre l'excédent brut d'exploitation et le chiffre d'affaires.

Les données sous-jacentes pour le calcul du taux d'attrition, de la marge brute d'exploitation et de l'efficacité allocative proviennent d'Eurostat, plus particulièrement de rubriques de l'enquête structurelle¹⁴⁰ et de l'enquête relative à la

¹³⁷ http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/economic_paper/2014/pdf/ecp533_en.pdf

¹³⁸ La relation entre concurrence et innovation est par contre moins évidente. D'une part, la concurrence pourrait conduire à plus d'innovation dans les entreprises pour éviter la concurrence et, d'autre part, l'incitation à innover dans un contexte de concurrence féroce pourrait être faible parce que le délai de retour sur investissement pourrait être trop court. (Aghion et al. 2005)

¹³⁹ http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/european_economy/2013/pdf/ee8_en.pdf, p. 14 et suivantes.

¹⁴⁰ L'enquête structurelle d'Eurostat est une enquête annuelle destinée à recueillir des données récentes, détaillées, comparables et fiables sur la structure des entreprises au niveau belge et européen. Les données collectées proviennent principalement des comptes annuels des sociétés interrogées. En Belgique, l'enquête est réalisée par le SPF Economie.

démographie des entreprises (seulement en ce qui concerne l'efficacité allocative). L'analyse porte sur la période 2008-2015. Pour la période antérieure à 2008, Eurostat ne disposait pas toujours des données nécessaires pour calculer les indicateurs de performance. En outre, la composition des codes NACE pour les différents services professionnels au cours de la période antérieure à 2008 n'était pas toujours la même qu'après 2008. Par exemple, les données sur les architectes et les ingénieurs d'avant 2008 ont été compilées sous un seul code NACE, alors qu'après 2008, les données de ces deux professions libérales ont été scindées en deux codes NACE.

II.4.2 Dynamique sectorielle

Cette analyse se base sur la variable du taux d'attrition pour déterminer la dynamique d'un secteur en termes de flux entrants et sortants d'entreprises. Le taux d'attrition des entreprises est calculé en additionnant le nombre de nouvelles entreprises et le nombre d'entreprises disparues dans un secteur donné au cours d'une année et en rapportant ce chiffre à la population totale des entreprises d'un secteur. Un taux d'attrition relativement élevé peut donc être le résultat d'un afflux important de nouvelles entreprises, de la disparition de nombreuses entreprises existantes ou d'une combinaison des deux.

Au sein du secteur des services¹⁴¹ en Belgique, la valeur moyenne annuelle du taux d'attrition (moyenne 2013-2015) des différents secteurs se situe entre un maximum de 19,3 % (pour les activités de poste et de courrier) et un minimum de 4,0 % (pour les activités comptables). Pour l'ensemble du secteur des services¹⁴², le taux d'attrition est de 9,8 %. Dans ces secteurs de services, les professions libérales ne font pas directement partie des secteurs les plus dynamiques. Alors que le taux d'attrition des architectes (9,9 %) est légèrement supérieur à la valeur moyenne du secteur, celui des ingénieurs et des avocats est inférieur à la valeur du secteur (respectivement 8,7 % et 7,7 %). Le taux d'attrition des activités comptables est de 4,0 %¹⁴³, une valeur qui fait de ce secteur le moins dynamique de tous les secteurs de services. A l'exception des activités comptables, où le nombre de sortants (2,1 %) dépasse le nombre d'entrants (2,0 %), les autres professions libérales en Belgique comptent plus d'entrants que de sortants (5,7 % contre 2,5 % pour les juristes, 6,7 % contre 3,2 % pour les architectes et 6,2 % contre 2,7 % pour les ingénieurs)¹⁴⁴. Comparativement aux valeurs moyennes du taux d'attrition pour 2008-2012, les valeurs moyennes du taux d'attrition des services professionnels sont demeurées relativement stables en 2013-2015.

¹⁴¹ Eurostat dispose des données sur la rentabilité du secteur des services à un niveau de 2 digits pour 28 secteurs. Les 2 secteurs M69 et M71, auxquels appartiennent les 4 secteurs des services professionnels analysés, ont été remplacés par ces 4 secteurs de services professionnels, ce qui porte le nombre total de secteurs à 30.

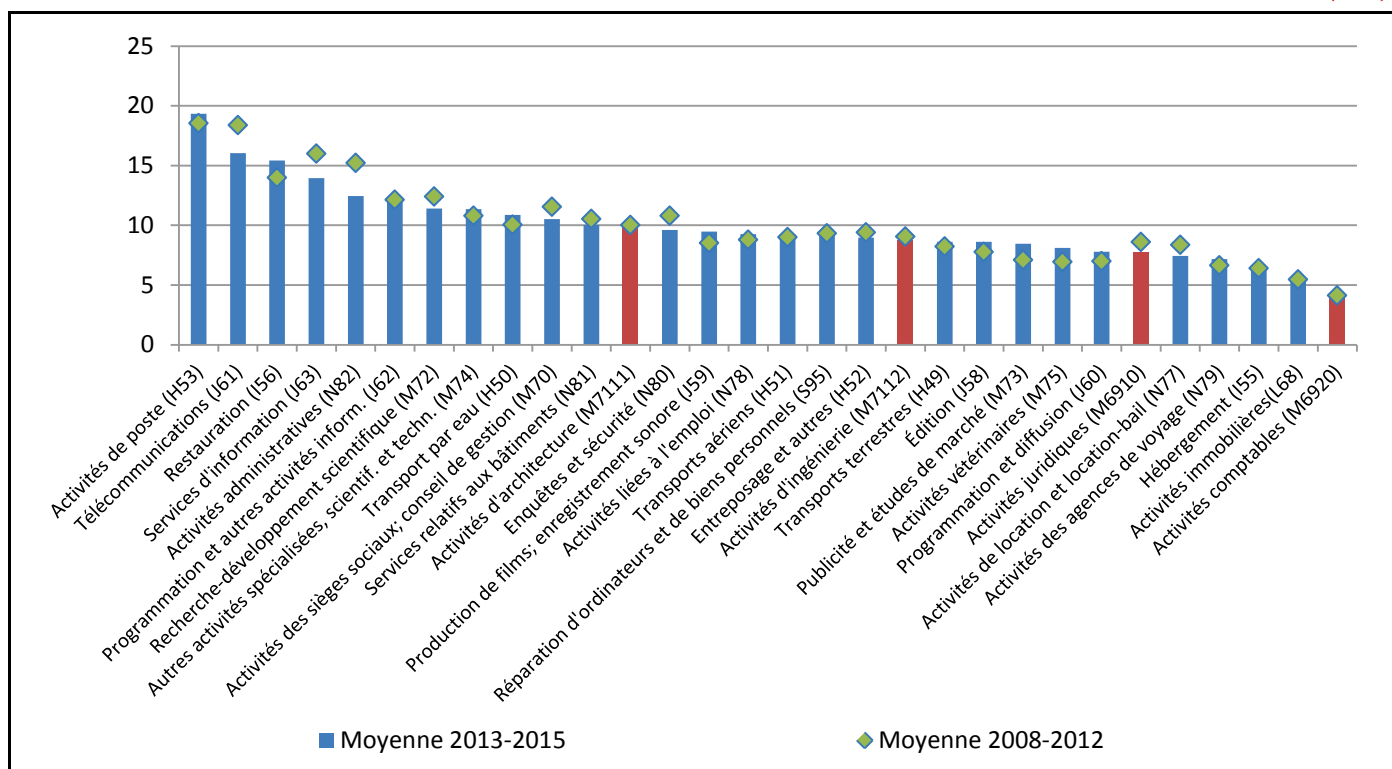
¹⁴² Pour l'ensemble du secteur des services, un taux d'attrition agrégé a été calculé. Celui-ci comprend les services marchands, y compris le commerce de gros et de détail, mais exclu les sociétés de holding, les loisirs, les services ICT et les autres services.

¹⁴³ Les calculs de taux d'attrition, effectués par le Bureau fédéral du Plan via la base de données financières Bel-first sur la base de la même définition que l'Observatoire des prix pour les trois dernières années disponibles, confirment les positions des architectes et des ingénieurs en tant que services à valeurs d'attrition plus élevées, et les positions des services juridiques et des activités comptables en tant que services à valeurs d'attrition plus faibles au sein des services professionnels.

¹⁴⁴ Entrants et sortants sur la base de la moyenne annuelle 2008-2015.

Graphique 29. Taux d'attrition moyen des services professionnels au sein du secteur des services en Belgique

(En %)



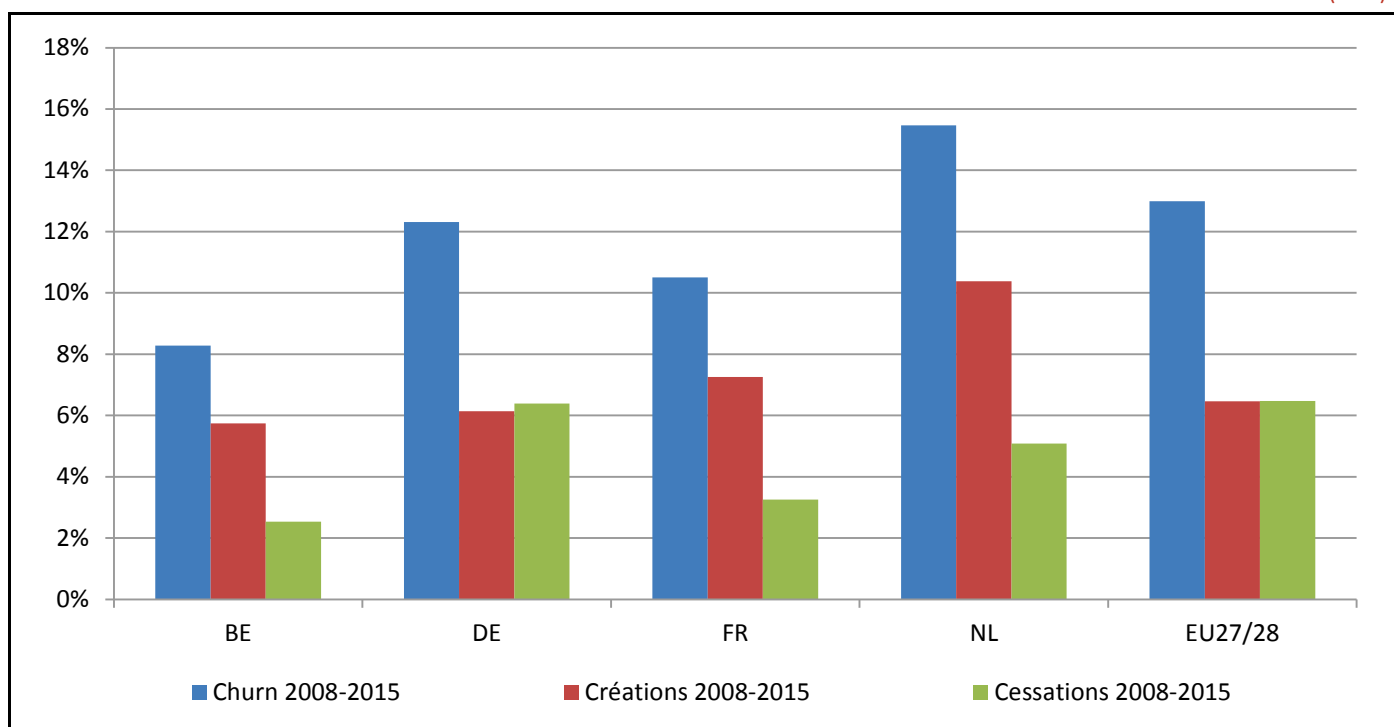
Sources : Eurostat, calculs propres.

Par rapport aux principaux pays voisins et à l'UE27/28, le taux d'attrition des différents services professionnels en Belgique est systématiquement inférieur à celui des pays voisins et de l'UE27/28. Pour l'ensemble du secteur des services également, le taux d'attrition de la Belgique (9,8 % en moyenne en 2013-2015) est également inférieur à celui des pays voisins (moyenne 17,7 % aux Pays-Bas, 16,3 % en Allemagne et 15,4 % en France).

Pour les Pays-Bas et la France, l'afflux de nouvelles entreprises sur la période 2008-2015 est toujours plus élevé que le flux sortant et ce pour les quatre services professionnels. Par contre, en Allemagne, le flux sortant moyen d'entreprises pour les quatre services professionnels est toujours supérieur au flux entrant. Pour l'UE27/28, le flux entrant d'entreprises dépasse le flux sortant pour les architectes et les ingénieurs, tandis que pour les activités comptables, les sortants dépassent les entrants. Pour les juristes, le flux entrant d'entreprises est égal au flux sortant.

Graphique 30. Evolution et composition du taux d'attrition des activités juridiques (M6910) en Belgique, dans les principaux pays voisins et l'UE27/28

(En %)

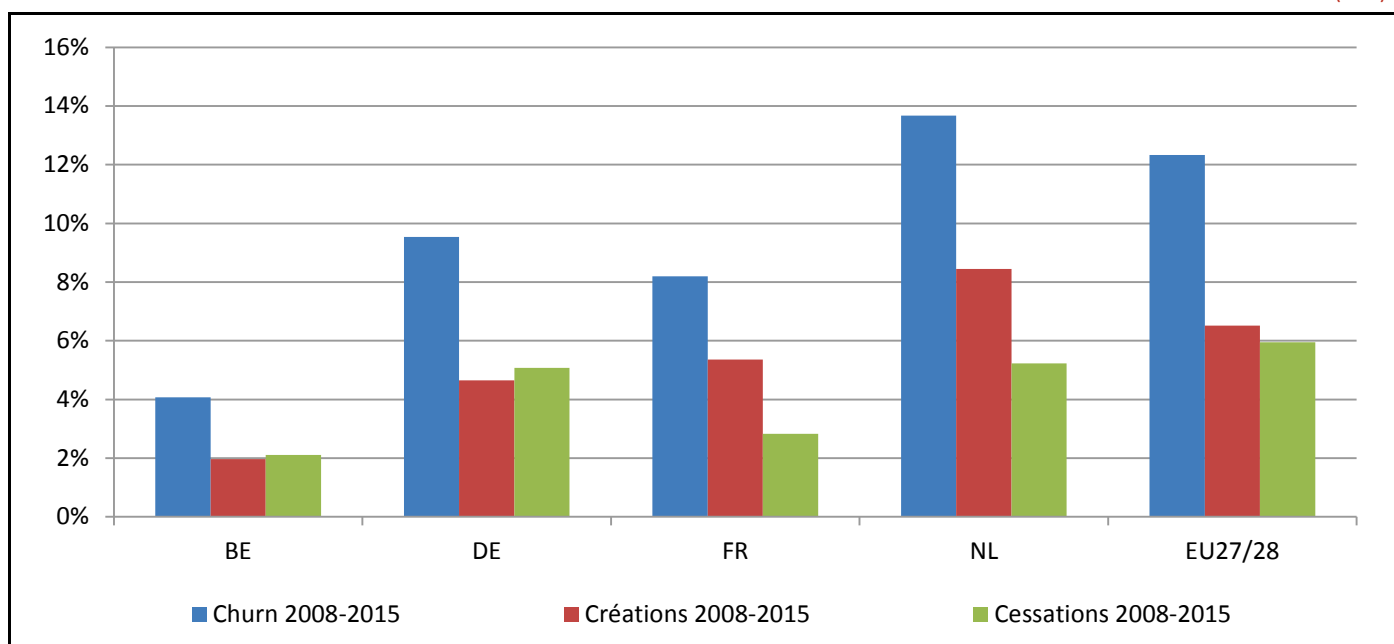


Sources : Eurostat, calculs propres.

Remarque : (1) Les moyennes pour la période 2008-2015 ont été calculées sur la base des données disponibles, en tenant compte du fait que, pour certains pays, les données sont manquantes en 2008, 2009, 2010 et 2015; (2) les données de l'UE27/28 sont compilées à partir de celles de l'UE27 (de 2008 à 2010) et de l'UE-28 (de 2011 à 2014).

Graphique 31. Evolution et composition du taux d'attrition des activités comptables (M6920) en Belgique, dans les principaux pays voisins et l'UE27/28

(In %)

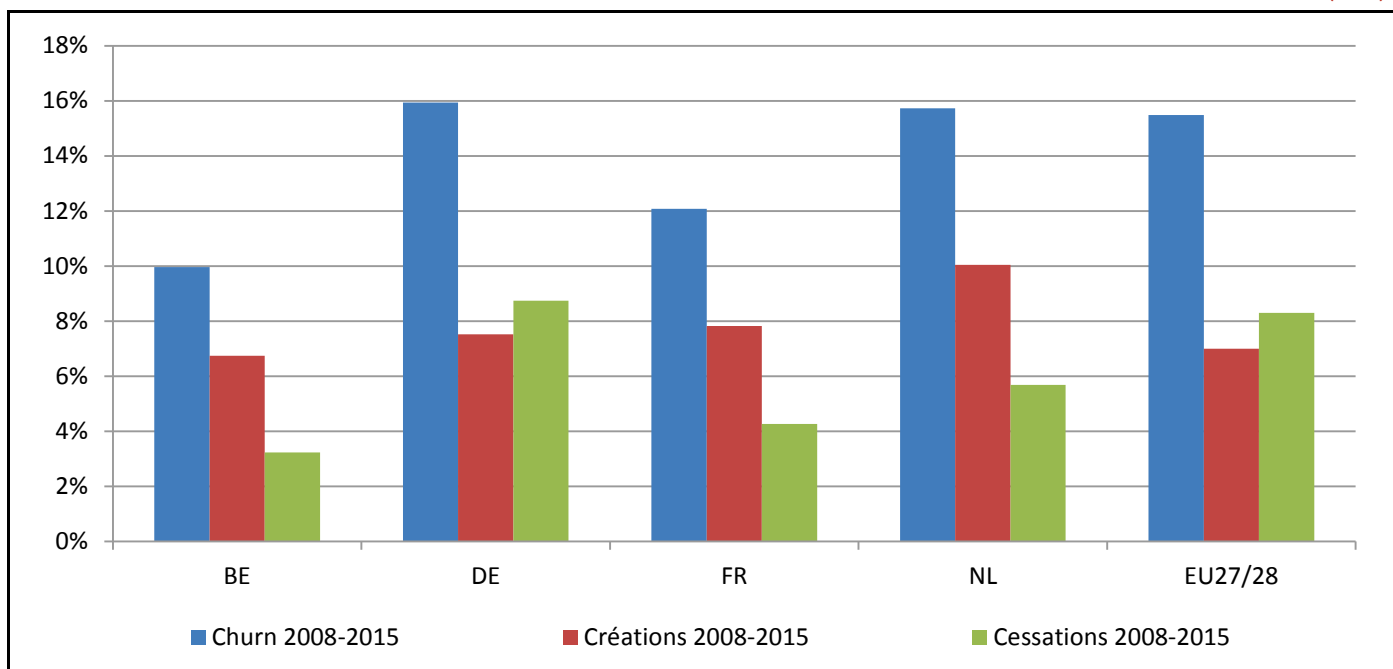


Sources : Eurostat, calculs propres.

Remarque : (1) Les moyennes pour la période 2008-2015 ont été calculées sur la base des données disponibles, en tenant compte du fait que, pour certains pays, les données sont manquantes en 2008, 2009, 2010 et 2015; (2) les données de l'UE27/28 sont compilées à partir de celles de l'UE27 (de 2008 à 2010) et de l'UE-28 (de 2011 à 2014).

Graphique 32. Evolution et composition du taux d'attrition des architectes (M6910) en Belgique, dans les principaux pays voisins et l'UE27/28

(En %)

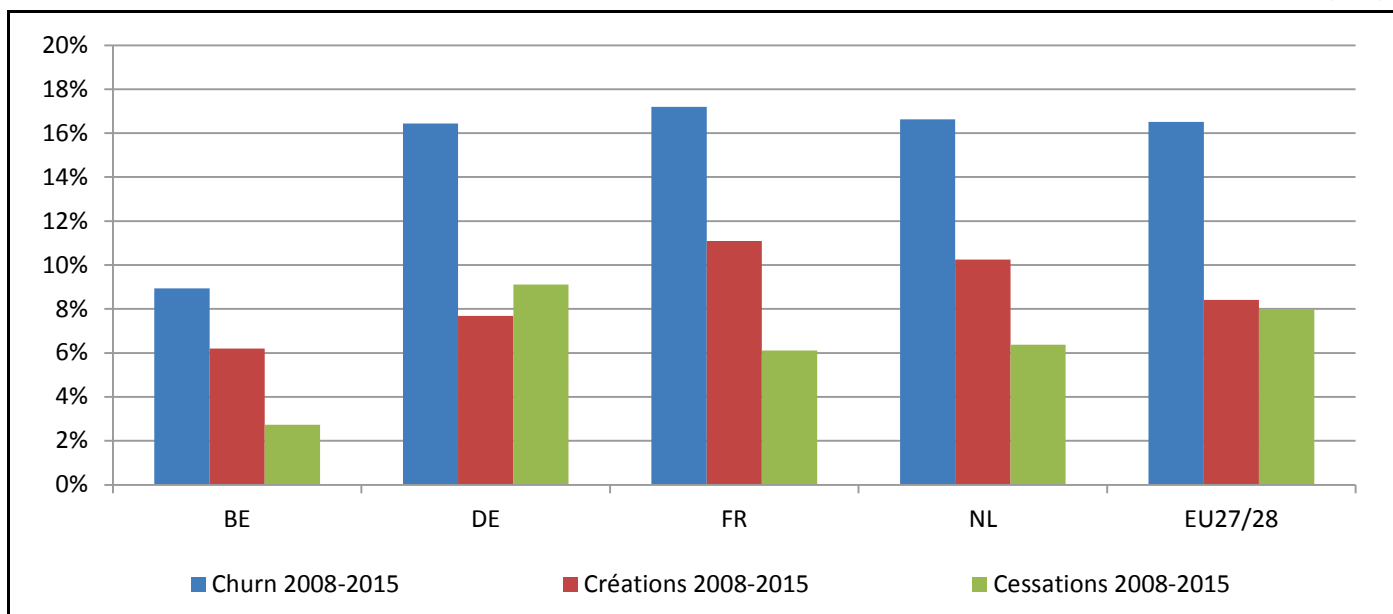


Sources : Eurostat, calculs propres.

Remarque : (1) Les moyennes pour la période 2008-2015 ont été calculées sur la base des données disponibles, en tenant compte du fait que, pour certains pays, les données sont manquantes en 2008, 2009, 2010 et 2015; (2) les données de l'UE27/28 sont compilées à partir de celles de l'UE27 (de 2008 à 2010) et de l'UE-28 (de 2011 à 2014).

Graphique 33. Evolution et composition du taux d'attrition des activités d'ingénierie et de conseils techniques (M7112) en Belgique, dans les principaux pays voisins et l'UE27/28

(En %)



Sources : Eurostat, calculs propres.

Remarque : (1) Les moyennes pour la période 2008-2015 ont été calculées sur la base des données disponibles, en tenant compte du fait que, pour certains pays, les données sont manquantes en 2008, 2009, 2010 et 2015; (2) les données de l'UE27/28 sont compilées à partir de celles de l'UE27 (de 2008 à 2010) et de l'UE-28 (de 2011 à 2014).

II.4.3 Efficacité allocative

L'existence d'une réglementation restrictive au sein d'un secteur peut conduire, via le manque de concurrence, à une mauvaise allocation des ressources de production au sein de celui-ci. L'efficacité allocative (AE), telle que calculée par Olley et Pakes (1996), est un indicateur permettant d'estimer dans quelle mesure les facteurs de production sont affectés à leur utilisation la plus efficace.

L'indice AE a été calculé sur la base de la productivité apparente du travail (valeur ajoutée brute par personne employée) et des parts de marché des entreprises sur le marché des facteurs de production (calculées à partir des données relatives à l'emploi) pour cinq classes de taille^{145 146}. L'indice AE permet ainsi de capturer la mesure dans laquelle les entreprises les plus productives ont des parts de marché les plus élevées. Un résultat positif (négatif) pour l'AE signifie que les ressources (ici, les personnes employées) sont allouées d'une manière plus (moins) efficace par rapport à un scénario de base¹⁴⁷, c'est-à-dire dans les classes d'entreprises les plus (moins) productives. Une efficacité allocative relativement faible permet ainsi de mettre en évidence que le fonctionnement d'un secteur empêche la concurrence de s'y développer de façon optimale.¹⁴⁸

Sur la base des données sectorielles d'Eurostat (statistiques structurelles sur les entreprises), il est possible de calculer un indice d'efficacité allocative pour les activités juridiques et comptables (M69), les activités comptables (M6920) et les activités d'architecture et d'ingénierie (M711)¹⁴⁹. Les données ont été calculées pour la Belgique et ses pays voisins, au cours de la période allant de 2008 à 2015 (voir annexe 7). Le graphique 34 illustre uniquement la moyenne des résultats de l'AE entre 2013 et 2015, en raison de la non disponibilité de données pour chaque année entre 2008 et 2012, et de l'absence de tendances claires au cours de la période considérée.

Notons qu'il n'a pas été possible de comparer les résultats de l'indice AE des secteurs analysés avec ceux d'un nombre suffisant d'autres services de l'économie belge en raison de la faible disponibilité des données sous-jacentes, et par

¹⁴⁵ Les entreprises prises en compte dans le calcul de l'AE appartiennent à 5 classes de taille, à savoir de 2 à 9 employés, de 10 à 19 employés, de 20 à 49 employés, de 50 à 249 employés, et plus de 250 employés. La Commission européenne n'a pas pris en compte la classe de taille 0-1 (classe des travailleurs indépendants) dans les calculs en raison du fait que la productivité dans cette classe de taille présente de grandes distorsions avec celles des autres classes de taille, et du risque lié à la qualité de ces données.

¹⁴⁶ $AE = \sum_{i \in J} (M_{it} - \overline{M_{jt}}) (P_{it} - \overline{P_{jt}})$, i étant la classe de taille du secteur J , M_{it} la part de marché de la classe de taille i , P_{it} la productivité du travail par personne employée de la classe de taille i (exprimé en tant que logarithme naturel), $\overline{P_{jt}}$ et $\overline{M_{jt}}$ sont les moyennes sectorielles. Dans le cas de cinq classes de taille, $\overline{M_{jt}}$ est égal à 20 % et $\overline{P_{jt}}$ est égal à la productivité du travail moyenne des cinq classes de taille.

¹⁴⁷ Le scénario de base correspond à la situation où le nombre de personnes occupées est réparti uniformément dans les différentes classes de taille (5 classes de taille) et où la productivité par classe de taille est égale à la productivité moyenne du secteur.

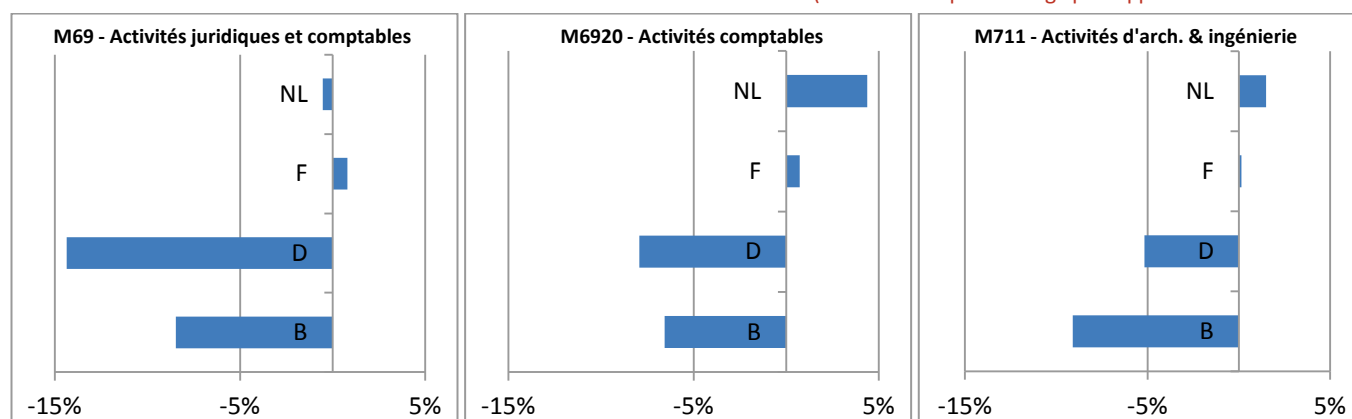
¹⁴⁸ Notons que dans le cas de la Belgique, les résultats relatifs à l'efficacité allocative, calculée sur la base de la productivité apparente du travail, sont à interpréter avec prudence. En effet, si les entreprises les plus productives procèdent à une augmentation de leur taille, cela peut à court terme entraîner une réduction de leur niveau de productivité étant donné que les nouveaux engagés ont besoin de temps pour atteindre leur niveau de productivité optimal (période d'adaptation, formation, ...). Une telle situation peut ainsi donner l'impression que l'allocation des ressources est inefficace. Ainsi, en Belgique, où on observait à la fois un niveau de productivité apparente du travail élevé et un faible taux d'emploi, une plus grande inclusion sur le marché du travail donnera l'impression que les ressources ne sont pas allouées de manière optimale.

¹⁴⁹ Un indice d'efficacité allocative, basé sur cinq classes de taille d'entreprises, n'a pas pu être calculé pour les activités juridiques étant donné qu'Eurostat n'indique aucune personne employée dans la classe des entreprises de plus de 250 personnes pour ce secteur en Belgique. Un indicateur d'efficacité allocative a néanmoins été calculé sur la base de 4 classes de taille, uniquement pour les activités juridiques belges, afin d'évaluer si l'affectation des facteurs de production (par rapport à la situation de référence) suit la même tendance que celle pour les activités juridiques et comptables prises ensemble (M69), calculé sur la base de 5 classes de taille. Les résultats seront présentés en note de bas de page. Quant aux activités d'architecture et d'ingénierie, Eurostat ne fournit pas de données séparées pour les activités d'architecture d'une part, et les activités d'ingénierie d'autre part.

conséquent du manque de représentativité qui en découle. Un indice AE n'a également pas pu être calculé pour l'UE 27/28 en raison du manque de données sous-jacentes.

Graphique 34. Efficacité allocative en Belgique et dans les pays voisins, moyenne 2013-2015

(Différence en pourcentage par rapport au scénario de base)



Sources : Eurostat, calculs propres.

Comparativement à nos pays voisins, la Belgique apparaît, avec l'Allemagne, comme un pays peu performant en termes d'AE pour les activités analysées au cours de la période 2013-2015¹⁵⁰. En effet, l'indice AE pour la Belgique est de -8,5 % pour les activités juridiques et comptables, ce qui indique que la productivité moyenne du travail est inférieure de 8,5 % à la valeur qu'elle aurait eue si les parts de marché des entreprises dans les différentes classes de taille avaient été distribuées uniformément (situation de référence pour dans le calcul de l'indice AE). Pour les seules activités comptables, les résultats s'élèvent à -6,6 % pour notre pays¹⁵¹. Quant aux activités d'architecture et d'ingénierie, l'indice est de -9,1 % en moyenne au cours de la période analysée. Pour l'Allemagne, ces résultats s'élèvent respectivement à -14,3 %, -7,9 % et -5,2 %. Notons que la Belgique est la moins performante par rapport à nos voisins pour ce qui est des activités d'architecture et d'ingénierie.

La France obtient des résultats faiblement positifs (respectivement de +0,8 %, +0,7 %, +0,1 %), indiquant une allocation des ressources proche, voire légèrement meilleure que la situation de référence. Aux Pays-Bas, les résultats sont positifs pour les activités comptables (+4,4 %) et les activités d'architecture et d'ingénierie (+1,5 %). Les résultats sont par contre légèrement négatifs lorsqu'on considère les activités juridiques et comptables ensemble (-0,5 %), ce qui pourrait indiquer une allocation inefficace des ressources pour les activités juridiques.

Les faibles résultats de la Belgique et de l'Allemagne pourraient indiquer un problème de concurrence sur les différents marchés réglementés analysés.

En analysant les données sous-jacentes à l'indice d'efficacité allocative, il apparaît que pour les activités juridiques et comptables, presque 60 % des personnes sont employées dans des entreprises de 2 à 9 personnes en Belgique, alors que cette classe représente moins de 40 % des personnes employées au sein des pays voisins. Il y a donc une prédominance de très petites entreprises en Belgique pour les activités juridiques et comptables. Par ailleurs, la productivité apparente du travail pour ces activités est croissante en fonction de la taille des entreprises dans tous les pays (sauf pour les classes de 20 à 49 PE et de plus de 250 PE en Belgique), à l'exception de la France où la productivité est relativement similaire par classe de taille.

¹⁵⁰ Les calculs de l'efficacité allocative effectués par le Bureau fédéral du Plan via la base de données financières Bel-first sur la base de la même définition que l'Observatoire des prix pour les trois dernières années disponibles, confirment les valeurs négatives de la Belgique pour les différents services professionnels.

¹⁵¹ Pour les activités juridiques en Belgique, l'indicateur d'efficacité allocative, calculé sur la base de 4 classes de taille, indique également que ce secteur apparaît comme peu performant au cours de la période 2013-2015.

Le score négatif de l'AE pour les activités juridiques et comptables en Belgique résulte donc du fait que les classes de taille qui ont les plus grandes parts de marché enregistrent des scores de productivité relativement faibles.

Pour les activités comptables seules, les tendances sont relativement semblables, à savoir une prédominance de petites entreprises en Belgique et une productivité croissante en fonction de la taille des entreprises pour la Belgique (à l'exception des entreprises employant plus de 250 personnes) et les pays voisins (à l'exception de la France).

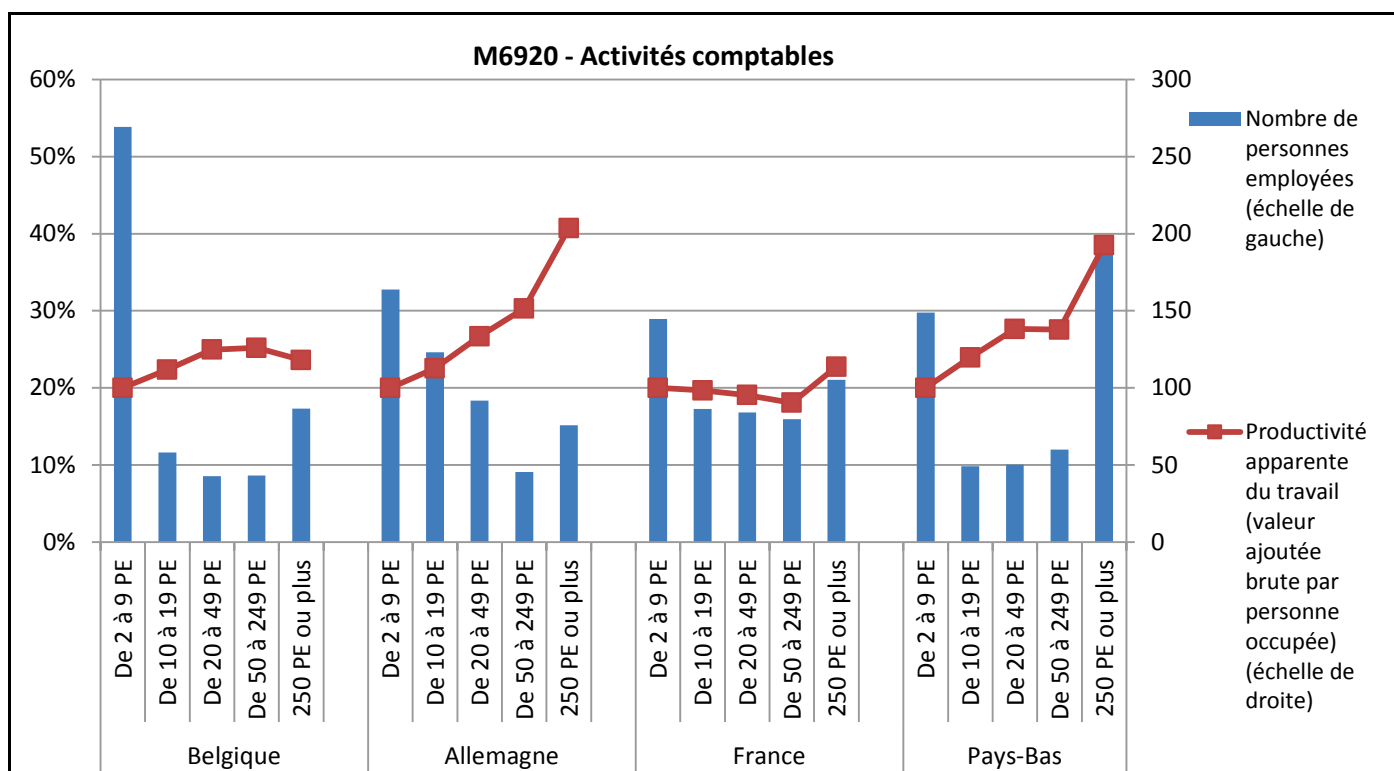
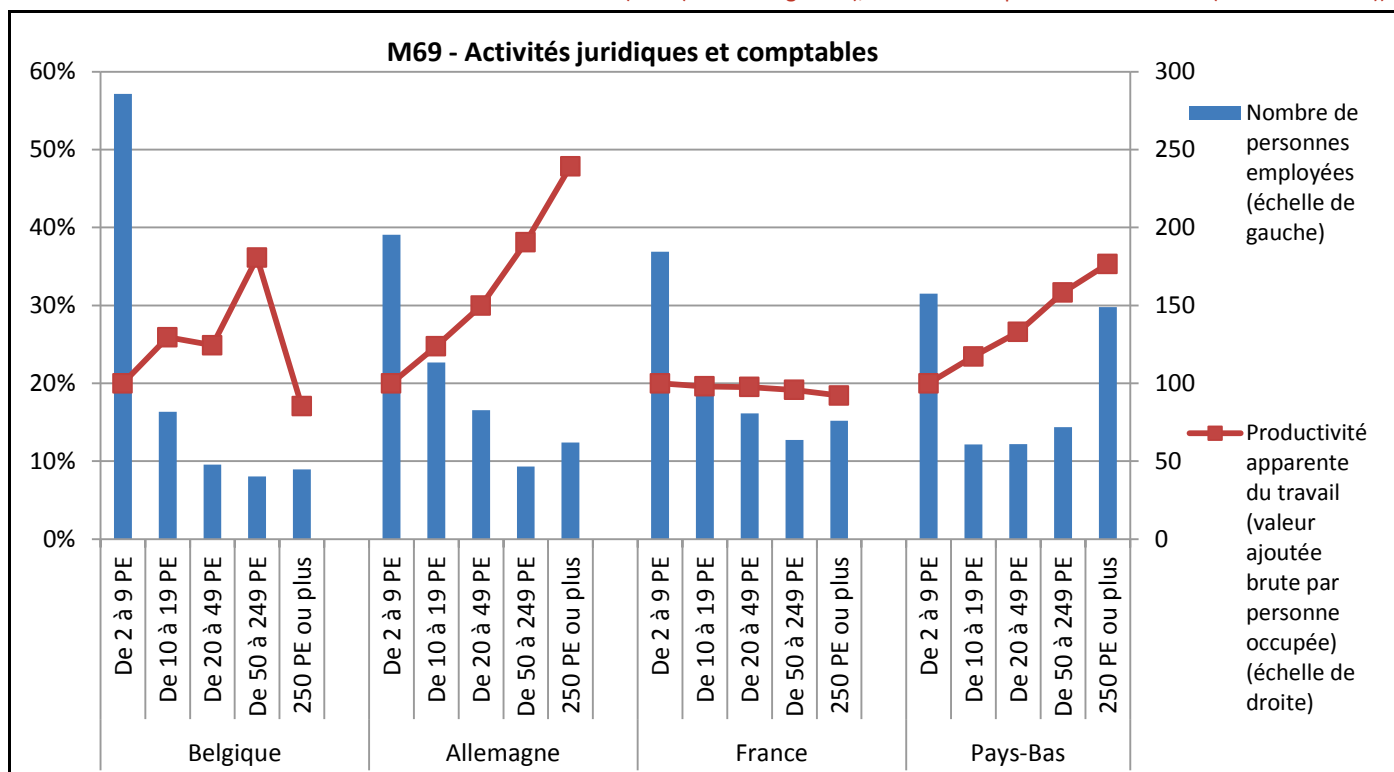
Le score négatif de l'AE pour les activités comptables en Belgique résulte donc également d'une productivité relativement faible pour les classes de taille qui ont les plus grandes parts de marché.

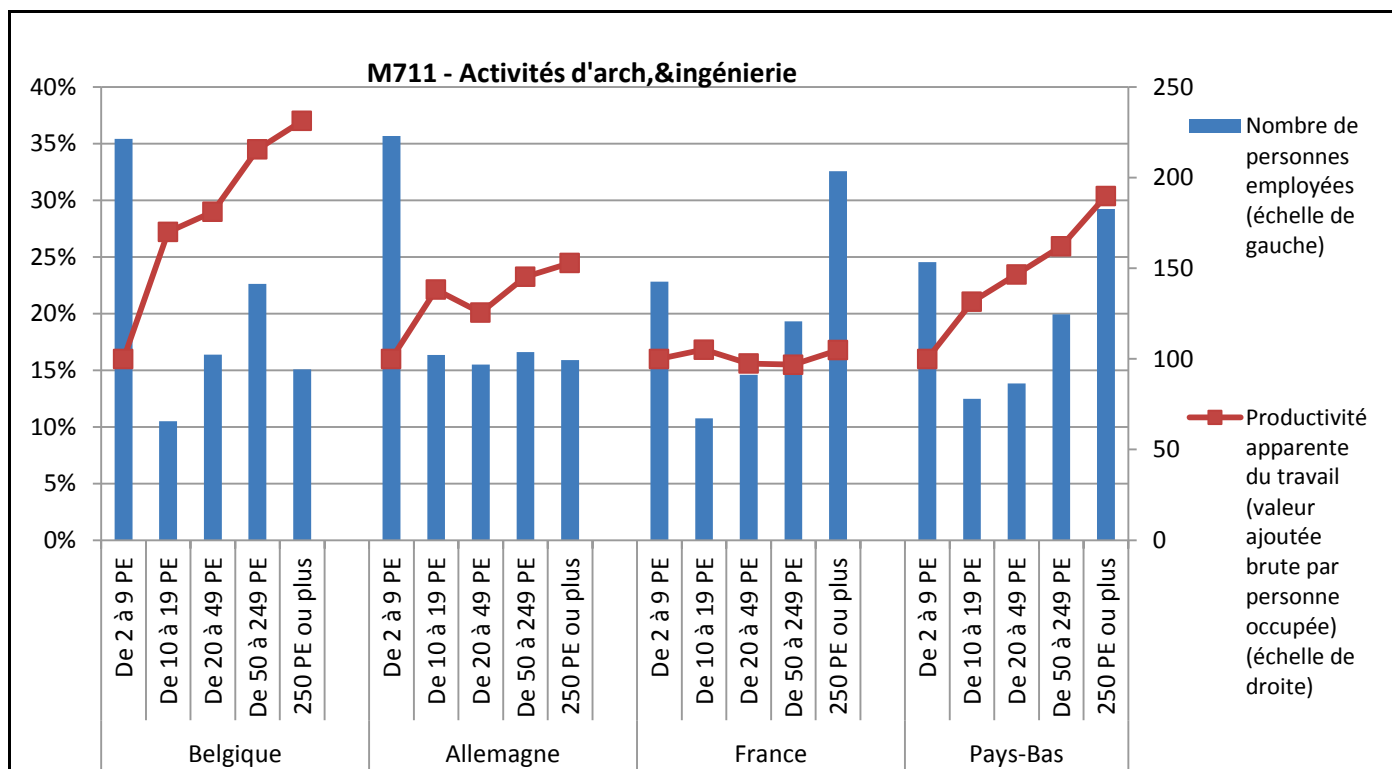
En ce qui concerne les activités d'architecture et d'ingénierie, il apparaît que ce secteur est composé en Belgique principalement de très petites et de très grandes entreprises (35,4 % des personnes sont employés dans les entreprises de 2 à 9 personnes, 22,6 % dans les entreprises de 50 à 249 personnes et 15,1 % dans les entreprises de plus de 250 personnes). Cette tendance s'observe également dans les pays voisins. La productivité apparente du travail pour ces activités est quant à elle relativement croissante en fonction de la taille des entreprises, à l'exception de la France où la productivité est relativement stable en moyenne, quel que soit la taille des entreprises.

Le score négatif de l'AE pour les activités d'architecture et d'ingénierie en Belgique s'explique donc entre autres par l'importance de la part de marché de la classe des entreprises employant de 2 à 9 personnes, alors que la productivité de cette classe est largement inférieure à celle de toutes les autres classes de taille.

Graphique 35. Nombre de personnes employées (PE) et productivité apparente du travail en Belgique et dans les pays voisins, moyenne 2013-2015

(En % (échelle de gauche), en indice=100 pour la classe de 2 à 9 (échelle de droite))





Sources : Eurostat, calculs propres.

II.4.4 Rentabilité

Le degré de réglementation peut influencer sur les flux entrant et sortant des entreprises dans un secteur (dynamique sectorielle) ou la concurrence et, par conséquent, sur la rentabilité d'un secteur. Un degré élevé de réglementation pourrait entraîner une faible dynamique sectorielle et, par conséquent, la rentabilité du secteur pourrait rester relativement élevée. Inversement, un faible degré de réglementation pourrait entraîner une plus grande dynamique sectorielle et une concurrence accrue, ce qui réduirait la rentabilité du secteur.

Comme indiqué ci-dessus, cette analyse se base sur la marge brute d'exploitation pour déterminer la rentabilité d'un secteur. La marge brute d'exploitation est calculée comme le rapport entre l'excédent brut d'exploitation et le chiffre d'affaires d'un secteur. L'excédent brut d'exploitation est obtenu en déduisant les dépenses de personnel¹⁵² de la valeur ajoutée (au coût des facteurs).

Le graphique 36 montre la rentabilité moyenne des services professionnels au sein du secteur des services¹⁵³ en Belgique pour 2013-2015, et la compare à la rentabilité moyenne annuelle pour 2008-2012.

¹⁵² Les dépenses de personnel dans l'enquête structurelle d'Eurostat comprennent (1) les salaires et traitements bruts (y compris les cotisations ONSS supportées par le salarié) et (2) les cotisations ONSS supportées et payées par l'employeur. Ces dépenses de personnel n'incluent pas les subventions salariales dont bénéficient les entreprises dans certaines circonstances. Les informations du Bureau fédéral du Plan indiquent que la subvention salariale moyenne en Belgique s'élevait à 0,85 % des salaires et traitements bruts pour la période 2008-2015. Si l'on déduit ces subventions salariales des dépenses de personnel, l'excédent brut d'exploitation augmente légèrement et la marge brute d'exploitation des différents services professionnels augmente de 0,1 à 0,2 point de pourcentage.

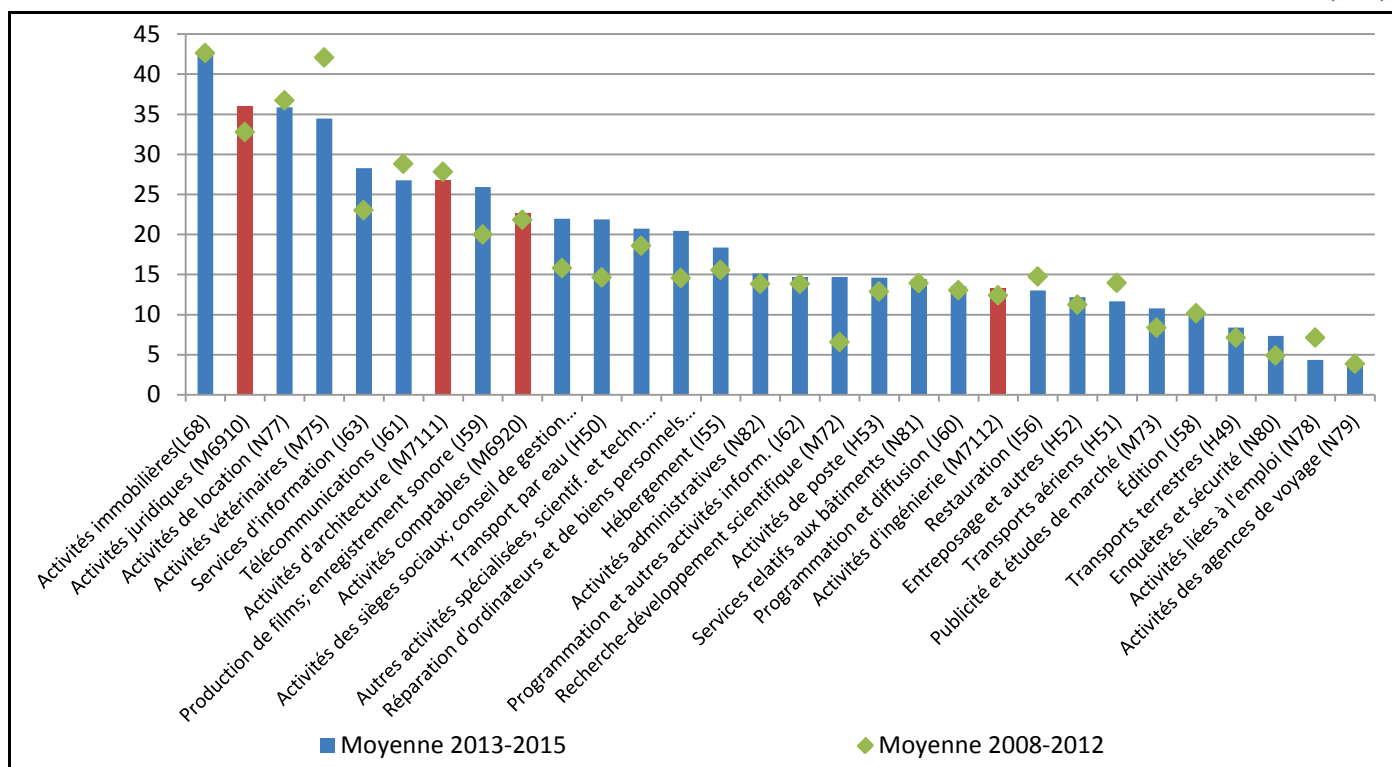
¹⁵³ Eurostat dispose des données sur la rentabilité du secteur des services à un niveau de 2 digits pour 28 secteurs. Les 2 secteurs M69 et M71, auxquels les 4 secteurs des services professionnels appartiennent, ont été remplacés par ces 4 secteurs des services professionnels analysés, ce qui porte le nombre total de secteurs à 30. Les données de rentabilité du secteur des services dans sa globalité ne sont pas disponibles.

Les services professionnels font partie des services les plus rentables dans le secteur des services, où les "activités immobilières" sont les plus rentables et les "activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes" les moins rentables (respectivement 42,6 % et 3,7 %).

Les services juridiques, les architectes et les activités comptables ont affiché une rentabilité moyenne annuelle de 34,7 %, 28,5 % et 22,5 % respectivement. Bien que les activités d'ingénierie et de conseils techniques aient été moins rentables, elles ont néanmoins atteint une marge brute d'exploitation moyenne annuelle de 12,6 %¹⁵⁴. Par rapport à la moyenne de la période 2008-2012, la rentabilité des différents services professionnels est restée relativement stable¹⁵⁵.

Graphique 36. Rentabilité moyenne des services professionnels au sein du secteur des services en Belgique

(En %)



Sources : Eurostat, calculs propres.

Remarque : (1) Les moyennes pour les périodes 2008-2012 et 2013-2015 ont été calculées sur la base des données disponibles, en tenant compte du fait que, pour certains secteurs, les données manquent pour certaines années.

Par rapport aux principaux pays voisins et à l'UE27/28, la rentabilité des différents services professionnels en Belgique au cours de la période 2008-2015 est toujours inférieure à celle de l'Allemagne et souvent inférieure à celle de l'UE27/28 (données jusqu'en 2014). Par rapport aux Pays-Bas et à la France, la Belgique génère une rentabilité parfois plus élevée, parfois plus faible, selon le service professionnel en question.

¹⁵⁴ Un calcul alternatif de rentabilité, effectués par le Bureau fédéral du Plan via la base de données financières Bel-first pour les trois dernières années disponibles, confirme la première position des services juridiques et la dernière position des ingénieurs au sein des services professionnels.

¹⁵⁵ Les calculs basés sur la *price cost margin*, effectués par l'Observatoire des prix dans le cadre du screening horizontal des secteurs montrent qu'en 2014, au sein des services juridiques, les avocats ont généré la plus forte rentabilité, suivis des notaires et des huissiers de justice. Parmi les architectes, les architectes de jardins ont atteint le plus haut niveau de rentabilité suivi des architectes de la construction et des architectes d'intérieur. Parmi les activités comptables, les comptables ont généré le plus haut niveau de rentabilité, devant les réviseurs d'entreprises et les experts-comptables. Au sein des activités d'ingénierie et de conseils techniques, les géomètres ont dégagé la plus forte rentabilité, devant les ingénieurs et les conseillers techniques.

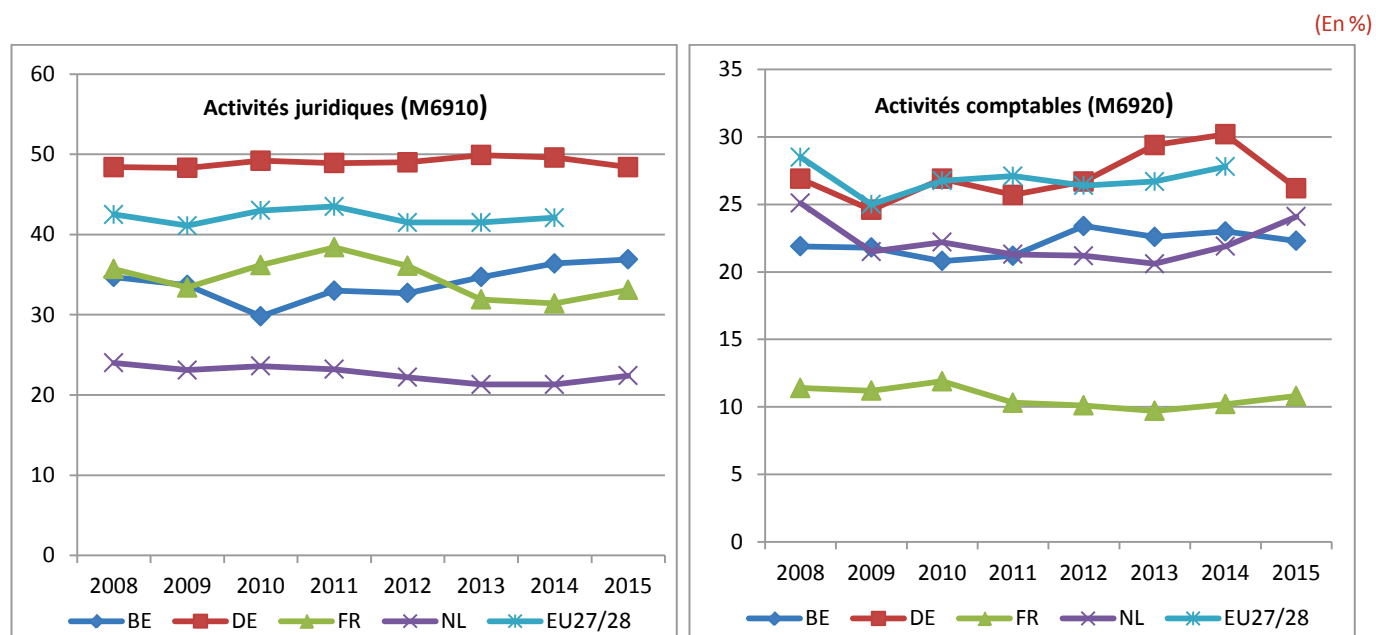
Au cours de la période 2008-2015, la rentabilité des services juridiques en Belgique est constamment plus élevée qu'aux Pays-Bas et, à partir de 2013, elle est également plus élevée qu'en France mais inférieure à celle de l'Allemagne et de l'UE27/28 (données jusqu'en 2014). En général, les marges en Belgique, dans les principaux pays voisins et au sein de l'UE27/28 sont généralement relativement stables.

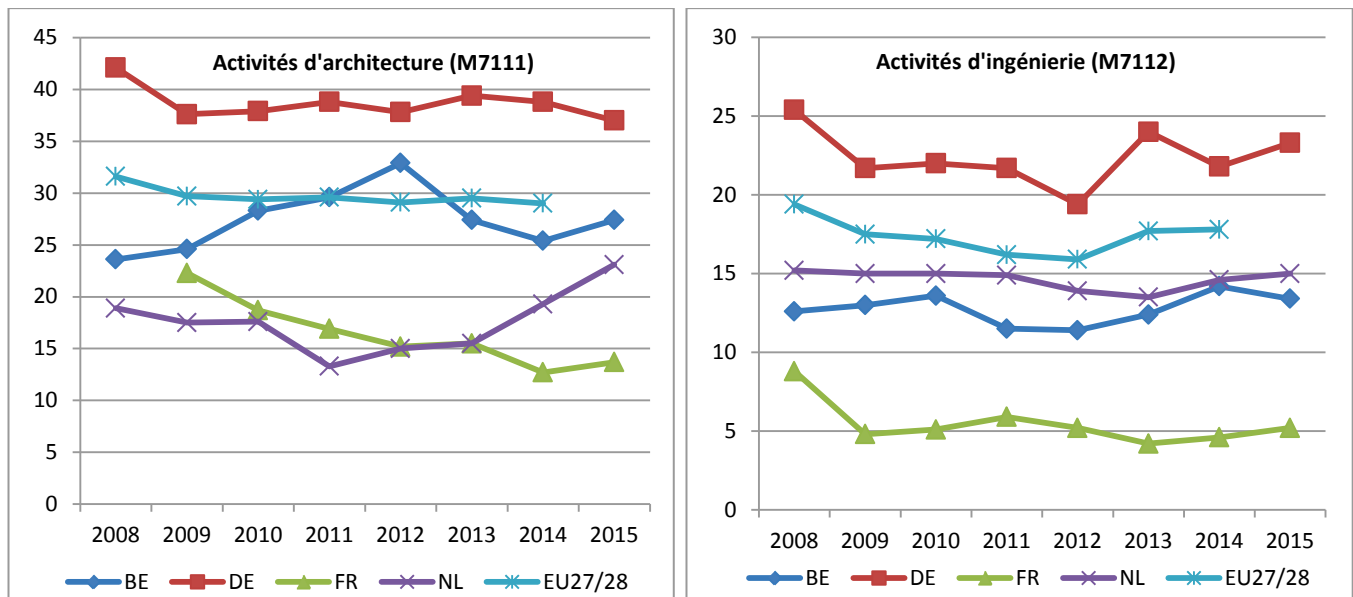
Entre 2008 et 2015, les activités comptables en Belgique génèrent continuellement des marges plus élevées qu'en France mais inférieures à celles de l'Allemagne et de l'UE27/28 (données jusqu'en 2014). Par rapport aux Pays-Bas, la rentabilité en Belgique a été inférieure en 2015 mais supérieure en 2012, 2013 et 2014. Là encore, les marges en Belgique, en France et dans l'UE27/28 sont généralement relativement stables, sauf en l'Allemagne et aux Pays-Bas.

Sur la période 2008-2015, la rentabilité des architectes en Belgique est constamment supérieure à celle aux Pays-Bas et en France, mais inférieure à celle en Allemagne et dans l'UE27/28 (hors 2012). A l'exception de l'UE27/28, l'évolution des marges en Belgique et dans les principaux pays voisins a été moins stable.

Par rapport aux principaux pays voisins, la rentabilité des ingénieurs et des conseillers techniques en Belgique est constamment supérieure à celle observée en France sur la période 2010-2015 mais inférieure à celle en Allemagne, aux Pays-Bas et dans l'UE27/28 (données jusqu'en 2014). A l'exception de l'Allemagne et de la France, l'évolution des marges en Belgique, aux Pays-Bas et dans l'UE27/28 peut être qualifiée de relativement stable.

Graphique 37. Évolution de la rentabilité des services juridiques (M6910) en Belgique, dans les principaux pays voisins et au sein de l'UE27/28





Sources : Eurostat, calculs propres

Remarque : Les données de l'UE27/28 sont compilées à partir de celles de l'UE27 (de 2008 à 2010) et de l'UE-28 (de 2011 à 2014).

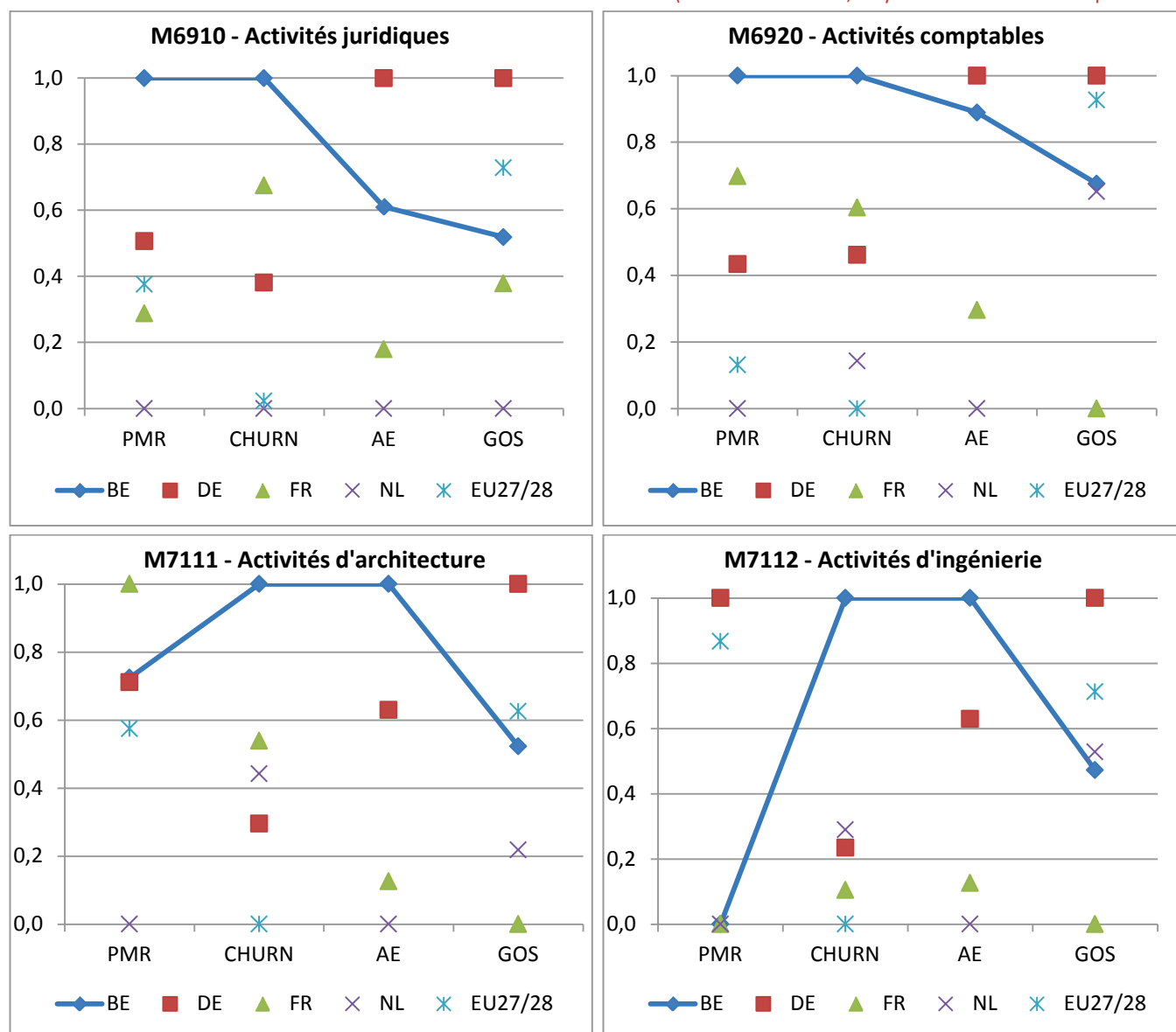
II.4.5 Conclusion

La Commission européenne a mis en évidence le lien existant entre le niveau de réglementation d'un secteur et sa dynamique et performance de marché (rentabilité et efficacité allocative des ressources). L'impact du cadre réglementaire des quatre services régulés analysés ci-dessus, et la comparaison de la situation en Belgique et dans les pays voisins, peuvent être illustrés grâce à la normalisation des différents résultats obtenus. Le niveau de réglementation sera illustré par l'indicateur PMR (product market regulation) de l'OCDE en raison du fait qu'il suit la classification NACE, tout comme les différents indicateurs utilisés dans notre analyse économique. Dans l'indicateur IR, certains secteurs ne sont en effet pas pris en compte alors qu'ils sont inclus dans la classification NACE (par exemple les notaires ne figurent pas dans les services juridiques).

Afin d'établir un lien éventuel entre PMR, taux d'attrition, efficacité allocative et rentabilité, les résultats de ces indicateurs ont été normalisés selon la méthode min-max. En effet, cette méthode permet de comparer ces variables dont l'échelle de mesure peut être très différente et elle n'a pas d'impact sur le classement des valeurs originales des indicateurs. Les scores minimums et maximums de chaque indicateur ont été calculés par service professionnel au cours d'une période de temps donnée (la moyenne des années 2013,2014 et 2015, et uniquement 2013 pour le PMR) pour les différents pays (Belgique, Allemagne, France, Pays-Bas et UE). L'hypothèse est alors faite que la législation a peu changé en 2014 et 2015. Les résultats par pays ont ensuite été normalisés selon la formule $Y_{\text{pays}} = (\text{pays} - \text{minimum}) / (\text{maximum} - \text{minimum})$. Suite à la normalisation, les valeurs de chaque indicateur se situent entre 0 et 1. En pratique, cela signifie que le résultat du pays qui a délivré le score maximum est normalisé à 1, tandis que le résultat du pays qui a délivré le score minimum est normalisé à 0. Les résultats normalisés des autres pays se situent entre ces deux résultats. Par ailleurs, pour les indicateurs churn et efficacité allocative, les résultats ont été transformés suivant la formule $1 - Y_{\text{land}}$. De cette manière, tous les indicateurs ayant une valeur proche de 1 indiquent un risque plus élevé de dysfonctionnement de marché. Les indicateurs dont la valeur est proche de 0 indiquent dès lors le contraire.

Graphique 38. Résultats normalisés des indicateurs économiques pour les 4 secteurs analysés, en Belgique, dans les pays voisins et au sein de l'UE 27/28

(Résultats normalisés, moyenne 2013-2015 et 2013 pour le PMR)



Sources : Eurostat, calculs propres.

Rem 1 : Le score de l'indice AE pour les activités juridiques (M6910) en Belgique est basé sur les résultats obtenus pour les activités juridiques et comptables (M69).

Rem 2 : Les scores de l'indice AE pour les activités d'architecture (M7111) et les activités d'ingénierie (M7112) en Belgique et dans les pays voisins sont basés sur les résultats obtenus pour les activités d'architecture et d'ingénierie (M711).

Rem 3 : Une valeur proche de 1 indique un risque plus élevé de dysfonctionnement de marché alors qu'une valeur proche de 0 indique un risque plus faible de dysfonctionnement de marché. A titre d'exemple, pour les activités juridiques en Belgique, les indicateurs PMR (réglementation importante) et Churn (faible dynamique de marché) indiquent un risque potentiel de dysfonctionnement de marché qui est supérieur à celui des pays voisins.

Sur la base de la normalisation des résultats, il apparaît ainsi que pour les activités juridiques et comptables en Belgique, le niveau élevé de réglementation (PMR belge supérieur à celui de nos pays voisins) pourrait expliquer la faible dynamique du secteur (taux de churn belge inférieur à celui de nos pays voisins), avec pour conséquence des ressources qui ne sont pas utilisées de manière optimale (seule l'Allemagne fait moins bien). Les Pays-Bas présentent quant à eux une situation du secteur opposée à celle de la Belgique, à savoir un niveau de réglementation plus faible qui pourrait expliquer une plus forte dynamique du secteur et par conséquent une meilleure allocation des ressources. Notons que le faible niveau de concurrence pour les activités juridiques en Belgique a pour conséquence de maintenir une forte rentabilité du secteur (l'Allemagne a cependant la plus forte rentabilité), alors que la rentabilité des entre-

prises est plus faible aux Pays-Bas grâce à une plus forte dynamique de marché. Quant aux activités comptables, l'impact sur la rentabilité du secteur est difficile à évaluer. En effet, les activités comptables belges et néerlandaises semblent générer le même niveau de rentabilité alors que leur niveau de réglementation et leur dynamique de marché semblent présenter des caractéristiques opposées. La France et l'Allemagne présentent quant à elles des situations plus contrastées.

Pour les activités d'architecture en Belgique, le niveau relativement élevé de réglementation (PMR belge supérieur à celui des Pays-Bas, mais inférieur ou égal à celui des deux autres pays limitrophes) pourrait également expliquer la faible dynamique du secteur (taux de churn belge inférieur à celui de nos pays voisins), avec pour conséquence une rentabilité élevée (l'Allemagne a cependant la rentabilité la plus élevée) et une allocation non optimale des ressources. Les Pays-Bas présentent également une situation du secteur opposée à celle de la Belgique, à savoir un niveau de réglementation plus faible qui pourrait expliquer une plus forte dynamique du secteur avec pour conséquences une plus faible rentabilité du secteur et une meilleure allocation des ressources. Notons que la France et l'Allemagne présentent également des situations plus contrastées pour ce secteur.

Pour ce qui est des activités d'ingénierie, ce secteur ne dispose pas de réglementation spécifique en Belgique, en France et aux Pays-Bas, ce qui est représenté par un PMR normalisé à 0 pour ces trois pays. Par ailleurs, la dynamique de marché semble très faible en Belgique (faible concurrence entre les entreprises) alors que les pays voisins semblent avoir plus de concurrence au sein de ce secteur. La Belgique semble présenter toutefois le même niveau de rentabilité qu'aux Pays-Bas, où la concurrence est plus forte. Avec une dynamique de marché semblable qu'aux Pays-Bas, la France affiche quant à elle la rentabilité la plus faible pour ce secteur alors que l'Allemagne présente la rentabilité la plus forte. Quant au niveau d'efficacité allocative, il est plus faible en Belgique qu'au sein des pays voisins. Ainsi, pour les activités d'ingénierie, il n'est pas possible d'établir un lien clair entre le niveau de réglementation, la dynamique de marché et la performance de marché.

Focus : Impact de la réglementation sur la qualité de la prestation des services

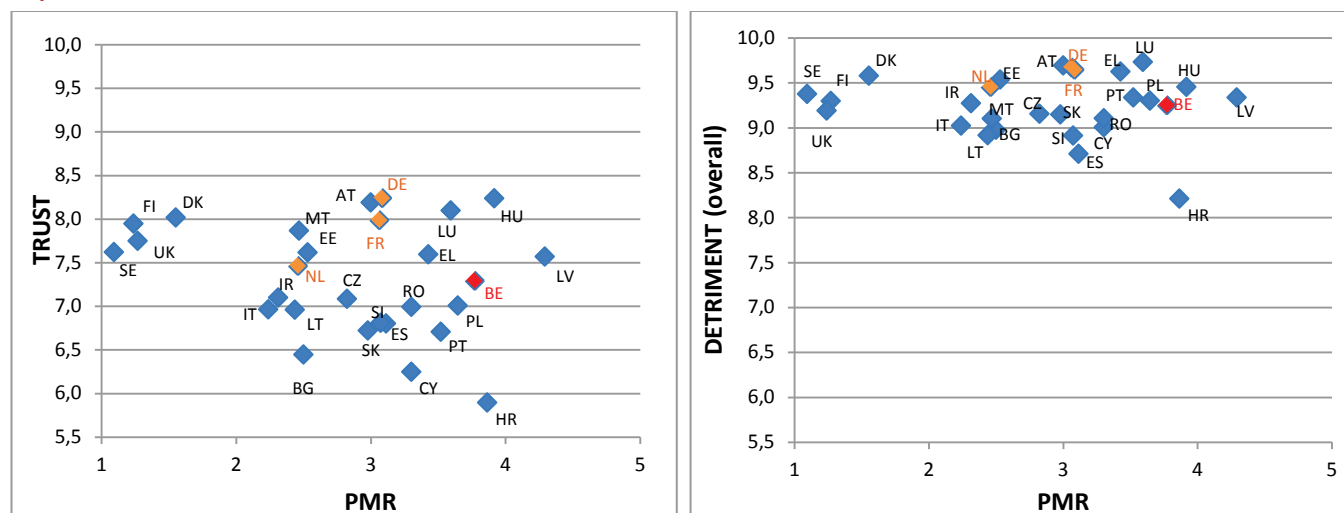
Dans l'analyse ci-dessus, un lien a été établi entre le degré de réglementation et son impact économique. Puisque la réglementation des services professionnels est là pour protéger l'intérêt public, il est en effet important d'établir le lien entre le degré de réglementation et la qualité des services. Pour cela, l'indicateur de régulation de marché (PMR) a été mis en relation avec la qualité du service perçue par le consommateur. Le « Consumer Market Scoreboard », réalisé par la Commission européenne, constitue la seule source de données permettant de chiffrer cette qualité. Ce tableau de bord est basé sur une enquête menée auprès de consommateurs des 28 États membre de l'UE (ainsi que l'Islande et la Norvège), ayant eu une expérience d'achat récente¹⁵⁶. Cette enquête porte sur l'expérience concrète des consommateurs et leurs perceptions du fonctionnement des marchés de biens et services analysés. Les résultats sont compilés sous la forme d'un indicateur composite de performance du marché ("MPI"), classant les marchés sur une échelle allant de 0 à 100.

Le MPI est constitué par sept sous-indicateurs, à savoir : un indicateur de comparabilité (mesurant la facilité/difficulté de comparer les biens ou services offerts), de confiance (mesurant la confiance des consommateurs vis-à-vis des détaillants/fournisseurs quant à la conformité de ces derniers aux règles de protection des consommateurs), d'attente (mesurant la satisfaction des consommateurs quant à la réponses du marché à leurs attentes), de choix (mesurant la satisfaction des consommateurs quant au nombre de détaillants/fournisseurs), de préjudice global (mesurant la proportion de consommateurs qui ont rencontré des problèmes sur le marché et le degré de préjudice, non limité aux pertes financières, qu'ont causé ces problèmes), de plaintes (mesurant la propension des consommateurs à porter plainte contre le vendeur/fournisseur et/ou à un tiers, suite aux problèmes rencontrés), de switching (mesurant le switching des tarifs/fournisseurs, avec une évaluation de la facilité de changement et les raisons d'un statu quo).

¹⁵⁶ L'enquête est basée sur des interviews téléphoniques menées de mai à juillet 2015 auprès d'un échantillon représentatif de 500 personnes (18 ans et plus) pour chacun des 42 marchés couverts et dans tous les États membres de l'Union européenne (250 entretiens à Chypre, au Luxembourg, à Malte et en Islande).

Pour cette étude, les composantes confiance (« TRUST ») et préjudice (« DETRIMENT »), ainsi que le MPI général, ont été mis en relation avec le PMR moyen des secteurs comptable et juridique. Il n'y a pas de données disponibles pour les autres secteurs professionnels visés ici, ni pour les secteurs comptable et juridique pris individuellement¹⁵⁷.

Graphique 39. Relation entre le PMR et les indicateurs de confiance et de préjudice par pays pour les secteurs comptable et juridique



Sources : OCDE et Consumer Market Scoreboard.

Les données du PMR portent sur l'année 2013 et les données du Consumer Market Scoreboard sur l'année 2015.

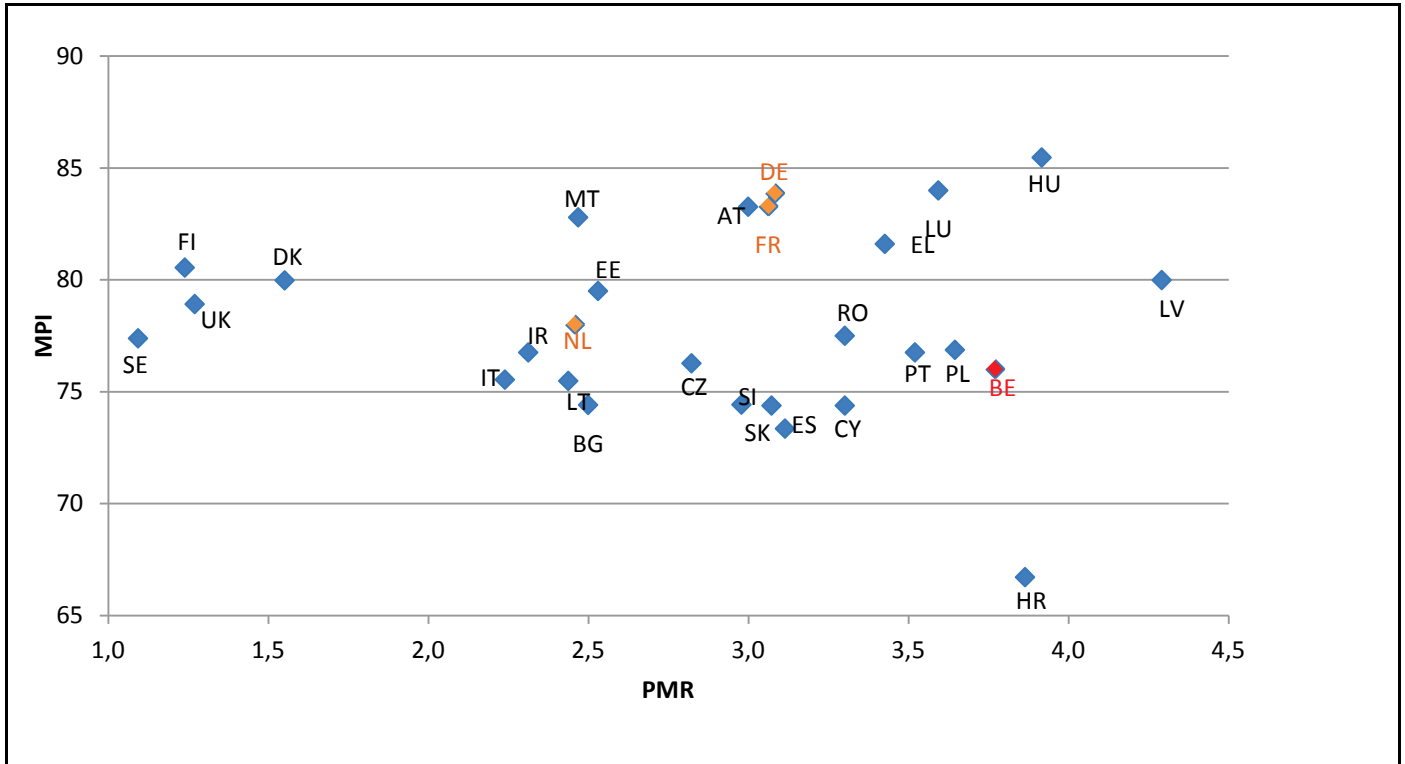
Aucun lien ne se dégage à priori selon les données disponibles entre le degré de réglementation du secteur comptable et juridique et la confiance des consommateurs quant à la conformité de ces services aux règles de protection des consommateurs. De même, aucune relation manifeste n'apparaît entre le degré de réglementation et la proportion de consommateurs ayant rencontré un préjudice et l'ampleur de ce dernier. Il en va de même pour l'indicateur composite général de performance du marché général ("MPI") du « Consumer Market Scoreboard » (graphique 40). Si les pays affichant un faible degré de réglementation pour le secteur comptable et juridique révèlent un niveau de qualité plus élevé (la Finlande, le Danemark, le Royaume-Uni et la Suède), certains pays montrent néanmoins un niveau de réglementation supérieur sans pour autant perdre en qualité (il s'agit notamment de l'Allemagne, la Hongrie, l'Autriche, le Luxembourg, et la France)¹⁵⁸. Sur base de cette analyse, il ne semble pas y avoir de corrélation claire entre le niveau de réglementation et la qualité de la prestation des services comptables et juridiques¹⁵⁹.

¹⁵⁷ Les secteurs comptable et juridique comprennent ici les avocats, conseils juridiques, comptables, conseillers fiscaux, vérificateurs et autres.

¹⁵⁸ Certains pays peuvent en effet être caractérisés par un haut/faible niveau de satisfaction des consommateurs quant à la qualité de leurs services de manière générale sans que cela soit lié à leur degré de réglementation.

¹⁵⁹ Il faut souligner que les résultats spécifiques des différentes composantes obtenus en Belgique pour les secteurs comptables et juridiques sont en ligne avec les résultats pour les secteurs des services en général. En outre si on compare les résultats de 2016 avec les résultats obtenus précédemment (2013), le classement de notre pays par rapport aux pays voisins ne change pas, avec la Belgique en dernière position.

Graphique 40. Relation entre le PMR et le MPI par pays pour les secteurs comptable et juridique



Sources : OCDE et Consumer Market Scoreboard.

Les données du PMR portent sur l'année 2013 et les données du Consumer Market Scoreboard sur l'année 2015.

II.5 Conclusion

Les quatre services professionnels retenus, à savoir les services juridiques, les services comptables, les architectes et les ingénieurs, sont des secteurs économiques importants tant en termes de valeur ajoutée qu'en termes de personnes occupées (avec une part de 3,7 % et 4,2 % respectivement dans l'ensemble de l'économie belge en 2015). Une analyse des tableaux d'entrées-sorties montre également que ces secteurs sont étroitement liés aux autres secteurs de l'économie belge. Avec des coefficients multiplicateurs supérieurs à 2,5, l'impact d'une variation de la production due à un choc exogène est beaucoup plus important que dans d'autres secteurs, notamment en aval comme par exemple les architectes de la construction et les ingénieurs.

Il est donc important que le marché de ces services fonctionne correctement. Toutefois, comme les marchés des services professionnels sont sujets à certaines formes de défaillances du marché, la réglementation de ces marchés est nécessaire pour protéger l'intérêt général. Toutefois, la réglementation crée également des obstacles au marché, par exemple au niveau de l'entrée sur le marché des entreprises, et peut avoir ainsi des répercussions économiques négatives, notamment en termes de prix. Cette étude a donc fait le lien entre le degré de réglementation et son impact économique. Le degré de réglementation a été abordé en utilisant l'indicateur PMR de l'OCDE et l'IR de la Commission européenne. Toutefois, les résultats de ces indicateurs doivent être interprétés avec prudence. De plus, il est difficile de comparer les scores des deux indicateurs car l'année de référence, la méthodologie et la composition des catégories de services, notamment, sont différentes. Comme l'indicateur PMR est basé sur la classification NACE, cet indicateur a été utilisé dans la partie consacrée à l'analyse économique. Sur la base de l'indicateur PMR le plus récent, les services juridiques et comptables sont plus réglementés en Belgique que dans les pays voisins et en moyenne dans l'UE-28. Selon le PMR, la Belgique se situe pratiquement au même niveau que l'Allemagne en ce qui concerne la réglementation des architectes. Le PMR est toutefois plus élevé en France. Dans l'UE-28 et aux Pays-Bas, il est plus faible qu'en Belgique. En revanche, il n'y a pas de réglementation pour les ingénieurs en Belgique, tout comme en France et aux Pays-Bas selon le PMR. Il y en a par contre en Allemagne, tout comme dans l'UE-28.

L'impact économique a été mesuré à l'aide de trois indicateurs. S'inspirant des conclusions de la Commission européenne, l'objectif était d'examiner si le niveau de réglementation a un impact effectif sur la dynamique sectorielle, l'efficacité allocative et la rentabilité dans ces secteurs en Belgique et dans les principaux pays voisins. Le modèle économique de la Commission européenne démontre qu'une moindre réglementation entraîne une plus grande dynamique sectorielle et une concurrence accrue sur le marché (mesurée par la variable taux d'attrition), ce qui incite les entreprises à accroître l'efficacité de l'allocation des ressources. Dans le même temps, on constate qu'une concurrence intense a un impact à la baisse sur les prix et la rentabilité des entreprises. Bien que d'autres facteurs puissent également avoir une influence sur la performance économique de ces secteurs, le degré élevé de réglementation des services juridiques et comptables en Belgique peut néanmoins être lié à une dynamique sectorielle relativement faible, ainsi qu'à une faible efficacité allocative. Cela s'accompagne également d'une rentabilité relativement élevée pour les services juridiques (seule l'Allemagne affiche une rentabilité encore plus élevée), ce qui est un peu moins le cas pour les services comptables. Pour les architectes, le degré de réglementation diffère surtout de celui des Pays-Bas, mais le secteur se caractérise néanmoins par une dynamique sectorielle moindre que dans les pays voisins, une efficacité allocative négative et une rentabilité relativement élevée (seule l'Allemagne obtient des résultats encore plus élevés dans ce domaine). Il est frappant de constater que, pour les services juridiques et comptables, les résultats des Pays-Bas sont plus ou moins opposés à ceux de la Belgique (faible réglementation, davantage de dynamique de marché, efficacité allocative positive et marges plus faibles). En ce qui concerne les ingénieurs, la réglementation ne semble en tout cas pas créer d'obstacles supplémentaires en Belgique. Par rapport à d'autres secteurs de services belges, les services juridiques, les architectes et les services comptables présentent des marges relativement élevées (ce qui est moins le cas pour les ingénieurs). Les services comptables connaissent de plus une dynamique sectorielle très faible.

Cette étude a également tenté d'établir le lien entre le degré de réglementation et la qualité de la réglementation. Cette analyse exploratoire à un niveau plus agrégé (les services comptables n'ont pu être analysés qu'avec les services juridiques) semble en tout cas suggérer que le lien entre les deux variables est incertain : un degré plus élevé de réglementation ne va pas nécessairement de pair avec une meilleure qualité de service. Mesuré en termes de confiance des consommateurs, par exemple, le degré plus élevé de réglementation en Belgique ne semble pas entraîner une plus grande satisfaction des consommateurs qu'aux Pays-Bas, où le degré de réglementation est plus faible.

III. Comparaison du niveau des prix à la consommation des produits en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas

Alors que les autres analyses réalisées dans ce rapport annuel sont relatives aux évolutions des prix en Belgique et dans les pays voisins, l'objectif de ce chapitre est de déterminer s'il existe des différences de niveau de prix significatives entre ces pays pour les produits alimentaires transformés et d'autres biens de consommation.

III.1 Composition de l'échantillon

Tout comme pour le rapport annuel de 2013 et 2011 (avec des données de prix de 2012 et 2010 respectivement), pour pouvoir effectuer une comparaison entre les niveaux de prix en Belgique et dans les pays voisins, l'Observatoire des prix a eu recours à des données du bureau d'études Nielsen.

La base de données de Nielsen utilisée dans l'analyse présentée dans ce chapitre, se compose de prix relevés entre octobre 2016 et septembre 2017 dans les magasins dont la surface est supérieure à 400 m². Seuls les points de vente, réalisant au minimum 40 % de leur chiffre d'affaires par la vente de produits alimentaires, font partie de l'échantillon¹⁶⁰. Les hard discounters (tels que les enseignes Aldi et Lidl), les magasins qui font partie d'une station-service et les magasins dont le chiffre d'affaires est généré pour plus de la moitié par la vente de viande ne sont pas repris dans la base de données. La méthodologie utilisée pour la composition de la base de données est restée globalement identique à celle utilisée en 2013.

La nomenclature utilisée par Nielsen permet une classification en différents groupes de produits. Ces groupes de produits peuvent être regroupés en produits alimentaires (transformés) et produits non-alimentaires. Ce rapport annuel se propose d'analyser pour chaque groupe les écarts de prix constatés avec les pays voisins. Ensuite, ces écarts sont mis en rapport avec les résultats obtenus lors de l'analyse réalisée en 2013.

Parmi les produits alimentaires transformés, on retrouve les cinq groupes de produits suivants :

- Les aliments secs (comme les fruits et légumes secs ou préparés, les épices, les sauces, les cakes, les pâtes,...) ;
- Les boissons alcoolisées (le vin, le vin mousseux, les boissons spiritueuses, la bière,...) ;
- Les confiseries et les biscuits (y compris le chocolat, les chips et le popcorn) ;
- Les aliments périssables (qui comprennent notamment les fromages, les produits à base de viande, les produits à base de poisson et les desserts) ;
- Les boissons non-alcoolisées (comme les jus de fruits, le thé, le café, le coca et les autres boissons).

Contrairement à l'analyse de 2013, les produits surgelés et les aliments pour bébé ne sont plus repris dans cette analyse car ces groupes de produits ont le moins de références communes avec nos principaux pays voisins.

Deux groupes de produits sont analysés parmi les produits non-alimentaires :

- Les produits de soins corporels et d'hygiène (comme les déodorants, les champoings, les gels de douche...) ;
- Les produits d'entretien et de la maison (comme les bougies, les produits de lessive, les parfums d'intérieur, les produits de nettoyage des sols).

¹⁶⁰ En Belgique, il s'agit des chaînes de distribution suivantes : Carrefour Group (Carrefour Hyper – Market – Express), Colruyt Group (Colruyt – Okay), Cora Group (Cora – Match – Smatch), Delhaize Group (Delhaize – AD Delhaize – Proxy Delhaize), Hema, Intermarché, AS Watson (Kruidvat), Lambrechts, Louis Delhaize, Metro AG (Makro) et Spar. Auchan, Carrefour, Casino, Cora, E. Leclerc, Intermarché, Louis Delhaize, Monoprix et System U ont été repris dans la base de données pour la France ; Edeka, Metro, Markant, Rewe et Restliche pour l'Allemagne ; Ahold, AS Watson (Kruidvat et Trekpleister), Bijeen, Brocacef, DA Holding, Faco (DIO Drogist), Independent, Lion Capital (Hema), Rezo, Superunie, Van der Doelen, et Detailconsult pour les Pays-Bas.

Seuls les produits identiques qui sont proposés en Belgique et dans au moins un de ses trois principaux pays voisins ont été repris dans la base de données. Les produits ont été identifiés sur base de leur code EAN¹⁶¹ unique. L'échantillon utilisé dans cette étude consiste en 64.751 références distinctes (par rapport à environ 180.000 références uniques vendues en Belgique pour ces 7 groupes de produits) (cf. tableau 18).

C'est avec les distributeurs français que les supermarchés belges ont le plus de produits en commun (42.003 au total) dans l'échantillon. Les produits communs avec les Pays-Bas et l'Allemagne sont respectivement au nombre de 25.550 et 11.407. Plus spécifiquement, la plupart des produits communs avec la France et l'Allemagne se trouvent dans la catégorie des aliments secs (10.041 et 3.022 respectivement), tandis que la plupart des produits communs avec les Pays-Bas se retrouvent dans la catégorie des produits de soins corporels (9.444).

Pour chaque référence, la base de données reprend le prix moyen de vente du produit sur base annuelle entre octobre 2016 et septembre 2017, le nombre d'enseignes vendant cette référence, et le nombre d'unités vendues dans les magasins faisant partie de l'échantillon. Le prix s'entend toutes taxes comprises (TVA, accises, taxes environnementales,...). Certains mécanismes de promotions ne sont pas repris (il s'agit entre autre des coupons fabricants ou des cartes de fidélité différées), mais ceux-ci n'ont qu'une influence marginale sur les résultats.

Tableau 18. Nombre d'observations par groupe de produit

(En unités)

	Belgique	Dont en commun avec		
		France	Pays-Bas	Allemagne
Aliments secs	14.583	10.041	4.100	3.022
Boissons alcoolisées	10.080	7.791	2.575	2.371
Confiseries et biscuits	7.477	4.302	3.426	2.017
Aliments périssables	7.248	5.831	1.518	899
Boissons non alcoolisées	4.456	2.940	1.876	637
Total produits alimentaires transformés	43.844	30.905	13.495	8.946
Produits de soins corporels et d'hygiène	15.315	7.834	9.444	1.932
Produits d'entretien et de la maison	5.592	3.264	2.611	529
Total produits non alimentaires	20.907	11.098	12.055	2.461
Total général	64.751	42.003	25.550	11.407

Sources : Nielsen, calculs propres.

Avant d'aborder les résultats détaillés de la comparaison des niveaux de prix entre la Belgique et les pays voisins, il convient de souligner que les données disponibles ne sont pas exhaustives : ainsi, par exemple, les cosmétiques, les vêtements, les chaussures ou encore les produits alimentaires non transformés frais (tels que les fruits et les légumes ou encore les produits à base de viande et de poisson) ne font pas partie de la base de données. D'autre part, les produits vendus dans les hard discounters ne sont pas repris dans cette comparaison internationale.

La comparaison des prix entre la Belgique et ses principaux pays voisins est basée sur des produits identiques. Comme les marques de distributeurs diffèrent d'un magasin à l'autre (et n'ont donc pas le même code EAN), elles sont moins représentées dans l'échantillon d'étude. C'est plus particulièrement le cas lorsque l'on compare les prix belges avec les prix allemands : seuls 0,2 % des références communes entre les deux pays sont des marques distributeurs. Ce pourcentage augmente avec les Pays-Bas, où 4,7 % de l'échantillon est composé de marques de distributeurs. C'est au sein de l'échantillon partagé avec la France que cette proportion est la plus élevée, puisque 21,1 % de l'échantillon se compose de marques distributeurs¹⁶². Ceci peut s'expliquer par la présence prononcée de certains groupes multinationaux de distribution opérant en Belgique et un des pays voisins. Finalement, tout comme en 2011 et 2013, la différence de prix pour chacun des produits est calculée comme le rapport entre le prix pour le produit à l'étranger et le prix de celui-ci en

¹⁶¹ European Article Numbering. Ce code-barres est appliqué dans le monde entier pour coder les articles des magasins et reprend des informations sur le producteur et l'article.

¹⁶² En terme de chiffre d'affaires total des produits composant l'échantillon, il s'agit de respectivement 6,0 %, 16,2 %, 3,6 %, et 1,3 % du chiffre d'affaires en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne.

Belgique. Le poids de chaque produit analysé dans cette partie du rapport est déterminé par rapport au chiffre d'affaires qu'il génère en Belgique. Certains produits ont toutefois un poids très élevé dans l'échantillon total. Afin d'atténuer l'impact des produits individuels, chaque produit au sein du même quartile (en termes de chiffre d'affaires en Belgique) s'est vu attribuer un poids identique¹⁶³. Les différences de prix de chaque produit sont ensuite agrégées en utilisant une moyenne géométrique. Le nombre de produits qui sont plus chers en Belgique a également été calculé au sein des différents groupes.

La comparaison des niveaux de prix a révélé qu'environ deux tiers des produits repris dans la base de données sont plus chers en Belgique que dans les pays voisins. Les prix de tous les produits suivis (alimentaire et non alimentaire) seraient 12,9 % plus élevés en Belgique qu'aux Pays-Bas, 13,4 % qu'en Allemagne et 9,1 % qu'en France. Dans la partie suivante, les écarts de prix des produits sont analysés en détail et comparés aux différences de prix observées en 2013 (à échantillon constant). Finalement, plusieurs explications dans la littérature sont brièvement présentées, en se basant sur une analyse publiée dans le rapport annuel 2014 portant sur les déterminants des écarts de prix dans le commerce de détail entre la Belgique et ses pays voisins¹⁶⁴.

III.2 Le consommateur belge payait en 2017 en moyenne plus cher pour des produits identiques qu'en Allemagne, en France et aux Pays-Bas

Pour l'ensemble des produits alimentaires transformés, le consommateur belge a payé en 2017 plus cher que dans les pays voisins. Les prix belges sont supérieurs aux prix néerlandais, français et allemands de respectivement 11,7 %, 10,3 % et 10,2 %. 70,4 % des produits en commun avec les Pays-Bas sont plus chers en Belgique. C'est également le cas pour respectivement 66,6 % et 67,0 % des produits en commun avec la France et l'Allemagne. Il ressort de l'échantillon très limité des marques de distributeurs communes dans la base de données (voir ci-dessus) que ces produits sont également plus chers en Belgique (+27,0 % par rapport à l'Allemagne, +12,4 % par rapport à la France et +2,1 % par rapport aux Pays-Bas).

Pour les produits non alimentaires également, le consommateur belge a payé en 2017 plus cher que dans les pays voisins. Le client belge était surtout désavantagé par rapport à l'Allemagne: en effet, il a déboursé 24,4 % de plus (bien que le nombre de produits communs avec l'Allemagne pour ce groupe soit plutôt limité). L'écart de prix avec les Pays-Bas et la France était respectivement de 14,5 % et de 5,6 %. Pas moins de 77,4 % des produits communs étaient plus chers en Belgique qu'en Allemagne. Par rapport aux Pays-Bas et à la France, ce pourcentage s'élevait à 69,3 % et 59,9 % respectivement. Il ressort de l'échantillon limité des marques de distributeurs communes que celles-ci étaient plus chères en Belgique de 11,0 % par rapport aux Pays-Bas et de 5,1 % par rapport à la France, mais coûtaient 0,7 % de moins qu'en Allemagne.

Tableau 19. Comparaison du niveau de prix en Belgique par rapport à la France, aux Pays-Bas et à l'Allemagne^(a)

(En unités et en %, 2017)

Groupe de produits	France			Pays-Bas			Allemagne		
	Nombre de produits	Produits les plus chers (en %)	Ecart (en %)	Nombre de produits	Produits plus chers (en %)	Ecart (en %)	Nombre de produits	Produits plus chers (en %)	Ecart (en %)
Aliments secs	10.041	65,7%	10,4%	4.100	76,6%	16,4%	3.022	65,8%	9,5%
Boissons alcoolisées	7.791	67,7%	10,0%	2.575	51,6%	1,4%	2.371	61,9%	8,5%

¹⁶³ La différence de prix des 25 % de produits les plus vendus a été multipliée par un facteur 4, les produits du deuxième quartile par un facteur 3, ... Or, comme les achats d'un produit individuel varient parfois très fortement d'un pays à l'autre, une pondération effectuée en fonction des dépenses effectives des ménages belges pourrait avoir un impact important sur les résultats obtenus. Un produit vendu couramment en Belgique à un prix modéré pourrait en effet être considéré dans nos pays voisins comme un produit de luxe (et donc être plus cher).

¹⁶⁴ ICN, Observatoire des prix (2015), « Rapport annuel 2014 », chapitre IV, Déterminants des écarts de prix dans le commerce de détail entre la Belgique et ses pays voisins, <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-des-prix-2014-icn-2>

Confiseries et biscuits	4.302	55,1%	2,7%	3.426	76,5%	14,0%	2.017	72,8%	12,3%
Aliments périssables	5.831	72,6%	14,2%	1.518	71,7%	10,5%	899	74,0%	13,0%
Boissons non alcoolisées	2.940	71,4%	13,0%	1.876	70,5%	10,4%	637	63,1%	9,2%
Total aliments transformés	30.905	66,6%	10,3%	13.495	70,4%	11,7%	8.946	67,0%	10,2%
Produits de soins corporels et d'hygiène	7.834	60,6%	5,8%	9.444	69,3%	15,2%	1.932	80,0%	26,8%
Produits d'entretien et de la maison	3.264	58,2%	5,2%	2.611	69,5%	12,4%	529	67,9%	14,5%
Total produits non alimentaires	11.098	59,9%	5,6%	12.055	69,3%	14,5%	2.461	77,4%	24,4%
Total général	42.003	64,8%	9,1%	25.550	69,9%	12,9%	11.407	69,2%	13,4%

Sources : Nielsen, propres calculs.

^(a) Le nombre de produits correspond au nombre total d'observations des prix utilisées dans l'analyse. La colonne présentant les produits les plus chers indique le pourcentage de produits qui sont plus chers en Belgique qu'à l'étranger. L'écart (en %) indique dans quelle mesure ce groupe de produits est plus cher (écart positif) ou moins cher (écart négatif) en Belgique par rapport à l'étranger. La différence de prix est calculée comme suit : 1 - la moyenne géométrique pondérée du rapport entre le prix pour le produit à l'étranger et le prix de celui-ci en Belgique.

Selon la catégorie de produits, les écarts de prix peuvent être très prononcés (voir annexe 8). Sur les sept groupes de produits examinés, aucun ne semble moins cher en moyenne en Belgique que dans les pays voisins.

Les **aliments secs** étaient en Belgique 9,5 % plus chers qu'en Allemagne, 10,4 % plus chers qu'en France et même 16,4 % plus chers qu'aux Pays-Bas. Près de 77 % des produits en commun avec les Pays-Bas sont plus chers en Belgique. En ce qui concerne la France et l'Allemagne, ce chiffre s'élevait à près de 66 %. Les légumes et crudités étaient moins chers aux Pays-Bas, en France et en Allemagne de respectivement 22,1 %, 9,5 % et 3,5 %. Le prix des sauces dans les pays voisins était également plus bas qu'en Belgique (-16,5 % aux Pays-Bas, -12,9 % en Allemagne et -8,8 % en France). Les épices étaient 26,0 % moins chères aux Pays-Bas et 7,9 % moins chères en France, mais coûtaient 0,9 % de plus en Allemagne qu'en Belgique. De même, pour les desserts par exemple (-13,0 %), le consommateur belge a dû déboursier moins que le consommateur français. Le riz est également moins cher en Belgique qu'en Allemagne (-1,2 %).

Parmi toutes les catégories de produits analysées, l'écart de prix avec les Pays-Bas, l'Allemagne et la France est le plus faible pour les **boissons alcoolisées** (1,4 %, 8,5 % et 10,0 % respectivement), en défaveur de la Belgique. Surtout pour la liqueur, les alcools forts et les vins légers, le consommateur a payé beaucoup plus en Belgique que dans nos pays voisins. ¹⁶⁵Cependant, les prix de la bière sont nettement plus bas en Belgique que dans les pays voisins (-16,3 % par rapport à la France, -6,2 % par rapport aux Pays-Bas et -1,7 % par rapport à l'Allemagne). Le cidre coûte également 6,5 % de moins en Belgique qu'aux Pays-Bas, tout comme le champagne/vin mousseux. Ce dernier était 3,0 % moins cher en Belgique qu'aux Pays-Bas et 4,3 % moins cher qu'en Allemagne, mais coûtait 16,2 % de plus qu'en France. Pour les vins forts, le consommateur belge a dû déboursier moins que les consommateurs français (-7,3 %) et allemands (-5,8 %), mais plus que le consommateur néerlandais (+3,3 %).

En ce qui concerne les **confiseries et biscuits**, l'écart de prix varie fortement entre les pays. Ces produits ne coûtaient en Belgique que 2,7 % de plus qu'en France, alors que l'écart de prix avec l'Allemagne s'élevait en moyenne à 12,3 % et même à 14,0 % avec les Pays-Bas. Pour les figurines en chocolat, les produits à base de chocolat (chocolat, pralines, barres chocolatées, etc.) et les sucreries dans un emballage cadeau, le consommateur français a déboursé respectivement 6,1 %, 3,7 % et 14,3 % de plus que le consommateur belge. Les crackers étaient également 7,4 % meilleur marché en Belgique qu'en Allemagne. En revanche, les produits à base de chocolat coûtaient en Belgique 12,6 % de plus qu'aux Pays-Bas et 14,7 % de plus qu'en Allemagne. D'importantes différences de prix ont également été constatées notamment pour les biscuits et sucreries. Ainsi, les biscuits coûtaient en Belgique 10,1 % de plus qu'en France, 9,9 % de plus qu'aux Pays-Bas et 6,0 % de plus qu'en Allemagne. Par rapport aux consommateurs allemand, néerlandais et français, le consommateur belge a dû déboursier respectivement 21,0 %, 16,1 % et 3,4 % de plus pour les sucreries.

¹⁶⁵ Ces écarts peuvent s'expliquer en partie par des profils différents au niveau des accises entre les pays étudiés. Les accises sur la bière sont plus élevées en Belgique qu'en Allemagne, mais plus faibles qu'en France et aux Pays-Bas. Les accises sur les autres boissons alcoolisées (à l'exception des vins non mousseux aux Pays-Bas) sont plus élevées en Belgique.

Les **aliments périssables** coûtaient en Belgique 10,5 % de plus qu'aux Pays-Bas. Par rapport à la France et à l'Allemagne, cet écart s'élevait même à 14,2 % et 13,0 % respectivement. Les desserts étaient particulièrement plus chers en Belgique que dans nos pays voisins: les consommateurs allemand et français ont payé 21,9 % et 25,4 % de moins, respectivement, et la différence de prix avec les Pays-Bas était de 10,9 %. Le fromage et la viande/la volaille/le gibier étaient également nettement moins chers en France (12,4 % et 8,7 % respectivement), aux Pays-Bas (8,3 % et 12,3 % respectivement) et en Allemagne (8,8 % et 7,3 % respectivement). Les œufs et les produits à base d'œufs étaient par contre plus chers aux Pays-Bas (7,4 %) et en Allemagne (4,8 %) qu'en Belgique.

Dans la catégorie des **boissons non alcoolisées**, les prix belges étaient supérieurs aux prix allemands de 9,2 %, 10,4 % plus chers qu'aux Pays-Bas, et 13,0 % plus chers qu'en France. Pour le jus de fruit, le consommateur a payé en Belgique 13,1 % de plus qu'aux Pays-Bas, 12,3 % de plus qu'en Allemagne et 9,5 % de plus qu'en France. Le thé était également plus cher dans notre pays: +17,8 % par rapport à l'Allemagne, +15,5 % par rapport aux Pays-Bas et +11,1 % par rapport à la France. Il en va de même pour le café: +9,6 % par rapport aux Pays-Bas, +4,9 % par rapport à la France et +4,3 % par rapport à l'Allemagne. L'eau était beaucoup plus chère en Belgique qu'en France (+26,9 %), et un peu plus chère qu'aux Pays-Bas (+3,8 %), mais était par contre meilleur marché qu'en Allemagne (-7,6 %). Pour les boissons de sport et énergisantes, le consommateur belge a payé moins cher qu'en France (-8,3 %), alors que les prix en magasin aux Pays-Bas (12,5 %) et en Allemagne (13,3 %) étaient inférieurs à ceux des magasins belges.

Les **produits de soins corporels et d'hygiène** sont également plus chers en Belgique: bien que l'écart de prix avec la France soit resté limité à 5,8 %, il s'élevait à 15,2 % avec les Pays-Bas et même à 26,8 % avec l'Allemagne. Les plus grandes différences de prix entre la Belgique et l'Allemagne ont été enregistrées pour les accessoires de soins (55,8 %), les produits d'hygiène féminine (39,4 %) et les produits d'hygiène corporelle (32,9 %). Ces derniers étaient également moins chers aux Pays-Bas (19,0 %) et en France (9,1 %) qu'en Belgique. En ce qui concerne les produits de soins pour les cheveux, le consommateur a payé 25,1 % de plus qu'en Allemagne, 14,5 % de plus qu'aux Pays-Bas et 3,3 % de plus qu'en France. Les hydratants étaient également moins chers en Allemagne (16,2 %), aux Pays-Bas (8,5 %) et en France (1,7 %). Les produits pour le massage (-17,8 %) et les produits pour le bain (-3,2 %) coûtaient en revanche moins cher en Belgique qu'en France, alors qu'ils étaient meilleur marché aux Pays-Bas (15,3 % et 14,7 % respectivement) qu'en Belgique.

Dans la catégorie **produits d'entretien et de la maison**, les prix moyens en Belgique étaient 5,2 % plus élevés qu'en France, 12,4 % plus élevés qu'aux Pays-Bas et 14,5 % plus élevés qu'en Allemagne. Les produits d'entretien des chaussures étaient moins chers en Belgique qu'aux Pays-Bas (-6,4 %) et qu'en France (-15,6 %). Pour les teintures pour les tissus et soins du linge de couleur, le consommateur belge a payé 31,1 % de plus qu'en France, mais 14,6 % de moins qu'aux Pays-Bas. Les produits de lutte contre les insectes étaient plus chers en Allemagne (5,3 %) et en France (2,5 %) qu'en Belgique. Les bougies et l'encens étaient en revanche plus chers en Belgique: les consommateurs néerlandais, allemands et français ont payé respectivement 15,1 %, 14,8 % et 3,9 % de moins que le consommateur belge. Les écarts de prix avec les pays voisins ont également fortement affecté la Belgique en ce qui concerne les produits de nettoyage et de lessive. En effet, les produits de nettoyage étaient respectivement 20,2 %, 13,2 % et 5,4 % plus chers en Belgique qu'en Allemagne, aux Pays-Bas et en France. Pour les produits de lessive, le consommateur belge a payé 20,0 % de plus qu'en Allemagne et 14,8 % de plus qu'aux Pays-Bas.

III.3 Comparaison dans le temps sur la base d'un échantillon constant

Afin de pouvoir tirer des conclusions sur l'évolution des prix, un échantillon constant a été créé, reprenant uniquement les références communes aux deux périodes. 22.159 références sont communes, pour 2013 et 2017. Pour rappel, en 2017, 64.751 références étaient vendues en Belgique et dans au moins un des trois pays voisins.

Tableau 20. Nombre d'observations par groupe de produits à échantillon constant 2013-2017

(En unités)

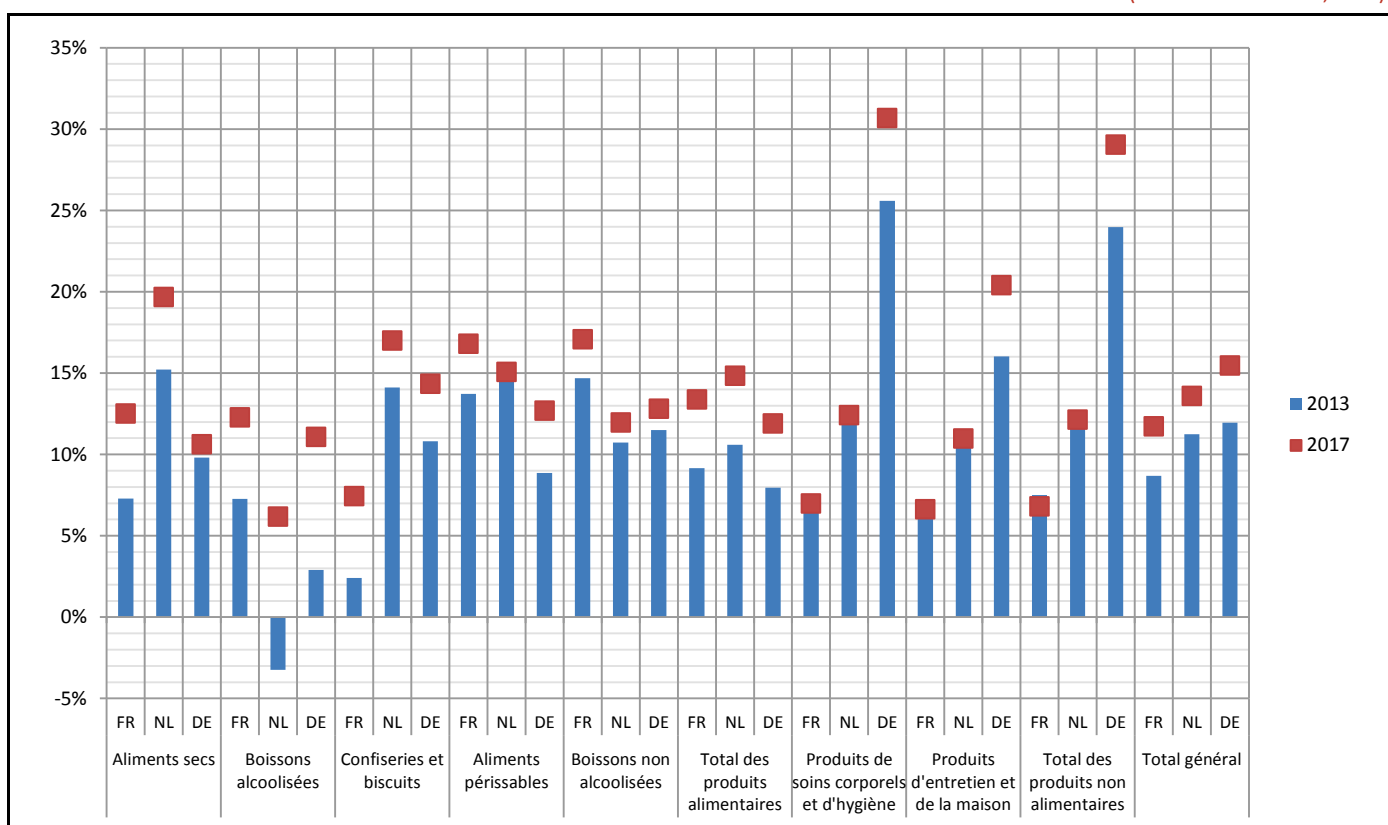
	Belgique	Dont en commun avec		
		France	Pays-Bas	Allemagne
Aliments secs	5.611	4.007	1.351	1.017
Boissons alcoolisées	2.605	1.802	752	858
Confiseries et biscuits	2.328	1.305	963	555
Aliments périssables	2.468	2.120	362	264
Boissons non alcoolisées	1.512	1.064	502	199
Total produits alimentaires transformés	14.524	10.298	3.930	2.893
Produits de soins corporels et d'hygiène	5.472	2.676	3.300	666
Produits d'entretien et de la maison	2.163	1.231	1.024	163
Total produits non alimentaires	7.635	3.907	4.324	829
Total général	22.159	14.205	8.254	3.722

Sources : Nielsen, calculs propres.

Le graphique 41 reprend les résultats de cette étude (sur la base d'un échantillon constant) et compare les écarts de prix entre 2013 et 2017.

Graphique 41. Evolution des écarts de prix entre la Belgique et les pays voisins

(Echantillon constant, en %)



Sources : Nielsen, calculs propres.

Pour l'ensemble des produits analysés, les écarts de prix constatés avec l'Allemagne, la France et les Pays-Bas sont devenus plus marqués entre 2013 et 2017. Les écarts de prix ont augmenté de respectivement 3,5 points de pourcentage (de 11,9 % à 15,5 %), 3,0 points de pourcentage (de 8,7 % à 11,7 %) et 2,4 points de pourcentage (de 11,2 % à 13,6 %). La part de produits plus chers en Belgique a progressé par rapport à la France (+3,2 points de pourcentage, 68,3 % en 2017), à l'Allemagne (+1,9 point de pourcentage, 70,9 % en 2017) et aux Pays-Bas (+0,6 point de pourcentage, 70,7 %).

Cela est dû aux produits alimentaires transformés, dont la part de produits plus chers en Belgique par rapport aux Pays-Bas, à la France et à l'Allemagne a augmenté de respectivement 6,7 points de pourcentage, 6,3 points de pourcentage en 3,0 points de pourcentage. Par contre, pour les produits non alimentaires, la part de produits plus chers a diminué entre 2013 et 2017 : de 4,9 points de pourcentage pour la France et les Pays-Bas et de 1,9 point de pourcentage pour l'Allemagne (voir annexe 9).

Pour les produits alimentaires transformés, les écarts de prix avec les Pays-Bas, la France et l'Allemagne ont progressé de respectivement 4,3 points de pourcentage, 4,2 points de pourcentage en 3,9 points de pourcentage. Pour les produits non alimentaires, l'écart de prix a augmenté avec l'Allemagne (5,1 points de pourcentage) et les Pays-Bas (0,3 point de pourcentage), mais diminué avec la France (-0,7 point de pourcentage).

L'écart de prix entre la Belgique et les pays voisins en ce qui concerne les **boissons alcoolisées** a connu la plus forte augmentation entre 2013 et 2017, en partie en raison de l'augmentation des accises sur l'alcool éthylique et les boissons alcoolisées en Belgique le 1er novembre 2015. En 2013, les prix des boissons alcoolisées en Belgique étaient inférieurs de 3,2 % à ceux des Pays-Bas mais, en 2017, le consommateur néerlandais payait 6,2 % de moins que le consommateur belge, ce qui représente une hausse de 9,4 points de pourcentage. L'écart de prix avec l'Allemagne s'est aussi accru, passant de 2,9 % en 2013 à 11,1 % en 2017 (+8,2 points de pourcentage). L'écart de prix avec la France a évolué de 7,3 % en 2013 à 12,3 % en 2017 (+5,0 points de pourcentage).

Pour les **aliments secs**, les produits vendus en Belgique étaient 7,3 % plus chers qu'en France en 2013. Cet écart passe en 2017 à 12,5 %. L'écart de prix avec l'Allemagne est resté relativement stable (accroissement de 0,8 point de pourcentage, passant de 9,8 % en 2013 à 10,6 % en 2017). L'écart de prix avec les produits vendus aux Pays-Bas s'est par contre fortement accentué (de 15,2 % en 2013 à 19,7 % en 2017).

Pour les **confiseries et biscuits**, l'écart de prix entre 2013 et 2017 a sensiblement augmenté, surtout avec la France (+ 5,0 points de pourcentage, passant de 2,4 % en 2013 à 7,4 % en 2017), mais aussi avec l'Allemagne (+ 3,5 points de pourcentage, passant de 10,8 % en 2013 à 14,3 % en 2017) et les Pays-Bas (+ 2,9 points de pourcentage, passant de 14,1 % en 2013 à 17,0 % en 2017).

Pour les **produits d'entretien et de la maison**, d'une part et les **produits de soins corporels et d'hygiène**, d'autre part, l'écart de prix avec l'Allemagne s'est accru de respectivement 4,4 points de pourcentage (de 16,0 % en 2013 à 20,4 % en 2017) et 5,1 points de pourcentage (de 25,6 % en 2013 à 30,7 % en 2017). Par ailleurs, l'écart de prix avec les Pays-Bas reste relativement stable (respectivement +0,2 point de pourcentage et +0,4 point de pourcentage), alors qu'avec la France, il a diminué de respectivement 0,5 point de pourcentage (6,6 % en 2017) et 0,6 point de pourcentage (7,0 % en 2017).

L'écart de prix avec l'Allemagne, la France et les Pays-Bas pour les **aliments périssables** a progressé de respectivement 3,8 points de pourcentage (de 8,9 % en 2013 à 12,7 % en 2017), 3,1 points de pourcentage (de 13,7 % à 16,8 %) et 0,6 point de pourcentage (de 14,5 % à 15,1 %). Pour les **boissons non alcoolisées** aussi, l'écart de prix avec la France, l'Allemagne et les Pays-Bas a augmenté de respectivement 2,4 points de pourcentage (17,1 % en 2017), 1,3 point de pourcentage (12,8 %) et 1,2 point de pourcentage (12,0 %).

III.4 Déterminants des écarts de prix dans le commerce de détail entre la Belgique et ses pays voisins

Dans son rapport annuel 2014, l'Observatoire des prix a analysé les "Déterminants des écarts de prix dans le commerce de détail entre la Belgique et ses pays voisins"¹⁶⁶, qui ont servi de base à l'analyse ci-dessous. Cette étude de la littérature se base notamment sur des publications de l'Observatoire des prix, du SPF Economie, de l'Autorité belge de la Concurrence, du Bureau fédéral du Plan, de la Banque Nationale de Belgique et de la Banque centrale européenne.

¹⁶⁶ Pour de plus amples informations, voir [le rapport annuel 2014 de l'Observatoire des prix](#).

Avant de se pencher sur les déterminants des écarts de prix, il convient de souligner que, comme indiqué au chapitre III.1, la comparaison des prix est basée sur des produits identiques. La base de données de Nielsen est principalement composée de produits de marque. Les marques de distributeurs¹⁶⁷, qui représentaient 36 % du chiffre d'affaires total de la distribution alimentaire belge en 2016¹⁶⁸, sont donc sous-représentées dans la base de données (voir le chapitre III.1). En 2016, l'écart de prix moyen entre les produits de marque et les marques de distributeurs des différentes catégories se serait élevé à environ 90 % en Belgique (source : Nielsen). Par ailleurs, aucun produit de poids variable, comme les fruits et les légumes, n'est repris dans la base de données. Il ressort des données d'Eurostat (indices de niveau de prix, 2016) que les supermarchés belges sont en moyenne moins chers que ceux de nos principaux pays voisins pour la catégorie "fruits, légumes et pommes de terre". Enfin, il convient de noter qu'il existe également de grandes différences de prix en Belgique entre les différents détaillants.

Le rapport annuel 2014 indique que **les prix et les conditions d'achat** proposés par les fournisseurs aux entreprises belges du commerce de détail sont moins favorables que pour nos pays voisins. L'achat de marchandises représentant en moyenne 80 % des coûts totaux pour les commerces non spécialisés à prédominance alimentaire, ce facteur pourrait expliquer en partie pourquoi les prix sont plus élevés en Belgique. Ainsi, la taille relativement petite de notre pays, la réglementation nationale en termes d'étiquetage et la taille des distributeurs entraînent des conditions d'achat moins favorables. Les contraintes territoriales d'approvisionnement ont également une incidence sur les prix.

Différents **taux de TVA** sont appliqués en Belgique et dans les pays voisins, bien qu'ils soient relativement proches. Ils n'ont toutefois plus été modifiés depuis 2014. Le taux réduit s'applique aux biens de première nécessité et aux prestations de services à caractère social¹⁶⁹ et notamment à la plupart des produits alimentaires¹⁷⁰, tant en Belgique que dans les pays voisins. Seul le taux réduit français (5,5 %) est inférieur au taux réduit belge (6 %). Les Pays-Bas relèveront à l'avenir le taux réduit de 6 % à 9 % dans le cadre des réformes fiscales.¹⁷¹ Le taux normal, qui s'applique à la plupart des produits non alimentaires, est en défaveur de la Belgique, tant par rapport à la France qu'à l'Allemagne. Il peut donc expliquer en partie pourquoi les prix sont plus élevés en Belgique que dans ces pays.

Tableau 21. Taux de TVA

(En %, 2017)

	Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
Taux standard	21,0	19,0	20,0	21,0
Taux intermédiaire¹	12,0		10,0	
Taux réduit	6,0	7,0	5,5	6,0

Source : CE.

¹ Le taux intermédiaire de 12 % s'applique en Belgique à certains biens et prestations de services qui sont importants d'un point de vue économique ou social (ex : le charbon, la margarine), alors qu'en France, il s'applique notamment aux produits alimentaires pour animaux (10 % depuis le 01.01.2014).

Les **autres impôts** (comme les accises et les taxes environnementales) peuvent aussi avoir un impact sur les écarts de prix avec les pays voisins. Des accises sont notamment prélevées sur les boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que sur les produits du tabac. Les accises ont été modifiées à plusieurs reprises au cours de la période 2013-2017, tant en Belgique que dans les pays voisins. Par exemple, en Belgique, une taxe santé sur les boissons gazeuses (la « taxe

¹⁶⁷ Produits premier prix inclus.

¹⁶⁸ Il ressort des chiffres de Nielsen que la part des marques de distributeurs est passée de 16,8 % en 1990 à pas moins de 36 % en 2016. Cette part varie également selon la catégorie de produits. Par rapport à nos principaux pays voisins, cette part est également élevée en Allemagne (34 %), mais est plus faible aux Pays-Bas (27 %) et en France (31 %).

¹⁶⁹ <https://www.belgium.be/fr/impots/tva/taux>.

¹⁷⁰ [Arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux](#).

¹⁷¹ <https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/btw-omzetbelasting/btw-tarieven-en-vrijstellingen>.

soda ») a été introduite le 1^{er} janvier 2016, et les accises sur l'alcool éthylique et les boissons alcoolisées ont été relevées le 1^{er} novembre 2015, dans le cadre du tax shift. Les accises sur les spiritueux ont, par exemple, augmenté plus fortement en Belgique que dans les pays voisins entre janvier 2013 et juillet 2017. Alors qu'elles ont augmenté de 52,5 % en Belgique pendant la période sous revue, les accises sont restées inchangées en Allemagne, alors qu'elles n'ont progressé que de 2,9 % en France et de 5,8 % aux Pays-Bas.

Tableau 22. Accises sur l'alcool éthylique

(En euros, 0,7 litres, 40 % d'alcool par volume à 20°C)

	Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
1 janvier 2013	5,4936	3,6484	4,7293	4,4632
1 juillet 2017	8,3798	3,6484	4,8652	4,7208

Source : CE.

Il ressort de la base de données de Nielsen que, pour le whisky par exemple, les prix à la consommation sont plus élevés en Belgique que dans les pays voisins (29,3 % plus cher qu'en Allemagne, 13,3 % qu'en France, 1,1 % qu'aux Pays-Bas). Si l'on ne tient pas compte des accises et de la TVA dans tous les pays, le whisky est par contre moins cher en Belgique (84,8 % plus cher aux Pays-Bas, 48,3 % plus cher en France, 29,7 % plus cher en Allemagne).

Par ailleurs, la Belgique applique une taxe sur les emballages qui frappe tous les récipients individuels contenant des boissons, à l'exception du lait et des boissons aromatisées à base de lait. Cette taxe s'élève à 9,86 140

/hl pour les emballages non réutilisables et à 1,41 EUR/hl pour les emballages réutilisables. Nos pays voisins n'appliquent pas de telles taxes sur les emballages (du moins pas sous cette forme).

En ce qui concerne les **coûts salariaux**, les statistiques d'Eurostat (sur base des comptes nationaux pour le code NACE 47¹⁷²) indiquent que la Belgique était, en 2015¹⁷³, le pays ayant les coûts salariaux annuels moyens par travailleur les plus élevés, en comparaison avec les pays voisins¹⁷⁴, mais assez proche de la France, suivie par l'Allemagne (voir annexe 10). Les Pays-Bas affichaient des coûts salariaux moyens bien plus faibles. Cependant, la Belgique compense ses coûts salariaux plus élevés par une meilleure productivité (voir annexe 10). En effet, en 2015, la Belgique détenait, en termes nominaux, la plus haute valeur ajoutée annuelle moyenne par travailleur¹⁷⁵ loin devant la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, qui tous les trois présentaient en moyenne une productivité nominale bien plus faible au cours de la période. De ce fait, au niveau du coût salarial unitaire (CUT), la Belgique s'est positionnée, en 2015, directement après les Pays-Bas, mais bien avant l'Allemagne et la France, comme le pays ayant le rapport coût salarial sur valeur ajoutée le plus faible pour le commerce de détail (NACE 47¹⁷⁶). Le coût salarial unitaire plus élevé en Belgique ne peut donc expliquer les prix plus élevés que par rapport aux Pays-Bas. Les calculs effectués à partir de l'enquête structurelle sur les entreprises (Eurostat) pour le commerce de détail (NACE 47.11 : Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire) confirment la position de la Belgique comme pays enregistrant un coût salarial unitaire faible en 2015. En effet, celui-ci n'est plus bas qu'aux Pays-Bas, mais est plus élevé en Allemagne et en France.

Tableau 23. Coûts salariaux unitaires (CUT) en 2015 en Belgique et dans les pays voisins pour le secteur du commerce de détail (NACE 47)

G47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motos	Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
CUT (€)	68,5	80,7	79,1	65,7

¹⁷² Données les plus détaillées disponibles pour les comptes nationaux.

¹⁷³ Dernières données disponible pour le secteur NACE 47.

¹⁷⁴ Les coûts salariaux par travailleur (sur base des comptes nationaux) sont calculés en divisant la rémunération des salariés (D1) par le nombre de salariés (nombre de personnes occupées, indépendants non compris).

¹⁷⁵ La valeur ajoutée par travailleur est calculée en divisant valeur ajoutée brute à prix courants (B1G) par le nombre total de personnes occupées (indépendants compris).

¹⁷⁶ Données les plus détaillées disponibles pour les comptes nationaux.

Source : Eurostat.

Sur la période la plus récente 2012-2015, la croissance de la productivité en volume¹⁷⁷ du secteur du commerce de détail (NACE 47¹⁷⁸) a été plus faible en Belgique (3,1 %) qu'en Allemagne (8,1 %) et qu'en France (7,1 %). Aux Pays-Bas, la croissance de la productivité s'est révélée plus faible que dans notre pays (2,4 %) durant cette période. Sur le même temps (2012-2015), les coûts salariaux ont progressé plus rapidement en Belgique (+4,2 %) qu'en France (+2,9 %) et qu'aux Pays-Bas (+0,4 %). Par contre en Allemagne les coûts salariaux ont progressé plus rapidement qu'en Belgique (+8,5 %) pour cette période. Les coûts salariaux unitaires ont dès lors augmenté plus vite en Belgique (+1,1 %) que dans les pays voisins (+0,4 % en Allemagne, -2,0 % aux Pays-Bas et -3,9 % en France) entre 2012 et 2015. La hausse des écarts de prix avec nos principaux pays voisins pourrait donc être partiellement liée à l'évolution défavorable du coût salarial unitaire ces dernières années. Sur la base de l'enquête structurelle sur les entreprises (Eurostat) également, les coûts salariaux unitaires pour le commerce de détail (NACE 47.11) ont progressé plus rapidement en Belgique qu'aux Pays-Bas (+4,7 %) entre 2012 et 2015, alors qu'ils enregistraient une baisse en France (-0,4 %) et en Allemagne (-17,5 %).

Tableau 24. Evolution des coût salariaux unitaires (CUT) entre 2012 et 2015 en Belgique et dans les pays voisins pour le secteur du commerce de détail (NACE 47)

G47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles - croissance 2012-2015	Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
CUT (%)	1,1	0,4	-3,9	-2,0

Source : Eurostat.

Selon les données de l'enquête structurelle d'Eurostat, la **rentabilité**¹⁷⁹ **du commerce de détail** (NACE 47.11) en Belgique variait entre 4,1 % et 5,9 % entre 2010 et 2015. Elle a atteint son niveau le plus élevé en 2012 et son niveau le plus bas en 2015. Excepté en 2010, la rentabilité a progressé jusqu'en 2012 (5,9 %), pour ensuite retomber à 4,1 % en 2015. La rentabilité annuelle moyenne s'élevait à 4,9 % au cours de la période 2010-2015. Par rapport à des secteurs comparables tels que le commerce de gros (NACE 46) et le commerce de détail global (NACE 47), qui ont enregistré une rentabilité annuelle moyenne de 3,7 % et 6,3 % respectivement, le commerce de détail (NACE 47.11) a affiché une meilleure performance que le commerce de gros, mais moins bonne que le commerce de détail global.

78,8 % des entreprises du commerce de détail en Belgique ont enregistré en 2015 une rentabilité¹⁸⁰ entre 0 et 10 %, dont 51,7 % dans la catégorie 0 à 5 % et 27,1 % dans la catégorie 5 à 10 %. Environ 10,7 % des entreprises ont subi des pertes, alors que les entreprises restantes (10,5 %) ont enregistré une rentabilité supérieure à 10 %.

¹⁷⁷ La croissance de la productivité en volume permet d'annuler l'effet des prix et d'évaluer avec plus de précision les efforts de productivité réalisés par la branche d'activité.

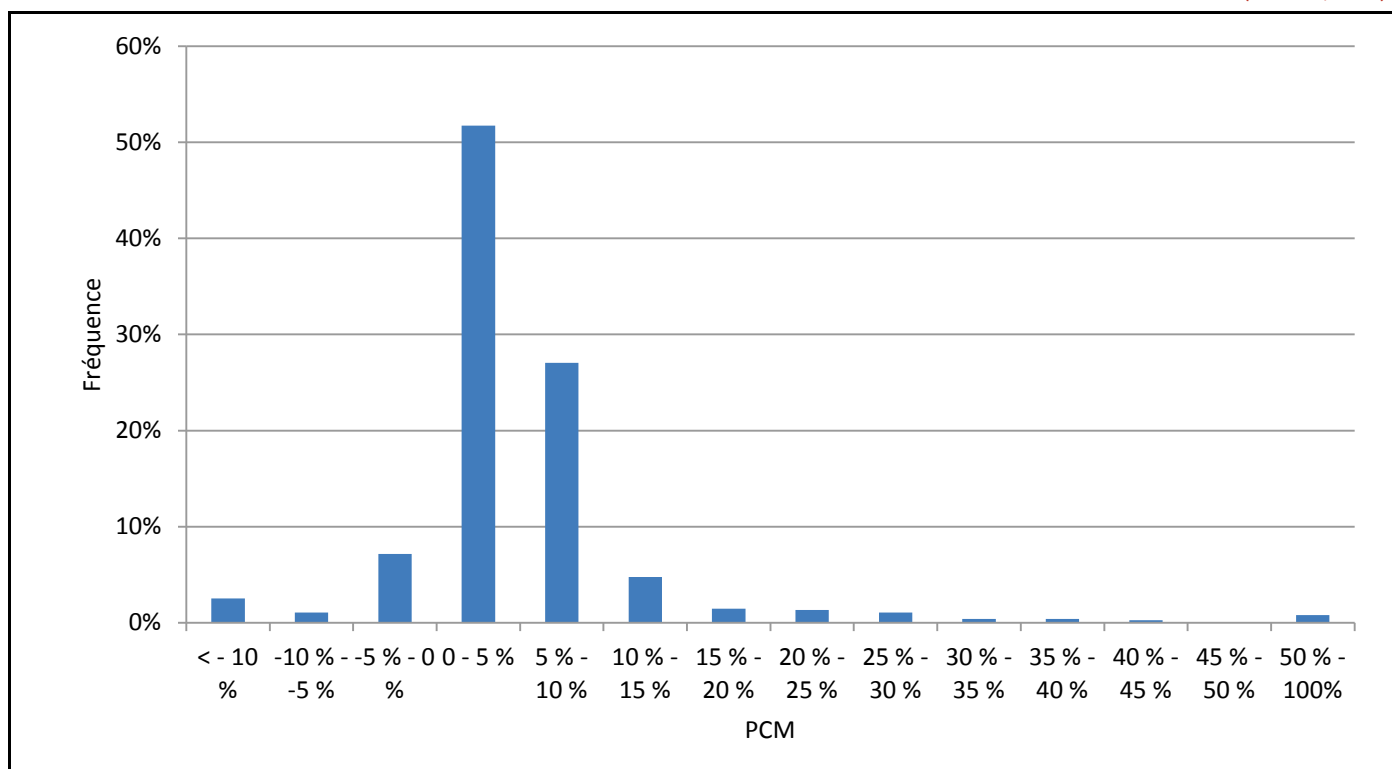
¹⁷⁸ Données les plus détaillées disponibles pour les comptes nationaux.

¹⁷⁹ Eurostat calcule la rentabilité d'un secteur à l'aide de la marge brute d'exploitation. Cette marge opérationnelle est calculée comme étant le rapport entre l'excédent brut d'exploitation et le chiffre d'affaires d'un secteur. L'excédent brut d'exploitation est obtenu en déduisant les dépenses de personnel de la valeur ajoutée du secteur.

¹⁸⁰ L'enquête structurelle d'Eurostat ne fournit aucune précision sur la rentabilité individuelle des différentes entreprises d'un secteur. Pour avoir une idée de la répartition de cette rentabilité des différentes entreprises par catégorie de rentabilité, il convient d'utiliser le calcul du PCM (Price Cost Margin) tel que défini dans l'étude "Fonctionnement du marché en Belgique : un screening horizontal des secteurs marchands" de l'Observatoire des prix. En Belgique, les calculs des PCM pour le commerce de détail sont très similaires à ceux d'Eurostat pour ce secteur.

Graphique 42. Répartition des fréquences du Price Cost Margin pour le commerce de détail (NACE 47.11) en Belgique

(En 2015, en %)



Sources : BNB (centrale des bilans), calculs propres.

Par rapport aux principaux pays voisins, entre 2008 et 2015, la rentabilité du commerce de détail en Belgique a toujours été plus faible qu'aux Pays-Bas, mais plus élevée qu'en Allemagne et qu'en France¹⁸¹.

Tableau 25. Rentabilité du commerce de détail en Belgique et dans les pays voisins

(En %)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2010-2015
Belgique	4,9	5,3	5,9	4,9	4,5	4,1	4,9
Allemagne	3,1	2,0	1,2	1,7	2,0	3,8	2,3
France	3,1	2,5	2,1	2,6	2,3	2,3	2,5
Pays-Bas	5,2	6,2	6,2	6,1	6,3	6,1	6,0

Source : Eurostat (enquête structurelle).

Sur le marché belge des produits alimentaires, l'une des plus importantes chaînes de distribution est un preneur de prix. Etant donné que cet acteur est également très efficace, la **stratégie commerciale** d'un certains nombres d'autres acteurs consiste donc à se démarquer de la concurrence en offrant des services et à se concentrer davantage sur les consommateurs moins sensibles aux prix, par exemple en privilégiant une meilleure qualité et une forte présence locale. Récemment, le marché belge du commerce de détail a connu un changement majeur à la suite de la fusion de Delhaize et d'Ahold (Albert Heijn). L'Autorité belge de la Concurrence¹⁸² a approuvé cette fusion en mars 2016, sous réserve de la vente de treize magasins (huit d'Albert Heijn et cinq de Delhaize). Les économies d'échelle résultant de la fusion pourraient accroître le pouvoir d'achat et améliorer les conditions d'achat auprès des fabricants, ce qui pourrait entraîner une baisse des prix pour les consommateurs.

L'**échelle géographique** et la **densité de population** d'un pays déterminent la taille du marché. Plus un pays est grand d'un point de vue économique, plus il sera facile de réaliser des économies d'échelle, impliquant ainsi une réduction

¹⁸¹ Sauf en 2009, lorsque la rentabilité de l'Allemagne (5,7 %) était supérieure à celle de la Belgique (5,1 %).

¹⁸² Pour plus d'informations sur la décision de l'ABC en ce qui concerne la fusion de Delhaize nv et de Koninklijke Ahold nv, voir https://www.bma-abc.be/sites/default/files/content/download/files/2016cc10_bma-pub.pdf.

des prix d'achat et des coûts opérationnels. Par rapport à ses pays voisins, la Belgique est plus petite en superficie, mais sa densité de population est plus élevée (à l'exception des Pays-Bas), entraînant respectivement un impact à la hausse et à la baisse sur les prix. Par ailleurs, le **niveau de vie** (exprimé au moyen du PIB par habitant) influence les prix, mais par rapport aux pays voisins le niveau de vie en Belgique est similaire.

Il ressort de l'indicateur de réglementation des marchés de produits (Product market regulation - PMR) de l'OCDE que le commerce de détail belge est plus réglementé que dans les pays voisins. Il convient toutefois de noter que les données les plus récentes datent de 2013 et qu'il s'agit d'un exercice quantitatif, qui présente à la fois des avantages et des inconvénients (voir le chapitre II.3.2, point 4). En 2013, l'indicateur PMR belge s'élevait à 4,1 (sur un maximum de 6,0), alors que celui des pays voisins s'élevait respectivement à 2,7 (Allemagne), 2,6 (France) et 0,9 (Pays-Bas). Pour quatre des six critères sous-jacents, la Belgique a obtenu une note supérieure à celle des pays voisins (et dispose donc d'une **réglementation** plus stricte), à savoir les licences ou autorisations de lancement d'une activité commerciale, les réglementations spécifiques aux grands points de vente, la protection des entreprises existantes et la réglementation en matière d'horaires d'ouverture. En ce qui concerne le contrôle des prix et les promotions/réductions, la réglementation semble plus stricte en France. La note de la Belgique est identique à celle de l'Allemagne et des Pays-Bas en ce qui concerne le contrôle des prix, et supérieure en ce qui concerne les promotions/réductions. Un degré élevé de réglementation pourrait freiner la concurrence dans le secteur, ce qui pourrait avoir un impact à la hausse sur les prix à la consommation. Avec l'achèvement du deuxième volet de la sixième réforme de l'État début 2014, un certain nombre de compétences en la matière ont été régionalisées en Belgique (notamment les conditions d'accès à la profession).

Comme indiqué ci-dessus, les conditions d'achat ont un impact sur les prix. Les **restrictions territoriales d'approvisionnement** en sont un exemple. Il s'agit de restrictions imposées par un fournisseur qui empêchent un commerçant d'acheter librement des marchandises, en particulier dans le pays de son choix. De telles restrictions de l'approvisionnement peuvent entraîner une segmentation du marché et avoir pour conséquences d'importantes différences entre les prix de gros des pays¹⁸³.

Le "Plan d'action pour l'emploi et la croissance", lancé en avril 2015 par les trois pays du Benelux, vise à supprimer les derniers obstacles à un marché de détail intérieur pour les entreprises et les consommateurs. Il est notamment proposé d'agir conjointement contre les restrictions territoriales d'approvisionnement. Dans ce contexte, une enquête relative aux restrictions territoriales d'approvisionnement a été menée au niveau du Benelux auprès des entreprises du commerce de détail entre octobre 2016 et avril 2017. Cette enquête a été organisée par le Secrétariat général du Benelux et les ministères des affaires économiques des trois pays du Benelux. L'objectif de l'enquête consistait à saisir la nature et la portée du problème. En effet, il n'existe pratiquement pas de données quantitatives et d'informations publiques sur des cas concrets de restrictions territoriales d'approvisionnement, ce qui peut probablement s'expliquer par une approche prudente et réticente de la question. L'enquête a été réalisée en collaboration avec des organisations sectorielles pertinentes telles que Comeos en Belgique, Detailhandel Nederland et la Confédération Luxembourgeoise du Commerce. Les résultats de cette enquête seront publiés dans le courant de l'année 2018.¹⁸⁴ L'enquête, strictement confidentielle, portait notamment sur l'influence possible des restrictions territoriales d'approvisionnement sur les prix à la consommation, l'offre, les marges bénéficiaires, la qualité des produits, les délais de livraison et les caractéristiques des produits.

Une communication récente de la Commission européenne évoque, par exemple, de possibles restrictions territoriales d'approvisionnement non autorisées en Belgique. Ainsi, le 30 novembre 2017, la Commission européenne a informé AB InBev qu'elle considérait, pour l'instant, que l'entreprise avait abusé de sa position dominante sur le marché belge de la bière en empêchant les importations moins chères de ses Jupiler et Leffe des Pays-Bas et de France en Bel-

¹⁸³ Pour plus d'informations, voir par exemple: Secrétariat général Benelux (2017): "Le commerce de détail au sein du Benelux à l'horizon 2025 - Un marché intérieur Benelux comme tremplin vers la croissance - Opportunités et défis pour un marché de détail Benelux".

¹⁸⁴ <http://www.benelux.int>.

gique.¹⁸⁵ "La Commission est particulièrement préoccupée par un certain nombre de pratiques commerciales qu'AB InBev applique depuis 2009 au moins:

- AB InBev a modifié l'emballage de ses canettes de bière Jupiler et Leffe aux Pays-Bas et en France pour rendre ces produits plus difficiles à vendre en Belgique: elle a, par exemple, retiré le texte français de ses canettes aux Pays-Bas et le texte néerlandais de ses canettes en France, pour empêcher leur vente dans les régions francophone et néerlandophone de Belgique, respectivement;

- AB InBev a limité l'accès des détaillants néerlandais à des produits et/ou à des promotions Jupiler incontournables afin de les empêcher d'acheminer des produits brassicoles moins chers vers la Belgique: elle a ainsi refusé ou limité la vente de certains produits à des détaillants néerlandais et restreint la disponibilité de certaines promotions lorsqu'il existait un risque que ces détaillants importent ensuite les produits en Belgique."

"La Commission a conclu (en ce qui concerne AB InBev), à titre préliminaire, que ces pratiques ont créé des obstacles anticoncurrentiels au commerce et ont cloisonné le marché unique de l'UE suivant des frontières nationales. Si cela était confirmé, ces pratiques constitueraient une violation de l'article 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui interdit les abus de position dominante."

En conclusion, cette analyse fait apparaître différents facteurs pouvant expliquer les prix plus élevés en Belgique : des prix et des conditions d'achat moins favorables, la TVA et les autres impôts (par exemple, un niveau d'accises sur les boissons alcoolisées beaucoup plus élevé en Belgique que dans les principaux pays voisins), la stratégie commerciale (où l'acteur le plus important et le plus efficace sur le marché belge applique une stratégie de preneur de prix), l'échelle géographique ou plus spécifiquement la taille du marché belge (moins d'économies d'échelle en Belgique) et la réglementation (l'indicateur PMR montre que le marché belge du commerce de détail est plus réglementé). Les restrictions territoriales de l'offre joueraient un rôle en ce qui concerne les prix d'achats moins avantageux. Il s'agit de restrictions imposées par un fournisseur qui empêchent un commerçant d'acheter librement des marchandises.

En ce qui concerne les marges, par rapport aux principaux pays voisins, la marge d'exploitation du commerce de détail en Belgique a toujours été plus faible qu'aux Pays-Bas pendant la période concernée, mais plus élevée qu'en Allemagne et qu'en France.

En ce qui concerne le coût salarial unitaire (CUT), la Belgique atteignait un niveau moins élevé qu'en France et en Allemagne, mais plus élevé qu'aux Pays-Bas. Les coûts salariaux unitaires ont progressé plus rapidement en Belgique qu'en Allemagne entre 2012 et 2015, alors qu'ils enregistraient une baisse aux Pays-Bas et en France.

Il semble donc intéressant de continuer à approfondir les explications concernant les différences de prix dans le futur.

¹⁸⁵ Source : Communiqué de presse de la Commission européenne, "Pratiques anticoncurrentielles: la Commission adresse une communication des griefs à AB InBev, suspectée d'empêcher l'importation de bières moins chères en Belgique." (europa.eu/rapid/press-release_IP-17-5041_fr.pdf)

IV. Évolution du taux annuel effectif global¹⁸⁶ du crédit à la consommation

Le SPF Economie suit, à la demande du Ministre de l'Économie, l'évolution du taux annuel effectif global du crédit à la consommation. Ce suivi s'effectue sur la base d'enquêtes périodiques dont les résultats seront discutés dans la partie 4 de cette analyse. En introduction à cette discussion, le cadre général du crédit à la consommation sera présenté dans la partie suivante, et ce sous différents angles, mais sans avoir l'intention d'être complet.

La partie 1 débute par la définition du crédit à la consommation et les différentes formes de celui-ci. La partie 2 porte sur l'accès à la profession du prêteur ou de l'intermédiaire de crédit et sur la protection du consommateur. La partie 3 présente la position du crédit à la consommation dans le financement des ménages belges, ainsi que l'évolution de l'encours et du nombre de contrats de crédit à la consommation existants. Cette partie se termine par une comparaison internationale de l'encours de la dette en crédit à la consommation par habitant. D'autres angles d'approche étaient envisageables, tels que par exemple¹⁸⁷ l'accessibilité du consommateur au crédit à la consommation, le risque de surendettement du consommateur ou les implications au niveau du bilan des créanciers des différentes formes du crédit à la consommation (et leur impact sur le TAEG), mais ceux-ci ne sont pas discutés dans cette analyse.

IV.1 Définition et formes de crédit à la consommation

IV.1.1 Qu'est-ce qu'un crédit à la consommation ?

Un crédit à la consommation est un crédit qui est accordé à un consommateur et qui n'est pas un crédit hypothécaire. Un consommateur se définit comme une personne physique qui réside habituellement en Belgique, qui agit principalement dans un but privé et qui utilise le crédit pour acheter un bien mobilier (par exemple, une télévision) ou un service (par exemple, un voyage de vacances) ou, plus généralement, pour financer une dépense privée (par exemple, le paiement des impôts)¹⁸⁸.

Le crédit à la consommation est régi par le Code de droit économique (CDE)¹⁸⁹, en particuliers les livres I^{er} (Définitions) et VII (Services de paiement et de crédit). Dans le livre I^{er}, le crédit à la consommation est défini comme "le crédit qui, quelle que soit sa qualification ou sa forme, est consenti à un consommateur et qui ne constitue pas un crédit hypothécaire"¹⁹⁰.

¹⁸⁶ Le taux annuel effectif global (TAEG) est un pourcentage d'intérêt qui exprime le coût total d'un crédit à la consommation. Ce taux effectif global est comparable à un taux d'intérêt sur base annuelle qui ne tient pas uniquement compte des intérêts, mais également de tous les autres coûts, tels que, par exemple, les frais de dossier. Le prêteur ne peut pas facturer d'autres coûts qui ne figurent pas dans le TAEG. Par ailleurs, le TAEG du crédit à la consommation peut dans certains cas être influencé par le fait que le client-consommateur souscrive à certains services tels que l'ouverture (obligatoire) d'un compte courant (éventuellement avec domiciliation du revenu), la souscription d'un assurance (par exemple, une assurance solde restant dû, une assurance maladie-invalidité ou une assurance chômage) ou d'autres services.

¹⁸⁷ La liste est non exhaustive.

¹⁸⁸ SPF Economie, Le crédit à la consommation, septembre 2015.

¹⁸⁹ A l'origine du Code de droit économique se trouve la loi (de base) du 28 février 2013 (Loi introduisant le Code de droit économique). Le CDE se compose de 18 livres dont le Livre I^{er} (Définitions) et le Livre VII (Services de paiement et de crédit) concernent le crédit à la consommation. Le Livre VII du CDE a été inséré via la loi du 19 avril 2014 (Moniteur belge du 28 mai 2014). Par la loi du 22 avril 2016 (Loi portant modification et insertion de dispositions en matière de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire dans plusieurs livres du Code de droit économique), un certain nombre de crédits précédemment enregistrés comme crédit à la consommation sont actuellement considérés comme des crédits hypothécaires.

¹⁹⁰ Code de droit économique, Livre Ier, Titre 2, Chapitre 5, Art. I.9., 54°.

Les crédits accordés à des personnes morales ne sont pas considérés comme des crédits à la consommation au sens de la loi. De même, les crédits accordés à des personnes physiques dans le cadre de leurs activités professionnelles (telles que les commerçants ou les indépendants) ne sont pas des crédits à la consommation. Lorsque la personne physique agit non seulement dans le cadre de l'exercice de ses activités professionnelles, mais également dans un but privé, le crédit sera considéré comme un crédit à la consommation si son utilisation professionnelle est accessoire et que le but privé est l'élément principal.

Fin juin 2017, les crédits à la consommation en Belgique représentaient un total de 25,2 milliards d'euros, répartis entre 8,2 millions de contrats¹⁹¹. Si l'on répartit ce chiffre entre le nombre de ménages privés en Belgique, cela représente 5.173 euros¹⁹² par ménage privé. Le crédit à la consommation est présent comme source de financement dans toutes les catégories de patrimoine des ménages, de la classe la moins riche à la classe la plus riche¹⁹³. Environ 5,5 millions de personnes, soit près de la moitié de la population belge, avaient contracté un ou plusieurs crédits à la consommation fin 2016, principalement dans la tranche d'âge des plus de 35 ans. Environ 6,3 % des contrats en cours étaient des contrats défaillants fin 2016¹⁹⁴.

IV.1.2 Les formes de crédit à la consommation

Il existe trois grandes formes de crédit à la consommation¹⁹⁵, à savoir les prêts à tempérament, les ventes à tempérament et les ouvertures de crédit:

- prêt à tempérament : un crédit qui met à disposition du consommateur une somme d'argent pour financer un achat ou une dépense (le but du prêt n'est pas toujours précisé). Ce crédit est octroyé pour une période déterminée à un taux annuel effectif global, le client s'engageant à rembourser périodiquement le capital et les intérêts (généralement sur base mensuelle);
- vente à tempérament : un crédit qui met à disposition du consommateur une somme d'argent pour acheter un bien ou un service spécifique. Ce type de crédit est également accordé pour une durée déterminée à un taux annuel effectif global, le capital et les intérêts devant être remboursés périodiquement (généralement sur base mensuelle);
- ouverture de crédit : une réserve financière qui est mise à disposition par un prêteur pour une durée déterminée ou indéterminée. Le crédit peut être accompagné d'une carte (ouverture de crédit avec carte) ou non (ouverture de crédit sans carte). L'ouverture de crédit avec carte est une réserve d'argent (un crédit) liée à une carte avec laquelle des paiements peuvent être effectués. L'ouverture de crédit sans carte est liée à un compte courant via un solde débiteur (temporaire) autorisé sur un compte ou via un crédit continu (plus permanent).

¹⁹¹ SPF Economie, DG Statistique – Statistics Belgium.

¹⁹² Sur la base des chiffres du SPF Economie (DG Statistique — Statistics Belgium) on dénombrait au 01.01.2017 (dernier chiffre disponible) 4.877.805 ménages privés en Belgique.

¹⁹³ BNB, revue économique, "La répartition du patrimoine en Belgique : premiers résultats de la seconde vague de la Household Finance and Consumption Survey (HFCS)", septembre 2016. Sur la base de la HFCS, la composition du patrimoine et des dettes des ménages est analysée selon cinq quintiles de patrimoine. Les dettes sont ventilées en crédits hypothécaires et crédits non hypothécaires (y compris le crédit à la consommation). La part du crédit non hypothécaire par rapport aux fonds propres est relativement importante pour le premier quintile de patrimoine (ménages les plus pauvres), mais diminue systématiquement à partir du deuxième quintile de patrimoine. Dans le cinquième quintile de patrimoine (les plus riches), l'importance relative du crédit non hypothécaire est très faible.

¹⁹⁴ BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2016.

¹⁹⁵ En théorie, il existe encore une quatrième forme de crédit à la consommation, le crédit-bail. Le crédit-bail permet au consommateur de louer un bien meuble corporel pour une durée déterminée. A l'issue de la durée du crédit, le consommateur a la possibilité d'acheter le bien à un prix convenu. Depuis 2013, cette forme de crédit n'est plus proposée. Par conséquent, le crédit-bail ne sera pas inclus dans cette analyse.

Les intérêts sur l'ouverture de crédit doivent toujours être payés périodiquement. Il existe plusieurs formules pour le remboursement du capital (par exemple: formule avec remboursement du capital (i) au choix du consommateur ou (ii) par paiement d'un montant mensuel fixe déterminé en fonction de la ligne de crédit ou (iii) selon un pourcentage déterminé en fonction du solde de la dette)¹⁹⁶.

IV.2 Règles de protection des consommateurs

IV.2.1 L'octroi de crédit à la consommation est une profession réglementée

L'accès à la profession de prêteur et d'intermédiaire de crédit à la consommation est réglementé. Seules les personnes qui ont obtenu une autorisation (comme prêteur) de l'Autorité des services et des marchés financiers¹⁹⁷ ("Financial Services and Markets Authority" ou FSMA) ou qui sont enregistrées (comme intermédiaires de crédit) auprès de cette même autorité peuvent agir en tant que prêteur ou intermédiaires de crédit dans le crédit à la consommation. Même si le prêteur dispose déjà d'une autre autorisation (par exemple en tant qu'établissement de crédit), l'autorisation reste nécessaire. Outre la BNB, qui est responsable de la supervision des institutions financières, la FSMA est également chargée de la surveillance des marchés financiers, du contrôle de l'information financière des entreprises, du contrôle des règles de conduite, du contrôle des produits, du contrôle des prestataires de services financiers et des intermédiaires, du contrôle des pensions complémentaires de retraite et de contribuer à une meilleure éducation financière. Par ailleurs, le SPF Economie est compétent pour le contrôle de la législation relative à l'octroi de crédit et est aussi l'organe auprès duquel les consommateurs peuvent introduire une plainte¹⁹⁸ en cas de problèmes avec les prêteurs ou les intermédiaires de crédit.

De nombreux acteurs sont actifs sur le marché du crédit à la consommation. Comme déjà mentionné ci-dessus, le crédit peut être octroyé (directement) par des prêteurs en crédits à la consommation ou (indirectement) par des intermédiaires de crédit.

Les prêteurs en crédits à la consommation sont notamment les banques, les sociétés de financement, qu'elles soient ou non liées à des groupes automobiles et autres. Même le service social d'un employeur peut, dans la mesure où il accorde des prêts aux salariés, être considéré comme un prêteur en crédits à la consommation.

Cependant, le crédit à la consommation est souvent obtenu via un l'intermédiaire de crédit, un intermédiaire qui peut agir comme agent lié (offre des produits d'un seul prêteur), courtier de crédit (offre les produits de différents prêteurs de manière indépendante)¹⁹⁹ ou agent à titre accessoire. Un agent à titre accessoire est une personne qui, à titre principal, vend des biens et des services de nature non financière et, à titre accessoire, agit comme intermédiaire de crédit à la consommation. Comme mentionné ci-dessus, l'activité d'intermédiaire de crédit est également réglementée.

IV.2.2 Protection des consommateurs^{200 201}

La loi relative au crédit à la consommation protège le consommateur-emprunteur, même avant la conclusion du contrat de crédit.

La publicité pour un crédit à la consommation doit répondre à certaines conditions. Elle doit notamment mentionner l'identité et les coordonnées du prêteur, le type de crédit visé ainsi que les conditions du crédit (notamment le mon-

¹⁹⁶ Union professionnelle du Crédit, Guide du Crédit, janvier 2017.

¹⁹⁷ La FSMA est compétente pour l'accès à la profession de prêteur et d'intermédiaire de crédit en crédit à la consommation depuis le 1er novembre 2015. Auparavant, cette matière relevait de la compétence du SPF Economie.

¹⁹⁸ Avant de déposer une plainte auprès du SPF Economie, le consommateur a la possibilité de demander réparation auprès d'Ombudsfin, le médiateur des litiges des consommateurs en matière financière contre les institutions financières affiliées, et ce, si une discussion de première ligne entre le prêteur/intermédiaire de crédit et le consommateur n'a pas abouti.

¹⁹⁹ Site internet de la FSMA, Intermédiaires de crédit à la consommation.

²⁰⁰ Union professionnelle du Crédit, Guide du Crédit, page 26, janvier 2017.

²⁰¹ L'énumération des différentes mesures de protection n'est pas exhaustive.

tant du crédit, la durée, le taux annuel effectif global et autres). Le message suivant doit toujours apparaître sur une publicité : "Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent". La mention "crédit gratuit" est interdite. A sa place, il faut indiquer que le taux annuel effectif global (TAEG) est de 0 %. Par ailleurs, la loi interdit également la publicité qui incite le consommateur dans l'impossibilité de faire face à ses dettes, ainsi que certaines autres formes de publicité.

Le démarchage à domicile et sur le lieu de travail pour l'octroi d'un crédit est interdit sauf si le consommateur a invité lui-même, par écrit, un prêteur (ou un intermédiaire de crédit).

Dès qu'une demande de crédit à la consommation a été introduite, le prêteur ou l'intermédiaire de crédit a un devoir d'information et de conseil (rechercher le type de crédit le mieux adapté à la situation financière du demandeur de crédit). Le prêteur ou l'intermédiaire de crédit doit en outre procéder à un examen de solvabilité afin de déterminer si le demandeur de crédit sera à même de rembourser le crédit.

Le taux annuel effectif global (TAEG) qui peut être appliqué au maximum à un crédit à la consommation est limité par la loi. On ne peut pas appliquer un taux annuel effectif global qui dépasse le taux maximum fixé par la loi. Selon la forme et le montant du crédit, différents taux maximums sont d'application pour un crédit à la consommation.

Tableau 26: Le taux annuel effectif global maximum pour les différentes formes de crédit à la consommation

En %

	Vente à tempérament	Prêt à tempérament	Ouverture de crédit avec carte	Ouverture de crédit sans carte
jusqu'à 1.250 euros	18,50	18,50	14,50	10,50
plus de 1.250 à 5.000 euros	12,50	12,50	12,50	9,50
Plus de 5.000 euros	10,00	10,00	11,50	9,50

Source : SPF Economie.

Lors de la conclusion d'un contrat de crédit, la signature du demandeur de crédit doit être précédée de la mention "lu et approuvé pour ... euros à rembourser" (pour les crédits à tempérament) ou la mention "lu et approuvé pour ... euros à crédit" (pour les ouvertures de crédit). Le contrat de crédit doit également être accompagné d'un tableau d'amortissement mentionnant la décomposition de chaque remboursement en capital et en coût du crédit ainsi que le solde restant dû après chaque paiement. Le prêteur ne peut donc pas mettre l'argent du prêt à disposition à l'avance afin de convaincre le demandeur de crédit de signer. D'autre part, le montant du crédit ne peut être remis directement en espèces ou en argent comptant, mais par virement sur un compte ou par chèque.

Une fois le contrat conclu, le preneur de crédit dispose d'un délai de réflexion de 14 jours pendant lequel il pourra renoncer au crédit sans donner de motif, en envoyant une lettre recommandée au prêteur.

La loi prévoit aussi une protection supplémentaire en ce qui concerne la caution en faveur de l'emprunteur d'un crédit à la consommation. Ainsi la personne qui se porte garante pour un prêt (la caution) ne doit s'engager que pour un montant précis et doit recevoir un exemplaire du contrat de crédit. Pour un contrat de crédit d'une durée indéterminée, la caution sera limitée à 5 ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que moyennant l'accord de la caution.

Dans le cadre de la conclusion du contrat, le prêteur ne peut utiliser des données relatives à la vie privée de l'emprunteur que si elles lui permettent réellement d'apprécier la situation financière et la solvabilité de l'emprunteur. L'emprunteur a le droit de connaître ces données personnelles et de faire corriger celles qui seraient erronées.

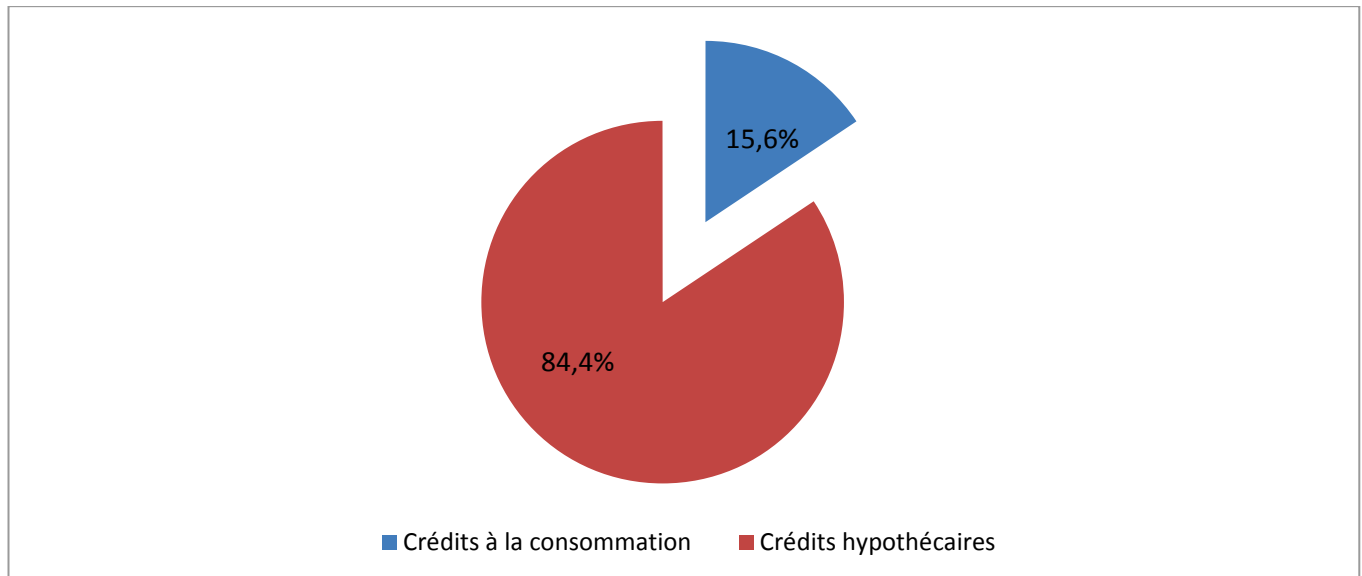
IV.3 Le marché du crédit à la consommation en Belgique

IV.3.1 Position du crédit à la consommation dans le financement des ménages belges

Les prêts hypothécaires et les crédits à la consommation sont deux sources de financement importantes pour les ménages belges. Sur le total de ces deux sources de financement, le crédit à la consommation représente 15,6 % fin 2016 contre 84,4 % pour les crédits hypothécaires²⁰².

Graphique 43. Position du crédit à la consommation au sein des deux principales sources financement des ménages (fin 2016)

(En % des lignes de crédit octroyées)



Source : BNB (Centrale des crédits aux particuliers).

IV.3.2 Evolution de l'encours des dettes et du nombre de contrats de crédit à la consommation existants²⁰³

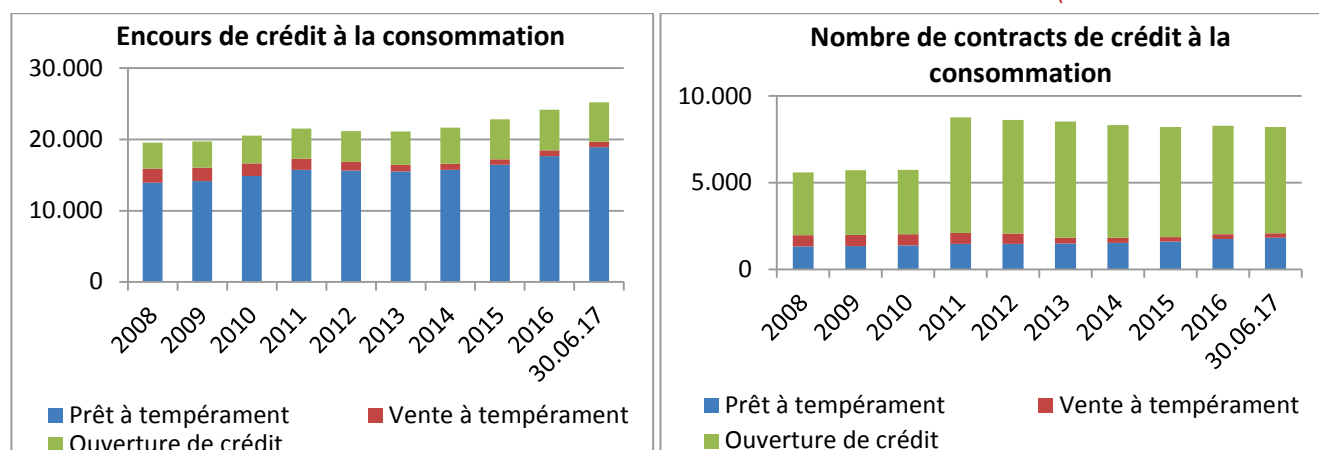
Fin juin 2017, l'encours des crédits à la consommation en Belgique s'élevait à 25.233,1 millions d'euros (masse de l'encours), réparti sur 8.219.017 contrats. Les prêts à tempérament étaient la principale forme de crédit à la consommation (18.899,70 millions d'euros, soit 74,9 % de l'encours total du crédit à la consommation), suivis par les ouvertures de crédit (5.533,50 millions d'euros, soit 21,9 %) et les ventes à tempérament (799,90 millions d'euros, soit 3,2 %). Entre 2011 et juin 2017, l'encours total des crédits à la consommation a augmenté de 16,9 %. Au cours de la même période, l'encours des ouvertures de crédit et des prêts à tempérament a augmenté de respectivement 30,5 % et 20,3 %, tandis que l'encours des ventes à tempérament a diminué de 49,7 %.

²⁰² Calcul basé sur les données de la Centrale des crédits aux particuliers (statistiques 2016) où le ratio entre les deux formes de financement a été calculé sur la base des lignes de crédit octroyées.

²⁰³ A la suite de la transposition d'une directive européenne en droit belge, la loi du 13 juin 2010 (Loi modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation) est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2010. Une des conséquences de cette loi est que le nombre de crédits tombant sous le coup de cette loi a largement augmenté à la suite de l'extension des définitions et du périmètre de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation. Concrètement, cela signifie que les statistiques sur le crédit à la consommation de la DG Statistique — Statistics Belgium pour la période qui précède 2011 ne peuvent pas être pleinement comparées aux statistiques à partir de 2011. Par exemple, le nombre de contrats de crédit à la consommation en cours a augmenté de 53,0 % entre 2010 et 2011 et le nombre de contrats d'ouverture de crédit en cours a même augmenté de 79,8 %, principalement en raison d'une définition plus large des soldes débiteurs sur les comptes courants. Par conséquent, l'évolution de l'encours de la dette, du nombre de contrats en cours et de l'encours de la dette par contrat est analysée de 2011 à juin 2017.

Graphique 44. Évolution de l'encours et du nombre de contrats de crédit à la consommation existants

(En millions d'euros et en milliers)



Source : SPF Economie (DG Statistique – Statistics Belgium).

Fin juin 2017, 8.219.017 contrats de crédit à la consommation étaient en cours en Belgique. Sur la base du nombre de contrats en cours, la principale forme de crédit à la consommation était l'ouverture crédit²⁰⁴ (6.136.757 contrats soit 74,7 % du nombre total de contrats en cours). Les prêts à tempérament et les ventes à tempérament représentaient respectivement 1.818.679 (22,1 %) et 263.581 contrats (3,2 %). Entre 2011 et juin 2017, le nombre total de contrats en cours a diminué de 6,5 %. Au cours de la même période, le nombre de contrats de prêt à tempérament a augmenté de 24,5 %, tandis que le nombre de contrats de vente à tempérament et d'ouvertures de crédit a diminué de respectivement 58,6 % et 8,1 %.

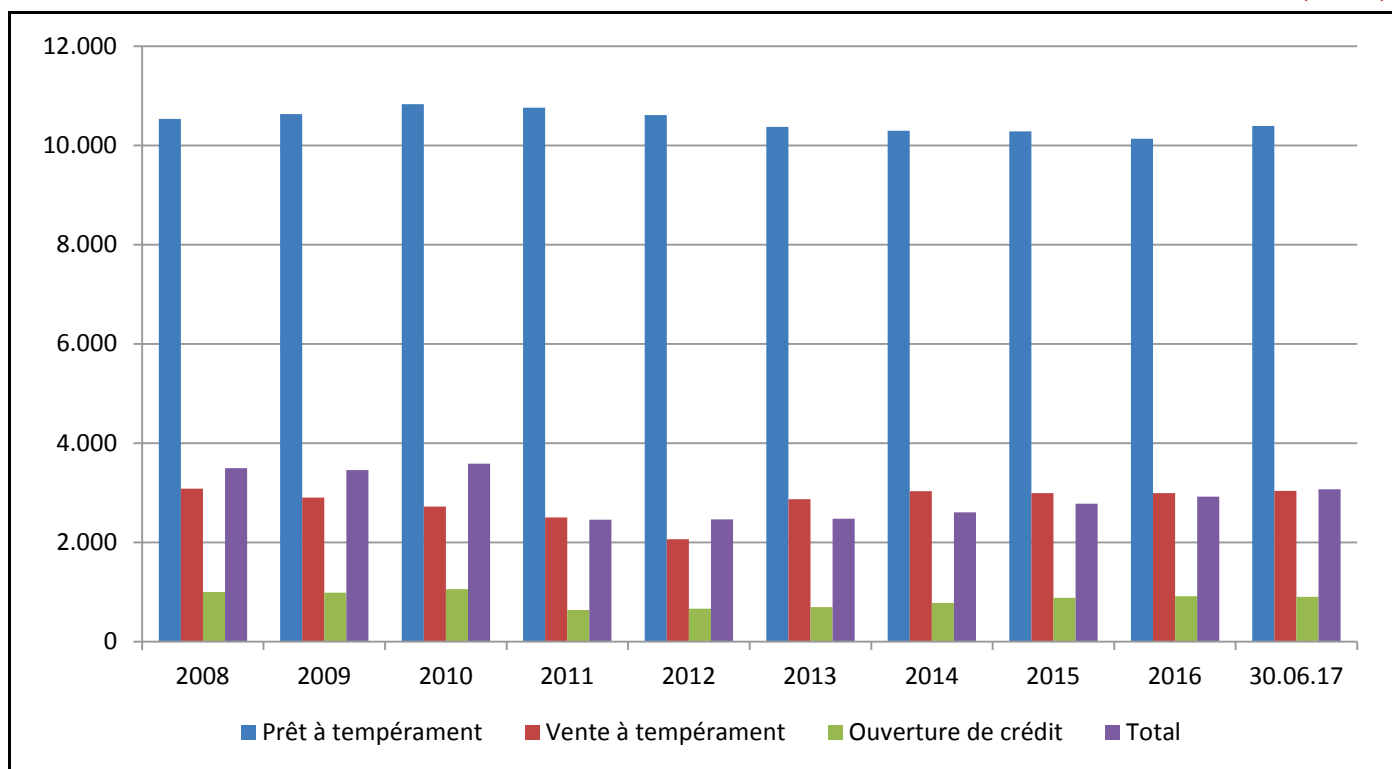
IV.3.3 Evolution de l'encours de la dette par contrat de crédit à la consommation

Fin juin 2017, l'encours de crédit à la consommation par contrat s'élevait à 3.070,10 euros. Toutefois, l'encours de la dette par contrat varie fortement selon le type de crédit : 10.391,90 euros pour le prêt à tempérament, 3.034,50 euros pour la vente à tempérament et 901,70 euros pour l'ouverture de crédit. Entre 2011 et juin 2017, l'encours par contrat a augmenté de 25,0 %. Dans le cas des prêts à tempérament, l'encours de la dette par contrat a diminué de 3,4 % au cours de la même période, tandis que l'encours de la dette par contrat pour les ouvertures de crédit et les ventes à tempérament a augmenté de respectivement 42,0 % et 21,3 %.

²⁰⁴ Entre 2010 et 2011, le nombre de contrats d'ouvertures de crédit en cours a augmenté de 2.964.400 unités. Plus d'informations à ce sujet dans la note de bas de page précédente.

Graphique 45. Evolution de l'encours de la dette par contrat de crédit à la consommation

(En euro)



Sources : SPF Economie (DG Statistique - Statistics Belgium), calculs propres.

IV.3.4 Positionnement international: Encours de crédit à la consommation par habitant

Le positionnement international se base sur les données de l'European Credit Research Institute (ECRI)²⁰⁵. Ces chiffres ont été fournis par l'UPC. Les chiffres les plus récents datent de 2016. Les calculs portent sur l'encours de crédit à la consommation par habitant. Sur la base de ces données de l'ECRI, l'encours du crédit à la consommation par habitant en Belgique s'élevait à 2.137 euros en 2016. A titre de comparaison, sur la base des chiffres du SPF Economie, l'encours de la dette pour la Belgique en 2016 était de 2.135 euros par habitant²⁰⁶, soit un montant presque égal au montant calculé par l'UPC/ECRI.

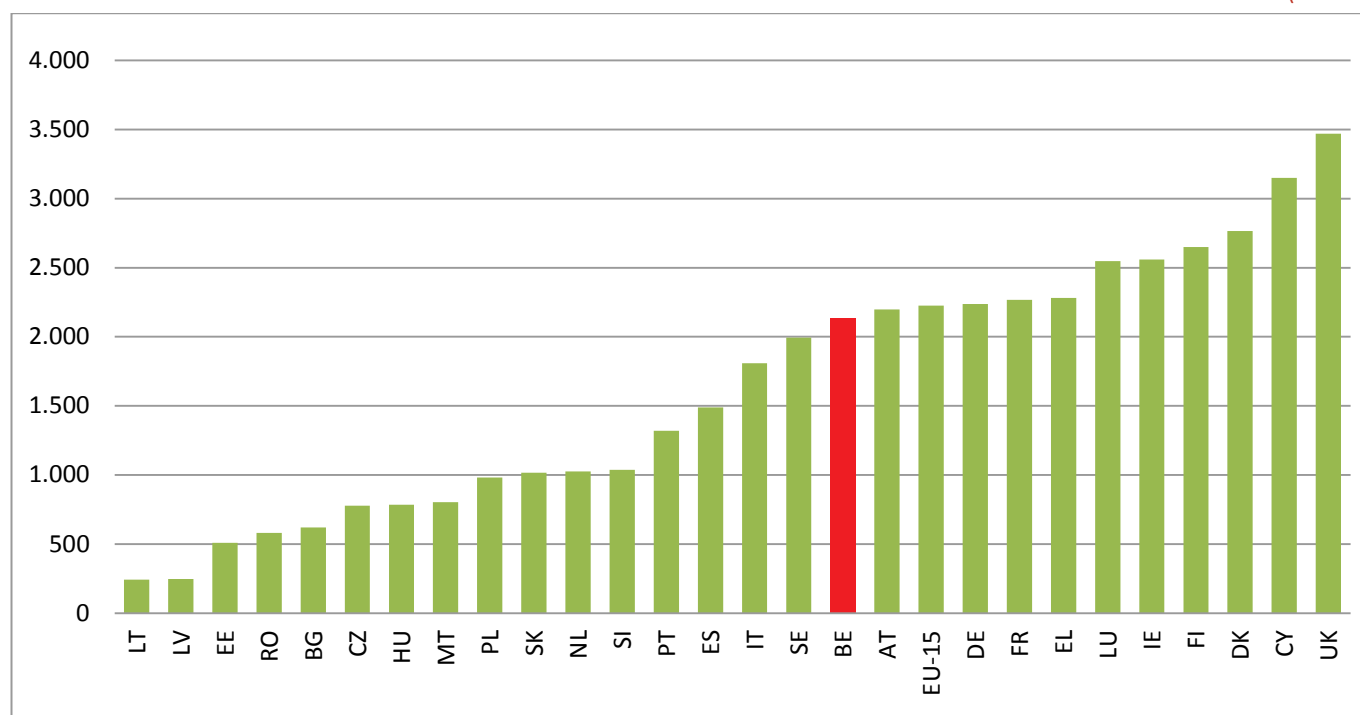
Au sein de l'UE-27, la Belgique, avec un encours de crédit à la consommation par habitant de 2.137 euros, se situe en 2016 au milieu du groupe de pays, entre la Lituanie et la Lettonie (avec un encours inférieur à 500 euros), d'une part, et des pays comme Chypre et le Royaume-Uni (avec un encours de plus de 3.000 euros, d'autre part). Par rapport aux principaux pays voisins, l'encours de crédit à la consommation par habitant est plus élevé en Belgique qu'aux Pays-Bas (1.025 euros) mais inférieur à celui de la France (2.267 euros) et de l'Allemagne (2.237 euros). L'encours en Belgique est également inférieur à celui de l'UE-15 (2.225 euros).

²⁰⁵ Le European Credit Research Institute (ECRI), établi à Bruxelles, est un institut de recherche (sans but lucratif) dirigé par le Centre for European Policy Studies (CEPS), un groupe de réflexion et un forum de discussion sur les questions européennes. L'ECRI effectue des travaux d'analyse sur la structure, la réglementation et l'évolution des marchés des services financiers (de détail) en Europe, tels que le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire.

²⁰⁶ Au 1er janvier 2017, la Belgique comptait 11.322.088 habitants, sur la base des chiffres du SPF Economie (DG Statistique — Statistics Belgium).

Graphique 46. Encours de crédit à la consommation par habitant (2016)

(En euro)



Source : Union professionnelle du Crédit (UPC) sur la base de données du European Credit Research Institute (ECRI).

IV.4 Enquête sur l'évolution du taux annuel effectif global pour quelques "témoins" du crédit à la consommation

A la demande du ministre de l'économie, le SPF Economie suit, sur base semestrielle, l'évolution le taux annuel effectif global du crédit à la consommation. Afin d'assurer ce suivi, une enquête a été développée en concertation avec l'Union professionnelle du Crédit, une association faisant partie de la Fédération belge du secteur financier (Febelfin).

Pour les différentes formes de crédit à la consommation, à l'exception du crédit-bail²⁰⁷, quatre "témoins" représentant les différentes formes de ce crédit ont été sélectionnés, tant en termes de montant, de durée que d'éventuelles autres modalités:

- le financement auto comme "témoin" de la vente à tempérament (montant: 15.000 euros avec une durée de 48 mois);
- le prêt à tempérament (montant: 10.000 euros avec une durée de 48 mois);
- l'ouverture de crédit avec carte (montant: 2.000 euros avec une durée indéterminée);
- l'ouverture de crédit sans carte (montant: 1.250 euros avec une durée indéterminée);

Le taux annuel effectif global demandé est le taux standard (le taux "affiché") applicable à ce type de crédit à la consommation sans réductions²⁰⁸

²⁰⁷ Etant donné que depuis 2013, plus aucun contrat de crédit-bail n'a été conclu, cette forme de crédit à la consommation n'a bien entendu pas été reprise dans la sélection de "témoins".

²⁰⁸ Dans la pratique, toutefois, certains clients bénéficient de réductions du taux annuel effectif global, par exemple pour des raisons de solvabilité ou commerciales pour le prêteur en question.

Comme les prêteurs peuvent varier selon la forme de crédit à la consommation²⁰⁹, une liste distincte des sociétés de financement à interroger a été établie pour chaque "témoin". Ensemble, ces sociétés représentent une part substantielle (au moins 80 %) de l'offre d'une forme spécifique de crédit à la consommation. Pour déterminer le nombre de contrats par type de crédit à la consommation et par prêteur les statistiques de la DG Statistique – Statistics Belgium et de l'UPC ont été utilisées.

En ce qui concerne l'ouverture de crédit, deux listes de prêteurs à interroger ont été établies, puisque l'offre d'ouverture de crédit sans carte est proposée presque exclusivement par les banques, tandis que l'ouverture de crédit avec carte est offerte à la fois par les banques et d'autres prêteurs. Sept prêteurs ont été interrogés pour les ouvertures de crédit avec carte et huit prêteurs pour les ouvertures de crédit sans carte. Pour les deux listes, le taux de réponse est toujours de 100 %.

Pour ce qui est du financement auto (19 noms) et du prêt à tempérament (13 noms), les noms des prêteurs interrogés sont dans une certaine mesure communs. Toutefois, la liste des prêteurs interrogés pour le financement auto est complétée par un certain nombre de sociétés de financement appartenant à des groupes automobiles qui, en tant que telles, ne fournissent que du financement automobile aux acheteurs de voitures produites par ces groupes. Ici aussi, le taux de réponse est toujours de 100 %.

L'enquête est réalisée deux fois par an (en janvier pour la situation au 31/12 et en juillet pour la situation au 30/06). La première enquête a eu lieu en janvier 2016. Depuis lors, quatre vagues d'enquêtes ont été menées et traitées. L'enquête de janvier 2018, qui porte sur le taux annuel effectif global au 31.12.2017, n'a pas encore été traitée au moment de clôturer la rédaction de ce rapport annuel.

Pour l'analyse des résultats, un TAEG moyen pondéré a été calculé pour chaque forme de crédit, sur la base du nombre de nouveaux contrats conclus par prêteur.

Les quatre premières enquêtes laissent apparaître les constatations suivantes:

- Le TAEG moyen pondéré d'un crédit à la consommation sous forme de vente à tempérament, contracté pour financer un bien (mobilier) ou un service spécifique (ici un financement auto), est inférieur au taux moyen pondéré d'un crédit à la consommation sous forme de prêt à tempérament ayant un objectif de financement plus général; cependant, le TAEG d'une vente à tempérament peut fluctuer de manière significative et dépend du type de produit ou de bien qui est financé.
- Le TAEG moyen pondéré pour financement auto a baissé de 2,77 % (au 31 décembre 2015) à 2,36 % (au 30.06.2017); il existe une forte concurrence entre les différents prêteurs interrogés (au nombre de 19) avec des taux au 30.06.2017 oscillant entre 1,29 % minimum et 4,49 % maximum; le taux légalement autorisé pour cette forme de crédit à la consommation est de 10,00 %;
- Le TAEG moyen pondéré d'un prêt à tempérament a baissé de 8,50 % à 7,75 % entre le 31.12.2015 et le 30.06.2017; les taux des sociétés de financement interrogées varient entre 5,43 % minimum et 10 % maximum au 30.06.2017; le taux légalement autorisé pour cette forme de crédit à la consommation est de 10 %; Cinq des treize sociétés de financement interrogées appliquent effectivement ce taux maximum;
- Le TAEG moyen pondéré d'une ouverture de crédit avec carte varie entre le 31.12.2015 et le 30.06.2017 entre 12,48 % minimum et 12,50 % maximum et est donc presque égal au taux légalement autorisé pour cette forme de crédit à la consommation (12,50 %); quatre des sept sociétés financières interrogées appliquent également effectivement le taux légalement autorisé au 30.06.2017;
- Le TAEG moyen pondéré pour les ouvertures de crédit sans carte s'élève à 9,94 % pour les quatre périodes de référence et se rapproche ainsi du taux légalement autorisé pour cette forme de crédit à la consommation

²⁰⁹ Tous les créanciers n'offrent pas toutes les formes de crédit à la consommation. Certains prêteurs n'offrent qu'une seule forme de ce crédit, par exemple les prêteurs liés à des groupes automobiles qui ne proposent que du financement automobile.

(10,50 %); en effet, trois des six organismes financiers interrogés appliquent le taux légalement autorisé au 30.06.2017;

Tableau 27. Evolution du taux annuel effectif global de plusieurs "témoins" du crédit à la consommation sur la base d'enquêtes périodiques réalisées par le SPF Economie

(En %)

	Taux légal max. (01.06.2016)	Taux légal max. (01.12.2015)	Enquête au 31.12.2015	Enquête au 30.06.2016	Enquête au 31.12.2016	Enquête au 30.06.2017
Vente à tempérament (financement auto)	10,00	10,00	2,77	2,30	2,25	2,36
Prêt à tempérament	10,00	10,00	8,50	7,96	7,80	7,75
Ouverture de crédit avec carte	12,50	12,50	12,50	12,49	12,48	12,48
Ouverture de crédit sans carte	10,50	10,50	9,94	9,94	9,94	9,94

Sources : Enquête SPF Economie, calculs propres.

Selon l'Union professionnelle du Crédit (UPC), chaque prêteur détermine le niveau du TAEG affiché sur la base de ses propres critères, tels que le prix de revient de l'argent (p. ex. l'EURIBOR²¹⁰, le taux swap²¹¹), l'évolution des coûts internes, la marge bénéficiaire envisagée, la politique commerciale ou d'autres critères.

L'enquête montre que les crédits à la consommation ayant un objectif de financement plus spécifique (par exemple, le financement auto), où les biens financés peuvent éventuellement être mis en gage, bénéficient généralement d'un TAEG plus bas que les crédits à la consommation ayant un objectif de financement plus général (par exemple, un prêt à tempérament ou une ouverture de crédit). Entre autres choses, la solvabilité de l'emprunteur, la durée du crédit (durée déterminée ou indéterminée, le TAEG d'un crédit avec une durée indéterminée étant généralement plus élevé), la souplesse d'utilisation (par exemple la possibilité de reprise du crédit) et les modalités de remboursement du capital et des intérêts peuvent jouer un rôle important dans le niveau du TAEG. Les ouvertures de crédit, qui sont à durée indéterminée dans certains cas, bénéficient généralement de modalités de remboursement souples du capital et sont, en d'autres termes, plus risquées pour le prêteur, affichent donc des taux annuels effectifs globaux plus élevés qui sont proches, voire égaux, au maximum légal pour cette forme de crédit.

²¹⁰ Les taux EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) sont les taux d'intérêt moyens auxquels un grand nombre de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en euros. Différentes échéances sont d'application: 1 à 2 semaines, 1 à 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois.

²¹¹ Le taux de swap est l'intérêt fixe payé ("échangé") pour un flux de paiements basé sur le taux variable (généralement) l'EURIBOR à 6 mois. Les contrats de swap (et les taux de swap associés) sont disponibles pour diverses échéances et servent de référence pour le taux d'intérêt «sans risque» sur ces échéances (la courbe de swap). Comme seuls les intérêts et non le capital sont échangés, le risque de crédit est limité. Le taux de swap pour un terme spécifique découle des attentes du marché pour le taux d'intérêt variable sur cette durée.

Liste des abréviations

ABC	Autorité belge de la Concurrence
ABEX	Association Belge des Experts
AR	Arrêté royal
AT	Autriche
BCE	Banque centrale européenne
BE	Belgique
BFP	Bureau fédéral du Plan
BG	Bulgarie
BNB	Banque Nationale de Belgique
BRUGEL	BRUxelles Gaz Electricité
CBL	Confédération Belge de l'industrie Laitière
CBS	Centraal Bureau voor de Statistiek (Pays-Bas)
CCE	Conseil Central de l'Économie
CCP	Centrale des crédits aux particuliers
CDE	Code de droit économique
CE	Commission européenne
CEPS	Centre for European Policy Studies
COICOP	Classification of Individual Consumption According to Purpose
CP	COICOP
CRC	Conférence des régulateurs du secteur des Communications électroniques
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CSPE	Contribution au Service Public de l'Électricité (France)
CUT	Coût salarial unitaire
CWaPE	Commission wallonne pour l'Energie
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DESTATIS	Statisches Bundesamt (Allemagne)
DG GROW	Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME
DG Statistique-Statistics Belgium	Direction générale Statistique du SPF Economie

DK	Danemark
EA	Efficacité allocative
EA19	Eurozone
EAN	European Article Numbering
ECRI	European Credit Research Institute
EE	Estonie
EEE	Espace économique européen
EL	Grèce
ES	Espagne
ETCR	Energy, Transport and Communications Regulation
ETP	Équivalent temps plein
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate
Eurostat	Statistical Office of the European Commission
FAI	Fournisseur de l'accès à internet
FMI	Fonds monétaire international
Febelfin	Fédération belge du secteur financier
FSMA	Financial Services and Markets Authority
FR	France
GECE	Groupe d'experts Compétitivité et Emploi
HFCS	Household Finance and Consumption
HICP	Harmonised Index of Consumer Prices
HI	Hectolitre
Horeca	Hôtellerie, restauration et cafés
HR	Croatie
HU	Hongrie
IBPT	Institut belge des services postaux et des télécommunications
ICN	Institut des comptes nationaux
IE	Irlande
IEA	International Energy Agency
IEC	Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques (France)

IPC	Indice des prix à la consommation
IPCF	Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
IPCN	Indice des prix à la consommation national
IPM	Indicateur de performance des marchés
ISIC	International Standard Industrial Classification of All Economic Activities (United Nations)
IR	Indicateur de restrictivité
IT	Italie
kWh	Kilowatt heure
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
LV	Lettonie
MB	Moniteur Belge
MT	Malte
MWh	Mégawatt-heure
NACE	Nomenclature statistiques des activités économiques dans la CE
NL	Pays-Bas
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONSS	Office national de sécurité sociale
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PCAM	Plan comptable minimum normalisé
PCM	Price Cost Margin
PIB	Produit intérieur brut
PL	Pologne
PT	Portugal
RMP	Réglementation des marchés de produits
RNM	Réglementation des secteurs non manufacturiers
RO	Roumanie
SBS	Enquête sur la structure des entreprises
SE	Suède
SI	Slovénie

SK	Slovaquie
SPF Economie	Service Public Fédéral Économie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
STRI	Service Trade Restrictiveness Index
SUT	Supply and Uses Table
T1	Premier trimestre
T2	Deuxième trimestre
T3	Troisième trimestre
T4	Quatrième trimestre
TAEG	Taux annuel effectif global
TCAM	Taux de croissance annuel moyen
TEC	Transport En Commun (Société régionale wallonne du transport)
TES	Tableaux entrées-sorties
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TICGN	Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (en France)
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UE-28	Union européenne (28 pays)
UK	Royaume-Uni
UPC	Union professionnelle du crédit
USD	United States dollar
USDA	United States Department of Agriculture
VREG	Vlaamse regulator van de elektriciteits- en gasmarkt

Annexes

Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre 2016 et 2017

(Classement par ordre décroissant de hausse de prix)

Dénomination	Inflation en %
Autres carburants	20,7
Obturations de cavités	19,5
Combustibles liquides	18,7
Beurre	16,6
Villages de vacances	14,5
Gaz de pétrole	13,3
Diesel	13,3
Autres tabacs	9,6
Poissons et fruits de mer séchés, fumés	8,9
Electricité	7,9
Week-end à la mer	7,1
Essence	7,0
Poissons frais ou réfrigérés	6,9
Quotidiens	6,6
Billet (autobus)	6,4
Poissons surgelés	6,1
Fruits de mer surgelés	5,8
Oeufs	5,7
Eau (consommation)	5,5
Match de football : première division	5,1
Attractions d'un jour (autres)	5,0
Cotisation à un club sportif	4,9
Key card	4,8
Lys	4,6
Ficus	4,6
Alliance en or	4,3
Camping	4,2
Concerts pop	4,2
Vin d'autres fruits	4,1
Cigarettes	4,0
Vitres	4,0
Lait concentré ou en poudre	4,0
Gaz naturel	3,9
Pneu de voiture automobile	3,9
Alstroemeria	3,8
Cotisation mutuelle	3,8
Ciment	3,7
Guitare	3,7
Salade niçoise	3,6
Vétérinaire : consultation	3,4
Packs (telecom)	3,4
Vol-au-vent	3,4
Piscine	3,4

Dénomination	Inflation en %
DVD (musique ou film)	3,3
Festivals	3,3
Plats préparés	3,2
Carte train annuelle 45 km	3,2
Communication téléphonique poste d'abonné	3,2
Tulipes	3,2
Assurance d'assistance à l'étranger	3,2
Vin : blanc (café)	3,2
Chambre à 2 lits (OMNIO)	3,1
Batterie de voiture	3,1
Carte train scolaire annuel 20km	3,1
Carte train trimestrielle 45 km	3,1
Assurance incendie	3,0
Casque audio	3,0
Plat du jour chinois	3,0
Collecte des déchets ménagers	2,9
Billet 90 km week-end (train)	2,9
Assurance responsabilité civile familiale	2,9
Location d'outils de jardinage	2,9
Vaccination contre la rage	2,9
Chambre à un lit-bénéficiaire ordinaire	2,9
Montre bracelet	2,8
Autres préparations à base de poissons ou de fruits de mer	2,8
Steak au poivre	2,8
Livraison de fleurs	2,8
Crèche	2,8
Eau (assainissement)	2,8
Collier	2,8
Pizza	2,8
Autre bières à base d'alcool	2,8
Spaghetti (repas)	2,7
Steak tartare	2,7
Rasoir électrique	2,5
Billet 20 km (train)	2,5
Cornet de frites	2,5
Petite auto (jouet)	2,5
Abonnement mensuel (autobus)	2,5
Carte train mensuelle 20 km	2,5
Essuie-glace	2,5
Botlines	2,4
Charges immeubles collectifs	2,4
Huile d'olive	2,4
Vidange d'huile	2,4

Dénomination	Inflation en %
Abonnement télédistribution (+ télévision digitale)	2,4
Limonade au cola	2,4
Cinéma	2,4
Bière spéciale	2,4
Sauna	2,4
Chambre d'hôtel	2,4
Machine à café type coffeepad	2,3
Eau minérale	2,3
Livres	2,3
Location de garage	2,3
Sauces et épices	2,3
Nettoyage à sec d'un costume	2,3
Plat de cuisson résistant au feu	2,3
Pantalon de ville (pour hommes)	2,3
Annonce publicitaire	2,3
Maisons de repos	2,2
Aliments pour nourissons	2,2
Maisons de repos et de soins	2,2
Autres produits alimentaires, n.d.a.	2,2
Canapé en cuir	2,2
Carte de vœux	2,2
Mise en plis	2,2
Jus	2,2
Implantation d'une puce électronique	2,2
Ressemelage de chaussures	2,2
Tapis-plain	2,1
Sac à dos	2,1
Accueil de jour	2,1
Café express	2,1
Loyers sociaux	2,1
Solarium : abonnement 10 séances	2,1
Lampe à barre halogène	2,1
Morceau de baguette garni	2,1
Boisson rafraîchissante (automat)	2,1
Snack de viande	2,1
Abonnement de dépannage	2,1
Abonnement scolaire annuel (autobus)	2,1
Charbon	2,1
Sole ou truite meunière	2,1
Sucre	2,0
Imprimer photos numériques (internet)	2,0
Services bancaires	2,0
Selle	2,0
Menu du jour	2,0
Collant	2,0
Lampadaires	2,0
Gerberas	2,0
Préparations et conserves de légumes	1,9
Poupée (type Barbie)	1,9
Pantalon en jean (pour hommes)	1,9

Dénomination	Inflation en %
Poubelle de ménage	1,9
Coupe de cheveux (pour hommes)	1,9
Réparation de vélos	1,9
Tissu pour tentures	1,9
Café	1,9
Viande de porc	1,9
Déjeuner à l'école	1,8
Viande d'agneau et de chèvre	1,8
Attractions d'un jour (parc)	1,8
Pompes funèbres	1,8
Housse de couette et taies	1,8
Bande dessinée	1,8
Vélo de dame	1,8
Go Pass	1,8
Bière pils	1,8
Permanente	1,8
Sécateur	1,8
Coupe de cheveux (pour femmes)	1,8
Lit (2 personnes)	1,8
Voyages à l'étranger	1,8
Verre à eau	1,8
Carwash	1,7
Casque vélo	1,7
Trousse de toilette	1,7
Arrosoir	1,7
Tarif horaire d'un garagiste	1,6
Drap-housse	1,6
Costume en laine (hiver)	1,6
Vélo pour enfant	1,6
Abonnement télévision digitale (bouquet thématique)	1,6
Portefeuille	1,6
Yaourt	1,6
Margarine et autres graisses végétales	1,6
Préservatifs	1,6
Coût de l'internat	1,6
Services de déménagement	1,5
Fruits en conserve	1,5
Entretien installation chauffage central	1,5
Escabeau	1,5
Coloration	1,5
Autres produits alimentaires à base de céréales	1,5
Carte d'identité	1,5
Peinture email	1,5
Voitures neuves (TMC inclus)	1,5
Escarpins en cuir	1,5
Verres de lunettes toriques	1,5
Autres produits de boulangerie et pâtisserie	1,4
Billet 45 km (train)	1,4
Molières à lacets, en cuir	1,4
Tarif horaire d'un plombier	1,4

Dénomination	Inflation en %
Poêle	1,4
T-shirt (pour hommes)	1,4
Autres produits laitiers	1,3
Scooter	1,3
Fromages et fromage blanc	1,3
Vélo électrique	1,3
Tournevis	1,3
Vins fortifiés	1,3
Location véhicule utilitaire	1,3
Remplacement plaques de freins	1,3
Couteau à steak	1,3
Candybar (automat)	1,3
Canapé en tissu	1,3
Peinture acrylique (4-10l)	1,3
Azalée	1,3
Echarpe (hiver) (pour femmes)	1,3
Dressoir/Buffet	1,2
Limonades	1,2
Assiette plate,porcelaine	1,2
Chambre à deux lits	1,2
Tarif horaire d'un peintre	1,2
Valise de cabine	1,2
Chaussure de détente	1,2
Menuisier : placement parquet	1,2
Boîte jeu de fantaisie	1,2
Chaussures de jogging	1,2
Rail Pass	1,2
Blanchissage d'une chemise	1,2
Pâte à modeler	1,2
Réparation de vêtements	1,2
Fauteuil relax	1,2
Autres préparations de viande	1,2
Tarif horaire réparation d'installation chauffage	1,1
Table de salle à manger	1,1
Verres de lunettes sphériques	1,1
Périodiques	1,1
Pains et petits pains	1,1
Laine à tricoter	1,1
Chaise pour bébé	1,1
Farines et autres céréales	1,1
Remplacement d'une pile de montre	1,1
Parkings	1,1
Restauration collective personnes du troisième âge	1,1
Meubles TV/média	1,1
Chocolat	1,1
Spathiphyllum	1,1
Cacao	1,0
Tarif horaire pour le nettoyage	1,0
Fil à coudre	1,0
Table de chevet	1,0

Dénomination	Inflation en %
Crémation	1,0
Tissu pour rideaux	1,0
Mouchoir en coton	1,0
T-shirt (enfant)	1,0
Lubrifiants	1,0
Plaque à induction	0,9
Ecole de conduite	0,9
Loyers non sociaux	0,9
Frais notariaux prêt hypothécaire	0,9
Chaussures de tennis	0,9
Produits de confiserie	0,9
Tente	0,9
Autres huiles comestibles	0,9
Ballerine (pour femmes)	0,9
Pull-over (hiver) (pour hommes)	0,9
Chemisier	0,9
Vernis	0,9
Grenouillère	0,9
Taxi	0,8
Viandes séchées, salées ou fumées	0,8
Anorak (hiver) (pour enfants)	0,8
Slip (pour hommes)	0,8
Match de football : première provinciale	0,8
Frais comptable déclaration fiscale	0,8
Eaux minérales	0,8
Hamburger (fast-food)	0,8
Engrais liquide	0,8
Four à vapeur	0,8
Matelas à ressorts ensach	0,7
Sirop, miel et confiture	0,7
Chemise	0,7
Couette synthétique	0,7
Siège d'enfant	0,7
Tasse et soucoupe	0,7
Vétérinaire : ovariectomie chatte	0,7
Valise	0,7
Chips	0,7
Boissons alcoolisées gazeuses	0,7
Lave-linge	0,7
Commode	0,7
Blouse (hiver)	0,7
Annonce nécrologique	0,7
Chaise pour salle à manger	0,7
Chaussettes (Garçons, 28-33)	0,6
Roses	0,6
Tarif horaire entretien jardin	0,6
Terreau pour plantes (10-20l)	0,6
Ramonage	0,6
Planche à repasser	0,6
GPS	0,6

Dénomination	Inflation en %
Soutien-gorge (push-up)	0,6
Table de ping-pong	0,6
Raquette de tennis	0,6
Partie de bowling	0,6
Appareil auditif	0,5
Chaussures de sport	0,5
Pull-over (hiver) (pour femmes)	0,5
Ecole supérieure minerval et droits inscription examen	0,5
Chaise de bureau	0,5
Miroir	0,5
Tarif horaire d'un électricien	0,5
Volaille domestique	0,5
Pansements adhésifs	0,5
Abonnement au théâtre	0,5
Jouet "Dinette"	0,5
Pneu de vélo	0,4
Légumes surgelés	0,4
Pizzas et quiches	0,4
Sel et herbes de cuisine	0,4
Viande de boeuf et de veau	0,4
Lit boxspring	0,3
Université minerval et droits d'inscription examen	0,3
Robot ménager	0,3
Armoire	0,3
Permis de conduire	0,3
Essuie éponge	0,3
Radiateur électrique	0,3
Dictionnaire F-N et N-F	0,2
Body	0,2
Répéteur wifi	0,2
Kalanchoe	0,2
Pâtes alimentaires	0,2
Contrôle technique	0,2
Friteuse électrique	0,2
Eclairage pour vélo	0,2
Abonnement de tennis (hiver)	0,1
Spiritueux et liqueurs	0,1
Papier peint intissé	0,1
Jupe (8 à 12 ans)	0,1
Vélo d'appartement	0,1
Frais délivrance d'un passeport	0,1
Fruits séchés	0,1
Médecine formation complémentaire : visite à domicile	0,1
Abonnement fitness	0,1
Oignons de tulipes	0,1
Bottes en cuir	0,0
Abonnement internet	0,0
Sol stratifié	0,0
Papier en fibre de verre	0,0

Dénomination	Inflation en %
Bière pils	0,0
Thé	0,0
Service baby-sitting	0,0
Médecine formation complémentaire consultation au cabinet	0,0
Spécialiste : consultation au cabinet	0,0
Biologie clinique	0,0
Imagerie médicale	0,0
Séance individuelle kinésithérapie	0,0
Carte à voyages multiples (autobus)	0,0
Port d'une lettre	0,0
Plaque d'immatriculation	0,0
Coût d'un état des lieux	0,0
Sommier à lattes	0,0
Pantalon (hiver) (pour femmes)	-0,1
Céréales pour le déjeuner	-0,1
Soutien-gorge	-0,1
Anorak (hiver) (pour femmes)	-0,1
Fruits de mer frais ou réfrigérés	-0,1
Perceuse électrique	-0,1
Robinet mélangeur	-0,1
Puzzle	-0,1
Casserole en acier inoxydable	-0,1
Armoire à chaussures	-0,1
Lentilles souples jetables	-0,2
Frais Inscription mouvement de jeunesse	-0,2
Riz	-0,2
Blazer (pour femmes)	-0,2
Glaces et sorbets	-0,2
Silicone	-0,3
Sweater (pour enfants)	-0,3
Disque Blu-ray	-0,3
Pantalon en jean (pour enfants)	-0,3
Vin issu de raisins	-0,4
Anorak (hiver) (pour hommes)	-0,4
Tondeuse à gazon électrique	-0,4
Slip (pour femmes)	-0,4
Four à micro-ondes	-0,4
Table de jardin en bois	-0,4
Pantalon en jean (pour femmes)	-0,4
Assurance responsabilité civile automobile	-0,5
Brosse à dents (électrique)	-0,5
Toilette publique	-0,5
Communications par GSM	-0,5
Pantalon (pour enfants)	-0,5
Lampe de bureau	-0,5
Week-end dans les Ardennes	-0,5
Chaussures de trekking	-0,6
Maillot de bain	-0,6
Maillot de bain	-0,6
Parc pour bébé	-0,6

Dénomination	Inflation en %
Stores	-0,7
Jeu de construction	-0,7
Manteau (hiver) (pour femmes)	-0,9
Chaussettes (pour hommes)	-0,9
Appareil téléphone portable	-0,9
Balles de tennis	-0,9
Chrysanthèmes	-1,0
Surgélateur vertical	-1,0
Jupe (hiver)	-1,0
Mètre roulant	-1,1
Survêtement de sport	-1,1
Bois et autres combustibles solides	-1,1
Serviette de toilette	-1,1
Ballon de football	-1,2
Percolateur	-1,2
Robe (hiver)	-1,2
Réfrigérateur combiné	-1,3
Aspirateur traîneau	-1,3
Légumes frais hormis pommes de terre	-1,3
Jeu vidéo pour console	-1,3
Lait demi-écrémé frais	-1,4
Blazer (pour hommes)	-1,6
Carte mémoire	-1,6
Vêtements de sport (pour enfants)	-1,6
Câble HDMI	-1,7
Veste en cuir (pour femmes)	-1,7
Tensiomètre électronique	-1,7
Pommes de terre	-1,8
Réfrigérateur : bas (+/-120l)	-1,8
Appareil photo digital	-2,0
Tapis de bain	-2,0
Lave-vaisselle	-2,2
DVD-RW vierge	-2,2
Fer à repasser avec générateur de vapeur	-2,4
Sèche-linge	-2,4
Logiciel	-2,5
Thermomètre médical	-2,6
Appareil photo reflex	-2,9
Home cinema	-2,9
Smartphone - GSM	-3,2
Téléviseur couleur	-3,4
Citytrips	-3,7
Jeu de société : Monopoly	-4,1
Lait entier frais	-4,2
Consultation dentaire	-4,2
Imprimante multifonction	-4,3
Tablet	-4,4
Micro-ondes multifonction	-4,5
Ticket d'avion	-5,3
Fruits frais	-5,6

Dénomination	Inflation en %
Autres viandes	-6,8
Lecteur Blu-ray	-9,0
Parc à conteneurs	-11,0

Source : Calculs propres SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Annexe 2 : Inflation en 2017 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à un an d'écart (%))

	Belgique		Moyenne des pays voisins		Allemagne		France		Pays-Bas	
	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants
Energie	9,9	8,3	4,1	3,5	3,1	3,1	6,0	4,4	3,6	2,8
Electricité	7,9	6,5	1,2	1,0	1,6	1,6	0,4	0,4	1,1	-1,3
Combustibles solides	-0,5	-0,5	1,0	1,0	1,7	1,7	0,3	0,3		
Carburants pour transports routiers	10,6	7,3	7,0	6,1	5,9	5,9	9,1	6,7	5,9	5,8
Gaz	4,1	4,1	0,0	-0,9	-2,7	-2,7	4,6	2,0	2,1	1,1
Combustibles liquides	18,7	18,7	12,1	11,1	10,1	10,1	17,2	13,5		
Produits alimentaires transformés	2,1	1,3	1,9	1,9	3,0	3,0	0,8	0,6	1,7	2,1
Vins	-0,1	-0,1	0,6	0,8	0,5	0,5	1,0	1,0	-0,5	1,4
Spiritueux	0,2	0,2	0,0	0,0	0,1	0,1	-0,2	-0,2	1,3	1,3
Bière	1,2	1,2	0,7	0,7	0,6	0,6	1,4	1,4	0,2	0,2
Tabac	5,7	1,6	3,3	3,1	4,0	4,0	2,7	1,7	1,5	3,5
Eaux minérales, boissons gazeuses et jus	1,3	1,3	0,8	0,8	0,7	0,7	0,6	0,6	1,7	1,7
Café, thé, cacao	1,4	1,4	1,7	1,7	2,4	2,4	0,7	0,7	1,7	1,7
Pain et céréales	1,0	1,0	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,7	0,7
Autres denrées alimentaires	2,6	2,6	0,1	0,1	0,5	0,5	-0,7	-0,7	0,5	0,5
Produits laitiers	1,2	1,2	4,3	4,3	8,1	8,1	0,2	0,2	6,2	6,2
Huiles et graisses	7,6	7,6	12,4	12,4	21,0	21,0	2,8	2,8	8,6	8,6
Sucre, confiture, chocolat	0,8	0,8	0,1	0,1	0,4	0,4	0,1	0,1	-0,9	-0,9
Produits alimentaires non transformés	0,1	0,1	2,1	2,1	2,1	2,1	1,9	1,9	3,5	3,5
Services	1,9	1,9	1,1	1,1	1,3	1,3	0,9	0,9	1,1	1,1
Biens industriels non-énergétiques	0,8	0,8	0,7	0,6	1,3	1,3	-0,1	-0,1	0,2	0,1
Inflation sous-jacente	1,6	1,4	1,1	1,1	1,5	1,5	0,6	0,5	0,9	0,9
IPCH	2,2	2,0	1,5	1,4	1,7	1,7	1,2	1,0	1,3	1,3

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Annexe 3 : Inflation en Belgique et dans les trois pays voisins principaux au quatrième trimestre 2017

Tableau 1 : IPCH

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2017 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Énergie	6,8	3,1	2,0	4,9	3,2	9,0	9,7
Produits alimentaires transformés	2,6	2,5	3,5	1,5	2,3	13,5	11,8
Produits alimentaires non transformés	0,1	2,3	2,1	2,2	3,3	7,9	6,3
Services	1,9	1,1	1,3	0,9	1,1	42,3	45,5
Biens industriels non-énergétiques	0,8	0,7	1,2	0,2	0,4	27,3	26,8
Inflation sous-jacente	1,6	1,2	1,5	0,7	1,0	83,0	84,0
IPCH	2,0	1,4	1,6	1,2	1,4	100,0	100,0
IPCH (taux de taxation constant)	1,8	1,4	1,6	1,0	1,3	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Tableau 2 : Énergie

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2017 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Carburants pour véhicules particuliers	7,1	4,5	2,8	7,4	3,2	34,1	39,9
Combustibles liquides	11,2	9,1	8,3	11,3		13,9	8,3
Electricité	4,8	1,8	2,0	1,5	2,3	33,9	29,7
Gaz	5,7	0,2	-2,2	3,5	4,0	17,0	19,1
Combustibles solides	-0,4	0,4	0,8	-0,1		1,1	1,2
Énergie	6,8	3,1	2,0	4,9	3,2	100,0	100,0
Énergie (taux de taxation constant)	6,0	2,5	2,0	3,2	2,4	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Nd : non disponible. 8.3.

Tableau 3 : Produits alimentaires transformés

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2017 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Tabac	5,8	4,2	4,6	4,3	1,4	21,3	19,6
Pain et céréales	1,2	0,7	0,7	0,6	1,2	22,6	20,0
Huiles et graisses	10,4	14,4	20,7	6,6	10,5	2,5	2,8
Lait, fromage et oeufs	4,1	6,3	10,3	1,6	8,7	14,2	15,7
Boissons non alcoolisées	1,3	1,1	1,0	0,7	2,0	10,7	11,9
<i>Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus</i>	1,1	0,8	0,8	0,4	1,7	8,3	8,2
<i>Café, thé et cacao</i>	1,9	1,5	1,6	1,2	2,4	2,4	3,7
Produits alimentaires n.c.a.	1,2	0,2	0,6	-0,4	0,8	4,9	5,0
Sucre, confitures, chocolats	0,5	-0,1	-0,2	0,2	-1,3	8,2	8,8
Boissons alcoolisées	0,6	0,5	0,4	0,7	0,4	15,6	16,2
<i>Bière</i>	1,8	0,5	0,4	1,3	-0,5	4,9	5,7
<i>Vins</i>	0,2	0,8	0,6	1,1	0,0	9,1	6,8
<i>Spiritueux</i>	-0,9	0,0	-0,1	0,0	2,5	1,6	3,7
Produits alimentaires transformés	2,6	2,5	3,5	1,5	2,3	100,0	100,0
Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)	2,1	2,5	3,9	1,0	2,8	63,1	64,2
Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)	1,8	2,5	3,4	1,2	3,0	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Tableau 4 : Produits alimentaires non transformés

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2017 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Poisson et fruits de mer	3,0	3,4	3,3	2,6	10,9	12,6	9,9
Viande	1,1	2,3	2,8	1,5	4,2	52,2	47,4
Légumes	-3,5	-0,6	-2,7	1,6	-0,9	20,3	25,4
Fruits	-0,8	5,4	5,7	5,0	5,5	14,9	17,2
Produits alimentaires non transformés	0,1	2,3	2,1	2,2	3,3	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Tableau 5 : Services

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2017 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Loisirs et soins personnels	2,4	1,7	1,9	1,3	2,1	26,1	20,6
Restaurants et cafés	2,3	1,8	2,2	1,3	2,2	15,8	10,2
Services culturels	2,8	1,1	1,0	1,1	2,1	3,6	3,5
Salons de coiffure et institutions de soins et de beauté	2,0	1,6	2,0	0,8	2,0	3,5	2,4
Services sportifs et récréatifs	2,5	1,8	2,0	1,4	2,1	2,1	2,1
Cantines	3,5	1,1	1,3	0,9	2,6	0,7	1,8
Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement	1,7	2,0	2,2	1,8	0,6	0,1	0,3
Divers	2,3	0,6	0,0	1,3	0,5	24,7	18,7
Services hospitaliers	2,2	2,8	3,5	-0,6		10,0	1,1
Protection sociale	2,5	-2,6	-6,8	1,5	-3,6	4,6	4,3
Assurance maladie	3,8	1,9	2,3	1,2	5,9	2,5	3,0
Services dentaires	7,6	0,2	0,1	0,0	1,8	1,1	1,5
Autres assurances	3,7	1,5	1,5		2,4	0,6	0,6
Autres services n.c.a.	1,1	1,4	2,1	1,1	1,0	1,5	2,2
Enseignement	1,7	1,7	1,6	1,8	2,1	1,5	1,8
Services financiers n.c.a.	2,1	2,6	3,3	2,2	2,0	0,1	0,9
Services médicaux et paramédicaux	0,0	1,1	0,5	2,1	-0,2	2,7	3,3
Services de logement	1,4	1,3	1,5	0,8	1,3	23,1	28,1
Loyers effectifs	1,1	1,2	1,6	0,2	1,6	14,7	19,7
Autres services liés au logement n.c.a.	1,9	1,5	1,7	1,0	-0,4	1,9	1,1
Collecte des eaux usées	4,9	0,5	0,3	1,5	-1,8	1,0	1,7
Assurances habitation	3,4	2,7	1,4	3,6	0,6	0,9	1,0
Services domestiques et services ménagers	1,0	1,7	3,1	0,5	1,4	2,5	1,0
Services d'entretien et réparations	1,3	2,4	3,7	1,8	3,7	1,2	2,0
Collecte des ordures ménagères	0,9	0,5	0,1	1,9	-0,6	0,9	1,3
Voyages	3,0	3,1	2,7	2,2	7,4	6,0	8,3
Services d'hébergement	10,0	3,2	2,1	2,9	8,6	2,0	3,4
Vacances organisées	-0,9	2,9	2,8	-3,6	6,1	3,9	4,9
Communication	0,8	-2,8	-0,5	-4,7	-7,3	7,9	7,2
Matériel et services de téléphone et de télécopie	0,8	-3,2	-0,6	-5,2	-7,7	7,6	6,7
Services postaux	0,0	1,9	0,8	3,8	3,2	0,2	0,5
Services de transport	0,9	1,5	1,5	1,5	0,9	12,3	17,0
Entretiens et réparations	1,8	2,4	3,7	2,1	-2,0	6,4	5,7
Transport routier de passagers	3,2	1,7	1,8	1,8	0,9	1,1	1,0
Transport ferroviaire de passagers	2,9	1,7	2,2	1,3	0,5	1,2	1,8
Services divers liés aux véhicules particuliers	0,2	1,4	1,9	0,5	3,2	0,7	3,3
Services de transport divers	1,4	2,7	1,7	3,1	3,5	0,2	0,2
Assurances transports	-0,1	-2,8	-8,2	2,4	8,3	1,9	1,6
Transport aérien de passagers	-8,7	1,2	1,2	1,0	2,0	0,9	1,5
Services	1,9	1,1	1,3	0,9	1,1	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Nd : Non disponible.

Tableau 6. Produits industriels non-énergétiques

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

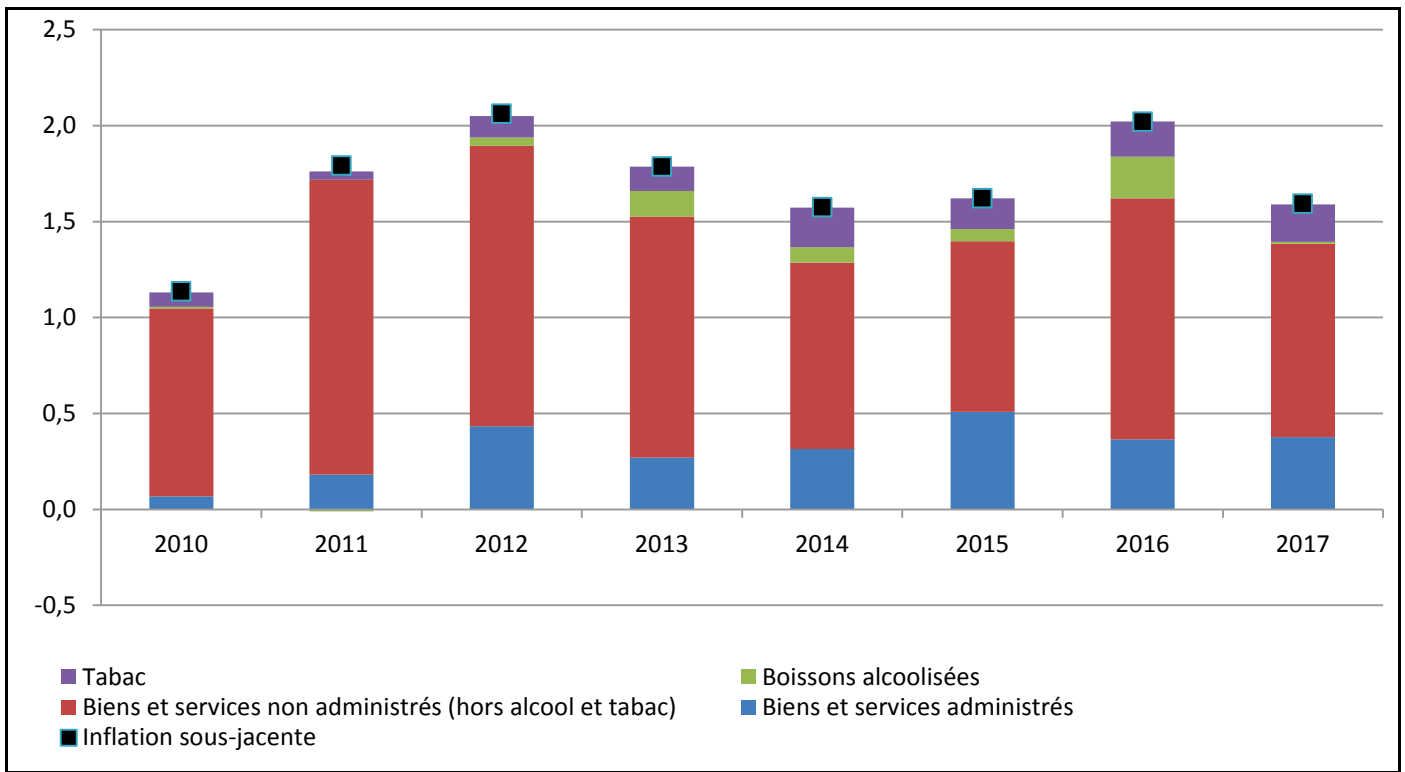
	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2017 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Biens non-durables	1,2	1,3	1,9	0,5	1,0	31,6	30,6
Produits pharmaceutiques	2,9	1,2	2,6	-0,8	0,8	4,9	4,5
Alimentation en eau	5,5	0,8	0,8	1,3	-0,4	1,8	2,5
Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements	2,6	0,2	0,3	0,0	0,0	4,2	1,4
Journaux et publications périodiques	2,4	4,2	5,1	3,0	3,7	2,0	2,5
Produits pour jardins, plantes et fleurs	0,9	2,8	2,9	2,8	2,9	2,9	2,7
Animaux de compagnie et articles connexes	1,0	2,1	4,1	0,4	-0,4	3,0	2,7
Imprimés divers et articles de papeterie et de dessin	0,1	2,0	4,3	0,7	0,3	1,3	1,4
Produits médicaux divers et appareils thérapeutiques	-0,7	0,8	1,3	-0,2	-0,2	2,6	3,7
Biens d'équipement ménager non-durables	-1,3	0,2	-0,3	0,3	1,7	3,9	2,6
Appareils électriques et produits pour soins corporels	-0,2	0,3	0,2	0,1	1,1	4,9	6,7
Biens semi-durables	0,6	0,4	0,9	-0,2	-0,3	36,6	35,7
Vêtements	0,2	0,1	0,5	-0,1	-0,8	16,8	13,8
Pièces de rechange et accessoires pour véhicules particuliers	3,0	0,8	1,2	0,3	-1,1	1,7	2,5
Chaussures	0,8	0,5	1,5	-0,4	-1,5	3,6	3,9
Livres	1,2	-0,7	-0,9	0,3	-2,3	2,0	2,1
Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	0,9	0,6	0,5	0,9	-0,8	2,0	2,2
Articles de ménages et textiles	0,8	1,1	1,1	1,2	0,7	2,5	1,6
Autres effets personnels	1,0	0,3	0,0	0,4	0,5	1,1	1,4
Supports d'enregistrement	0,1	2,7	2,1	0,5	11,8	1,0	0,9
Autres articles et accessoires d'habillement	0,9	-0,9	1,5	-1,1	-8,9	0,9	1,0
Jeux, jouets et passe-temps	0,5	2,2	4,8	-2,2	3,5	1,8	2,4
Tissus pour habillement	2,2	-0,9	-0,9			0,2	0,2
Articles de sport, camping et matériel pour activités de plein air	0,0	-0,5	1,0	-1,2	-0,1	0,6	1,7
Outillage pour maison et jardin	-0,4	0,1	0,4	-0,1	-0,9	2,5	2,1
Biens durables	0,5	0,6	0,7	0,3	0,7	31,8	33,7
Voitures automobiles	1,3	1,6	1,5	1,6	2,5	12,5	13,8
Meubles et articles d'ameublement	1,1	0,4	0,6	0,2	-0,4	8,8	6,9
Articles de bijouterie et horlogerie	1,9	2,0	3,2	1,2	0,8	1,0	2,0
Motocycles et bicyclettes	1,1	1,8	2,0	1,4	1,9	1,4	1,3
Biens durables pour loisirs	1,2	1,3	0,9	0,7	4,9	0,3	1,3
Tapis et revêtements de sol divers	1,3	2,2	4,8	-0,9	0,1	0,3	0,7
Matériel photographique et cinématographique et appareils optiques	-4,9	-1,8	-0,9	-2,8	-3,8	0,4	0,6
Appareils ménagers	-0,6	-1,4	-1,0	-2,2	-0,7	3,6	3,4
Matériel de traitement de l'information	-2,7	-2,5	-2,0	-3,9	-1,3	1,6	1,9
Matériel de son et de l'image	-2,5	-2,3	-1,8	-3,2	-1,9	1,8	1,8
Biens industriels non-énergétiques	0,8	0,7	1,2	0,2	0,4	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Nd : Non disponible.

Annexe 4 : Contribution des biens et services régulés à l'inflation sous-jacente en Belgique

(Variation annuelle en pourcentage ou en point de pourcentage)



Sources : CE, SPF Economie, DG Statistique-Statistics Belgium.

Annexe 5 : Calculs l'indicateur PME de l'OCDE²¹²

Sectoral Indicator of regulatory reform: Professional services										
	Topic weight a_i	Sub-topic weight b_j	Question weight c_k	Coding of answers						
Entry regulation	1/2									
Exclusive or shared exclusive rights If access to the profession is regulated, how many services does the profession provide under an exclusive or shared exclusive right?		1/4	1	0/no license 0	1 1,5	2 3	3 4,5	>3 6		
Education requirements If access to the profession is regulated: What is the duration of special education/university/or other higher degree? ¹ What is the duration of compulsory practice necessary to become a full member of the profession? ¹ Are there professional exams that must be passed to become a full member of the profession?		1/4	1/3 1/3 1/3	equals 0 if no license is required or the number of years of education (max of 6) equals 0 if no license is required or the number of years of compulsory practice (max of 6) no/no license 0						
Compulsory chamber membership Membership in a professional organization is compulsory in order to legally practice		1/4	1	no 0			yes 6			
Quotas Is the number of foreign professionals/firms permitted to practice restricted by quotas?		1/4	1	no 0			yes 6			
Conduct regulation	1/2									
The fees or prices that a profession charges are regulated by the government or self-regulated			1/4	no regulation 0	non-binding recommended prices for some services 1	non-binding recommended prices for all services 2	maximum prices for some services 3	maximum prices for all services 4	minimum prices for some services 5	minimum prices for all services 6
Regulation on advertising and marketing by professional services			1/4	no restrictions 0			restricted 3			prohibited 6
Regulation of the legal form of business ²			1/4	no restrictions 0		some incorporation allowed 2		incorporation forbidden 5		sole practitioner only 6
Regulation of inter-professional cooperation			1/4	all forms allowed 0		most forms allowed 3		allowed between comparable professions 4,5		generally forbidden 6
Country scores (0-6)	$\sum_i a_i \sum_j b_j \sum_k c_k \text{answer}_{ijk}$									

Note: The overall indicator of professional services is the simple average of the indicators for accounting, architecture, engineering and legal services.

1. If years of education differ within the profession, the maximum duration is taken.

²¹² Voir aussi <https://www.oecd.org/eco/reform/PMR-Questionnaire-2013.pdf>.

2. 'Some incorporation allowed' means that public limited companies are not allowed, but private companies are. 'Incorporation forbidden' means that neither public limited companies nor private companies are allowed. 'Sole proprietorships only' means that only sole proprietorships are allowed.

Annexe 6 : L'encadrement du marché des professions financières en Belgique

En Belgique, les professions du chiffre suivantes, dont le titre est protégé, sont réglementées :

- Le comptable agréé: celui qui, d'une manière habituelle, en tant qu'indépendant ou pour le compte de tiers, réalise :
 - 1° l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières ;
 - 2° l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes ;
 - 3° la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ;
 - 4° les activités de conseil fiscal.
- Le comptable-fiscaliste agréé: les missions sont identiques à celles du comptable agréé.
- L'expert-comptable: exécuter dans les entreprises privées, les organismes publics ou pour compte de toute personne ou de tout organisme intéressé, les missions suivantes :
 - 1° la vérification et le redressement de tous documents comptables ;
 - 2° l'expertise, tant privée que judiciaire, dans le domaine de l'organisation comptable des entreprises ainsi que l'analyse par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises au point de vue de leur crédit, de leur rendement et de leurs risques ;
 - 3° l'organisation des services comptables et administratifs des entreprises et les activités de conseil en matière d'organisation comptable et administrative des entreprises ;
 - 4° les activités d'organisation et de tenue de la comptabilité de tiers ;
 - 5° Les activités de conseil fiscal ;
 - 6° les missions autres que celles visées au 1° à 5° et dont l'accomplissement lui est réservé par la loi ou en vertu de la loi.
- Le conseiller fiscal : les activités consistent à :
 - 1° donner des avis se rapportant à toutes matières fiscales ;
 - 2° assister les contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales ;
 - 3° représenter les contribuables.

Seul le titre de conseiller fiscal est protégé (et non les activités).

- Le réviseur d'entreprises: La fonction de réviseur d'entreprises consiste, à titre principal, à exécuter toutes les missions dont l'accomplissement est exclusivement réservé par la loi ou en vertu de celle-ci aux réviseurs d'entreprises et en particulier, les missions révisorales effectuées en exécution de la loi ou en vertu de celle-ci.

Pour un aperçu complet relatif au port de titre(s) et aux activités des différentes professions économiques, nous vous renvoyons à l'annexe de l'avis du 21 février 2002 portant sur la double appartenance au sein des professions économiques du Conseil supérieur des Professions économiques.

Tableau 1. L'encadrement du marché des professions financières en Belgique

	Experts-comptables et conseillers fiscaux	Comptables et comptables-fiscalistes
APPROCHE REGLEMENTAIRE		
Protection titre	Loi 22.4.1999, art. 16 + 17	Loi 22.4.1999, art. 46
Protection exercice de la profession	Loi 22.04.1999, art. 34 + 37 (uniquement expert-comptable)	Loi 22.4.1999, art. 46+47
EXIGENCES EN MATIERE DE QUALIFICATIONS		
Diplôme et accès à la profession sur la base de l'expérience professionnelle	Loi 22.04.1999, art. 19 AR 10.10.2014 Diplômes AR 18.03.2002 expérience professionnelle	Loi 22.4.1999, art. 50
Stage	Loi 22.04.1999, art. 24 AR 8 avril 2003 stage	Loi 22.4.1999, art. 51 AR 10.04.2015
Examen d'aptitude	Loi 22.04.1999, art. 24 AR 8 avril 2003 stage	Loi 22.4.1999, art. 51 AR 27.09.2015
Formation continue	Loi 22.04.1999, art. 28	Loi 22.4.1999, art. 44 Règlement déontologie, art. 15
AUTRES EXIGENCES D'ENTREE		
Registre personnes physiques	Loi 22.04.1999, art. 5	Loi 22.4.1999, art. 44
Registre sociétés	Loi 22.04.1999, art. 5+20 AR 4.5.1999 IEC	Loi 22.4.1999, art. 47 AR 15.02.2005
Non Belges	Loi 22.04.1999, art. 19bis	
EXIGENCES EN MATIERE D'EXERCICE		
RESTRICTIONS CONCERNANT LA FORME JURIDIQUE		
Personnes morales	Loi 22.04.1999, art. 20 AR 4.5.1999 IEC	Loi 22.4.1999, art. 47 AR 15.02.2005
- forme juridique	AR 4.5.1999 IEC	AR 15.02.2005
- détention du capital	AR 4.5.1999 IEC	AR 15.02.2005
- direction	AR 4.5.1999 IEC	AR 15.02.2005
Incompatibilités	Loi 22.04.1999, art. 20 Loi 22.04.1999, art. 31 Loi 22.04.1999, art. 41 Loi 22.04.1999, art. 42 Loi 22.04.1999, Discipline professionnelle art. 9-15 AR 4.5.1999 IEC	Règlement déontologie, chapitre VI
Assurance professionnelle obligatoire	Loi 22.04.1999, art. 33	Loi 22.04.1999, art. 50, règlement déontologie, art. 14
RESTRICTIONS CONCERNANT LES TARIFS		
Honoraires	Loi 22.04.1999, Discipline professionnelle art. 27-29	Règlement déontologie, art. 13
RESTRICTIONS CONCERNANT LA PUBLICITE		
Interdiction de publicité	Loi 22.04.1999, Discipline professionnelle art. 30-31	Règlement déontologie, chapitre VII
AUTRES EXIGENCES		
Revue qualité	Loi 22.04.1999, art. 28	
Lettre de mission	Loi 22.04.1999, art. 28/1	Règlement déontologie, art. 11
Surveillance (instances disciplinaires)	Loi 22.04.1999 Discipline professionnelle	Loi 22.04.1999, art. 45/1, 45/2

Source : SPF Economie

Annexe 7 : Efficacité allocative en Belgique et dans les pays voisins

(Différence en pourcentage par rapport au scénario de base 2008-2015)

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
69	B	-0,155609	Nd	Nd	Nd	-0,110031	-0,077162	-0,070984	-0,105573
	D	-0,171413	-0,172554	-0,164185	-0,139354	-0,144386	-0,142996	-0,145670	-0,141818
	F	Nd	Nd	0,015245	0,022647	0,018039	0,012456	0,006894	0,004329
	NL	Nd	0,062881	0,033600	0,003786	0,004223	-0,000728	-0,003320	-0,012035
692	B	-0,130647	Nd	-0,028920	Nd	-0,077829	-0,066374	-0,045542	-0,084962
	D	-0,089000	-0,091659	-0,089605	-0,067527	-0,079253	-0,080446	-0,082852	-0,074495
	F	Nd	Nd	0,006449	0,005497	-0,000804	0,003341	0,007562	0,010795
	NL	0,086333	0,105337	0,086497	0,049838	0,048806	0,050616	0,047539	0,032832
71	B	-0,016942	-0,003038	Nd	-0,051613	-0,058158	-0,053063	-0,031028	-0,032476
	D	-0,040265	-0,043928	-0,038396	-0,034130	-0,022534	-0,031201	-0,022634	-0,038697
	F	Nd	Nd	0,012522	-0,005998	0,019125	-0,001788	0,010693	-0,001251
	NL	0,003755	0,047787	0,041305	0,013144	0,028923	0,043683	0,030132	0,020619

Sources : Eurostat, calculs propres.

Annexe 8 : Comparaison des prix des produits alimentaires transformés et des produits non alimentaires en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne

(En unités et en %, 2017)

Groupe de produits	France			Pays-Bas			Allemagne		
	Nombre de produits	Produits plus chers (en %)*	Différence (en %)	Nombre de produits	Produits plus chers (en %)*	Différence (en %)	Nombre de produits	Produits plus chers (en %)*	Différence (en %)
BEVERAGES - ALCOHOLIC	7.791	67,7%	10,0%	2.575	51,6%	1,4%	2.371	61,9%	8,5%
ALCOHOLIC MIXES/COOLERS	98	73,5%	15,8%	103	79,6%	12,3%	42	92,9%	26,9%
BEER/LAGER/ALES - FIXED WEIGHT	784	27,8%	-16,3%	794	31,1%	-6,2%	112	33,0%	-1,7%
CIDER	26	76,9%	16,4%	23	43,5%	-6,5%	12		
LIQUEURS	170	69,4%	12,4%	128	64,1%	5,6%	114	86,0%	22,5%
SPIRITS - MAJOR/INTERNATIONAL STYLES	588	72,6%	13,2%	539	72,7%	8,9%	579	85,0%	19,2%
SPIRITS - MINOR/REGIONAL STYLES	128	68,8%	11,8%	42	81,0%	14,4%	68	86,8%	26,7%
WINE - CHAMPAGNE/SPARKLING	594	81,5%	16,2%	171	42,7%	-3,0%	265	42,6%	-4,3%
WINE - FORTIFIED STYLES	176	45,5%	-7,3%	96	45,8%	3,3%	108	41,7%	-5,8%
WINE - LIGHT/TABLE STYLES	5.227	72,0%	12,5%	679	53,8%	1,9%	1.071	54,1%	4,3%
BEVERAGES - NON ALCOHOLIC	2.940	71,4%	13,0%	1.876	70,5%	10,4%	637	63,1%	9,2%
COCOA/CHOCOLATE/MALTED DRINKS	54	68,5%	14,1%	28	85,7%	27,5%	15		
COFFEE/COFFEE SUBSTITUTES	406	55,2%	4,9%	336	72,0%	9,6%	181	49,7%	4,3%
DAIRY BASED DRINKS & DRINKING YOGURT	127	61,4%	2,3%	111	68,5%	8,8%	54	40,7%	2,7%
DILUTABLES & CONCENTRATES	279	87,8%	26,5%	69	59,4%	1,0%	17	100,0%	19,8%
DRINKS FLAVOURED RTD	356	75,0%	14,3%	235	62,6%	6,7%	59	59,3%	19,0%
JUICES (10%-100%)	826	70,1%	9,5%	418	72,0%	13,1%	182	71,4%	12,3%
SPORTS/ENERGY DRINKS	56	32,1%	-8,3%	75	81,3%	12,5%	20	70,0%	13,3%
TEA & INFUSIONS	496	72,2%	11,1%	419	77,6%	15,5%	76	88,2%	17,8%
WATER	340	86,5%	26,9%	185	56,8%	3,8%	33	36,4%	-7,6%
BISCUITS & CONFECTIONERY & SNACKS	4.302	55,1%	2,7%	3.426	76,5%	14,0%	2.017	72,8%	12,3%
BISCUITS & CONFECTIONERY & SNACKS - ASSORTMENTS	5			9			10		
CEREAL/FRUIT/MUESLI BARS	74	60,8%	11,5%	110	87,3%	17,1%	55	85,5%	10,8%
CHOCOLATE NOVELTIES	332	39,2%	-6,1%	202	64,9%	7,5%	112	83,9%	13,6%
CHOCOLATE/CHOCOLATE SUBSTITUTES - FIXED WEIGHT	938	48,4%	-3,7%	910	77,0%	12,6%	598	79,8%	14,7%
CONFECTIONERY & GIFT/CONFECTIONERY & NOVELTY	170	35,3%	-14,3%	77	72,7%	14,2%	75	62,7%	1,7%
SAVOURY BISCUITS/CRACKERS - AMBIENT FIXED WEIGHT	211	66,4%	8,6%	99	83,8%	20,1%	58	46,6%	-7,4%
SNACKS - FIXED WEIGHT	475	57,9%	2,2%	427	82,7%	18,7%	256	62,9%	7,5%
SPORTS/ENERGY	11			45	95,6%	19,9%	5		
SUGAR/CANDY - FIXED WEIGHT	922	52,1%	3,4%	949	76,2%	16,1%	458	77,9%	21,0%
SWEET BISCUITS - AMBIENT	1.163	66,4%	10,1%	598	71,2%	9,9%	389	62,7%	6,0%
SWEET BISCUITS - FRESH	1						1		
FOOD - AMBIENT	10.041	65,7%	10,4%	4.100	76,6%	16,4%	3.022	65,8%	9,5%
BAKING/COOKING AIDS - AMBIENT	325	72,3%	17,2%	155	72,9%	15,7%	156	82,1%	16,6%

BREAD - AMBIENT	349	77,1%	25,1%	151	75,5%	14,4%	166	79,5%	13,0%
BREADSTICKS/CRISPBREAD/CEREAL BASED CAKES - AMBIENT FIXED WEIGHT	325	60,3%	7,8%	202	79,7%	17,4%	127	65,4%	9,9%
BUTTER/MARG/EDIBLE FATS - AMBIENT				1					
CAKES/GATEAUX - AMBIENT	523	64,4%	9,0%	158	70,9%	8,4%	162	67,9%	9,6%
CEREALS/TOASTER PASTRIES - AMBIENT	312	69,6%	11,3%	226	84,5%	21,5%	116	66,4%	4,2%
CHEESE - AMBIENT	3			1					
COMBINED FRUIT & VEGETABLES - AMBIENT				4					
COOKING/EDIBLE OILS - AMBIENT	246	67,9%	10,4%	111	89,2%	20,1%	78	56,4%	2,1%
COUS COUS - AMBIENT	59	83,1%	23,9%	19	78,9%	15,5%	5		
DAIRY/MILK/CREAM/MODIFIERS - AMBIENT	198	63,6%	10,4%	139	66,9%	8,7%	95	58,9%	4,8%
DESSERT SAUCES - AMBIENT	53	79,2%	21,6%	6			4		
DESSERTS - AMBIENT	40	42,5%	-13,0%	23	60,9%	14,3%	15		
DIPS/DRESSINGS/SAUCES - AMBIENT	1.113	62,0%	8,8%	571	77,1%	16,5%	467	71,9%	12,9%
DOUGH PRODUCTS - AMBIENT	3			2			4		
FILLINGS/PASTES/SPREADS - SAVOURY - AMBIENT	106	58,5%	-0,5%	30	66,7%	13,5%	25	64,0%	2,7%
FILLINGS/PASTES/SPREADS - SWEET - AMBIENT	608	61,5%	4,8%	232	79,3%	20,0%	138	66,7%	8,7%
FISH/SHELLFISH/SEAFOOD - AMBIENT	336	71,7%	15,2%	64	67,2%	11,7%	55	76,4%	14,6%
FRUIT/NUTS - AMBIENT	653	69,2%	10,6%	311	80,1%	13,3%	107	82,2%	18,7%
HERBS/SPICES/SALT/RECIPE SEASONING - AMBIENT	1.006	60,8%	7,9%	382	89,0%	26,0%	201	39,3%	-0,9%
MEAT/MEAT MEAL MAKERS - AMBIENT	528	65,7%	7,1%	122	65,6%	11,2%	108	61,1%	11,0%
NOODLES - ORIENTAL STYLE - AMBIENT	110	57,3%	5,9%	78	93,6%	26,8%	58	72,4%	19,6%
PASTA - AMBIENT	848	67,6%	14,4%	207	63,3%	8,7%	329	65,3%	8,5%
POLENTA - AMBIENT	11						2		
POTATO GNOCCHI - AMBIENT	4			2			3		
POTATO MEALS - AMBIENT	41	80,5%	12,9%	3			19	89,5%	26,9%
PROTEIN BASED MEAT/FISH ALTERNATIVES/MEAL MAKERS - AMBIENT	4			6			2		
RICE - AMBIENT	256	63,7%	8,2%	48	79,2%	15,3%	66	57,6%	-1,2%
SOUP/BOUILLON/STOCK - AMBIENT	229	67,2%	8,8%	195	55,4%	5,8%	124	76,6%	15,9%
SPECIALIST COMBINATION PACKS - AMBIENT	30	20,0%	-10,9%						
SUGAR/SUGAR SUBSTITUTES/SYRUP/TREACLE - AMBIENT FIXED WEIGHT	128	64,8%	9,4%	111	70,3%	13,0%	24	66,7%	7,0%
SWEET PASTRY/DOUGH - AMBIENT	92	71,7%	11,4%	83	83,1%	10,7%	17	82,4%	19,4%
VEGETABLES WITH MEAT/FISH ADDITIVES - AMBIENT	107	79,4%	16,4%	1			1		
VEGETABLES/SALAD VEGETABLES - AMBIENT	1.395	66,1%	9,5%	456	78,5%	22,1%	348	52,0%	3,5%
FOOD - PERISHABLE	5.831	72,6%	14,2%	1.518	71,7%	10,5%	899	74,0%	13,0%
BAKING/COOKING AIDS - FRESH FIXED WEIGHT	43	86,0%	28,9%	18	55,6%	3,4%	2		
BREAD - FRESH FIXED WEIGHT	163	82,8%	18,7%	65	92,3%	22,7%	14		
BUTTER/MARG/EDIBLE FATS - FRESH FIXED WEIGHT	107	74,8%	16,4%	60	61,7%	5,1%	24	62,5%	14,9%
CAKES/GATEAUX - FRESH - FIXED WEIGHT	13			4			11		
CHEESE - FRESH FIXED WEIGHT	1.318	67,9%	12,4%	349	65,0%	8,3%	358	63,4%	8,8%

CHEESE - FRESH VARIABLE WEIGHT	1								
COUS COUS PRODUCTS - FRESH FIXED WEIGHT	14								
DAIRY/MILK/CREAM - FRESH	48	89,6%	28,2%	16	81,3%	15,5%	7		
DESSERT SAUCES - FRESH	5								
DESSERTS - FRESH	1.025	84,0%	25,4%	288	74,0%	10,9%	201	93,5%	21,9%
DIPS/DRESSINGS/SAUCES - FRESH FIXED WEIGHT	95	80,0%	12,6%	16	87,5%	10,5%	13		
DOUGH PRODUCTS - FRESH FIXED WEIGHT	118	58,5%	11,3%	5			2		
EGGS/EGG PRODUCTS - FRESH	39	71,8%	26,9%	6			4		
FILLINGS/PASTES/SPREADS - SAVOURY - FRESH FIXED WEIGHT	89	50,6%	-0,5%	71	53,5%	4,4%	9		
FILLINGS/PASTES/SPREADS - SAVOURY VARIABLE WEIGHT				1					
FILLINGS/PASTES/SPREADS - SWEET - FRESH	1			1					
FISH/SHELLFISH/SEAFOOD - FRESH FIXED WEIGHT	417	66,9%	9,0%	28	60,7%	6,2%	19	84,2%	23,5%
FISH/SHELLFISH/SEAFOOD - FRESH VARIABLE WEIGHT							1		
FRUIT/NUTS - FRESH FIXED WEIGHT	32	56,3%	5,6%	43	67,4%	12,2%	2		
HERBS/SPICES - FRESH FIXED WEIGHT	18	94,4%	19,3%	1					
MEAT/POULTRY/GAME - FRESH FIXED WEIGHT	1.149	66,8%	8,7%	167	65,9%	12,3%	128	64,1%	7,3%
NOODLES - ORIENTAL STYLE - FRESH FIXED WEIGHT	16	68,8%	6,9%	12			1		
PASTA - FRESH FIXED WEIGHT	166	77,7%	13,2%	22	63,6%	11,6%	32	93,8%	21,3%
POLENTA - FRESH FIXED WEIGHT	1								
POTATO GNOCCHI - FRESH FIXED WEIGHT	25	100,0%	29,7%	1			3		
POTATO MEALS - FRESH FIXED WEIGHT	62	71,0%	6,8%	5			4		
PROTEIN BASED MEAT/FISH ALTERNATIVES/MEAL MAKERS - PERISHABLE FIXED WEIGHT	32	62,5%	5,3%	65	58,5%	13,3%	37	62,2%	2,8%
RICE - FRESH FIXED WEIGHT	218	78,4%	5,2%	118	99,2%	8,8%	1		
SALADS - FRESH FIXED WEIGHT	261	82,4%	21,1%	35	91,4%	11,2%	2		
SAVOURY PASTRY BASED PREPARED FOODS - FRESH FIXED WEIGHT	49	65,3%	8,4%	0			2		
SNACKS DIPPING - FRESH	6			8			1		
SOUP/BOUILLON/STOCK - FRESH	81	80,2%	12,9%	20	65,0%	6,4%	2		
SPECIALIST COMBINATION PACKS - FRESH	15			6			3		
SWEET PASTRY/DOUGH - FRESH FIXED WEIGHT	11			2			1		
VEGETABLES WITH MEAT/FISH ADDITIVES - FRESH	34	79,4%	10,5%	1					
VEGETABLES/SALAD VEGETABLES - FRESH FIXED WEIGHT	159	59,7%	5,3%	84	73,8%	15,8%	15		
HEMPCARE	3.264	58,2%	5,2%	2.611	69,5%	12,4%	529	67,9%	14,5%
AIR TREATMENTS - NON ELECTRICAL	1			1					
CANDLES/INCENSE	544	57,4%	3,9%	526	76,0%	15,1%	116	75,9%	14,8%
DISH CARE	245	64,5%	8,9%	215	78,1%	22,4%	14		
FRESHENERS/DEODORIZERS	495	54,7%	3,4%	317	77,6%	12,9%	57	66,7%	9,6%
HOUSEHOLD CLEANERS	475	68,8%	12,0%	384	75,5%	10,4%	80	52,5%	2,8%
HOUSEHOLD CLEANING ACCESSORIES	458	59,8%	5,4%	276	69,9%	13,2%	133	67,7%	20,2%
HOUSEHOLD POLISHES - FREQUENT USE	40	55,0%	6,9%	60	66,7%	2,4%	3		

INSECT CONTROL	103	41,7%	-2,5%	65	63,1%	5,2%	29	55,2%	-5,3%
LAUNDRY COLOUR CARE	44	77,3%	31,1%	94	26,6%	-14,6%	6		
LAUNDRY GENERAL CARE	477	53,0%	0,0%	389	63,2%	14,8%	42	76,2%	20,0%
LAUNDRY SPECIAL CARE	105	62,9%	7,1%	120	62,5%	9,4%	23	82,6%	35,6%
PEST CONTROL	2			1			2		
SHOE CARE	108	22,2%	-15,6%	36	44,4%	-6,4%	4		
TOILET CARE	167	67,7%	10,8%	127	57,5%	9,8%	20	65,0%	5,8%
PERSONAL CARE - GROOMING & HYGIENE	7.834	60,6%	5,8%	9.444	69,3%	15,2%	1.932	80,0%	26,8%
BATH ADDITIVES	48	27,1%	-3,2%	59	78,0%	14,7%	5		
DEODORANTS	535	44,5%	-4,1%	857	73,7%	19,8%	218	85,8%	29,4%
FACIAL CLEANSING & TONING	343	68,5%	8,8%	347	55,9%	9,0%	44	75,0%	29,3%
FEMININE PERSONAL HYGIENE	268	81,0%	19,9%	222	71,6%	11,9%	90	97,8%	39,4%
GENERAL PERSONAL HYGIENE	484	66,1%	9,7%	307	73,0%	12,7%	116	81,0%	24,8%
GROOMING/BATHING AIDS	201	52,2%	3,4%	117	68,4%	7,8%	26	73,1%	19,2%
HAIR CARE	1.576	58,0%	3,3%	2.245	71,3%	14,5%	183	80,3%	25,1%
MASSAGE PRODUCTS	21	52,4%	-17,8%	26	80,8%	15,3%	3		
NURSING	6			5			1		
ORAL HYGIENE	658	56,5%	2,8%	781	67,0%	13,6%	160	77,5%	24,7%
PERSONAL CLEANING & WASHING - GENERAL	1.430	68,5%	9,1%	1.565	71,9%	19,0%	375	81,6%	32,9%
PERSONAL GROOMING COMBINATION/TRAVEL PACKS	32	87,5%	39,2%	176	93,2%	61,0%	32	96,9%	55,8%
SHAVING/DEPILATION FEMALE	317	67,2%	13,1%	236	70,8%	9,9%	134	79,1%	18,6%
SHAVING/DEPILATION MALE	440	65,5%	10,1%	532	69,4%	9,5%	251	80,5%	22,6%
SKIN CONDITIONING/MOISTURISING	1.208	55,2%	1,7%	1.528	58,5%	8,5%	276	68,1%	16,2%
SKIN MEDICATED CLEANING & SPECIALIST APPLICATIONS & AIDS	3			6			5		
SKIN TANNING	264	53,8%	2,9%	435	77,2%	22,3%	13		
Total général	42.003	64,8%	9,1%	25.550	69,9%	12,9%	11.407	69,2%	13,4%
Total produits alimentaires transformés	30.905	66,6%	10,3%	13.495	70,4%	11,7%	8.946	67,0%	10,2%
Total produits non alimentaires	11.098	59,9%	5,6%	12.055	69,3%	14,5%	2.461	77,4%	24,4%

Sources : Nielsen, calculs propres.

* Produits plus chers en Belgique que dans les pays voisins étudiés.

Annexe 9 : Nombre de produits plus chers en Belgique que dans les pays voisins

(En %)

Groupe de produits	France		Pays-Bas		Allemagne	
	2013	2017	2013	2017	2013	2017
Aliments secs	60,8%	69,9%	74,5%	79,8%	67,4%	65,5%
Boissons alcoolisées	64,4%	69,5%	42,2%	60,0%	55,6%	63,5%
Confiseries et biscuits	56,0%	62,5%	79,2%	81,5%	68,8%	74,6%
Aliments périssables	74,7%	77,9%	72,7%	74,0%	64,4%	69,7%
Boissons non alcoolisées	74,3%	77,7%	64,1%	70,5%	75,4%	71,4%
Total aliments transformés	65,1%	71,3%	68,0%	74,7%	64,4%	67,4%
Produits de soins corporels et d'hygiène	67,0%	60,2%	72,0%	66,0%	86,5%	85,4%
Produits d'entretien et de la maison	61,0%	60,0%	72,3%	70,7%	79,1%	73,6%
Total produits non alimentaires	65,1%	60,1%	72,1%	67,1%	85,0%	83,1%
Total général	65,1%	68,3%	70,1%	70,7%	69,0%	70,9%

Sources : Nielsen, calculs propres.

Annexe 10 : Coûts salariaux, productivité nominale et coûts salariaux unitaires (CUT) de 2012 à 2015 en Belgique et dans les pays voisins pour le secteur du commerce de détail (NACE 47)

	Année	Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
Coûts salariaux par travailleur (milliers d'€)	2012	34.189,3	22.103,9	30.387,9	19.250,0
	2013	34.978,6	22.513,2	30.648,8	19.382,8
	2014	35.306,3	23.389,8	31.053,7	19.491,9
	2015	35.639,7	23.977,9	31.262,7	19.331,4
	Moy. 12-15	35.028,5	22.996,2	30.838,3	19.364,0
Productivité nominale par travailleur (milliers d'€)	2012	50.040,4	24.292,0	39.019,8	28.274,4
	2013	52.027,4	25.888,6	39.648,4	28.775,6
	2014	52.483,4	27.110,8	39.533,4	28.648,7
	2015	51.992,2	29.695,1	39.508,1	29.442,6
	Moy. 12-15	51.635,9	26.746,6	39.427,4	28.785,3
Coûts salariaux unitaires par travailleur (€)	2012	68,3	91,0	77,9	68,1
	2013	67,2	87,0	77,3	67,4
	2014	67,3	86,3	78,6	68,0
	2015	68,5	80,7	79,1	65,7
	Moy. 12-15	67,8	86,0	78,2	67,3

Source : Eurostat.